



Bulletin provincial 2016

N° 5

Sommaire

N° 21 .- ENSEIGNEMENT PROVINCIAL :

- Secteur APEF - Actualisation des taux de rétribution pour des prestations non subventionnées et rétribution des membres des jurys d'examens organisés dans le cadre des cours provinciaux (Résolution du Conseil provincial du 25.03.2016)

Pages 1156 à 1158

N° 22 .- INTERCOMMUNALE :

- Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) - Situation financière : projections financières à 10 ans - Octroi d'une garantie d'emprunt au prorata des parts de la Province de Namur (27,45%) (Résolution du Conseil provincial du 29.04.2016)

Pages 1159 à 1161

N° 23 .- MANDAT PROVINCIAL :

- S.C.R.L. «LOTH-INFO»
- Démission de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN de son poste de représentant à l'assemblée générale - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale
- Démission de Monsieur Lionel NAOME de son poste d'administrateur - Désignation d'un candidat au poste d'administrateur (Résolution du Conseil provincial du 29.04.2016)

Pages 1162 à 1164

N° 24 .- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2016
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2016

Pages 1165 à 1209

N° 25 .- REGLEMENT COMMUNAL :

- ANDENNE :

- Règlement relatif à l'exécution des travaux en domaine public
(Délibération du Conseil communal du 25.04.2016)
(Annexe 1 : Formulaire de demande d'intervention urgente)
(Annexe 2 : 8 croquis «Profil en travers type pour remblais de tranchée impétrant-Chantier type 1)
(Annexe 3 : Croquis «Passage sous gaine ou canalisation existante lors de pose en tranchée ouverte»)
(Avis de publication officielle)

- EGHEZEE :

- Règlement complémentaire de circulation relatif à la détermination des usagers admis à emprunter certaines voiries et sentiers de la commune
(Délibération du Conseil communal du 25.02.2016)
(Avis du 18.05.2016)
(Certificat de publicité du 01.06.2016)

- NAMUR :

- Règlement général de police modifié par le Conseil communal du 24.03.2016 - Propositions de modifications
(Articles modifiés)

- OHEY :

- Règlement complémentaire de circulation routière
- Règlement d'accès au chemin 15 situé entre la rue de Gesves et la rue du Berger
(Délibération du Conseil communal du 25.04.2016)

- PROFONDEVILLE :

- LUSTIN
Règlement complémentaire de police de roulage
- Organisation du stationnement rue St Léger, au niveau de la librairie
- BOIS-DE-VILLERS
Règlement complémentaire de police de roulage
- Organisation du stationnement rue Charles Piette, au niveau de la boulangerie Ancion
(Délibérations du Conseil communal du 24.02.2016)
(Arrêtés d'approbation du SPW du 18.04.2016)

- ROCHEFORT

- Règlement général de police et sanctions administratives
- Adoption
(Délibération du Conseil communal du 18.04.2016)
(Règlement général de police)
(Protocoles d'accord du 18.04.2016 relatifs aux infractions mixtes et aux infractions en matière d'arrêt et de stationnement)

- WALCOURT

- Règlement complémentaire de police de roulage - Rue de la Toffette - Interdiction du stationnement sur une distance de 9 mètres à l'opposé du n° 13 afin de faciliter l'entrée/sortie du garage y attenant - Approuvé par le Ministre des transports par arrêté du 23.05.2016

(Délibération du Conseil communal du 29.02.2016)

Pages 1210 à 1338

N° 26 .- REGLEMENT PROVINCIAL :

- Règlement concernant les pensions et indemnités de départ des membres et anciens membres du Collège provincial et de leurs ayants droit

(Résolution du Conseil provincial du 25.03.2016)

(Règlement)

Pages 1339 à 1352

N° 21 .- ENSEIGNEMENT PROVINCIAL :

- Secteur APEF - Actualisation des taux de rétribution pour des prestations non subventionnées et rétribution des membres des jurys d'examens organisés dans le cadre des cours provinciaux

(Résolution du Conseil provincial du 25.03.2016)

N/Réf. : APEF/GJA/24960

Affaire n° 71/16 : Secteur APEF – Actualisation des taux de rétribution pour des prestations non subventionnées et rétribution des membres des jurys d'examens organisés dans le cadre des cours provinciaux

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la résolution du Conseil provincial du 3/10/2014 actualisant des taux de rétribution pour des prestations non subventionnées et élaborant une réglementation en matière de rétribution des membres des jurys d'examens organisés dans le cadre des cours provinciaux, pour le secteur de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation ;

ATTENDU que l'article 7 de ladite résolution stipule, erronément, que « *TOUS les taux de rétribution sont rattachés à l'indice 138,01 et sont indexés* » alors que seuls les taux de rétribution fixés à l'article 1er devaient l'être, la rétribution, fixée à l'article 6, des jurys d'examens étant à taux fixes, non indexés ;

CONSIDÉRANT que dans l'article 6, point 2, il manque la rétribution pour les examens d'évaluation ainsi que la rétribution des surveillants d'examens ;

CONSIDÉRANT que, afin d'enlever toute ambiguïté, il est nécessaire de préciser que les taux horaires indiqués rétribuent des périodes de 60 minutes, la rétribution devant être calculée au prorata de la durée réelle des périodes prestées ;

ATTENDU que, les personnes concernées par ces rétributions n'étant pas considérées comme des agents provinciaux, cette résolution ne doit pas être soumise à la tutelle d'approbation ni à la concertation sociale ;

CONSIDÉRANT la proposition du Collège provincial du 16/03/2016 d'abroger la résolution susvisée du 3/10/2014 et de la remplacer par la présente ;

Vu, par ailleurs, la résolution du Conseil Provincial du 26/03/2004, décidant le remboursement des frais de parcours exposés par les membres du personnel enseignant et assimilé de l'Institut Provincial de Formation (toutes structures confondues) ;

CONSIDÉRANT que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément à l'article L2212-65, §2, 8°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 23/12/2015 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 12/01/2016 proposant d'harmoniser la note soumise suite aux avis reçus de la Direction générale, du Service des Traitements et des Services juridiques ;

VU l'avis de sa troisième Commission ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Les taux de rétribution pour des prestations non subventionnées, en qualité de chargé de cours, assurées par certains membres du personnel relevant du secteur de l'enseignement sont fixées comme suit :

- En ce qui concerne l'enseignement secondaire : taux horaire de 32,65 € ;
- En ce qui concerne l'Académie de Police et l'Institut Provincial de Formation (toutes structures confondues) : taux horaire de 32,65 € à l'exception des moniteurs de l'Ecole du Feu dont la rétribution est fixée à 15,00 € par heure de prestation et des chargés de cours de l'Institut Supérieur de Pédagogie, qui restent rétribués au taux horaire de 50,00 € ;
- En ce qui concerne la Haute Ecole de la Province de Namur : rétribution des professeurs invités au taux horaire de 50,00 €.

Article 2 - Les taux de rétributions fixés à l'article 1^{er} remplacent ceux arrêtés par les résolutions antérieures du Conseil Provincial, pour les prestations non subventionnées spécifiquement autorisées par l'Exécutif provincial.

Article 3 - Dans le cadre de la nouvelle convention de collaboration entre l'ASBL « Cercle Equestre » - Province de Namur, les prestations assurées par les membres du personnel de l'EPFEG dans le cadre du renforcement de l'encadrement des stages des élèves essentiellement pendant les manifestations équestres, seront rétribuées au taux prévu, à l'article 1^{er}, pour l'enseignement secondaire

Article 4 - La résolution du Conseil Provincial du 26/03/2004, décidant le remboursement des frais de parcours exposés par les membres du personnel enseignant et assimilé de l'Institut Provincial de Formation (toutes structures confondues) reste d'application ainsi qu'à l'égard des membres du personnel enseignant et assimilé de l'Académie de Police.

Article 5 - La fonction de professeur invité expert créée par la résolution du Conseil Provincial du 22/10/1999 à la Haute Ecole de la Province de Namur est supprimée.

Article 6 - La réglementation applicable en matière de rétribution des membres et auxiliaires des jurys d'examens organisés dans le cadre des différents cours provinciaux est fixée comme suit :

1. **Pour l'examen d'admission existant ou à venir** : 9,33 €/h
2. **Pour les examens d'évaluation** :
 - a. Examens d'évaluation : 9,33 €/h
 - b. TFE :
 - > Examen d'évaluation TFE
 - Enseignement secondaire : néant
 - Enseignement supérieur de plein exercice (non subventionné) : 31,09 €/TFE
 - Enseignement supérieur de promotion sociale : 9,33 €/TFE
 - Formation spécifique : 9,33 €/TFE
 - > Promoteur
 - Enseignement secondaire : néant
 - Enseignement supérieur de plein exercice (HEPN) – Uniquement pour les extérieurs : 31,09 €/TFE
 - Enseignement supérieur de promotion sociale : 57,80 €/TFE ;
 - Formation spécifique : néant
 - > Lecteur TFE :
 - Enseignement secondaire de plein exercice : néant
 - Enseignement supérieur de plein exercice (HEPN) : néant car prévu dans la charge confiée
 - Enseignement secondaire de promotion sociale : 9,33 €/TFE
 - Enseignement supérieur de promotion sociale : 9,33 €/TFE
 - Formation spécifique : 9,33 €/TFE
 - c. Surveillant d'examen : 7,46 €/h
3. **Paiement des frais de déplacement** :

Uniquement pour les membres des jurys extérieurs.
Toutefois, pour l'Académie de Police et l'Institut Provincial de Formation (toutes structures confondues), le paiement des frais de déplacement est implicite pour tous les membres du jury, au travers de la résolution susvisée du Conseil provincial du 26/03/2004, dans la mesure où les chargés de cours sont aussi membres des jurys.

Article 7 - Les différents taux horaires fixés par la présente résolution rétribuent des périodes de 60 minutes, la rétribution devant être calculée au prorata de la durée réelle des périodes prestées.

Article 8 - Tous les taux de rétribution fixés par la présente résolution sont rattachés à l'indice 138,01 et s'adaptent conformément aux dispositions légales et réglementaires organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation de certaines dépenses dans le secteur public.

Article 9 - La résolution du 3/10/2014 est abrogée.

Article 10 - La présente résolution produit ses effets le premier jour du mois qui suit celui de son approbation.

Article 11 - La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial.

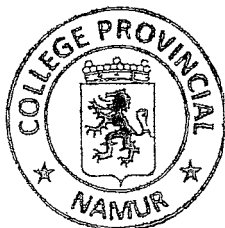
Namur, le 25/03/2016

Le Directeur général ffons,
(s) Wivine LAMBERT

Le Président,
(s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme :
Le Directeur général ffons,

Wivine LAMBERT



N° 22 .- INTERCOMMUNALE :

- Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) - Situation financière : projections financières à 10 ans - Octroi d'une garantie d'emprunt au prorata des parts de la Province de Namur (27,45%)
(Résolution du Conseil provincial du 29.04.2016)

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires.
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG/sp/7.6/405.2.1

Affaire n° : 82/16 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – Situation financière : projections financières à 10 ans – Octroi d’une garantie d’emprunt.

CONSIDERANT la volonté de la Province de Namur de doter l’A.I.S.B.S. d’infrastructures et d’équipements devant lui permettre de remplir efficacement ses missions ;

CONSIDERANT que le capital de l’A.I.S.B.S. est détenu par d’autres associés que la Province et que celle-ci en détient 27,45 % ;

VU l’approbation du plan de gestion de l’AISBS par le Gouvernement wallon le 13 mai 2004 ;

VU la décision du 08 juillet 2010, par laquelle le Gouvernement Wallon octroie à l’A.I.S.B.S. un subside de 2.519.300 € dans le cadre du financement alternatif CRAC III pour les travaux de mise en conformité de la Résidence Dejafve à Fosses ;

VU la décision ministérielle du 19 mars 2015, par laquelle le Ministre marque son accord sur le projet de reconditionnement de la Résidence Le Temps des Cerises à Mettet, dans le cadre du budget ordinaire du Gouvernement Wallon ;

VU que dans le cadre de mise en conformité des 2 maisons de repos de l’A.I.S.B.S., le Comité de Gestion a décidé par délibération du 25 mars 2015, de lancer la procédure de marché public relative au financement des investissements ;

VU la décision du Collège provincial du 29 octobre 2015 de refuser de signer l’acte de cautionnement dans le cadre de l’octroi d’une garantie provinciale pour les emprunts d’investissements relatifs à la mise en conformité des maisons de repos de l’AISBS ;

ATTENDU qu’il était nécessaire d’obtenir des explications sur les hypothèses et paramètres des projections financières à dix ans, ainsi qu’un état de la trésorerie et des réserves de l’AISBS ;

CONSIDERANT que la Province a consulté les associés de l’Intercommunale, des représentants de Belfius et du Centre Régional d’Aide aux Communes ;

VU l’article L 2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l’avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU l’avis de sa 2^{ème} Commission ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil provincial donne son accord de principe sur l'octroi de la garantie provinciale au prorata de nos parts (27,45%) au sein de l' AISBS, pour les emprunts d'investissement pour deux maisons de repos (Fosses et Mettet).

Article 2 : Le Conseil provincial prend acte des projections financières à 10 ans, avec les hypothèses qui y sont intégrées notamment en création de lits de court séjour sur les deux sites énumérés. Ces projections induisent :

- Qu'en cas de déficit, seule la trésorerie estimée en 2017 à 642.843,40 € serait mobilisable vu que les réserves sont d'ordre comptable,
- Que dans les 10 ans, ces projections garantissent une non-intervention des associés dans un déficit,
- Qu'au vu de cette trajectoire budgétaire, la garantie d'emprunt ne devrait pas être activée dans les 10 ans,
- Qu'une demande auprès des associés pour une recapitalisation n'est plus d'actualité,
- Qu'au vu de ce qui précède, il est recommandé à l' AISBS de mettre en œuvre une gestion rigoureuse par la tenue d'un tableau de bord et d'informer tous les associés de tout dérapage à cette trajectoire budgétaire fixée jusqu'en 2025.

Article 3 : L'octroi de la garantie sera soumis à l'approbation du Conseil provincial, dès la réception de la nouvelle convention d'acte de cautionnement, avec délégation de signature de ladite convention au Collège Provincial.

Article 4 : La présente résolution sera transmise au Centre Régional d'Aide aux Communes.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

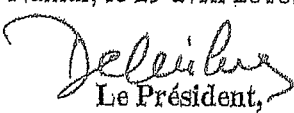
Article 6 : La présente résolution sera adressée à :

- Monsieur J.-M. WARNON, Directeur Financier
- Madame D. HICGUET, Inspecteur général de l'A.S.P.A.S.C.
- Dr J.-M. SERVAIS, Directeur en chef de la D.A.S.S.
- Madame L. NEMERY, Directrice générale du Centre Régional d'Aide aux Communes
- Monsieur J. LANGE, Président de l'A.I.S.B.S.
- La D.A.S.S.


Le Directeur Général,
V. ZUINEN

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN
Directeur général

Namur, le 29 avril 2016.


Le Président,
L. DELIRE

N° 23 .- MANDAT PROVINCIAL :

- S.C.R.L. «LOTH-INFO»
- Démission de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN de son poste de représentant à l'assemblée générale - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale
- Démission de Monsieur Lionel NAOME de son poste d'administrateur - Désignation d'un candidat au poste d'administrateur
(Résolution du Conseil provincial du 29.04.2016)



AFFAIRE N° 89/16 : S.C.R.L. « LOTH-INFO »

Démission de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN de son poste de représentant à l'assemblée générale – Désignation d'un représentant à l'assemblée générale.

Démission de Monsieur Lionel NAOME de son poste d'administrateur – Désignation d'un candidat au poste d'administrateur.

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

VU l'article L2223-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation disposant qu'une province peut créer ou participer à une ASBL ou une autre association ;

ATTENDU QUE la Province de Namur est membre de la S.C.R.L. « LOTH-INFO » ;

VU sa résolution du 21 juin 2013, proposant la candidature de 9 représentants provinciaux aux fonctions d'administrateurs de la S.C.R.L. LOTH-INFO à savoir : Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN (MR), Monsieur Philippe BULTOT (MR), Monsieur Jean-Marie CHEFFERT (MR), Monsieur Dominique NOTTE (PS), Monsieur Yvan PETIT (PS), Monsieur Frédéric LALOUX (PS), Monsieur Jean-Claude NIHOUL (CDH), Monsieur Lionel NAOMÉ (CDH), Monsieur Georges BALON-PERIN (ECOLO) ;

VU sa résolution du 21 février 2014, désignant Madame Dominique RENIER en tant que candidate au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Frédéric LALOUX (PS) démissionnaire de ses fonctions de conseiller provincial ;

VU sa résolution du 12 décembre 2014, désignant Monsieur Khalid THORY en tant que candidat au poste d'administrateur en remplacement de Madame Dominique RENIER (PS) démissionnaire de ses fonctions de conseiller provincial ;

ATTENDU QUE par courrier du 29 mars 2016, Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN a informé Monsieur le Directeur général Valéry ZUINEN de sa décision de démissionner de sa fonction de Président du Conseil d'administration de la S.C.R.L. « LOTH-INFO » et de son poste de représentant de la Province de Namur à l'assemblée générale, tout en précisant rester membre du CA de LOTH-INFO ;

VU l'article 18 des statuts disposant que :

- les administrateurs représentant les provinces sont désignés respectivement à la proportionnelle du Conseil provincial ;
- les administrateurs sont réputés, de plein droit, démissionnaires lorsqu'ils ont perdu le mandat politique ou délaissé la fonction qui avait permis de les présenter au suffrage de l'assemblée générale ;
- l'administrateur, qui a perdu son mandat politique ou délaissé sa fonction, conservera cependant sa qualité d'administrateur jusqu'à son remplacement par l'assemblée générale qui devra avoir lieu au plus tard lors de l'assemblée générale ordinaire suivant la perte de ses fonctions politiques ;

ATTENDU QU'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du groupe politique MR à l'assemblée générale, en remplacement de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN ;

QU'il convient de proposer un candidat du groupe politique CDH au poste d'administrateur de la Province de Namur, en remplacement de Monsieur Lionel NAOME ;

VU la proposition du Collège provincial du 20 avril 2016 ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur CHEFFERT (MR) est désigné en tant que représentant de la Province de Namur à l'assemblée générale de la S.C.R.L. « LOTH-INFO » en remplacement de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN.

Article 2 : De proposer la candidature de Monsieur COLLINGE (CDH) au poste d'administrateur pour la Province de Namur de la S.C.R.L. « LOTH-INFO » en remplacement de Monsieur Lionel NAOME.

Article 3 : Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 4 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Article 5 : Une expédition de la présente décision sera adressée aux représentants désignés.

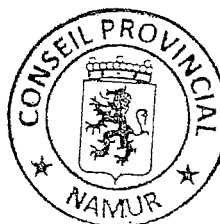
Namur, le 29 avril 2016

Le Directeur général
(s) Valéry ZUINEN

Le Président
(s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Le Directeur général

Valéry ZUINEN



N° 24 .- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2016
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2016

COMMUNE

OBJET

ANDENNE

15/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 18/04 au 30/04/2016 rue de la Villette à Sclayn suite à la réalisation de travaux de réfection d'un mur de soutènement
15/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 18/04/2016 rue des Carriers à Seilles suite à la réalisation de travaux de sondage
15/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 14/05 au 15/05/2016 rues du Trou Perdu et du Try à Thon suite à la réalisation en urgence de travaux de réparation de fuite
15/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 25/04 au 13/05/2016 au carrefour de la rue Tramaka et de la rue des Martyrs à Seilles suite à la réalisation de travaux de placement de canalisation et de câblages
15/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 19 et 20/04/2016 avenue de Belle-Mine et rues Camille Fossion, de Houssoi, Wilgot et des Polonais suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries pour le réseau de téléphonie
15/04/2016	Mesures de circulation les nuits du 22/04 au 23/04/2016 et du 23/04 au 24/04/2016 rue André Renard (passage à niveau 83 L 125) à Sclayn suite à la réalisation de travaux d'entretien dudit passage à niveau
8/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 20/04/2016 rue de Perwez, SN (sans nom) à Andenelle suite à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution d'eau
15/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 18/04/2016 rue de Stud suite à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution d'eau
15/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 22/04/2016 rue Troka à Landenne suite à la réalisation de travaux de sondage
15/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 22/04/2016 rue Troka à Landenne suite à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution d'eau
15/04/2016	Mesures de stationnement le 23/04/2016 rue Charles Martel, place Charles Martel (entièrement) et Site du Bois des Dames suite à la réalisation d'un déménagement
18/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 23/04/2016 rue Horseilles suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant une occupation partielle de la voirie publique
18/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 23/04/2016 rue de la Justice à Seilles suite à la réalisation d'un déménagement
18/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 23/04/2016 rue Hanesse suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant une occupation partielle de la voie publique
18/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 21/04 au 29/04/2016 place du Perron et rue des Combattants à Sclayn suite à la réalisation de travaux de fouilles effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de gaz
18/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 25/04/2016 rues Abbéchamps et de la Tour Carrée, SN (sans numéro) à Vezin suite à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution d'eau
15/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 18/04 au 06/05/2016 au Site du Bois des Dames suite à la réalisation de travaux de pose de câbles et de gaines pour le réseau de téléphonie
18/04/2016	Mesures de stationnement le 30/04/2016 avenue Roi Albert (RN 90) suite à la réalisation d'un déménagement à l'aide d'un camion muni d'un lift
18/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 19/04 au 11/05/2016 rue de Perwez suite à la réalisation de travaux de réfection de la voirie publique (trottoir)

18/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 19/04 au 03/05/2016 rue Horseilles, au carrefour avec la rue d'Hermy suite à l'installation sur le réseau d'accès à internet de bornes ROP
18/04/2016	Mesures de stationnement du 28/04 au 16/05/2016 rue Wouters suite à la réalisation de travaux de remplacement des toitures d'une habitation nécessitant le placement sur la voie publique (trottoir) d'un échafaudage
18/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 19/04 au 29/04/2016 rue de Montigni à Vezin suite à la réalisation de travaux de voirie pour le réseau de télédistribution
18/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 19/04 au 06/05/2016 rue du Château d'Eau à Landenne suite à la réalisation de travaux de pose de câble pour le réseau de téléphonie
18/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 19/04 au 06/05/2016 rue des Quatre Vents à Coutisse suite à la réalisation de travaux de pose de câble pour le réseau de téléphonie
18/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 23/04 au 06/05/2016 rue du Muguet à Seilles suite à la réalisation de travaux de pose de câble pour le réseau de téléphonie
18/04/2016	Mesures de stationnement le 23/04/2016 rue du Pont (RN 921) suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant une occupation partielle de cette voirie régionale par un camion muni d'un lift
19/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 20/04 au 29/04/2016 rue de la Justice à Seilles suite à la réalisation de travaux de voirie pour le réseau de télédistribution
19/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 04 et 05/05/2016 rue Arches Royales à Coutisse suite à la réalisation de travaux d'abattage d'arbres sur 200 mètres aux abords d'une ferme
20/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 30/04/2016 rues Fonds de Wartet et Montigni suite au passage sur le territoire de la Ville de l'édition 2016 du Rallye de Wallonie
20/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 18/05/2016 rue du Cimetière à Seilles suite à la pose par une entreprise de signalisation routière d'une grue mobile
20/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 21/04/2016 rue de Thon à Sclayn suite à la réalisation de travaux de raccordement en voirie
20/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 26/04 au 13/05/2016 dans l'excroissance de la rue Abbéchamps suite à la réalisation de travaux de pose de câbles et de gaines pour le réseau de téléphonie
20/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 28/04 au 29/04/2016 rue Chauffour suite à la réalisation de travaux de réparation du tarmac
20/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 09/05 au 14/05/2016 rue Lion Fontaine à Coutisse suite à la réalisation de travaux de voirie
20/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 25/04 au 26/04/2016 rue Chaudin à Bonneville suite à la réalisation de travaux de voirie
20/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 20/04 au 20/05/2016 rue de la Science à Seilles suite à la réalisation de travaux de voirie
22/04/2015	Mesures de circulation et de stationnement les 26, 27, 28 et 29/04/2016 rues de Justin, de Sciaigneaux, du Commerce, de Gramptinne, du Château, de Bonneville et Salm, place des Tilleuls et quai des Fusillés suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries pour le réseau de téléphonie
25/04/2016	Mesures de stationnement du 26/04 au 28/04/2016 rue de Perwez à Andenelle suite à la réalisation de travaux de raccordement d'égouttage
25/04/2016	Mesures de stationnement le 30/04 et 03/05/2016 rue de Loen suite à la réalisation d'un déménagement à l'aide d'un camion requis à cet effet
22/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 02 et 03/05/2016 sur un tronçon de quelques mètres de la rue des Ecoles à Seilles au pied des deux garages situés au débouché de la rue Constant David suite à l'évacuation de déchets accumulés lors de travaux divers nécessitant de pouvoir placer un conteneur sur la voirie communale (en zone trottoir)
21/04/2016	Mesures de stationnement le 30/04/2016 rue Wouters suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant une occupation de la voie publique
21/04/2016	Mesures de stationnement le 22/04/2016 rue Charles Lahaye suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant le placement sur la voie publique d'un camion prévu à cet effet
25/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 28/04 au 13/05/2016 rues de l'Hospice et des Charmes à Coutisse suite à la réalisation de travaux d'installation d'un câble pour le réseau de téléphonie
25/04/2016	Mesures de stationnement du 02/05 au 08/07/2016 hormis les jours du marché hebdomadaire (vendredis) place des Tilleuls suite à la réalisation de travaux

25/04/2016	effectués à une pharmacie
26/04/2016	Mesures de stationnement du 16/06 au 30/06/2016 rue Brun suite à la réalisation de travaux de toitures à hauteur de la galerie "Sainte-Begge" Mesures de circulation et de stationnement du 09/05 au 08/07/2016 rue Eugène Malherbe et Bousalle à Coutisse suite à la réalisation de travaux de renouvellement de la conduite d'eau
26/04/2016	Mesures de circulation à partir du 27/04/2016 et ce jusqu'à la réfection de la voirie quai des Fusillés en raison de la dégradation de cette voirie publique
27/04/2016	Mesures de stationnement le 30/04/2016 rue du Centenaire à Andenelle suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant une occupation partielle de la voirie publique par une camionnette et une voiture prévues à cet effet Mesures de circulation et de stationnement le 30/04/2016 rue du Condroz suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant une occupation partielle de cette voirie régionale (RN 921)
27/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 28/05 au 29/05/2016 rue du Ruisseau suite à l'organisation d'une fête de quartier
27/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 27/05 au 28/05/2016 rue du Millénaire suite à l'organisation par les habitants de ladite rue d'une fête de quartier
27/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 29/05/2016 rue de l'Epine Blanche suite à l'organisation par les habitants de ladite rue d'une fête des voisins
27/04/2016	Mesures de stationnement le 30/04/2016 place des Tilleuls suite à la réalisation d'un déménagement
27/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 28/05/2016 rue de l'Hôpital suite à l'organisation par une maison des jeunes locale d'une fête de quartier
28/04/2016	Mesures de stationnement du 04/05 au 07/05/2016 place des Tilleuls (côté gauche de l'Hôtel de Ville) suite à l'organisation par l'Union des Commerçants de l'entité de la "Journées des Enfants" le 07/05/2016
28/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 14/05 au 15/05/2016 rue Vaudaigle suite à l'organisation par les habitants de ladite rue d'une fête de quartier
29/04/2016	Mesures de stationnement le 30/04/2016 rue Defnet suite à la réalisation d'un déménagement à l'aide d'un camion muni d'un lift
28/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 02/05/2016 rue Bourie suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries pour le réseau de téléphonie
2/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 02, 03 et 04/05/2016 rues des Ecoles, Vaudaigle, Wilgot et Bois d'Axhelet et quai des Fusillés suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries pour le réseau de téléphonie
2/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 03/05 au 20/05/2016 rues Bertrand, Docteur Parent, des Combattants et Gouverneur Close à Andenne et Sclayn suite à la réalisation de travaux de voirie communale et régionale consistant au raclage des hydrocarbonés et à la pose d'hydrocarbonés
2/05/2016	Mesures de stationnement le 04/05/2016 rue Vaudaigle à Groyenne suite au placement d'un container requis pour l'évacuation des déchets résultant de la réalisation de travaux de transformation d'un immeuble et nécessitant une occupation partielle de la voirie publique
3/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 02/05 au 13/05/2016 rue Bourrie à Seilles suite à la réalisation de travaux d'installation d'un câble de fibre optique
3/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 02/05 au 30/06/2016 rue de la Trichenne à Bonneville suite à la réalisation de travaux de raccordement électrique et de raccordement au réseau de télédistribution
6/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 09 et 12/05/2016 rues de la Résistance et Wilgot suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries pour le réseau de téléphonie
9/05/2016	Mesures de stationnement le 12/05/2016 rue Horseilles suite à la réalisation d'un déménagement à l'aide d'un camion et d'une voiture affrétés par une asbl
9/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 17/05 au 20/05/2016 rue des Pinsons suite à la réalisation de travaux de réparation du tarmac
9/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 28/05 au 29/05/2016 rue Camus suite à l'organisation de la fête des voisins le 28/05/2016
9/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 28/05 au 29/05/2016 rue Quevrit suite à l'organisation de la fête des voisins le 28/05/2016
9/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 27/05 au 28/05/2016 Site du Bois des Dames suite à l'organisation par les habitants du quartier de Peu d'Eau de la fête des voisins les 26 et 27/05/2016
9/05/2016	Mesures de stationnement le 27/05/2016 sur la place sise Cité Clotz suite à l'organisation par les habitants de ladite cité de la fête des voisins le 27/05
9/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 14/05 au 16/05/2016 rue des Quatre Vents et chemin vicinal Les Ruelles à Coutisse suite à l'organisation par une association locale d'un barbecue dîner suivi d'un thé dansant
9/05/2016	Mesures de circulation le 25/06/2016 rue des Eglantiers à Sclayn suite à l'organisation par les habitants du quartier de la rue des Tiennes d'une fête de

9/05/2016	quartier avec barbacue	Mesures de stationnement le 11/05/2016 avenue Roi Albert suite à l'installation d'un mammographe au centre médical localisé à cet endroit nécessitant l'occupation de ladite voirie publique par un camion de livraison
9/05/2016		Mesures de circulation et de stationnement du 17/05 au 08/07/2016 rue de Velaine (RN921, entre le rond-point de l'autoroute E42 et la fin de la route à 2 bandes) à Landenne suite à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution de gaz (effectués en trottoir) et de pose de câbles HT
9/05/2016		Mesures de circulation et de stationnement du 09/05 au 13/05/2016 rue Horseilles suite à la réalisation de travaux de raccordement à l'égout
9/05/2016		Mesures de circulation et de stationnement le 12/05/2016 rue de Perwez, SN (sans numéro) à Andenelle suite à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution d'eau
9/05/2016		Mesures de circulation et de stationnement du 09/05 au 31/05/2016 rue de Gramptinne à Thon suite à la réalisation de travaux de fouilles le long de la voirie et de pose de glissières de sécurité sous forme d'un chantier mobile avec circulation en alternance ponctuelle sur la RN942
9/05/2016		Mesures de stationnement le 12/05/2016 rue Pré des Dames et quai des Fusillés suite à la réalisation d'un déménagement et d'un emménagement à l'aide d'un camion muni d'un lift
9/05/2016		Mesures de circulation du 30/05 au 18/06/2016 rues Reppe, Géron et Wanhériffe (passages à niveau 74, 75, 76, 77 et 78) à Seilles suite à la réalisation de travaux de remplacement de traverses et de renouvellement des rails nécessitant la fermeture de ces 5 passages à niveau
9/05/2016		Mesures de stationnement du 09/05 au 14/05/2016 rue de Liège (RN90) à Thon suite à la réalisation de travaux de toitures à un immeuble
11/05/2016		Mesures de circulation et de stationnement du 17/05 au 30/06/2016 rue Léon Simon suite à la réalisation de travaux nécessitant une occupation de la voie publique par un container
12/05/2016		Mesures de circulation et de stationnement le 19/05/2016 avenue Reine Elisabeth et rue Frère Orban suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant l'utilisation d'un camion requis à cet effet
11/05/2016		Mesures de circulation et de stationnement le 19/05/2016 avenue Roi Albert et rue Frère Orban suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant l'utilisation d'un camion requis à cet effet
11/05/2016		Mesures de stationnement le 15/05/2016 rue Wouters suite à la réalisation d'un déménagement
12/05/2016		Mesures de circulation et de stationnement du 13/05 au 20/05/2016 rue du Condroz suite à la réalisation de travaux de voirie
12/05/2016		Mesures de circulation et de stationnement rue Bertrand suite à la réalisation de travaux divers nécessitant le placement sur la voirie publique d'un container et d'un échafaudage
13/05/2016		Mesures de circulation et de stationnement les 13, 18 et 19/05/2016 rues de la Résistance, Despreetz, de Rouvroly et de Tramaka et avenue Roi Albert suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries pour le réseau de téléphonie
13/05/2016		Mesures de stationnement à partir du 17/05/2016 et pour une période de 5 mois place du chapitre (à hauteur du pignon avant gauche de la Collégiale Sainte-Begge) suite à la réalisation de travaux
12/05/2016		Mesures de circulation à partir du 23/05/2016 et ce pour une durée de 80 jours ouvrables rues des Bruyères et de la Trichenne à Bonneville suite à la réalisation de travaux
13/05/2016		Mesures de circulation et de stationnement à partir du 17/05/2016 et ce pour une période de 200 jours ouvrables entre le quai des bateliers et la rue André Renard suite à la réalisation de travaux d'assainissement d'un terrain industriel
18/05/2016		Mesures de stationnement le 20/05/2016 rue du Condroz et Charles Lapiere (zones trottoir) suite à la réalisation de travaux
18/05/2016		Mesures de circulation et de stationnement le 27/05/2016 rue Fond de Bousalle suite à l'organisation d'une fête de quartier
20/05/2016		Mesures de circulation et de stationnement les 23 et 24/05/2016 rues de Tramaka, de Sclaigneaux, de la Montagne, Janson et du Vieux Thier suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries pour le réseau de téléphonie
19/05/2016		Mesures de circulation et de stationnement du 19/05 au 26/05/2016 rue Pré des Dames (à hauteur de la rue Camus) suite à la réalisation de travaux de construction nécessitant l'utilisation sur cette voie publique, outre un container, de véhicules et d'engins de chantier
18/05/2016		Mesures de stationnement le 23/05/2016 rue Wouters suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant l'utilisation d'un camion requis à cet effet
19/05/2016		Mesures de circulation et de stationnement du 23/05 au 27/05/2016 rue des Combattants à Sclayn suite à la réalisation de travaux de voirie
19/05/2016		Mesures de circulation du 24/05 au 26/05/2016 rue André Renard (passage à niveau 84) à Seilles suite à la réalisation de travaux au niveau des voies de

20/05/2016	chemin de fer sur la ligne 125 audit passage à niveau
24/05/2016	Mesures de stationnement à partir du 23/05 et ce pour une période de 320 jours calendrier rue Gouverneur Falize (cul-de-sac) suite à une sollicitation d'occupation de la voirie sur une distance de 4 mètres en vue du placement d'un container dans le cadre de travaux de construction d'appartements
24/05/2016	Mesures de stationnement à partir du 24/05/2016 et ce pour une période de 15 jours calendrier quai des Fusillés face à la façade avant (fresque) du Centre culturel dans le cadre du lavage des vitres dudit bâtiment
23/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 25/05/2016 chaussée Moncheur et place de Longue Couture suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries pour le réseau de téléphonie
23/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 04/06/2016 rue Defnet suite à l'organisation par les habitants dudit quartier d'une fête de quartier
24/05/2016	Mesures de circulation le 05/06/2016 rue de Bonneville suite à l'organisation par un club canin local d'un concours de dressage de chiens de garde et de défense sur son site
25/05/2016	Mesures de stationnement du 24/06 (dès la fin du marché hebdomadaire) au 27/06/2016 place des Tilleuls suite à la réalisation d'un déménagement
25/05/2016	Mesures de stationnement le 26/05/2016 rue Armand Denée suite à la réalisation de travaux divers
25/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 25 et 26/05/2016 rue Pré des Dames suite à la réalisation de travaux de construction nécessitant le placement sur la voie publique de véhicules, d'engins de chantier et d'un container
25/05/2016	Mesures de stationnement les 02 et 06/06/2016 rue Docteur Melin suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant l'utilisation d'un camion ad hoc
26/05/2016	Mesures de stationnement le 20/06/2016 rue de la Faïence suite à la réalisation d'un déménagement
25/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 26/05/2016 rue Pré des Dames suite à la réalisation de travaux de construction nécessitant l'utilisation de véhicules, d'engins de chantier et d'un container
30/05/2016	Mesures de stationnement à partir du 01/06/2016 et pour une période de 30 jours calendrier chaussée d'Anton suite à la réalisation de travaux de toiture nécessitant le placement en zone trottoir d'un échafaudage
30/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 30 et 31/05, 01 et 02/06/2016 Vieux Tauve, rues de Ville-en-Warêt, de Leuze, Frère Orban, Bois d'Axhelet, du Try et de la Fontenelle et place de Longue Couture suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries pour le réseau de téléphonie
27/05/2016	Mesures de stationnement du 06/06 au 08/06/2016 rue Docteur Melin suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant l'utilisation d'un camion ad hoc
30/05/2016	Mesures de stationnement le 30/05/2016 place des Tilleuls suite à la réalisation de travaux de toiture à une habitation
30/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 22/06 au 25/06/2016 place du Chapitre suite à l'organisation de la 22ème édition du "Bear Rock Festival"
27/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 01/06/2016 rue Léon Simon suite à la réalisation de travaux de réparation du tarmac
27/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 23/06/2016 rue des Quatre-Vents à Coufisse suite à la réalisation de travaux
31/05/2016	Mesures de circulation du 01/06 au 08/06/2016 rue André Renard à Seilles suite à la réalisation de travaux de voirie
31/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 01/06 au 03/06/2016 rue de Gramptinne (RN942) à Thon suite à la réalisation de travaux pour le réseau de distribution d'électricité
31/05/2016	Mesures de circulation à partir du 31/05/2016 et jusqu'à la sécurisation des lieux rue Sous-Stud suite à l'effondrement d'un mur de soutènement privatif
1/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 01/06 au 03/06/2016 rues des Carriers et des Ecoles à Seilles suite à la réalisation de travaux de sondage
2/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 02/06/2016 rue Tramaka (RN921) suite à la réalisation de travaux de voirie
2/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 06/06 au 09/06/2016 rue de Thon suite à la réalisation de travaux de raccordement aux égouts
2/06/2016	Mesures de stationnement le 07/06/2016 rues de la Résistance et Gustave Mathieu à Seilles suite à la réalisation de travaux de désherbage et d'entretien des filets d'eau
1/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 06/06 au 13/06/2016 rue Horseilles suite à la réalisation de travaux de raccordement à l'égout
6/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 06/06 au 08/07/2016 rues de Villenval et du Presbytère à Maizeret suite à la réalisation de travaux de pose de conduites d'eau
6/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 06/06 et 09/06/2016 rues Maurice Bertrand, de la Gare et Abbéchamps suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries pour le réseau de téléphonie
6/06/2016	Mesures de stationnement le 15/06/2016 rue Wouters suite à la réalisation d'un déménagement

6/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 09/06 au 17/06/2016 rue d'Horseilles suite à la réalisation de travaux de raccordement aux égouts
6/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 15/06/2016 rues Grande France et Entre-Deux-Monts et Tienne des Mésanges suite à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution d'eau (raccordements en voirie)
10/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 10/06 au 18/06/2016 rue de Leuze suite à la réalisation de travaux divers nécessitant le placement sur la voirie publique d'un container
10/06/2016	Mesures de stationnement le 16/06/2016 rue Brun suite à la réalisation d'un déménagement
13/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement à partir du 20/06/2016 et pour une durée de 10 jours ouvrables rue Bourie suite à la réalisation de travaux de réfection des accotements et de pose de filets d'eau
14/06/2016	Mesures de stationnement le 16/06/2016 place du Chapitre (dans la partie située à gauche de la collégiale Sainte-Begge) suite à une sollicitation d'une autorisation pour réserver partiellement le stationnement à cet endroit dans le cadre d'un service religieux à la collégiale Sainte-Begge
13/06/2016	Mesures de stationnement du 20/06 au 25/06/2016 (hormis pendant la durée du marché hebdomadaire le 24/06/2016) place des Tilleuls (sur une longueur de 20 m) suite à la réalisation de travaux à hauteur d'un commerce faisant coin avec la rue Brun
13/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 25/06/2016 rue Winand suite à la réalisation d'un déménagement
15/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 16/06 au 21/06/2016 rues du Déversoir et Bord de l'Eau à Sclayn suite à l'organisation d'une kermesse
14/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 17/06/2016 rue Pré des Dames suite à la réalisation de travaux de construction nécessitant l'utilisation à cet endroit de véhicules, d'engins de chantier et d'un container
14/06/2016	Mesures de stationnement du 24/06 au 27/06/2016 rue de l'Hôpital suite à la réalisation d'un déménagement
15/06/2016	Mesures de stationnement le 23/07/2016 rue Camus suite à la réalisation d'un déménagement
15/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement à partir du 21/06/2016 pour une durée d'un mois rue Chaudin à Bonneville suite à la réalisation de travaux de pose de câbles pour le réseau de téléphonie
16/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 16/06/2016 rue Chaudin à Bonneville suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries pour le réseau de téléphonie
16/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement à partir du 18/06/2016 pour une durée d'une semaine chaussée d'Anton suite au placement d'un container
<u>ANHEE</u>	
13/04/2016	Mesures de circulation les 25 et 26/04/2016 chaussée de Namur (N92) à Annevoie suite à la réalisation de travaux d'élagage des arbres présents dans une propriété-restaurant nécessitant l'occupation d'une bande de cette voirie publique
14/04/2016	Mesures de circulation du 18/04 au 22/04/2016 rue de Fraire à Bioul suite à la réalisation de travaux de remplacement de la toiture d'un immeuble (corniche) nécessitant l'occupation partielle de la voirie publique par un échafaudage
21/04/2016	Mesures de circulation à partir du 26/04/2016 et jusqu'à la fin des travaux rues Rouchat et Pairoir (quartier du "Pairoir") à Bioul suite à la réalisation de travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau et de remplacement des raccordements particuliers
21/04/2016	Mesures de circulation du 25/04 au 29/04/2016 rue de Marteau à Sosoye suite à la réalisation de travaux de terrassement effectués en accotement dans le cadre d'un raccordement électrique
25/04/2016	Mesures de circulation du 02/05 au 02/06/2016 rues de Senenne et chaussée de Dinant suite à la réalisation de travaux de pose de câbles pour le réseau de distribution de gaz nécessitant une occupation partielles de ces voiries
25/04/2016	Mesures de circulation les 29/04, 03/06, 01/07, 05/08 et 02/09/2016 place Communale suite à l'organisation par l'ADL de l'entité des "Marchés de produits locaux"
25/04/2016	Mesures de circulation le 14/05/2016 rues St-Roch, Wez-du-Mont et de Salet (le bas) à Bioul suite à l'organisation de la kermesse dénommée "Kermesse du Wez du Mont" les 13, 14, 15 et 16/05/2016 nécessitant une occupation totale de ces voiries publiques
25/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 27/05/2016 place Communale (sur la partie haute) suite à l'organisation par le club de football local d'un "Apéro Anhétois"
25/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 19/08/2016 sur la moitié (partie haute) de la place Communale suite à l'organisation par le club de football

25/04/2016	local d'un "Aéro Anhétois" Mesures de circulation le 05/06/2016 rues Alex Daoust, Rond Fossé, d'Arbre, de Neffe, Pairoir et Grand Tilleul et ruelle du Coq à Bioul suite à l'organisation d'une importante manifestation sportive (jogging)
27/04/2016	Mesures de circulation du 30/04 au 15/07/2016 sur le pont d'Yvoir suite à l'exécution de la phase 1 des travaux de rénovation dudit pont
27/04/2016	Mesures de circulation du 09/05 au 13/05/2016 chaussée de Namur à Hun suite à la réalisation de travaux sur le réseau aérien
27/04/2016	Mesures de circulation du 02/05 au 20/05/2016 place Frédéric de Montpeller à Denée suite à la réalisation de travaux de remplacement de la toiture d'une habitation nécessitant l'utilisation d'une grue de toiture, d'un camion et d'un conteneur
28/04/2016	Mesures de circulation à partir du 02/05/2016 et ce jusqu'à la fin des travaux rue Griant à Bioul suite à la réalisation d'importants travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau et de remplacement des raccords particuliers dans le quartier du "Pairoir"
29/04/2016	Mesures de circulation du 09/05 au 10/06/2016 chaussée de Namur suite à la réalisation de travaux de remplacement de la toiture d'une habitation nécessitant l'utilisation d'un engin élévateur devant occuper partiellement la voirie publique
3/05/2016	Mesures de circulation les 09 et 10/05/2016 rue de Maharenne à Denée suite à la réalisation de travaux de raccordement à l'égout
29/04/2016	Mesures de stationnement du 09/05 au 06/06/2016 rue Grande suite à la réalisation de travaux de toiture au sein d'un immeuble et nécessitant l'utilisation d'un échafaudage
10/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 22/05/2016 rue de Maredsous à Denée suite à l'organisation sur le site de l'Abbaye de Maredsous du salon "JardiNature"
10/05/2016	Mesures de circulation le 23/05/2016 sur le tronçon de RAVeL situé entre la gare de Maredsous et le tunnel de Maredsous suite à l'enlèvement de l'autorail présent à la gare nécessitant l'utilisation d'un camion sur ledit tronçon de RAVeL
10/05/2016	Mesures de stationnement le 13/05/2016 rue de Fraire à Bioul suite à l'organisation au sein de la Maison de la Ruralité d'un concert Malgache nécessitant de décharger et de recharger la troupe d'artistes
10/05/2016	Mesures de circulation du 16/05 au 16/06/2016 rue de Maredret à Denée suite à la réalisation de travaux de rénovation au sein d'un immeuble nécessitant l'utilisation sur cette voirie publique d'un conteneur
10/05/2016	Mesures de circulation du 23/05 au 27/05/2016 rue du Fond à Warnant suite à la réalisation en accotement de travaux de terrassement effectués dans le cadre d'un raccordement électrique
12/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 17/05 au 25/05/2016 rue Sur-Les-Dos à Bioul suite à la réalisation de travaux de réparation de câbles sur le réseau de télédistribution nécessitant une fouille en terre-plein
18/05/2016	Mesures de circulation du 25/05 au 03/06/2016 (durée des travaux estimée à 2 jours) rue de Salet à Bioul suite à la réalisation de travaux de terrassement effectués dans le cadre d'un raccordement aux égouts
18/05/2016	Mesures de stationnement le 28/05/2016 rue Grande suite à la réalisation d'un déménagement au sein d'un immeuble nécessitant le placement sur la voie publique de véhicules requis à cet effet
18/05/2016	Mesures de stationnement les 20 et 21/05/2016 rue du Bon Dieu suite à la prévision d'un chantier (préparation de béton) devant occuper une bande de circulation face à un immeuble
18/05/2016	Mesures de stationnement du 26/05 au 29/05/2016 rue des Montis (parking) à Maredret suite à l'organisation de la Fête des voisins dans le cadre de laquelle sera dressé sur le parking un chapiteau
17/05/2016	Mesures de circulation du 17/05 au 27/05/2016 rue de Fraire à Bioul suite à la réalisation de travaux de toiture au sein d'un immeuble nécessitant l'utilisation d'un échafaudage qui occupera le trottoir sis face audit immeuble
24/05/2016	Mesures de stationnement le 27/05/2016 rue de Bazeille (parking de la salle) à Sosoye suite à l'organisation de la Fête des voisins dans le cadre de laquelle sera dressé un chapiteau
24/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 27/05/2016 place Georges Dekoninck et rue de Quincay (en son tronçon compris entre le monument et l'église de Warnant) suite à l'inauguration officielle de la place de Warnant, nouvellement dénommée place Georges Dekoninck à laquelle est conviée l'ensemble de la population de ladite entité
24/05/2016	Mesures de circulation du 01/06 au 07/06/2016 (durée des travaux estimée à 2 jours) rue de Salet à Bioul suite à la réalisation de travaux de terrassement

23/05/2016	effectués dans le cadre d'un raccordement aux égouts Mesures de circulation du 23/05 au 06/06/2016 place Frédéric de Montpellier à Denée suite à la réalisation de travaux de remplacement de toiture au sein d'un immeuble nécessitant l'utilisation d'une grue de toiture, d'un camion et d'un conteneur
23/05/2016	Mesures de stationnement les 25 et 26/05/2016 rue Matante suite à la réalisation de travaux d'aménagement au sein d'un immeuble nécessitant la livraison et le placement en partie sur le trottoir et la voirie incriminée de divers matériaux de construction
2/06/2016	Mesures de circulation du 06/06 au 16/09/2016 place des Français à Haut-Le-Wastia suite à la réalisation de travaux de rénovation au sein d'un immeuble nécessitant l'occupation partielle de ladite voirie par une grue mobile
2/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 04/06 au 11/06/2016 rue Petit (tronçon sis face à l'entrée de la ruelle permettant l'accès au chemin de halage) suite à la réalisation de travaux de rénovation au sein d'un immeuble nécessitant l'utilisation d'un conteneur
1/06/2016	Mesures de stationnement du 07/06 au 20/06/2016 rue Grande suite à la réalisation de travaux de toiture au sein d'un immeuble nécessitant l'utilisation d'un échafaudage
1/06/2016	Mesures de circulation du 06/06 au 20/06/2016 à hauteur de la N951, BK 16.4 à Denée suite à la réalisation par une société spécialisée de travaux de dépollution le long de cette voirie publique
7/06/2016	Mesures de circulation à dater du 08/06/2016 jusqu'à la fin des travaux rue de Fraire à Bioul suite à la réalisation de travaux d'égouttage nécessitant l'occupation du trottoir et d'une partie du tronçon de ladite voirie publique
7/06/2016	Mesures de circulation du 11/06 au 30/06/2016 chaussée de Namur suite à la réalisation de travaux de remplacement de la toiture au sein d'un immeuble nécessitant l'utilisation d'un engin élévateur devant occuper le trottoir et risquant d'empiéter légèrement sur ladite voirie publique
7/06/2016	Mesures de stationnement le 02/07/2016 sur la place Georges Dekoninck à Warnant suite au déroulement d'une cérémonie de mariage entraînant la présence à cet endroit d'un grand nombre de véhicules ainsi qu'un car
7/06/2016	Mesures de circulation le 13/06/2016 rue de Quincay à Warnant suite à la réalisation de travaux d'élagage d'arbres le long de cette voirie publique
13/06/2016	Mesures de stationnement du 14/06 au 20/06/2016 rue de Rouillon à Bioul suite à la réalisation, en accotement, de travaux de raccordement au réseau de télédistribution
13/06/2016	Mesures de circulation à partir du 13/06/2016 et jusqu'à la fin des travaux rue du Pairoir à Bioul suite à la réalisation de travaux de pose de filets d'eau nécessitant une occupation partielle de la voirie publique
15/06/2016	Mesures de circulation le 18/06/2016 rue Saint-Roch à Bioul suite à la retransmission au sein d'un café de l'entité, dans le cadre du Championnat d'Europe de football, du match de l'équipe nationale Belge risquant d'attirer la présence de nombreux supporters accompagnés d'enfants
15/06/2016	Mesures de circulation le 20/06/2016 rue Quinçay à Warnant suite à la réalisation de travaux d'élagage d'arbres présents le long de ladite voirie
15/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 25/06/2016 rues du Petit Bois et Saint-Stamp suite à l'organisation de la fête scolaire de l'école du Petit Bois et du Beach Volley, événements risquant d'entraîner la présence d'un nombre important de véhicules sur le site et aux alentours du complexe sportif
<u>ASSESE</u>	
18/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 20/04/2016 rue Pré Mouchon à Sart-Bernard suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
18/04/2016	Mesures de circulation le 24/04/2016 rue Taille d'Harscamps à Sart-Bernard suite à l'organisation par une asbl locale de l'annuelle brocante de quartier
25/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 01/05/2016 rues de Pré Delloye, du Parvis, du Prieuré, de Maibelle, de la Croix et Sainte-Genève et chaussée de Dinant à Natoye, Maibelle et Florée suite à l'organisation sur le territoire communal de l'étape de classement "Natoye-Florée" dans le cadre de la 33ème édition du Rallye de Wallonie
25/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 01/05/2016 rues de Lustin, de Crupet, de Maillen, Houémont, de Jassogne, des Fermes et du Cahoti et route de Dinant à Crupet suite à l'organisation sur le territoire communal de l'étape de classement "Crupet" dans le cadre de la 33ème édition du Rallye de Wallonie
25/04/2016	Mesures de sécurité (interdiction d'accès) le 01/05/2016 au cimetière de Maillen (au carrefour avec la rue de Maillen et la route de Dinant) à Maillen suite

25/04/2016	au passage dans l'entité de la 33ème édition du Rallye de Wallonie à l'occasion de l'étape de classement "Crupet"
27/04/2016	Mesures de stationnement le 29/04/2016 place de l'Eglise à Courrière suite à la venue en ces lieux du car "Bibliobus" Mesures de circulation et de stationnement du 09/05 au 13/05/2016 rue de Lustin à Maillen suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
27/04/2016	Mesures de circulation du 30/04 au 30/06/2016 (prolongation) rues Trieu d'Avillon et du Centenaire à Courrière suite à la réalisation de travaux de remplacement du pont du Centenaire (renouvellement du passage supérieur)
3/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 07/05 au 09/05/2016 rue du Cortil-Fays (+ parking de la salle Cécilia) suite à la réalisation d'une brocante
3/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 08/05/2016 place du Bâti, Rues du Bâti, de Crupet et Puits Connette et ruelle du Pouillu à Maillen suite à la réalisation d'une brocante
3/05/2016	Mesures de circulation le 05/05/2016 rue des Fermes suite à l'organisation par une asbl sportive locale d'une randonnée VTT
10/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 12/05 au 17/05/2016 Esplanade des Citoyens suite à l'organisation par la commune de la 2ème édition du Salon des entrepreneurs et producteurs locaux
10/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 25/05 au 24/06/2016 rue du Puits-Saint-Martin suite à la réalisation de travaux de pose de câbles pour le réseau de téléphonie
10/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement rue du Centre à Sorinne-La-Longue suite à la réalisation de travaux de pose de câbles fibre optique et d'armoires pour le réseau de téléphonie
11/05/2016	Mesures de circulation du 11/05 au 31/05/2016 rue Saint Denys suite à la réalisation de travaux de rénovation nécessitant le placement partiel sur la voie publique d'un échafaudage
11/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 12/05/2016 suite à la réalisation en urgence de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
17/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 22/05/2016 rue Morimont (salle omnisport) à Sart-Bernard suite à l'organisation par l'école communale locale d'une fancy-fair
17/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 22/05/2016 rue des Héritages à Courrière suite à l'organisation par une asbl locale d'une brocante
19/05/2016	Mesures de circulation les 20 et 22/05/2016 chaussée Nationale 4 dans le sens Namur-Marche (sur le tronçon compris entre la BK 66.100 et la BK 66.750) à Sart-Bernard suite à l'inauguration des locaux d'une agence de communication pour indépendants et PME
24/05/2016	Mesures de circulation le 25/05/2016 rues de Lustin à Maillen, Fosse A La Croix à Profondeville et Neuve Ferme suite au tournage d'un film
25/05/2016	Mesures de stationnement du 03/06 au 08/06/2016 rue de Poilvache à Courrière suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
25/05/2016	Mesures de circulation le 26/05/2016 à hauteur du pont de Florée (BK 76.200) dans le sens Namur-Marche suite à la réalisation de travaux de réfection dudit pont
25/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 01/06 au 30/06/2016 rue du Centre à Sorinne-La-Longue suite à la réalisation de travaux de soufflage de fibre optique pour le réseau de téléphonie
25/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 01/06 au 30/06/2016 rue du Puits-Saint-Martin suite à la réalisation de travaux de soufflage de fibre optique pour le réseau de téléphonie
25/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 28/05/2016 rue de la Pavée à Courrière suite à l'organisation par une école de l'entité d'une fancy-fair
25/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 29/05/2016 rue Sainte-Geneviève à Florée suite à l'organisation d'une fête des voisins
25/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 28 et 29/05/2016 rue de la Croix à Florée suite à l'organisation d'une fête de quartier
26/05/2016	Mesures de stationnement du 30/05 au 31/05/2016 rue Haute à Crupet suite au nettoyage par les services techniques communaux de ladite voirie à l'aide d'un camion brosse et ce dans le cadre de la brocante du 05/06
30/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 04/06 au 05/06/2016 rues Haute, de Messe, Basse, des Loges, du Dessus, du Comte, Saint-Joseph, d'Insefy, de Maillen, Houémont, Trou d'Herbois et Pirauchamps, place de l'église et route de Mont à Crupet suite à l'organisation par une asbl locale de la traditionnelle brocante annuelle du village
1/06/2016	Mesures de stationnement du 01/06 au 03/06/2016 rue Haute à Crupet suite au nettoyage à l'aide d'un camion brosse de ladite voirie dans le cadre de la

3/06/2016	brocante du 05 juin Mesures de circulation et de stationnement du 17/06 au 22/06/2016 rue sur-les-Sarts à Sart-Bernard suite à la réalisation, en urgence et par ouverture de demi-voirie, de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
6/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 06/06 au 10/06/2016 rue du Hameau suite à la réalisation de travaux de voirie (bétonnage)
9/06/2016	Mesures de stationnement du 13/06 au 31/08/2016 le long de la gare de Courrière suite à la réalisation de travaux de rénovation de ladite gare
10/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 17/06 au 22/06/2016 rue sur-les-Sarts à Sart-Bernard suite à la réalisation en urgence de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
9/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 13/06 au 24/06/2016 rue d'Ivoy à Maillen-Ivoy suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de téléphonie
<u>BIEVRE</u>	
20/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 26/04/2016 sur la portion de route depuis la carrière de Bellefontaine jusqu'au carrefour formé par les rues des Chanvires et Tiernay d'une part et d'autre part du carrefour formé par les rues des Chanvires et Tiernay au carrefour avec la rue du Timon suite à la réalisation d'essais de mise au point de voitures de rallye entre les villages de Bellefontaine et de Petit-Fays
29/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 07/04/2016 au 15/06/2016 (stricte durée des travaux) La Maltournée à Gros-Fays suite à la réalisation de travaux de pose de câbles nécessitant l'empièrement sur la chaussée (sur 1000 m) d'engins requis pour l'exécution desdits travaux
4/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 09/05/2016 jusqu'à la fin des travaux rue de Sedan à Baillamont suite à la réalisation de travaux de fraisage, de purges, de bétonnage et d'asphaltage
27/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 26/05 au 29/05/2016 rues de la Strée, de la Nowe (2 tronçons) et Monseigneur-Lefort et sur le parking de la salle communale "Sainte-Barbe" à Petit-Fays suite à l'organisation par le Centre Culturel local d'une activité "Courtis'ARTS"
11/05/2016	Mesures de circulation du 21/05 au 23/05/2016 rue des Chanvires suite à l'organisation par une asbl locale d'une course de côte de Vresse-Sur-Semois à Petit-Fays nécessitant l'installation la veille de l'organisation des différents concurrents
11/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 22/05/2016 sur la RN 914 à partir du "Gouffre au deux eaux" jusqu'au village de Monceau d'une part et d'autre part sur la rue des Chanvires de Petit-Fays à Bellefontaine (depuis sa jonction à la RN 914 jusqu'au lieu-dit "la Carrière de Bellefontaine") et sur la route communale reliant Vresse à Orchimont (entre le "Gouffre au deux eaux" et le "Pont des Blancs Cailloux") suite à l'organisation par une asbl locale d'une course de côte
19/05/2016	Mesures de circulation du 23/05/2016 jusqu'au 16/06/2016 (terme des travaux) rue de la Chapelle (tronçon nécessaire au chantier) suite à la réalisation de travaux de pose de câbles nécessitant l'utilisation d'engins ad hoc empiétant sur ladite voirie publique
19/05/2016	Mesures de circulation du 23/05 au 30/06/2016 rue Monseigneur Lefort (N 914) à Petit-Fays suite à la réalisation de travaux de pose de câbles nécessitant l'utilisation d'engins ad hoc empiétant de 1000 m sur ladite voirie publique
20/05/2016	Mesures de circulation du 27/05 au 29/05 rue de Gedinne à Graide (en partie) suite à l'organisation par la Jeunesse locale des festivités dites "Kermesse du mois de mai" se déroulant place du Tram
20/05/2016	Mesures de circulation le 28/05/2016 rue du Progrès à Graide-Station suite à l'organisation par une asbl locale d'un jogging
23/05/2016	Mesures de circulation du 24/05 au 24/08/2016 sur le chemin forestier communal au lieu-dit "Virée Givet" à Graide suite à l'obligation de laisser reposer ledit chemin après la réalisation de travaux d'entretien et de mauvaises conditions climatiques
20/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 24/05/2016 sur la portion de route depuis la carrière de Bellefontaine jusqu'au carrefour formé par les rues des Chanvires et Tiernay d'une part et d'autre part du carrefour formé par les rues des Chanvires et Tiernay au carrefour avec la rue du Timon suite à la réalisation d'essais de mise au point de voitures de rallye entre les villages de Bellefontaine et de Petit-Fays
<u>CINEY</u>	
14/04/2016	Mesures de stationnement du 23/04 au 24/04/2016 rue du Marché Couvert (+ entrée du parking de l'arsenal des pompiers) suite à l'organisation de la

14/04/2016	foire "militaria" (grande bourse d'objets militaires)
14/04/2016	Mesures de stationnement du 23/04 au 24/04/2016 rues du Centre et Concorde suite à la réalisation d'un déménagement
14/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 18/04 au 31/05/2016 route d'Yvoir à Senenne suite à la réalisation de travaux de pose de fibre optique souterraine
14/04/2016	Mesures de stationnement le 15/04/2016 rue du Commerce suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement sur la voie publique d'un container
12/04/2016	Mesures de circulation du 18/04 au 22/04/2016 sur la N949 (BK 4.3) suite à la réalisation de travaux de réparation d'un trapillon de voirie
12/04/2016	Mesures de stationnement le 15/04/2016 rue Piervenne suite à la réalisation d'un déménagement
12/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 18/04 au 18/05/2016 rue Saint Quentin suite à la réalisation de travaux de pose de câbles HT à l'école provinciale
8/04/2016	Mesures de stationnement du 15/04 au 16/04/2016 ruelle des Jardins (arrière de la rue Courtejoie) suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation
8/04/2016	Mesures de stationnement du 08/04 au 14/04/2016 rue Saint-Hubert suite à la réalisation de travaux de rénovation de la toiture d'une habitation nécessitant le placement sur la voie publique d'échafaudages
8/04/2016	Mesures de circulation le 22/05/2016 rues de l'Echevinage, de la Closière, de Pondire, des Sergents, du Bailli et du Tienne à la Justice suite à l'organisation par une asbl locale de la "marche gourmande"
11/04/2016	Mesures de stationnement du 18/04 au 13/05/2016 quai de l'Industrie suite à la réalisation de travaux de rénovation de la toiture d'une habitation nécessitant le placement sur la voie publique d'un échafaudage
11/04/2016	Mesures de circulation le 21/04/2016 rue de Ciney à Haid suite au placement d'une maison préfabriquée
11/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 15/05/2016 place et rue de l'Eglise à Chapois suite à l'organisation d'un tournoi de pétanque dénommé le "Chapetanque"
15/04/2016	Mesures de stationnement du 18/04 au 31/12/2016 sur l'entièreté du territoire communal suite à la réalisation de travaux de rénovation et de réparation du réseau électrique BT et HT
15/04/2016	Mesures de stationnement du 05/05 au 30/05/2016 avenue Roi Albert et rues du 11 Février, Piervenne et Saint-Pierre suite à la réalisation de travaux de remplacement de raccords au réseau de distribution de gaz
14/04/2016	Mesures de stationnement du 15/04 au 22/04/2016 rue du Commerce suite à la réalisation de travaux de rénovation de la toiture d'une habitation nécessitant le placement sur le domaine public d'un échafaudage
15/04/2016	Mesures de circulation du 02/05 au 04/05/2016 quai de l'Industrie à hauteur de la jonction de la voirie conduisant au pont SNCB suite à la réalisation de travaux d'aménagements de cette nouvelle voirie
15/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 25/04 au 05/05/2016 avenue du Roi Albert, place Emile Vandervelde et quai de l'Industrie suite à la réalisation de travaux d'aménagements d'un giratoire et de trottoirs place Emile Vandervelde
14/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 18/04 au 31/05/2016 rues d'Omalius, Saint-Pierre, du Tilleul et Saint-Quentin et square Omer Bertrand suite à la réalisation de travaux de pose de câbles et de conduites de gaz pour le réseau de distribution
14/04/2016	Mesures de stationnement du 15/04 au 29/04/2016 rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation

4/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 22/05/2016 dans l'enceinte du parc Saint-Roch suite à l'organisation à la maison des jeunes de l'entité d'une brocante
18/04/2016	Mesures de stationnement du 29/04 au 10/05/2016 rue des Capucins suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
18/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 09/05 au 20/05/2016 rue du Sourdan suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
18/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 09/05 au 20/05/2016 Les Basses suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
18/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 09/05 au 20/05/2016 rue des Deux Tilleuls suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
18/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 24/04/2016 clos de l'Ermitage (1er parking du CPAS), rue de l'Ermitage, avenue du Stade et rues adjacentes suite à l'organisation d'une rencontre de football du championnat national de D3 entre le club local et le Beerschot
18/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 29/04 au 30/04/2016 place Monseu (dans son entièreté) suite à l'organisation par une asbl locale de la 3ème édition des "Apéros Cinaciens"
15/04/2016	Mesures de stationnement le 19/05/2016 rue Edouard Dinot suite à la réalisation d'un déménagement
4/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 30/07 au 31/07/2016 rues d'Omalius, Saint-Pierre, Walter Sœur, Lambert Etienne, Neufmoulin, des Arbalétriers, Cour Monseu, Tasiaux et Rebonmoulin suite à l'organisation dans le cadre de la lutte contre le cancer d'épreuves pour cyclistes et marcheurs, d'une soirée champêtre et d'une brocante ("24 Heures de Ciney")
21/04/2016	Mesures de stationnement du 21/04 au 22/04/2016 rue du Commerce suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation
21/04/2016	Mesures de stationnement le 23/04/2016 rempart des Béguines suite à la réalisation d'un déménagement
21/04/2016	Mesures de stationnement du 27/04 au 30/04/2016 rue Sauvenière suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement d'un container
21/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement rue d'Onthaine suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
22/04/2016	Mesures de stationnement du 22/04 au 26/04/2016 rue de Biron suite à la réalisation de travaux de toiture nécessitant le placement d'un échafaudage
22/04/2016	Mesures de stationnement du 09/05 au 13/05/2016 allée des Artisans suite à la réalisation de travaux de raccordement électrique
29/04/2016	Mesures de circulation le 26/06/2016 rue de Braibant suite à l'organisation d'une marche adeptes
29/04/2016	Mesures de circulation le 04/06/2016 rue Grande suite à la réalisation par le club de football de Chevetogne d'une brocante
29/04/2016	Mesures de stationnement le 11/05/2016 rue Notre-Dame de Hal suite à la réalisation de travaux d'évacuation de matériel médical dans un centre de radiologie implanté à cet endroit
29/04/2016	Mesures de stationnement le 07/05/2016 rue du Centre suite à la réalisation d'un déménagement
29/04/2016	Mesures de stationnement le 07/05/2016 rue du Commerce suite à la réalisation d'un déménagement
29/04/2016	Mesures de stationnement du 02/05 au 27/05/2016 avenue d'Huart suite au montage d'un échafaudage sur la voie publique incriminée
29/04/2016	Mesures de stationnement du 30/04 au 10/05/2016 rues du Commerce et Charles Capelle suite à la réalisation de travaux de rénovation de la façade d'une habitation nécessitant le placement d'un container sur la voie publique et d'un échafaudage contre ladite façade
28/04/2016	Mesures de stationnement le 01/05/2016 rue Vertevoie suite à l'autorisation donnée à un commerçant d'occuper la voirie publique pour vendre du muguet

25/04/2016	Mesures de stationnement du 25/04 au 31/05/2016 rue du Commerce suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation
26/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 13/05 au 14/05/2016 dans le tronçon entre la rue Saint-Quentin et la place Roi Baudouin suite à l'organisation par un club de danse et de gymnastique local de sa fête de gymnastique
14/04/2016	Mesures de circulation le 10/05/2016 entre l'IMS (rue du Tienne à la Justice) et le Sacré-Cœur à Leignon suite à l'organisation par un établissement scolaire d'une marche
26/04/2016	Mesures de stationnement du 29/04 au 02/05/2016 rue de l'Ermitage (places de parking) suite au placement sur la voie publique d'un container
25/04/2016	Mesures de stationnement du 28/04 au 29/04/2016 rue Courtejoie suite à la réalisation de travaux de réparation d'une fuite d'eau
25/04/2016	Mesures de stationnement du 04/05 au 20/05/2016 rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation (sablage) suite au placement sur la voie publique d'un échafaudage
28/04/2016	Mesures de stationnement le 01/05/2016 rue du Commerce suite à l'autorisation donnée à un fleuriste de vendre du muguet sur la voie publique
28/04/2016	Mesures de stationnement le 01/05/2016 rue du Centre suite à l'autorisation donnée à un fleuriste de vendre du muguet sur la voie publique
28/04/2016	Mesures de stationnement le 01/05/2016 rue Saint Gilles suite à l'autorisation donnée à un fleuriste de vendre du muguet sur la voie publique
28/04/2016	Mesures de stationnement le 01/05/2016 rue du Centre suite à l'autorisation donnée à un fleuriste de vendre du muguet sur la voie publique
28/04/2016	Mesures de stationnement du 06/05 au 20/05/2016 avenue du Roi Albert suite au placement d'un container sur la voie publique dans le cadre de la réalisation de travaux
28/04/2016	Mesures de stationnement le 01/05/2016 rue du Commerce suite à l'autorisation donnée à un fleuriste de vendre du muguet sur la voie publique
28/04/2016	Mesures de stationnement du 30/04 au 30/07/2016 rue Sauvenière suite au placement sur la voie publique d'un container et de la rénovation d'une maison
10/05/2016	Mesures de circulation le 05/06/2016 rue Néringotte à Haversin suite à l'organisation de la fête de l'école communale de l'entité
10/05/2016	Mesures de stationnement du 24/05 au 31/05/2016 quai de l'Industrie suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de gaz et d'électricité
26/04/2016	Mesures de circulation du 16/07 au 17/07/2016 dans le haut de la rue Purnalis à Fays-Achène suite à l'organisation de la kermesse de l'entité
3/05/2016	Mesures de stationnement du 07/05 au 08/05/2016 rue du Commerce suite à une demande d'un commerce de fleurs risquant une augmentation de sa clientèle à l'occasion de la fête des mères
29/04/2016	Mesures de stationnement (prolongation de l'AP 196/2016) du 02/05 au 31/05/2016 rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation
2/05/2016	Mesures de stationnement le 28/05/2016 rue du Centre suite à la réalisation d'un déménagement
3/05/2016	Mesures de stationnement le 19/05/2016 quai de l'Industrie suite à la réalisation d'un déménagement
3/05/2016	Mesures de stationnement du 27/05 au 28/05/2016 rue des Héros suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant l'utilisation d'une camionnette
3/05/2016	Mesures de stationnement du 04/07 au 06/07/2016 rue de l'Univers suite au placement dans le cadre de travaux d'un container sur la voie publique
3/05/2016	Mesures de stationnement du 09/05 au 11/05/2016 rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation
3/05/2016	Mesures de stationnement du 04/05 au 05/05/2016 rue des Stations suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement d'un container sur la voie publique
3/05/2016	Mesures de circulation (mise en sens unique) et de stationnement le 15/05/2016 rue du Fond à Pessoux suite au déroulement d'une cérémonie de mariage en l'église de l'entité

9/05/2016	Mesures de circulation le 28/05/2016 rue Aviateur de Hepcée à Halloy suite à l'organisation de la fête des voisins
9/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 16/06 au 21/06/2016 Venelle du théâtre communal suite à la fermeture de ladite venelle lors des examens d'évaluation externe certificative pour les 6è années primaires
9/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 11/05 au 13/05/2016 rue Rempart de la Tour suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation nécessitant le déchargement de matériaux à l'aide d'un camion-grue
9/05/2016	Mesures de stationnement du 13/05 au 18/05/2016 rue Sainte-Barbe suite à la réalisation d'un déménagement
5/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 10/05 au 12/05/2016 rue Martin Morimont suite à la réalisation de travaux de réparation d'une canalisation d'eau
5/05/2016	Mesures de stationnement du 10/05 au 12/05/2016 rue Concorde suite à la réalisation de travaux de réparation d'une canalisation d'eau
10/05/2016	Mesures de stationnement du 11/05 au 17/05/2016 avenue de Namur suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation
10/05/2016	Mesures de stationnement du 24/05 au 31/05/2016 rue du Commerce suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
10/05/2016	Mesures de stationnement le 11/06/2016 rue du Centre suite à la réservation d'un emplacement de stationnement devant un magasin de meubles à l'occasion de la célébration d'un mariage
10/05/2016	Mesures de circulation le 12/05/2016 au lieu dit "Les Bayaux" rue Golinvaux suite à la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau et de raccordement au réseau de télédistribution
10/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 17/05 au 20/05/2016 rue Walter Sœur suite à la réalisation de travaux d'installation d'une conduite de gaz sur la façade d'un home
10/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 20/05 au 31/05/2016 rue de Trisogne suite à la réalisation de travaux de raccordements au réseau de téléphonie
10/05/2016	Mesures de stationnement du 14/05 au 27/05/2016 quai de l'Industrie suite à la réalisation de travaux de rénovation de la toiture d'une habitation nécessitant le placement sur la voie publique d'un échafaudage
10/05/2016	Mesures de stationnement du 20/05 au 30/05/2016 rues Piervenne, Edouard Dinot et du Commerce suite à la réalisation de travaux de remplacement d'un raccordement au réseau de distribution de gaz
10/05/2016	Mesures de stationnement du 25/05 au 10/06/2016 rues Piervenne et Saint-Pierre suite à la réalisation de travaux de remplacement d'un raccordement au réseau de distribution de gaz
10/05/2016	Mesures de stationnement du 11/05 au 10/08/2016 place Monseu et rue Nicolas Ansiaux suite à la réalisation de travaux d'installation sanitaire sur deux chantiers de travaux
9/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 03/06 au 11/06/2016 place du Baty (parking du cpas), chemins de la Brasserie, de la Tournalle, de l'Alloux et de l'Aître, rues Sous-Le-Courtil et Fond de la Marchose et Clos des Macrâles à Biron suite à l'organisation d'une brocante
12/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 21/05 au 22/05/2016 dans le tronçon entre la rue Saint-Quentin et la place Roi Baudouin suite à l'organisation par une asbl locale d'un barbecue
12/05/2016	Mesures de stationnement du 12/05 au 13/05/2016 au carrefour formé par la place Emile Vanderveide et la rue des Tanneries suite à la réalisation de travaux de réparation d'une canalisation sur le réseau de distribution d'eau

12/05/2016	Mesures de stationnement le 14/05/2016 rue Rempart des Béguines suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant le placement d'un camion muni d'un lift sur la voie publique
12/05/2016	Mesures de stationnement le 14/05/2016 quai de l'Industrie suite à la réalisation d'un déménagement
9/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 26/06/2016 rue de Biron (premier tronçon) suite à l'organisation d'une fête de quartier
17/05/2016	Mesures de stationnement du 27/05 au 31/05/2016 chemin de la Tournelle suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
15/05/2016	Mesures de circulation (remplace l'AP 296/2016) du 23/05 au 27/05/2016 au lieu dit "les Bayaux" (rue Golinvaux) suite à la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau et de raccordement au réseau de télédistribution
17/05/2016	Mesures de stationnement du 18/08 au 25/05/2016 rue Piervenne suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement sur la voie publique d'un container
15/05/2016	Mesures de stationnement du 01/06 au 18/06/2016 rue Saint-Pierre suite à la réalisation de travaux de remplacement d'un raccordement au réseau de distribution de gaz
15/05/2016	Mesures de stationnement du 26/05 au 03/06/2016 rue Concorde suite à la réalisation de travaux de réfection du tarmac de cette voirie publique
13/05/2016	Mesures de stationnement du 14/05 au 15/05/2016 rue Famenne suite à la réalisation d'un déménagement
13/05/2016	Mesures de circulation le 26/06/2016 rue Grande à Chevetogne suite à l'organisation d'une fête à l'école communale de l'entité
12/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 27/05 au 29/05 place Monseu dans son entièreté suite à l'organisation du "Marché artisanal et gourmand"
12/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 24/05 au 10/06/2016 rues Piervenne et Tasiaux suite à la réalisation de travaux de pose de câbles pour le réseau de téléphonie
12/05/2016	Mesures de stationnement du 17/05 au 20/05/2016 rue Courtejoie (parking de l'ancienne poste) suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement sur la voie publique d'un container
19/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 23/05/2016 rue Walter Sœur suite à la réalisation de travaux de montage d'une chaudière via la toiture d'un home
20/05/2016	Mesures de circulation du 20/05 au 23/05/2016 rue d'Estinia (dans le tronçon du jeu de balle) à Sovet suite à l'organisation d'une journée commémorative en l'honneur d'un résident de l'entité
20/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 23/05 au 15/06/2016 rues des Briquetteries, du Coteau, Jet et Croix suite à la réalisation de travaux de pose de tuyaux de 400mm en traversée de voiries
20/05/2016	Mesures de stationnement du 24/05 au 26/05/2016 rue du Condroz suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement d'un container sur ladite voirie
10/05/2016	Mesures de circulation les 22/10, 03 et 29/12/2016 à l'entrée de 11 chemins communaux à Chevetogne suite à l'organisation de la chasse de Reux-Enhet
20/05/2016	Mesures de stationnement le 04/06/2016 rue des Tanneries suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant l'utilisation de véhicules ad hoc sur la voie publique
20/05/2016	Mesures de stationnement du 24/05 au 27/05/2016 rue Courtejoie suite à la réalisation de travaux de réparation d'une fuite d'eau
20/05/2016	Mesures de stationnement du 21/05 au 22/05/2016 rue du Commerce suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant l'utilisation sur la voie publique de véhicules prévus à cet effet
20/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 22/06 au 28/06/2016 place des Chasseurs Ardennais et rues du Condroz, du Centre (totalité), du Commerce,

13/05/2016	Courtejoie (dans son premier tronçon), Bonbonnier, des Héros, Famenne, Edouard Dinot, Charles Capelle, d'Omalius, Sainte-Barbe et Piconette suite à l'organisation par une association des commerçants de l'entité d'une brocante avec attractions (carroussels) Mesures de circulation et de stationnement du 08/12 au 10/12/2016 rue Néringotte à Haversin suite à l'organisation du marché de Noël de l'école communale
13/05/2016	Mesures de circulation du 26/08 au 28/08/2016 rue du Monument de l'Armée Secrète à Jannée suite à l'organisation par une association commémorative du rassemblement annuel commémorant à Jannée un fait marquant de la seconde guerre mondiale
12/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 17 et 19/06/2016 sur le parking de la salle du Congo et rue Martin Morimont (côté pair) suite à l'organisation par le comité des fêtes du quartier du Congo d'un jogging et d'une brocante
24/05/2016	Mesures de stationnement du 24/05 au 31/05/2016 rues du Commerce et Charles Capelle suite à la réalisation de travaux de rénovation de la façade d'une habitation nécessitant le placement sur la voirie publique d'un container et d'un échafaudage
23/05/2016	Mesures de stationnement le 11/06/2016 rue du Commerce suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant l'utilisation de véhicules ad hoc
23/05/2016	Mesures de stationnement le 28/05/2016 rue Saint-Pierre suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant l'utilisation de véhicules ad hoc
24/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 03/06/2016 rue Somlette à Leignon suite à la réalisation de travaux de traversée de voirie
24/05/2016	Mesures de stationnement du 27/05 au 30/05/2016 route des Jésuites suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement d'un container sur la voirie publique
23/05/2016	Mesures de stationnement du 25/05 au 27/05/2016 rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation nécessitant le placement d'un container sur la voie publique
23/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 24/05 au 10/06/2016 sur la N4 en son tronçon situé entre les BK 88.100 et 88.400 (Marche-en-Famenne-Namur) et en son tronçon situé entre les BK 88.050 et 88.700 à Jannée suite à la réalisation de travaux de réfection des murs du pont de l'entité
23/05/2016	Mesures de stationnement (prolongation de l'AP 4/2016) du 01/06 au 30/09/2016 avenue Schiögel suite à la réalisation de travaux de construction d'appartements
3/06/2016	Mesures de stationnement du 10/06 au 14/06/2016 rue du Commerce suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement sur la voie publique d'un container
2/06/2016	Mesures de stationnement du 20/06 au 22/06/2016 chemin de Rebompré (à hauteur de l'entrée de l'immeuble des cîmes) suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
2/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 10/06 au 10/07/2016 place Monseu et dans le tronçon devant les cafés et rues des Héros, du 11 Février et Nicolas Ansiaux suite à l'installation d'un écran géant et d'animations diverses pour les matchs du Championnat d'Europe de football 2016
30/05/2016	Mesures de circulation le 10/06/2016 rue des Deux Tilleuls à Pessoux suite à la réalisation de travaux de raccordement aux égouts
30/05/2016	Mesures de stationnement le 03/06/2016 rue Piervenne suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant l'utilisation de véhicules ad hoc
31/05/2016	Mesures de stationnement du 09/06 au 13/06/2016 rue du Commerce suite à la réalisation de travaux de terrassement et de réaménagements devant une habitation nécessitant l'utilisation d'un poclain et d'un camion pour évacuer les déblais

31/05/2016	Mesures de stationnement le 06/06/2016 rue Piconette suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de télédistribution
31/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 08/06 au 01/07/2016 rues de Pessoux et du Saivray suite à la réalisation de travaux de pose de câbles FO pour le réseau de téléphonie
31/05/2016	Mesures de stationnement du 13/06 au 17/06/2016 chemin de Rebompré suite à la réalisation de travaux de traversée de voirie par forçage et de tranchées en trottoir effectués dans le cadre d'une pose de câbles
31/05/2016	Mesures de stationnement du 06/06 au 17/06/2016 de la rue des Ecoles jusqu'à la rue de Pessoux à Haversin suite à la réalisation de travaux de pose de câbles dans une gaine
31/05/2016	Mesures de stationnement du 06/06 au 01/07/2016 rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation
31/05/2016	Mesures de stationnement du 01/06 au 30/07/2016 rue du Commerce suite à la réalisation par un particulier de travaux de rénovation d'une habitation nécessitant l'évacuation des déblais et la livraison de matériaux
30/05/2016	Mesures de stationnement du 08/06 au 10/06/2016 rue Walter Sœur suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
30/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 01/06 au 30/06/2016 rue de Trisogne suite à la réalisation de travaux de raccordements au réseau de téléphonie
30/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 10/07/2016 rue Charles Balthasar suite à l'organisation d'une brocante de quartier
2/06/2016	Mesures de stationnement le 09/06/2016 rue Edouard Dinot suite à la livraison et au montage d'une cuisine équipée
2/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 13/06 au 24/06/2016 Les Basses suite à la réalisation de travaux pour la mise en place d'un nouveau raccordement au réseau de distribution d'eau
2/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 13/06 au 24/06/2016 Ychippe suite à la réalisation de travaux pour la mise en place d'un nouveau raccordement au réseau de distribution d'eau
2/06/2016	Mesures de stationnement du 24/06 au 26/06/2016 rue de l'Univers suite à la réalisation d'un déménagement
2/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 07/06 au 08/06/2016 avenue d'Huart (dans le bas) et chemin de Crahiat suite à la réalisation de travaux d'aménagements de la nouvelle voirie
2/06/2016	Mesures de stationnement du 06/06 au 20/06/2016 rue d'Omalius suite à la réalisation de travaux d'aménagements des abords du chantier IMS
2/06/2016	Mesures de stationnement du 06/06 au 11/06/2016 rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de pose de carrelages effectués dans le cadre de la rénovation d'une habitation
2/06/2016	Mesures de stationnement le 04/06/2016 rue des Héros suite à la réalisation d'un déménagement
2/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 06/06/2016 rue de l'Eglise suite à la livraison d'un camion de béton
2/06/2016	Mesures de stationnement du 09/06 au 30/07/2016 ruelle des Dègnes (parking de l'ancienne poste et dans le prolongement de la propriété de l'école Saint-Joseph) suite à la réalisation de travaux de construction d'appartements

20/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 29/07 au 31/07/2016 rue du Fau Monin, dans la bretelle du Vert Chasseur à Sanseau et sur le chemin communal reliant la route Charlemagne au lieu-dit "Bois Marguerite" jusqu'à Sanseau suite à l'organisation de la 5ème édition du concours complet (compétition équestre) de l'entité
30/05/2016	Mesures de circulation le 07/08/2016 route d'Yvoir à Braibant, entre Senenne et la route de Reuleau et le carrefour avec la N946 suite à l'organisation de l'édition 2016 de la brocante de Spontin
30/05/2016	Mesures de circulation le 03/07/2016 rue de Custinne et route du Bragard à Corbion suite à l'organisation du barbecue festif de la "Corbionnaise"
30/05/2016	Mesures de stationnement du 30/05 au 03/06/2016 rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de peinture effectués à des corniches
30/05/2016	Mesures de stationnement du 02/06 au 16/06/2016 rue Tasiaux suite à la réalisation de travaux de rénovation de toiture nécessitant l'autorisation de placer sur la voie publique un échafaudage
30/05/2016	Mesures de stationnement du 01/06 au 03/06/2016 rue de Barvaux suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique
30/05/2016	Mesures de stationnement du 20/06 au 30/06/2016 rue du Commerce suite à la réalisation de travaux de remplacement de raccordement de gaz
30/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 06/06 au 30/09/2016 rues du Marché Couvert et de la Croix Limont, chemin du Blanc Bleu et allée des Abattoirs suite à la réalisation de travaux de pose de câbles électriques pour les réseaux de téléphonie, de télédistribution et de distribution de gaz
6/06/2016	Mesures de stationnement du 10/07 au 20/07/2016 rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de sablage de la façade d'une habitation nécessitant le placement d'un échafaudage sur la voie publique
6/06/2016	Mesures de stationnement du 10/06 au 12/06/2016 rue Nicolas Hauzeur suite à la réalisation d'un déménagement
10/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 13/06 au 14/07/2016 rue Tasiaux suite à la réalisation de travaux de construction nécessitant une occupation partielle de la voirie publique
10/06/2016	Mesures de stationnement le 25/06/2016 rue du Commerce suite à la réalisation d'un déménagement
7/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 13/06 au 17/06/2016 route d'Yvoir suite à la réalisation de travaux itinérants de soufflage de fibre optique pour TRTC
7/06/2016	Mesures de stationnement du 29/06 au 11/07/2016 rue Courtejoie suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
13/06/2016	Mesures de stationnement le 15/06/2016 rue Piervenne suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant l'utilisation de véhicules ad hoc
13/06/2016	Mesures de stationnement le 17/06/2016 rue Edouard Dinot suite à la réalisation d'un déménagement
13/06/2016	Mesures de stationnement le 24/06/2016 le 24/06/2016 rue d'Omalius suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant l'utilisation sur la voie publique de véhicules prévus à cet effet
14/06/2016	Mesures de stationnement du 20/06 au 24/06/2016 rue du Bois Marguerite suite à la réalisation de travaux de raccordement électrique
14/06/2016	Mesures de stationnement du 27/06 au 01/07/2016 Clos de Nachinal suite à la réalisation de travaux de raccordement électrique
14/06/2016	Mesures de stationnement le 18/06/2016 rue d'Omalius suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant l'utilisation de véhicules prévus à cet effet

14/06/2016	Mesures de stationnement du 22/06 au 29/06/2016 quai de l'Industrie suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement d'un container
14/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 23, 24 et 27/06/2016 place Roi Baudouin (+ moitié inférieure du parking Roi Baudouin) et dans la venelle du théâtre communal suite à l'organisation des "Journées sportives de l'enseignement"
14/06/2016	Mesures de stationnement (prolongation de l'AP 358/2016) du 17/06 au 20/06/2016 rue du Commerce suite à la réalisation de travaux de terrassement devant une habitation nécessitant l'usage d'un poclain et d'un camion pour évacuer les déblais
14/06/2016	Mesures de circulation le 03/07/2016 rue du Maieur suite à l'organisation d'une kermesse au Tienne à la Justice du 02/07 au 03/07
14/06/2016	Mesures de circulation du 16/07 au 18/07/2016 sur le tronçon élargi du triangle des Basses à Serinchamps suite à l'organisation d'une kermesse
14/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 02/07 au 03/07/2016 rues du Château d'Eau à Achêne, du Zoning de Achêne (RN 938), de Barcenal, du Forbot, Sur la Place, de la Citadelle, de la Chapelle et Grand'Mont, sur toutes les voiries du Zoning de Achêne et routes "de la ferme de Choquenée", de Conneux, de Liroux à Conneux et de Corbion suite à l'organisation sur le territoire communal des étapes de vitesse sur route fermée à la circulation du rallye dénommé "Rallye Sprint d'Achêne"
<u>DINANT</u>	
3/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 05/05/2016 places Patenier, Cardinal Mercier, Reine Astrid et d'Armes et rue Saint-Pierre suite à l'organisation par une confrérie locale d'un rassemblement de Géants
3/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 08/05/2016 rues Poncelet et St Menge suite à l'organisation du "City Trail"
6/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 05/05 au 08/05/2016 avenue de la Restauration, place du Baty et rues avoisinantes à Falmagne suite à l'organisation de la "Fête des Fleurs" de l'entité dans le cadre de laquelle auront lieu une brocante, un marché des fleurs et des soirées dansantes
9/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 29/04 au 31/05/2016 rue de la Montagne et avenue Général Hodges suite à une prolongation d'autorisation d'ouverture de voirie dans le cadre d'une pose de câbles pour le réseau de distribution d'électricité et de gaz
12/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 16/05/2016 rue de Mahène (côté gauche église) et chemin des Pèlerins (côté droit) suite à l'organisation par une asbl locale du traditionnel pèlerinage à Foy-Notre-Dame nécessitant une occupation partielle de la voirie par des chevaux
11/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 23/05 au 31/05/2016 à Taviet suite à la réalisation de travaux d'ouverture de voirie effectués dans le cadre d'une pose de câbles pour le réseau de télédistribution
13/05/2016	Mesures de circulation du 03/06 au 06/06/2016 avenue Franchet d'Esperey (fermeture du PN114) à Bouvignes et au pont d'Yvoir à Anhée suite à la réalisation de travaux aux infrastructures du chemin de fer
17/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 17/05 au 31/05/2016 avenue des Combattants suite à la réalisation de travaux de réfection de la toiture d'une habitation nécessitant le placement sur le trottoir et la voie publique d'un échafaudage
19/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 30/05/2016 rue du Palais suite à la réalisation d'un déménagement dans un bâtiment de ladite rue
19/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 25/04 au 27/05/2016 Quai Culot (le long du bâti) suite à la réalisation de travaux d'enlèvement des vieux câbles et de descente à niveau des câbles existants et/ou nouveaux effectués dans le cadre des aménagements de la rive droite de la Meuse (CROISSETTE)

19/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 23/05/2016 boulevard Sasserath (le long de la Meuse , dans la portion entre le quai Culot et la rue Saint-Jacques) suite à la réalisation d'un déménagement à la résidence de la voie cuivrée
19/05/2016	Mesures de circulation du 23/05 au 27/05/2016 rue Saint-Jacques suite à la réalisation de travaux d'ouverture de voirie effectués dans le cadre d'un raccordement aux égouts d'une nouvelle grande surface commerciale
24/05/2016	Mesures de circulation le 27/05/2016 place Patenier suite à une livraison de meubles nécessitant le placement sur la voie publique incriminée d'un camion livreur
24/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 15/06 au 15/07/2016 (Phase I b) et du 15/08/2016 au 17/02/2017 (Phases II et III) quai Culot, de la place Cardinal Mercier à la rue Benjamin Devigne et de la rue Benjamin Devigne à la rue Saint-Jacques suite à la réalisation de travaux effectués dans le cadre des aménagements de la rive droite de la Meuse (CROISSETTE)
1/06/2016	Mesures de circulation jusqu'au 30/06/2016 rue Rémy Himmer à Lisogne suite à la réalisation de travaux de réfection d'un muret nécessitant une occupation de ladite voirie publique
1/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 06/06/2016 au 31/08/2016 du carrefour avec la rue de Davisau jusqu'au carrefour avec la N94 (Pont de Pierre) et du carrefour avec le chemin de la Citadelle jusqu'au carrefour avec la rue de la Pommeraie suite à la réalisation de travaux de réfection de voirie chemin d'Herbuche
1/06/2016	Mesures de circulation (prolongation de l'AP du 17/05) du 01/06 au 15/06/2016 avenue des Combattants suite à la réalisation de travaux de réfection de la toiture d'une habitation nécessitant le placement sur le trottoir et la voie publique d'un échafaudage
3/06/2016	Mesures de circulation le 04/06/2016 place Patenier (dans la portion comprise entre le boulevard Sasserath et la rue Sax) suite à une livraison de meubles
6/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 14/06/2016 place Patenier et rue Adolphe Sax suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant le placement d'un élévateur sur la voirie publique
7/06/2016	Mesures de circulation le 10/06/2016 rue du Palais de Justice suite au placement sur la voie publique d'un conteneur dans le cadre de la réalisation de travaux
14/06/2016	Mesures de circulation du 14/06 au 22/06/2016 sur la RN-97 dans le sens Ciney-Philippeville, dans la portion comprise entre les BK 33 et 38.2 suite à la réalisation en urgence de travaux de réfection d'une dalle de béton d'environ 35 mètres de long
14/06/2016	Mesures de circulation du 13/06 au 15/06/2016 rue Joseph Dufrenne suite à la réalisation de travaux de réfection de la voirie publique
15/06/2016	Mesures de circulation le 15/06/2016 rue Saint-Jacques suite à une sollicitation d'occupation de voirie dans le cadre de la réalisation d'un déménagement
15/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 18/06 au 19/06/2016 place du Village et rues du Bout et Joseph Didion à Sorinnes suite à l'organisation par la maison des jeunes de l'entité d'une brocante le 19/06
15/06/2016	Mesures de stationnement du 15/06 au 15/07/2016 (Phase I b) et du 15/08/2016 au 17/02/2017 (Phases II et III) rue Saint-Pierre suite à la réalisation des travaux effectués au quai Culot (AP complémentaire à l'AP du 24/05/2016) dans le cadre des aménagements de la rive droite de la Meuse (CROISSETTE)
15/06/2016	Mesures de circulation le 16/06/2016 Montagne de la Croix suite à la réalisation de travaux de renouvellement d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
16/06/2016	Mesures de circulation le 17/06/2016 rue de Furfooz à Drehanche suite à l'organisation d'une fête des voisins
16/06/2016	Mesures de circulation le 20/06/2016 rue Grande suite à une livraison de matériel à une habitation

FLORENNES

15/04/2016	Mesures de stationnement le 23/04/2016 rue de Mettet (sur la zone de parking) suite à la réalisation d'un tournage publicitaire
18/04/2016	Mesures de stationnement à partir du 19/04/2016 et pour une durée de 15 jours rue du Boukau (sur la zone de parking) suite à la réalisation de travaux de toiture nécessitant le placement à cet endroit d'un échafaudage
18/04/2016	Mesures de circulation (abrogation de l'AP du 01/04/2016) du 18/04 au 20/06/2016 sur la RN 975 (BK 23.3 et BK 24.8) entre Florennes et Corenne suite à la réalisation de travaux de réhabilitation des revêtements de la RN 975 (ces travaux seront terminés avant le 30/06/2016)
18/04/2016	Mesures de stationnement à partir du 21/04/2016 et pour une période de 220 jours ouvrables rues du Chapitre (le long et à l'arrière de la Collégiale Saint-Gangulphe) et de la Collégiale suite à la réalisation de travaux de toiture à ladite Collégiale
18/04/2016	Mesures de stationnement du 02/05 au 31/05/2016 rue de Mettet suite à la réalisation de travaux de construction
25/04/2016	Mesures de circulation à partir du 25/04/2016 et pour une période de trois jours ouvrables sur la RN 977 (entre la BK 15.5 et la BK 17.5, entre la rue d'Agimont et la rue Bois-le-Bailly) suite à la réalisation d'enduisage sur la RN 977 à Rosée
25/04/2016	Mesures de stationnement du 10/05 au 26/05/2016 rues de l'Abbé Dessomme à Chaumont et du Péry à Flavion suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz et d'électricité
25/04/2016	Mesures de stationnement du 13/05 au 27/05/2016 rue de Mettet suite à la réalisation de travaux de raccordement
25/04/2016	Mesures de circulation du 27/04 au 13/05/2016 rue de Souleme à Morville suite à la réalisation de travaux de toiture à un immeuble de la Rue d'Omezée
25/04/2016	Mesures de stationnement du 09/05 au 20/05/2016 rue Ruisseau des Forges suite à la réalisation de travaux de toiture à deux immeubles
27/04/2016	Mesures de circulation du 09/05 au 08/07/2016 rue d'Yves-Gomezée à Saint-Aubin suite à la réalisation de travaux de rénovation de lacite rue
2/05/2016	Mesures de stationnement du 04/05 au 18/05/2016 rue de Mettet suite au placement devant une habitation d'un conteneur
2/05/2016	Mesures de stationnement du 09/05 au 15/05/2016 rue de Mettet suite au placement devant une habitation d'un conteneur
2/05/2016	Mesures de stationnement le 23/05/2016 place Verte (emplacements de parking le long d'immeubles) suite à la réalisation d'un déménagement
12/05/2016	Mesures de stationnement le 23/05/2016 place Verte (sur les 3 emplacements de parking) suite à la réalisation d'un déménagement
12/05/2016	Mesures de circulation du 13/05 au 28/05/2016 (prolongation) rue de Souleme à Morville suite à la réalisation de travaux de toiture à un immeuble de la rue d'Omezée à Morville
20/05/2016	Mesures de circulation du 24/05/2016 au 12/07/2016 sur la RN 977 entre les BK 17.5 et 25.12 entre Rosée et Agimont suite à la réalisation de travaux du revêtement de cette voirie
20/05/2016	Mesures de stationnement du 02/06 au 30/06/2016 route de Rouillon à Morialmé et rue du Péry à Flavion suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de production d'électricité
20/05/2016	Mesures de stationnement du 23/05 au 06/06/2016 sur la zone de parking de la rue Henry de Rohan Chabot suite à la réalisation de travaux de toiture
20/05/2016	Mesures de stationnement du 25/05 au 10/06/2016 avenue Notre-Dame de Foy suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
31/05/2016	Mesures de stationnement du 18/06 au 30/06/2016 rue du Viveroux suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
2/06/2016	Mesures de stationnement du 10/06 au 28/06/2016 rue Bonne Fontaine à Hanzinne suite à la réalisation de travaux de raccordement électrique

6/06/2016	Mesures de circulation du 16/06 au 17/06/2016 quartier de la Fontaine à Hemptinne (sur son tronçon longeant la Salle "Les Gais Lurons") suite au déroulement en ladite salle d'une cérémonie de mariage
10/06/2016	Mesures de stationnement du 21/06 au 07/07/2016 rue du Ban à Hanzinne suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de production d'électricité
10/06/2016	Mesures de stationnement le 28/06/2016 rue Saint-Pierre suite à la réalisation d'une livraison de mobilier au domicile d'une habitante de l'entité
10/06/2016	Mesures de circulation du 24/06 au 25/06/2016 rue Sur-Les-Marchés à Hanzinne suite à l'organisation d'une fête de quartier
9/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 13/06 au 31/08/2016 rues de la Collégiale et Montagne de la Ville suite à la réalisation de travaux de rénovation de la toiture de la Collégiale Saint-Gangulphe
<u>GEDINNE</u>	
12/04/2016	Mesures de circulation du 18/04 au 15/07/2016 rues de Bohée et du Sacré-Cœur à Bourseigne-Vieille, de Mallais à Bourseigne-Neuve et Edouard-Pisvin et Emile-Montreuil à Rienne suite à la réalisation de travaux de pose de câbles en synergie pour les réseaux électriques et de téléphonie
8/04/2016	Mesures de circulation du 09/04 au 10/04/2016 rue de la Centenaire (de l'église à la salle des fêtes) à Willerzie suite à l'organisation d'une fête d'anniversaire d'une habitante de l'entité
12/04/2016	Mesures de circulation du 12/04 au 26/04/2016 rue de Dinant suite à la réalisation de travaux de toiture d'une habitation nécessitant le placement sur la voie publique d'une grue
12/04/2016	Mesures de circulation du 14/04 au 16/04/2016 rue du Petit Culot à Willerzie suite à la réalisation de travaux de terrassement effectués dans le cadre d'un raccordement électrique nécessitant une ouverture de trottoir et de voirie
21/04/2016	Mesures de circulation le 21/04/2016 sur le réseau RAVEl reliant Gedinne Gare à Gedinne suite à l'organisation de séances de tir au stand de tir effectuées par la police locale Houille-Semois
19/04/2016	Mesures de circulation du 20/04 au 22/04/2016 rue Raymond Gridlet suite à la réalisation de travaux de toiture
26/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 05/05/2016 sur un tronçon de la RN 935 de Gedinne-Village à Gribelle, sur le chemin de grande communication n° 179 Gedinne-Patignies, sur le chemin n° 174 Patignies-Gribelle et chemin n° 3 Patignies-Gribelle en vue de sécuriser la 1ère étape de la 30ème édition du Tour de Belgique tandem pour mal et non-voyant
26/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 01/05/2016 rue Emile-Montreuil et sur le parking sis devant la salle des fêtes à Rienne suite à l'organisation par le comité de parents de l'école communale locale de la 7ème édition du "Marché de printemps"
3/05/2016	Mesures de circulation les 12, 19 et 26/05 et 09 et 30/06/2016 sur le réseau RAVEl reliant Gedinne Gare à Gedinne en vue de sécuriser les séances de tir effectuées au stand de tir de l'entité par la police locale Houille-Semois
10/05/2016	Mesures de circulation du 13/05 au 16/05/2016 rue de Felenne à Bourseigne-Neuve en vue de sécuriser l'organisation de la kermesse de l'entité
10/05/2016	Mesures de circulation du 14/05 au 16/05/2016 rues du Charreau et de Longchamps à Houdremont en vue de sécuriser l'organisation par le Comité de Fêtes local de la kermesse
18/05/2016	Mesures de circulation le 21/05/2016 rue Léon-Mathieu (du terrain de basket-ball à la chapelle Saint-Valère) à Rienne suite à l'organisation par la Jeunesse de l'entité d'un rassemblement de tracteurs anciens

24/05/2016	Mesures de stationnement du 26/05 au 29/05/2016 rue de Charleville suite à l'inauguration d'une pizzeria nécessitant l'installation d'une tonnelle
24/05/2016	Mesures de circulation le 29/05/2016 rue de la Centenaire (de l'église à la salle des fêtes) à Willerzie suite à l'organisation à la salle des fêtes de l'entité de festivités à l'occasion de la communion de jeunes de la commune
24/05/2016	Mesures de circulation du 27/05 au 31/05/2016 rue des Battys et des Sabotiers suite à l'organisation de la fête des Genêts nécessitant le montage et le démontage d'un chapiteau
31/05/2016	Mesures de circulation les 01, 05, 13, 18 et 22/06/2016 rue de la Centenaire (de l'église à la salle des fêtes) à Willerzie suite à la diffusion à la salle des fêtes de l'entité d'une série de matchs de football dans le cadre du Championnat d'Europe 2016 de la discipline (et matchs de préparation)
7/06/2016	Mesures de circulation du 13/06 au 27/06/2016 rue de Malvoisin à Patignies suite à la réalisation de travaux de pose de câbles de fibre optique dans des gaines existantes sans ouverture de voirie prévue (ouverture de trappillons se trouvant sur l'accotement ou sur le trottoir)
7/06/2016	Mesures de circulation le 02/06/2016 chemin de Rienne suite à la réalisation de travaux de pose de conduites d'eau
9/06/2016	Mesures de circulation du 13/06 au 17/06/2016 rue de Malvoisin à Patignies suite à la réalisation de travaux de pose de câbles pour le réseau de téléphonie
<u>GEMBLoux</u>	
12/04/2016	Mesures de circulation du 18/04 au 31/05/2016 sur la N4 entre la BK 46 et le croisement de la N912 dans le sens Gembloux-Namur et sur la N912 entre le croisement avec la N4 et la BK 13.8 dans le sens Saint-Denis -Spy suite à la réalisation de travaux de dépollution sur le site d'une station-essence
12/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 12/04 au 31/05/2016 rue du Villez à Corroy-Le-Château suite à la réalisation de travaux de réfection des trottoirs
13/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 17/04/2016 rue de l'Eglise (côté des numéros impairs, entre le pont du chemin de fer et l'église) à Loncée suite à l'organisation par un comité de parents d'une école locale d'une épreuve de jogging
14/04/2016	Mesures de stationnement le 19/04/2016 rues Camille Hubert et Phocas Lejeune aux Isnes suite à l'organisation d'une inauguration de bâtiment
15/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 22/04 au 25/04/2016 rues du Château de Corroy, du Chêne, des Marronniers de Corroy et du Villez et sur le parking au croisement des rues Maison d'Orbais et Charles Jaucot suite à l'organisation au château de Corroy-Le-Château des Fêtes Médiévales
14/04/2016	Mesures de circulation le 21/04/2016 rues Baty de Fleurus, des Champs, de Mazy et de la Bouteille suite à l'organisation par un établissement scolaire local d'une épreuve de cross pour les élèves de rhétorique
20/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 22/04 au 29/04/2016 rue Saucin aux Isnes suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique
20/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 21/04 au 26/04/2016 rue du Levant suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
20/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 27/04 au 29/04/2016 avenue des Cossettes suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
19/04/2016	Mesures de circulation du 30/04 au 01/05/2016 rue Feroobu à Beuzet suite à la réalisation de travaux d'entretien du passage à niveau n° 53
20/04/2016	Mesures de circulation le 27/04/2016 rue Sainte-Adèle suite à la réalisation de travaux de démontage d'enseigne sur la façade d'une habitation
19/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 23/04/2016 place de Grand-Leez (devant l'église) et rues de la Place et Béchée suite à l'organisation de la

19/04/2016	brocante de l'entité Mesures de circulation et de stationnement du 15/04 au 10/07/2016 rue Pierquin suite à la réalisation de travaux de démolition et de construction d'immeuble
26/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 01/05/2016 place du Sablon et chaussée de Tirlemont à Sauvenière suite à l'organisation d'une randonnée de VTT "La Sauvenièreoise"
26/04/2016	Mesures de circulation du 06/05 au 07/05/2016 place Beaufort et rue du Maurlage suite à l'organisation d'une fête des voisins
26/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 02/05 au 13/05/2016 rue du Zémont à Loncée suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une toiture
26/04/2016	Mesures de circulation le 30/04/2016 rue du Rivage à Grand-Manil en vue de sécuriser une activité de quartier dans ladite rue
26/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 30/04/2016 dans le Passage des Déportés et dans la Grand Rue suite à l'organisation d'un marché aux fleurs
21/04/2016	Mesures de stationnement les 29 et 30/04/2016 chemin de la Sibérie et rue du Chêne aux Corbeaux suite à l'organisation par un centre technique horticoles de journées portes ouvertes
22/04/2016	Mesures de circulation du 09/05 au 11/05/2016 avenue de la Faculté d'Agronomie suite à la réalisation de travaux de raccordement aux égouts
22/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 25/04 au 13/05/2016 rue de Penteville à Grand-Manil suite à la réalisation de travaux de pose de câbles pour le réseau de distribution d'électricité et de gaz
28/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 11/05 au 13/05/2016 rue du Maurlage suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'égouttage
28/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 10/05 au 13/05/2016 chaussée de Wavre suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
28/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 10/05 au 13/05/2016 rue Chapelle-Dieu suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
28/04/2016	Mesures de circulation le 13/05/2016 au travers du passage à niveau n° 2 de la rue Chapelle-Dieu suite à la réalisation de travaux d'entretien dudit passage à niveau
26/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 02/05 au 27/05/2016 rues de l'Agasse et Buisson Saint Guibert suite à la réalisation de travaux de pose de câbles pour le réseau de téléphonie
28/04/2016	Mesures de circulation du 09/05 au 21/05/2016 dans le tunnel sous les voies de chemin de fer le long de la N29 suite à la réalisation de travaux d'entretien dudit tunnel
22/04/2016	Mesures de circulation le 29/05/2016 sur une portion de la N93 à Mazy et entre Mazy et les Isnes et rues du Ranil, des Combattants et Emile Pirson à Mazy suite à l'organisation d'une épreuve de VTT
28/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 13/05 au 27/05/2016 avenue des Cossettes suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
2/05/2016	Mesures de stationnement le 07/05/2016 place John Nieuwenhuys (emplacements de parking) suite à la réalisation d'une cérémonie de mariage
28/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 01/06 au 04/06/2016 rue Chapelle Marion (petit tronçon derrière une résidence) suite à l'organisation pour les résidents de "La Charmille" d'un barbecue

28/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 02/05 au 10/06/2016 le long de la chaussée de Tirlemont à Sauvenière suite à la réalisation de travaux de pose de conduites de gaz et de câbles électriques pour le réseau de distribution
28/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 26/06/2016 rues des Anciens Combattants et du Ranil à Mazy suite à l'organisation d'une brocante
28/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 05/05 au 23/05/2016 rue du Mauriage suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité et de gaz
28/04/2016	Mesures de circulation le 29/05/2016 rue du Pont des Pages à Sauvenière en vue de sécuriser l'organisation d'un événement équestre
28/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 12/06/2016 chemin de Grand-Leez, rues Try Al Vigne, du Maître, du Trichon, du Pont des Pages (à proximité du terrain de football), de la Peau de Chien et de Repeumont et dans les virages empruntés par la course cycliste organisée par le Vélo Club local
29/04/2016	Mesures de circulation du 02/05 au 04/05/2016 le long de la chaussée de Nivelles à Mazy suite à la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau d'éclairage public
2/05/2016	Mesures de circulation le 19/05/2016 chemin de Bois Jean à Corroy-Le-Château suite à la réalisation de travaux d'entretien d'un pylône
2/05/2016	Mesures de stationnement le 09/05/2016 aux abords de la place Saint-Jean en vue de sécuriser l'organisation d'une cérémonie de commémoration
3/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 15/05/2016 avenue des Combattants en vue de sécuriser la cérémonie commémorative de la bataille de Gembloux lors de la Seconde Guerre Mondiale
4/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 29/05/2016 place du Sablon et rues Try al Vigne (en partie) et du Grand Cortil à Sauvenière suite à l'organisation par l'association de parents d'une école locale d'une brocante annuelle
4/05/2016	Mesures de circulation du 21/05 au 22/05/2016 rue de la Station (passage à niveau n°51) suite à la réalisation de travaux d'entretien dudit passage à niveau
4/05/2016	Mesures de circulation le 15/05/2016 rue du Monty à Corroy-Le-Château en vue de sécuriser l'organisation de la "Fêtes des Voisins"
4/05/2016	Mesures de circulation du 28/05 au 29/05/2016 rues Louis Denamur et Georges Balza et dans le chemin de campagne contigu suite à l'organisation d'un barbecue dans le cadre de la fête des voisins
4/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 09/05 au 10/05/2016 chaussée Romaine et rue du Diquet suite à la réalisation de travaux de pose de câbles pour le réseau de distribution de gaz et d'électricité
4/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 10/05 au 13/05/2016 chaussée de Wavre suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité et de gaz
4/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 06/05 au 17/06/2016 rue Jennay aux Isnes suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique
4/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 19 et 20/05/2016 rue de Loncée suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'égouts
4/05/2016	Mesures de circulation du 17/05 au 31/12/2016 rue Jennay aux Isnes en vue de sécuriser un chantier d'extension de l'école communale sise place Neu
4/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 28/05/2016 chaussée de Wavre en vue de sécuriser la fête de fin d'année organisée par une école de cirque
4/05/2016	Mesures de circulation le 25/06/2016 rue de Saint-Martin à Mazy en vue de sécuriser l'organisation d'une fête des voisins
9/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 29/05/2016 avenues Généraux Mellier et Aymes et rues des Croix du Feu, Moine Olbert, de Moha et des

	Résistants suite à l'organisation par le Comité de Quartier de Moha d'une brocante
9/05/2016	Mesures de circulation le 17/05/2016 rue Jennay en vue de sécuriser l'installation de conteneurs préfabriqués place Neu
4/05/2016	Mesures de circulation du 16/05 au 20/05/2016 bretelle d'accès de la N29 (chaussée de Charleroi) vers l'avenue de la Faculté, longeant la trémie sous les voies de chemin de fer suite à la réalisation de travaux nécessitant le stationnement d'une pompe à béton à un endroit de la chaussée de Charleroi
/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 19 et 20/05/2016 rues d'Hermoye, des Forrières, du Camp, d'Alvaux, du Château de Corroy et des Marronniers de Corroy suite à la réalisation de travaux de sondage et d'analyse de sol en bord de voirie
11/05/2016	Mesures de circulation le 14/05/2016 rues Jean, Camille Cals, de l'Europe et Emile Labarre et Drèves du Verdier et de Linoy à Ernage afin d'organiser au mieux dans le cœur du village une course d'endurance en cuistax
19/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 31/05 au 03/06/2016 rue de l'Etang à Grand-Leez suite à la réalisation de travaux de raclage et de pose d'asphalte
18/05/2016	Mesures de circulation du 23/05 au 27/05/2016 dans le sentier des Robettes suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'égouttage sur un chantier le long de l'avenue des Cossettes
19/05/2016	Mesures de circulation du 26/05 au 10/06/2016 sur le RAVeL entre la rue des Résistants et la rue de l'Agasse suite à la réalisation de travaux de pose de câbles pour le réseau de distribution d'électricité et de gaz nécessitant le rétrécissement de cette voirie
19/05/2016	Mesures de circulation du 23/05 au 27/05/2016 sur le chemin (à mobilité douce) reliant la chaussée Romaine et le RAVeL suite à la réalisation de travaux de pose de câbles pour le réseau de distribution d'électricité et de gaz
19/05/2016	Mesures de circulation le 06/06/2016 dans le chemin de Bois Jean à Corroy-Le-Château suite à la réalisation de travaux d'entretien d'un pylône
19/05/2016	Mesures de circulation du 26/05 au 03/06/2016 avenue des Combattants suite à la réalisation de travaux de raclage et de pose d'asphalte
30/03/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 18/05 au 10/06/2016 rue du Bordia entre le croisement avec la N4 et le cimetière suite à la réalisation de travaux de pose de câbles et d'une cabine électrique pour le réseau de distribution
23/05/2016	Mesures de circulation du 28/05 au 29/05/2016 rue du Saucy (dans la portion en "anse de panier") à Grand-Leez en vue de sécuriser l'organisation de la fête des voisins
20/05/2016	Mesures de circulation du 27/05 au 28/05/2016 dans le chemin d'accès menant au cimetière de Corroy-Le-Château depuis la rue Basse-Hollande en vue de sécuriser l'organisation de la fête des voisins
20/05/2016	Mesures de circulation le 26/06/2016 rue Joseph Marvel à Corroy-Le-Château en vue de sécuriser l'organisation de la fête des voisins
20/05/2016	Mesures de circulation le 27/05/2016 rue du Bois en vue de sécuriser l'organisation de la fête des voisins de ladite rue
20/05/2016	Mesures de circulation le 27/05/2016 rue Entrée Jacques en vue de sécuriser l'organisation de la fête des voisins de ladite rue
20/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 27/05 au 14/06/2016 dans le chemin de Lovagne suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité et de gaz
20/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 20/06 au 08/07/2016 rue Chainisse à Beuzet suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique
23/05/2016	Mesures de stationnement le 10/06/2016 sur les deux dernières rangées du parking du cimetière communal suite à la réalisation de travaux de pose d'une cabine électrique

23/05/2016	Mesures de circulation le 26/06/2016 rue d'Alvaux à Bothey suite à l'organisation par un habitant du quartier d'un barbecue de quartier
25/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 09/06 au 27/06/2016 avenue du Levant suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité et de gaz
25/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 13/06/2016 au 24/06/2016 rue de Penteville à Grand-Manil suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique
25/05/2016	Mesures de stationnement le 01/06/2016 rues Albert, Elisabeth et Chapelle-Dieu suite à la réalisation de travaux de déplacement de locaux préfabriqués
30/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 03/06 au 07/06/2016 rue de l'Etang à Grand-Leez suite à la réalisation de travaux de rabotage (raclage) et de pose de l'asphalte
27/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 30/05 au 01/06/2016 place Neu aux Isnes suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'égout
31/05/2016	Mesures de circulation du 01/06 au 30/09/2016 rue de l'Épinette aux Isnes suite à la réalisation de travaux d'égouttage et d'aménagement de voirie
1/06/2016	Mesures de circulation le 04/07/2016 le long de la N4 à Ernage dans le sens Gembloux-Wavre à hauteur de la BK 34.5 suite à la réalisation de travaux d'entretien sur des antennes du réseau de téléphonie le long de ladite N4
1/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 14/06 au 17/06/2016 rue Camille Cals à Ernage suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'égouttage
2/06/2016	Mesures de circulation du 02/06 au 07/06/2016 rue des Prés Communs entre Ernage et Perbais suite à la réalisation de travaux entrepris pour limiter les coulées de boue dans ladite voirie
1/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 05/08 au 07/08/2016 et du 12/08 au 15/08/2016 rue des Prés Communs entre Ernage et Perbais en vue de sécuriser l'organisation de la kermesse de Perbais
1/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 03/07/2016 rues Elisabeth, Chapelle-Dieu et Albert (face à l'entrée du Parc des Closières et sur l'ensemble du parking du complexe sportif) en vue de sécuriser l'organisation du jogging de la ville de Gembloux
1/06/2016	Mesures de circulation du 24/06 au 25/06/2016 dans la portion de la place Séverin sise devant l'école primaire de Grand-Manil suite à l'organisation par l'école communale de l'entité de l'activité de fin d'année
1/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement entre le 27/06 et le 01/07/2016 (une demi-journée) rue des Cheûves suite à la réalisation de travaux de pose d'une dalle en béton lissé
1/06/2016	Mesures de circulation du 06/06 au 24/06/2016 sur le RAVeL entre la rue des Résistants et la rue Bois Godeaux suite à la réalisation de travaux de pose de câbles pour le réseau de distribution d'électricité et de gaz
2/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 06/06 au 09/06/2016 rue Chapelle-Dieu suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
2/06/2016	Mesures de circulation le 20/06/2016 le long de la N4 à Loncée dans le sens Namur-Gembloux suite à la réalisation de travaux d'entretien sur des antennes du réseau de téléphonie
25/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 14/06 au 03/07/2016 rues du Pont des Pages, de Meux, de Petit-Leez, Delvaux, d'Aische-En-Refail, du Laid Pachis, Taille Antoine, Renier, Follée, Bêchée, du Laid Mâle, Henri de Leez et Marache et place communale afin de sécuriser l'organisation des Jeux

	Intervillages qui se dérouleront au croisement des rues Pont des Pages, Henri de Leez et Marache
10/06/2016	Mesures de circulation le 15/06/2016 rue de la Vôte suite à la réalisation de travaux de pose d'une chape de béton dans une habitation
9/06/2016	Mesures de circulation le 18/06/2016 rue René Rubay aux Isnes en vue de sécuriser l'organisation d'une fête des voisins
2/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 15/06 au 20/06/2016 sur les 3 1ères places du parking au croisement de la rue Notre et la place de l'Orneau, sur le parking empierré du Clos de l'Orneau, sur la place de l'Orneau, sur l'ensemble de la place de l'Orneau et sur les 3 1ers emplacements de la place du Chien Noir, devant l'Office du Tourisme, rues du Chien Noir, du Moulin, Pierquin, Docq et du Huit Mai et Grand Rue en vue de sécuriser l'organisation des Fêtes de la Musique
	<u>HOUYET</u>
18/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 27/04 au 03/05/2016 place de la Gare (dans son entièreté, parking SNCB inclus) et rue de la Station suite à l'organisation dans le Quartier de la Gare d'une part, d'une fête foraine impliquant l'installation de forains avec métiers, charroi et roulottes et d'autre part, d'une brocante
29/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 04/05 au 09/05/2016 rues Saint-Haddelin, Cachette et Ferme de la Cour, place de l'église et route de Neufchateau (RN 94, depuis la limite communale de 5500 Boiseilles jusqu'au carrefour formé avec la rue Les Réches Voies) à Celles suite à une reconstitution d'épisodes de la bataille des Ardennes en divers endroits de l'entité entraînant une concentration de véhicules ancêtres de la Seconde Guerre Mondiale
2/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 05/05/2016 rues Saint-Roch et Grande et place du Monument (en son entièreté) suite à la tenue de festivités du 05 au 08/05/2016 dans le cadre du 25ème anniversaire du Jumelage Houyet-Rasteau
9/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement à dater du 09/06/2016 et jusqu'à sécurisation complète des lieux rue Saint-Roch (dans la portion comprise entre les terrains de tennis et l'entrée secondaire du camping de Houyet) suite à une chute de pierres sur ladite voirie publique à hauteur du rétrécissement de chaussée longeant la ligne ferrovière Athus-Meuse
10/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 24, 25 et 26/06/2016 RN 929, depuis le pont sur la Lesse (BK 12.5) jusqu'au carrefour formé avec la RN 94 au lieu-dit "Le Jardinnet" à Sanzennes (BK 15) et sur le parking du lieu-dit "Maupas", en bordure de la RN 929 dite "Côte de la Reine" jusque l'ancien embarcadère le long de la Lesse suite à l'organisation d'une compétition internationale de freeride longboard ("Wallonhill Tour" 2016)
	<u>LA BRUYERE</u>
15/04/2016	Mesures de circulation du 22/04 au 24/04/2016 dans la traversée du PN 58 (passage à niveau, rue de la Houlette) à Bovesse suite à la réalisation de travaux d'entretien de voies dans ledit passage à niveau
20/04/2016	Mesures de circulation le 30/04/2016 rue Derrière Les Monts (portion) à Rhisnes suite à l'organisation par des habitants de ladite rue et des alentours d'une fête de quartier
25/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 01/05/2016 rue de Liernu à Meux suite à l'organisation par un club cycliste local d'une brocante
25/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 30/04/2016 chemin de remembrement portant la référence XXIV (reliant la rue du Bailli à la rue de Cognelée) et les références XXV et XII longeant l'autoroute E411 et rues du Bailli, de Cognelée, des Boscailles, de Dhuy, du Médecin à Warisoux suite à l'organisation

3/05/2016	d'une étape de la 33ème édition du Rallye de Wallonie Mesures de circulation du 09/05 au 10/05/2016 rue du Trenoy à Saint-Denis suite à la réalisation de travaux de terrassement effectués dans le cadre de la construction d'une habitation
11/05/2016	Mesures de circulation du 13/05 au 16/05/2016 place Lucien Séverin et rue du Ruisseau à Bovesse suite à l'organisation par la Maison des Jeunes locale d'une kermesse
19/05/2016	Mesures de circulation du 23/05/2016 jusqu'à la fin des travaux rue du Brutal à Saint-Denis et portions des rues de Sclef à Meux et de la Brasserie (en cul-de-sac) à Warisoulx suite à la réalisation de travaux de réfection de plusieurs voiries sur le territoire communal
17/05/2016	Mesures de circulation le 05/06/2016 rue Janquart (portion mise en sens unique) à Meux suite à l'organisation par l'association des parents de l'école communale d'un jogging
12/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 21/05 au 22/05/2016 rue du Chainia et place de l'Eglise à Meux suite à l'organisation par une asbl locale d'une concentration de tracteurs ancêtres
26/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 05/06/2016 place communale, rues des Déportés, Derrière les Monts, Bonwez, des Chapelles, des Dames Blanches et de la Place à Rhisnes suite à l'organisation par un vélo club des courses cyclistes de championnat Minimes et Aspirants
26/05/2016	Mesures de circulation à partir du 30/05/2016 et jusqu'à la fin des travaux chaussée de Namur-Perwez (N934) à Villers-Lez-Heest et rue de Mehaignoul à Meux suite à la réalisation de travaux de réfection de la N 934 à hauteur de la traversée de la section de Villers-Lez-Heest
24/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 16/07/2016 rues du Chainia, Saint-Sauveur, de Sclef, de Liernu, Léon Dumont, du Village et du Chainia (le tout formant un circuit fermé) à Meux suite à l'organisation par une asbl locale de courses cyclistes
25/05/2016	Mesures de circulation du 28/05 au 29/05/2016 rue de Namur à Warisoulx suite à l'organisation d'une fête de quartier
31/05/2016	Mesures de circulation du 08/06 au 11/06/2016 dans la traversée du passage à niveau 56 rue des Isnes à Bovesse suite à la réalisation de travaux d'entretien des voies dans le PN 56 nécessitant la fermeture dudit passage
<u>OHEY</u>	
3/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 13/05 au 16/05/2016 chemin du Tige, rues des Sorbiers, du Baty, Gilmar, Adèle Thomas, Abbé Matagne, Les Bôles et du Souvenir et Route d'Havelange (RN 683) à Evelette suite à l'organisation par la Maison des Jeunes locale de la kermesse annuelle
11/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 17/05 jusqu'à la fin des travaux rues Tige du Chenu et Pont de Jallet à Goesnes suite à la réalisation de travaux de réfection des voiries
24/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 28/05/2016 rue Malizette à Haillot suite à l'organisation par les habitants dudit quartier d'une fête des voisins
<u>ONHAYE</u>	
24/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 05/03 au 06/03/2016 place Su-l'Wwez à Gérin suite à l'organisation d'un souper dans la salle Su-l'Wwez nécessitant l'installation d'un chapiteau devant ladite salle
24/03/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 26/03/2016 rue du Forbot suite à l'organisation par le club de football local de la finale de la Coupe de la Province

7/04/2016	Mesures de circulation les 08 et 11/04/2016 rue du Beau-Site suite à la réalisation de travaux de construction d'une habitation nécessitant des livraisons de matériaux à l'aide de camions
7/04/2016	Mesures de circulation le 08/04/2016 rues de Sosoye et de la Gare suite au tournage de séquences d'un film sur la parcelle face à l'Hôtel Cobut le long de la route de la Mollignée et dans la zone située devant le bâtiment de l'ancienne gare de Falaën
13/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 18/04/2016 place Collignon suite à la présence à cet endroit du semi-remorque du Muséobus
13/04/2016	Mesures de circulation le 30/04/2016 rue du Forbot suite à l'organisation par le club de football local du Challenge "Jean Mathieu"
13/04/2016	Mesures de circulation le 21/04/2016 rue Sous-Lieutenant-Piérard à Anthée suite à l'organisation par une asbl de Miavoie d'une journée sportive au complexe sportif de l'entité
14/04/2016	Mesures de circulation du 14/04 au 31/12/2016 suite à la réalisation de travaux de rénovation du réseau électrique basse et/ou moyenne tension
14/04/2016	Mesures de circulation le 01/05/2016 rue des Châteaux d'Ostemerée et du château de la Forge à Anthée jusqu'au carrefour avec la rue Maurice Ney à Ostemerée suite à l'organisation par une association locale de la 4ème édition de la "Balade Gourmande" en tracteurs au départ du Château de la Forge
<u>PHILIPPEVILLE</u>	
2/06/2016	Mesure de cessation de l'exploitation de la prise d'eau souterraine, constituée d'une source à l'émergence, en vue de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine dans le camping du Moulin de Romedene (rue du Moulin) suite à une absence de permis d'environnement et le non respect, en tant que distributeur, des obligations du Code de l'Eau (absence de système de traitement de l'eau et d'analyse de l'eau distribuée pour la consommation humaine)
<u>ROCHEFORT</u>	
21/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 01/05/2016 rues des Grottes, des Aubépines et des Marronniers à Han-Sur-Lesse suite à l'organisation d'une manifestation festive d'importance ("Village Kidz RTL") sur une prairie sise à l'arrière d'une ferme située dans la rue des Grottes
21/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 01/05/2016 rues de Sovette et Sainte-Anne et sur la place du Baty (jouxant la rue Baronne Lemonnier) à Lavaux-Sainte-Anne suite à l'organisation d'une brocante
26/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 05, 06, 07 et 08/05/2016 sur le parking communément appelé "parking pique-nique" (sis le long de la RN 86) et rues des Grottes et des Marronniers à Han-Sur-Lesse suite à l'organisation par une asbl locale d'un rassemblement de montgolffières nécessitant le déroulement d'opérations de remplissage des bombones de gaz des montgolffières
4/05/2016	Mesures de stationnement les 15 et 16/05/2016 avenues du Rond-Point et d'Allost et sur tous les accotements du carrefour formé par les rues d'Hamerenne, du Hierdeau, des Ecoreuils, du Berger et de la Croix suite à l'organisation par une asbl locale du pèlerinage "sous les armes" de Notre-Dame de Foy impliquant la participation au cortège de nombreux figurants, de cavaliers, d'un canon et de deux remorques tirées par des chevaux
12/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 16/05/2016 rues des Courtes, du Bonnier, de la Fontenalle, de Mivau et Saint Willibrord à Forzée suite à l'organisation par une asbl locale d'une brocante et d'une animation de rue
11/05/2016	Mesure d'interdiction partielle d'accès à toute personne à partir du 12/05/2016 à la partie principale de la chapelle de Lorette pour cause d'insécurité et de dangerosité vu l'état de délabrement du plafond menaçant de s'écrouler

17/05/2016	dangerosité vu l'état de délabrement du plafond menaçant de s'écrouler Mesures de circulation et de stationnement le 29/05/2016 rue de la Passerelle (inclus les parkings jouxtant le terrain de football) suite à l'organisation par un comité de quartier d'une brocante sur la voie publique
17/05/2016	Mesures de circulation le 27/05/2016 rue de la Vallée (sur toute son entiereté) à Jemelle suite à l'organisation d'une fête de quartier (fête des voisins) nécessitant l'installation d'une tonnelle sur la voie publique
17/05/2016	Mesures de circulation le 21/05/2016 place Sainte-Marguerite à Jemelle suite à l'organisation d'une fancy-fair à une école de l'entité
17/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 17/05 au 23/05/2016 rue de la Lhomme (et parking communément appelé "parking Mottet") suite à l'organisation par une asbl locale de son spectacle annuel nécessitant de pouvoir disposer de l'espace suffisant pour l'installation de la scène et des autres équipements utiles au spectacle et aux spectateurs
19/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 03, 10, 17 et 24/06, 01, 08, 15, 22 et 29/07 et 05, 12, 19 et 26/08/2016 place Théo Lannoy et rues du Gîte d'Etape, des Chasseurs Ardennais et Théo Lannoy à Han-Sur-Lesse à l'occasion des marchés d'été de l'entité
19/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 11/06/2016 rue de Navaugle et sur la voirie sans dénomination traversant le bois de Behogne et communément appelée "Chemin des Pèlerins" suite à l'organisation d'une course pédestre nécessitant le placement sur la voie publique d'installations requises au bon déroulement de ladite course
19/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 09/06 au 14/06/2016 rue de la Lhomme (sur le parking sis face à la "Maison Mottet") à Jemelle suite à l'organisation dans le cadre du championnat national de la discipline d'un concours de pétanque dans les installations du club local
19/05/2016	Mesures de circulation le 26/06/2016 rue des Marronniers (partie comprise entre le passage à niveau et l'accès à la pâture à l'usage de parking) à Han-Sur-Lesse suite à l'organisation par une asbl locale d'une course pédestre et d'animations diverses pour des enfants
19/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 03/07/2016 avenue de Forest (y incluses la place de la Gare et la partie de voirie RAVeL revêtue de pavés) et rue Sous le Château suite à l'organisation par le syndicat d'initiative local d'une brocante
25/05/2016	Mesures de stationnement du 13/06 au 14/06, du 18/06 au 19/06 et du 22/06 au 23/06/2016 rue de Behogne, sur tous les emplacements de stationnement sis le long du square de l'amicale suite à l'organisation par un comité des commerçants local de la retransmission de 3 matchs de l'équipe nationale de football sur écran géant sous le chapiteau installé durant la période estivale au square de l'amicale, et ce dans le cadre du Championnat d'Europe 2016 de football
25/05/2016	Mesures de stationnement le 27/05/2016 avenue de Forest (sur les 4 emplacements de stationnement sis au pied de la rampe des poètes et sur tout l'accotement sis face au bâtiment n° 36, partie revêtue de pavés) suite à l'organisation par une asbl locale d'une exposition de photographies le long du sentier communément appelé "rampe des poètes"
27/05/2016	Mesures de stationnement les 13, 20 et 27/07, 03, 10 et 17/08/2016 rue de Behogne suite à l'organisation par le syndicat d'initiative local d'animations musicales sur le square de l'amicale durant lesquelles aura lieu un petit marché
27/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 10/07/2016 rues des Tanneries et au bord de l'eau (sous le pont de pierres) et sur le parking au lieu-dit "Quai Lotin" suite à l'organisation d'animations (entre autres, patauger dans la rivière "La Lhomme" à hauteur du quai Lotin) de sensibilisation à la qualité de l'eau
27/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 02/07 au 04/07/2016 rue du Parwet à Buissonville suite à l'organisation par une asbl locale d'une activité de dégustation de bières et de petite restauration nécessitant le montage et le démontage d'un chapiteau

- 27/05/2016 Mesures de stationnement le 03/06/2016 avenue de Ninove et place Sainte-Marguerite à Jemelle suite à l'inauguration du club de jour du service de santé mentale de la commune pour laquelle diverses autorités et la presse sont attendues
- 27/05/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 30/06 au 05/07/2016 rues du Repos et du Patronage à Wavreille suite à l'organisation par une asbl locale de la kermesse annuelle d'été nécessitant l'installation sur la voie publique de forains avec attractions et baraques foraines
- 31/05/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 10/07/2016 rue Saint-Antoine (y compris la place d'Havrenne) et sur la voirie empierrée reliant Havrenne à l'Abbaye Saint-Remy (dans sa partie comprise entre la lisière du bois et la place d'Havrenne) suite à l'organisation sur la voie publique par une asbl locale d'une brocante
- 31/05/2016 Mesures de stationnement du 15/06 au 19/06/2016 avenue de Forest et rues de France et Jacquet suite à l'organisation par le comité des commerçants de l'entité de la traditionnelle braderie durant laquelle les commerçants occuperont une partie de l'espace public avec leurs étals
- 7/06/2016 Mesures de circulation du 25/06 au 26/06/2016 rue du Mologna (RN 949, dans sa partie comprise entre la BK 9.450-limite de la commune et la BK 10) à Buissonville suite à l'organisation par un organisme public régional d'une opération "fermes ouvertes" sur le territoire de la Wallonie
- 14/06/2016 Mesures de stationnement le 26/06/2016 rue de Behogne suite à l'organisation d'un rassemblement de véhicules anciens au centre ville

VRESSE-SUR-SEMOIS

- 10/05/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 22/05/2016 sur la RN 914 entre le Pont des Deux Eaux et l'hôtel "L'Eau Vive", sur la route communale reliant la RN 914 à la RN 943 et entre la gare de Orchimont et le Pont des Deux Eaux suite à l'organisation d'une course de côte de Vresse à Petit-Fays
- 3/05/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 12/05 au 17/05/2016 rue Lieutenant Colas à Chairière suite à l'organisation le week-end du 14 et 15/05 de la kermesse locale
- 3/05/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 06/05 au 07/05/2016 rue du Ruisseau suite à l'organisation par le syndicat d'initiative local d'un marché du terroir et d'une brocante
- 25/04/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 04/05 au 06/05/2016 place Baron Léon Frédéric et rues du Charme, Sainte-Anne, Ostivay, d'Houdremont et de Legens à Nafraitre suite à l'organisation par une asbl locale d'une brocante
- 18/04/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 27/04 au 04/05/2016 place Georges Mongin à Alle-Sur-Semois suite à l'organisation de la kermesse locale
- 15/04/2016 Mesures de circulation et de stationnement les 20/04, 18/05, 15/06, 20/07, 17/08, 21/09 et 19/10/2016 place Georges Mongin et rues de la Coue, Théodule Delogne, Docteur Hansenne et de la Forge à Alle-Sur-Semois suite à l'organisation par le syndicat d'initiative local d'un marché mensuel à partir du mois d'avril jusqu'au mois d'octobre, tous les troisièmes mercredis du mois
- 12/04/2016 Mesures de circulation le 15/04/2016 sur la RN 810 reliant Sugny à Pussemange (rue de Pussemange) suite à l'organisation par l'école communale de Pussemange d'un ramassage des déchets par les élèves, dans le cadre de la journée "commune propre"
- 29/02/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 06/03 au 30/10/2016 (chaque dimanche) entre le carrefour formé par la RN 935 et la Chaussée Romaine et rue d'en Haut à Membre suite à l'organisation par une association locale d'un marché public
- 15/02/2016 Mesures de circulation du 20/02 au 21/02/2016 rue Sainte-Anne à Nafraitre suite à l'organisation par une asbl locale du grand feu de l'entité
- 28/01/2016 Mesures de circulation le 13/02/2016 rues La Linge, de Jolémont, Champ du Rot et place Georges Mongin à Alle-Sur-Semois suite à l'organisation sur le parking d'un centre récréatif local du grand feu de l'entité

28/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 09/02/2016 rue Théodule Delogne, à hauteur de la rue de la Poste et de la rue Champ du Rot à Alle-Sur-Semois suite à l'organisation du carnaval des enfants à l'occasion du "Mardi Gras"
<u>WALCOURT</u>	
7/04/2016	Mesures de circulation du 19/04/2016 jusque fin des travaux (durée approximative de 3 jours) rue Notre-Dame suite à la réalisation de travaux de modifications sur câbles téléphoniques
7/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 11/04/2016 jusqu'à la fin des travaux rue du Monument à Vogenée suite à la réalisation de travaux de terrassements effectués dans le cadre d'un nouveau raccordement au réseau de distribution d'eau
7/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 11/04/2016 jusqu'à la fin des travaux rue du Lumsonry à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de terrassements effectués dans le cadre d'une suppression de raccordement au réseau de distribution d'eau
7/04/2016	Mesures de circulation le 15/04/2016 sur la RN 5, BK 61.8 dans le sens Couvin-Charleroi à Somzée suite à la réalisation de travaux d'entretien d'antennes nécessitant de faire placer un élévateur sur camion
8/04/2016	Mesures de circulation du 18/04/2016 jusque fin des travaux rue de Fairoul à Fraire suite à la réalisation de travaux de raccordement à l'égout avec placement de feux
8/04/2016	Mesures de circulation le 14/04/2016 rue du Chéniat à Thy-Le-Château suite à la réalisation de la vidange par une société spécialisée d'une fosse septique
14/04/2016	Mesures de stationnement du 25/04 au 29/04/2016 rue des Roches à Somzée suite au placement sur la voie publique d'un container
14/04/2016	Mesures de circulation le 20/04/2016 rue Massart à Thy-Le-Château suite à la réalisation de travaux d'abattage d'arbres
18/04/2016	Mesures de stationnement le 14/05/2016 rue Bout de la Haut (parking de l'église) à Berzée suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
15/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 11/05 au 18/05/2016 sur la place située devant la poste suite au déroulement des festivités de la Pentecôte durant lesquelles des forains seront présents
15/04/2016	Mesures de stationnement du 27/04 au 04/05/2016 rue des Ecoles (place) à Tarcienne suite au déroulement des festivités de la Saint-Fiacre durant lesquelles prendront place des forains
21/04/2016	Mesures de circulation du 25/04/2016 jusque fin des travaux (durée estimée à 2 semaines) rue d'Hanzinne à Laneffe suite à la réalisation de travaux de branchement électricité et TVD
21/04/2016	Mesures de circulation du 25/04/2016 jusque fin des travaux (durée estimée à 3 jours) rues de la Barrière et Sainte-Face à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de pose de câbles téléphoniques (placement de bacs modulaires et d'une armoire hybride)
19/04/2016	Mesures de circulation du 21/04/2016 jusque fin des travaux sur la RN 5 suite à la fermeture des bretelles n° 3, 4, 7 et 8
20/04/2016	Mesures de circulation du 25/04/2016 jusque fin des travaux rues de la Botte (portion) et de Charleroi à Yves-Gomezée suite à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution d'eau
21/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 25/04/2016 jusque fin des travaux rues des Ry de Ry et de la Bergerie suite à la réalisation de travaux de pose de conduites d'eau
25/04/2016	Mesures de circulation le 26/04/2016 rue Grand Chemin à Thy-Le-Château suite à la réalisation de travaux d'asphaltage d'une tranchée
27/04/2016	Mesures de circulation du 28/04/2016 jusqu'à la fin des travaux rue Saint-Donat et route des Barrages à Chastrès suite à la réalisation de travaux de

29/04/2016	terrassements en accotement pour fouilles Mesures de circulation le 07/05/2016 rue Fontaine (sur une zone du terrain de football) à Yves-Gomezée en vue de sécuriser les jeux organisés par une société de gilles
29/04/2016	Mesures de circulation du 23/05/2016 jusque fin des travaux (durée estimée à 2 semaines) suite à la réalisation de travaux de branchement électricité/TVD
27/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 02/05/2016 jusqu'à la fin des travaux rue du Monument à Vogenée suite à la réalisation de travaux de terrassements en bord de voirie effectués dans le cadre d'un nouveau raccordement au réseau de distribution d'eau
27/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 02/05/2016 jusqu'à la fin des travaux rue Vieille Ferme à Chastrès suite à la réalisation de travaux de terrassements en bord de voirie effectués dans le cadre d'un nouveau raccordement au réseau de distribution d'eau
27/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 29/04/2016 jusqu'à la fin des travaux rue de la Maladrerie suite à la réalisation de travaux de terrassements en accotement pour réparation de fuite sur le réseau de distribution d'eau
1/06/2016	Mesures de circulation du 20/06/2016 jusque fin des travaux (durée estimée à 3 semaines) rue Amérique à Somzée suite à la réalisation de travaux de branchement électricité et TVD
1/06/2016	Mesures de circulation du 13/06/2016 jusque fin des travaux (durée estimée à 3 semaines) rue Try Grès à Thy-Le-Château suite à la réalisation de travaux de réparation de mur sis à l'arrière de la rue des Monthys
1/06/2016	Mesures de circulation du 06/06/2016 jusque fin des travaux (durée estimée à 3 jours) rue Lumsonry à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de voirie
1/06/2016	Mesures de circulation du 06/06/2016 jusque fin des travaux rue du Pont d'Yves à Yves-Gomezée suite à la réalisation de travaux d'égouttage
1/06/2016	Mesures de circulation du 06/06/2016 jusque fin des travaux au carrefour formé par la rue de la Forge et le domaine de Pumont à Chastrès suite à la réalisation de travaux de réparation d'avaloir
1/06/2016	Mesures de stationnement du 14/06 au 21/06/2016 place Saint-Walhère à Gourdinne suite à l'organisation de festivités dans le cadre de la marche militaire folklorique Saint-Walhère nécessitant l'installation de forains
2/06/2016	Mesures de circulation du 03/06/2016 jusque fin des travaux sur la RN 5 suite à la fermeture de la bretelle de sortie n° 11 de ladite RN vers Somzée, direction Couvin-Charleroi
27/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 06/06/2016 jusqu'à la fin des travaux rue Lumsonry, 2ème avenue à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de terrassements en accotement effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution de gaz
27/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 06/06/2016 jusqu'à la fin des travaux allée Sud (lot Bouquelle) à Gourdinne suite à la réalisation de travaux de terrassements en accotement effectués dans le cadre d'un nouveau raccordement au réseau de distribution de gaz
27/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 30/05/2016 jusqu'à la fin des travaux rue de la Maladrerie suite à la réalisation de travaux de terrassements en accotement effectués dans le cadre d'une réparation de fuite sur le réseau de distribution de gaz
25/05/2016	Mesures de circulation du 06/06/2016 jusqu'à la fin des travaux (durée estimée à 2 semaines) rue des Dix Bonniers à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de démontage et de renouvellement de la toiture d'une habitation
2/06/2016	Mesures de circulation du 03/06/2016 jusque fin des travaux sur la RN 5 suite à la fermeture de la bretelle de sortie n° 11 de la RN 5 vers Somzée, direction Couvin-Charleroi
3/06/2016	Mesures de stationnement du 07/06/2016 jusqu'à la fin des travaux Grand'Rue à Lanefte suite à la réalisation de travaux de terrassements en accotement

3/06/2016	effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau Mesures de circulation et de stationnement du 07/06/2016 jusqu'à la fin des travaux rue des Pinsons à Fraire suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
6/06/2016	Mesures de circulation du 09/06 au 10/06/2016 rue des Tourterelles à Thy-Le-Château suite à la réalisation de marquages au sol
6/06/2016	Mesures de circulation du 13/06/2016 jusque fin des travaux (durée estimée à 3 semaines) rue Try Grès à Thy-Le-Château suite à la réalisation de travaux de réparation d'un mur d'une habitation
14/06/2016	Mesures de circulation du 15/06/2016 jusqu'à la fin des travaux (durée estimée à 1 mois) rue du Sarazin à Fraire suite à la réalisation en accotement et en voirie de travaux de pose de conduite pour le réseau de distribution d'eau
10/06/2016	Mesures de circulation du 20/06/2016 jusque fin des travaux allée des Linaires à Chastrès suite à la réalisation de travaux de branchement électricité et TVD
10/06/2016	Mesures de stationnement du 13/06/2016 jusqu'à la fin des travaux rue de la Maladrerie suite à la réalisation de travaux de terrassements en accotement effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
10/06/2016	Mesures de stationnement du 13/06/2016 jusqu'à la fin des travaux rue Ry del Praile à Somzée suite à la réalisation de travaux de terrassements effectués en accotement dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
10/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 13/06/2016 jusqu'à la fin des travaux rue Basse à Somzée suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
10/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 13/06/2016 jusqu'à la fin des travaux au carrefour formé par les rues de Berzée et de Namur à Thy-Le-Château suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution
10/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 13/06/2016 jusqu'à la fin des travaux rue Louis Piret à Thy-Le-Château suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
10/06/2016	Mesures de circulation du 13/06 au 14/06/2016 sur la RN 5, dans et à hauteur de Fraire en vue d'effectuer une modification d'itinéraire de ladite RN 5 dans le sens Philippeville vers Charleroi
12/05/2016	Mesures de stationnement du 19/05/2016 jusqu'à la fin des travaux rue Dohet à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de terrassements en accotement effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
13/05/2016	Mesures de stationnement du 23/05/2016 jusque fin des travaux (durée estimée à 1 semaine) rue des Roches à Somzée suite au placement d'un container sur la voie publique en raison de travaux
17/05/2016	Mesures de circulation du 17/05/2016 jusque fin des travaux rue de Beaumont à Clermont suite à la réalisation de travaux de remplacement de poteau vétuste nécessitant une fermeture de ladite voirie le 18/05
17/05/2016	Mesures de circulation du 30/05/2016 jusque fin des travaux (durée approximative de 3 jours) rue de la Station suite à la réalisation de travaux de fouilles ponctuelles (câble en bord de route)
24/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 25/05/2016 jusqu'à la fin des travaux au carrefour formé par la Grand'Route et la route de Thy-Le-Bauduin à Lanefte suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
24/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 25/05/2016 jusqu'à la fin des travaux rue des Aubépines à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau

- 24/05/2016 Mesures de circulation du 27/05/2016 jusque fin des travaux rue du Monument à Vogenée suite à la réalisation de travaux de branchement électricité et TVD
- YVOIR
- 13/04/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 13/04 au 22/04/2016 (au plus tard) dans le parc communal et sur le parking jouxtant ce parc (devant le Maka) suite à la réalisation de travaux d'abattage d'un arbre menaçant et de nettoyage du parc en résultant
- 28/04/2016 Mesures d'interdiction d'accès au tunnel ferroviaire ligne 128 (portion de ligne sise entre l'ancien arrêt Yvoir-Carrières, entrée est du tunnel et l'actuelle gare de l'entité) suite à l'exploitation d'une carrière sur la colline surplombant ledit tunnel qui fragilise ainsi sa structure et fait encourir à ses usagers des risques sérieux pour leur sécurité

OBJET

COMMUNE

FLORENNES

- 25/04/2016 Mesures de circulation et de stationnement les 18 et 19/06/2016 place communale (uniquement la partie de parking) et rues Notre-Dame de Mont Carmel, Auguste Boulvin (en partie) et Croix Jacquet à Saint-Aubin suite à la réalisation d'une brocante
- 25/04/2016 Mesures de stationnement le 27/05/2016 rue Henry de Rohan Chabot (sur la zone de parking) suite à l'organisation par le Plan de Cohésion Sociale de la fête des voisins
- 18/04/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 04/05 au 08/05/2016 places de la Chapelle et des Combattants et rues Baudry, Gérard de Cambrai, Févriér, de la Rotonde et Général Storms suite à l'organisation par le Comité de Sauvegarde de la Chapelle Saint-Pierre d'une brocante et d'une concentration de vieux tracteurs place de la Chapelle
- 18/04/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 14/05 au 17/05/2016 places d'Hanzinne et Saint-Georges et rues des Combattants, du Ban, Mau-Médot, Mau-Blampain, Lauricot, Saint-Oger (abords de la Chapelle), du Baty et Gognat à Hanzinne suite à l'organisation de la "Marche folklorique Saint-Oger"
- 2/05/2016 Mesures de circulation le 22/05/2016 route de Fraire à Morialmé suite à l'organisation par une école locale de la traditionnelle Fancy-Fair et mesure de suspension du règlement complémentaire de circulation routière instaurant une limitation de tonnage rue Croix-Biston à Morialmé
- 2/05/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 22/05/2016 place d'Hanzinelle et rue Fayt à Hanzinelle suite à l'organisation par un home de l'entité d'une brocante sur ladite place
- 9/05/2016 Mesures de suspension des règlements complémentaires de circulation routière instaurant 1°) une zone d'interdiction à tout conducteur de véhicule affecté au transport de choses et dont la masse excède 3,5 T., sauf desserte locale, dans les rues de la Chapelle et Fonds de la Chapelle et places de la Chapelle, Baudry et Gérard de Cambrai 2°) un sens unique rue Degrange, sur son tronçon compris entre la rue du Jeu de Fer et la rue de Mettet et mesures de circulation et de stationnement du 04/06 au 05/06/2016 dans diverses rues du Centre-Ville suite à l'organisation par l'Association des Commerçants de l'entité d'une "Nocturne"
- 23/05/2016 Mesures de stationnement du 26/05 au 30/05/2016 Grand-Place à Morialmé suite à l'organisation par une compagnie folklorique d'un barbecue le 29/05
- 30/05/2016 Mesures de stationnement du 16/06 au 20/06/2016 Grand-Place à Morialmé suite à l'organisation par le Foyer Culturel local de la fête de la Musique
- 30/05/2016 Mesures de circulation du 18/06 au 19/06/2016 Quartier du Hierdeau à Hemptinne suite à l'organisation d'une fête de quartier
- 30/05/2016 Mesures de stationnement le 23/07/2016 rues Ruisseau des Forges, d'Agimont (partie agglomérée) et Montante et Place de Rosée suite à l'organisation de la 1ère étape (Charleroi-Mettet) du Tour de Wallonie
- 6/06/2016 Mesures de circulation et de stationnement les 25 et 26/06/2016 dans diverses rues et chemins de l'entité et de l'entité de Rosée suite à l'organisation par la base aérienne Jean Offenbergh d'un meeting aérien communément appelé "Belgian Air Force Days"

GESVES

19/04/2016	Mesures de circulation le 20/04/2016 rues de Chaumont, du Vivier Traine, Léon Pirsoul, du Manoir et de Labas à Haltinne suite à la réalisation d'essais routiers effectués dans le cadre de la préparation de l'édition 2016 du Rallye de Wallonie
19/04/2016	Mesures de circulation le 26/04/2016 chemin de Messe et rues de Chaumont et du Vivier Traine jusqu'au parking du cimetière de l'église suite à la réalisation d'essais routiers effectués dans le cadre de l'édition 2016 du Rallye de Wallonie
19/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement durant toute la présente année dans les différentes sections de l'entité suite à la réalisation de travaux de rénovation du réseau électrique basse et/ou moyenne tension
21/04/2016	Mesures de stationnement le 23/04/2016 rue de l'Eglise et sur le parking situé devant le parvis de l'église à Faulx-Les-Tombes suite à la réalisation d'une cérémonie de mariage en l'Eglise paroissiale Saint-Joseph
20/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 25/04 au 29/04/2016 rue Fau Sainte-Anne suite à la réalisation de travaux de voirie effectués dans le cadre d'un raccordement électrique
22/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 28/04 au 29/04/2016 rue Les Fonds suite à la réalisation de travaux de voirie effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
22/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 10/05 au 13/05/2016 rue Albert Morin à Faulx-Les-Tombes suite à la réalisation de travaux de voirie effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
26/04/2016	Mesures de stationnement le 18/06/2016 sur le parking de l'église à Mozet suite à la célébration de deux cérémonies en l'église de l'entité
26/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 02, 03 et 04/05/2016 impasse des Merles à Faulx-Les-Tombes suite à la réalisation, dans le cadre de la construction d'une habitation, de travaux de coulage d'une chape de béton lissé
26/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 03 et 04/05/2016 rue de Brionsart suite à la réalisation de travaux de voirie effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
28/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 28/05/2016 rue de strouvia (parking face aux Grottes de Goyet) à Faulx-Les-Tombes suite à l'organisation d'un point de ravitaillement des cyclistes à l'occasion de l'épreuve du Proximus Cycling Challenge le "Ti'Light Classic"
29/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 02/05/2016 rue de Brionsart suite à la réalisation de travaux nécessitant un déménagement des conteneurs de chantier
4/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 17/05 au 20/05/2016 rue de Strouvia à Faulx-Les-Tombes suite à la réalisation de travaux de voirie (remplacement d'une armoire accidentée) pour le réseau de télédistribution
3/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 13/05 au 19/05/2016 rue de Houte suite à la réalisation de travaux de voirie effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
3/05/2016	Mesures de circulation du 02/07 au 03/07/2016 rue Try des Pauvres suite à l'organisation au lieu-dit "Try des Pauvres" du "Motocross AMPL" de l'entité
9/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 09/05 au 31/05/2016 Chaussée de Gramptinne (N 942) entre la BK 21 et 24.9 à Thon-Mozet suite à la réalisation de travaux de voirie (fouilles et pose de glissières de sécurité le long de la N 942)
11/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 12 et 13/05/2016 impasse des Merles à Faulx-Les-Tombes suite à la réalisation de travaux de coulage et de lissage de chapes extérieures effectués dans le cadre de la construction d'une habitation
13/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 14/05 au 17/05/2016 rue Les Fonds suite à la mise en place d'un conteneur à hauteur du domicile d'une

19/05/2016	habitante de la commune Mesures de stationnement le 18/06/2016 sur le parking de l'église et rue Tienne Saint-Lambert à Mozet suite à la célébration en l'église communale d'une cérémonie de mariage
19/05/2016	Mesures de circulation du 06/06 au 04/06/2016 rue des Moulins suite à l'organisation par le Quartier du Surhuy de la Fête des Voisins
20/05/2016	Mesures de stationnement le 09/07/2016 sur le parking sis devant l'église (parvis) et rue du Piroy à Strud-Haltinne suite au déroulement d'une cérémonie de mariage en l'église Notre-Dame du Mont Carmel
20/05/2016	Mesures de stationnement le 09/07/2016 sur les parkings sis devant l'église (parvis) et de la place communale à Faulx-Les-Tombes suite au déroulement d'une cérémonie de mariage en l'église paroissiale Saint-Joseph
20/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 27/05 au 03/06/2016 rue des Fontaines suite à la réalisation de travaux de voirie effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
25/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 26/05/2016 rue Bois-Là-Haut à Mozet-Goyet suite à la réalisation de travaux de rénovation entrepris dans une habitation et nécessitant le placement d'un conteneur sur la voie publique
24/05/2016	Mesures de circulation le 29/05/2016 rue de la Salle à Haut-Bois suite à l'organisation de deux fêtes privées à la salle communale et à la salle "Le Poulailler"
24/05/2016	Mesures de circulation le 05/06/2016 rue du Strouvia et chaussée de Gramptinne à Faulx-Les-Tombes et Mozet suite à l'organisation à Goyet de la manifestation "Village Ouvert et Fleuri"
27/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 28/05/2016 chaussée de Gramptinne (N 942) suite à l'organisation par 2 habitants de l'entité d'une crémaillère en leur domicile
19/05/2016	Mesures de circulation du 03/06 au 04/06/2016 rue des Moulins suite à l'organisation par le quartier du Surhuy de la Fête des Voisins
2/06/2016	Mesures de stationnement le 04/06/2016 sur le parking de l'église Saint-Lambert à Mozet suite à l'organisation de l'édition 2016 des "Journées Eglises Ouvertes"
2/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 01/06 au 08/06/2016 rue de Houte suite à la réalisation de travaux de voirie effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
8/06/2016	Mesures de stationnement le 10/06/2016 sur le parking sis devant l'église (parvis) et rue de l'Eglise à Faulx-Les-Tombes suite à la célébration en l'Eglise paroissiale Saint-Joseph d'une cérémonie de funérailles
14/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 15/06/2016 impasse des Merles à Faulx-Les-Tombes suite à la réalisation de travaux de construction d'une habitation nécessitant une livraison de matériaux
10/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 24/06 au 30/06/2016 rue Fau Sainte-Anne suite à la réalisation de travaux de voirie effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
24/05/2016	Mesures de circulation les 25 et 26/06/2016 place communale à Faulx-Les-Tombes suite à l'interdiction d'occuper le terrain de pétanque en vue d'y organiser le traditionnel tournoi de pétanque
14/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 16 et 17/06/2016 rue du Calvaire à Mozet suite à la réalisation de travaux de construction

OHEY

- 18/04/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 27/05 au 28/05/2016 chemin de Dinant à Haillot (Matagne) suite à l'organisation d'une fête des voisins sur une partie du territoire communal
- 25/04/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 05/05/2016 dans diverses rues de l'entité suite à l'organisation dans le cadre de la 26ème édition du Rallye Sprint d'Haillot d'étapes de vitesse sur route fermée à la circulation
- 2/05/2016 Mesures de circulation et de stationnement les 28 et 29/05/2016 rues de Gesves et de Ciney (N 921) suite à l'organisation par une association locale d'une fête culturelle
- 9/05/2016 Mesures de circulation les 14, 15, 16, 21 et 22/05/2016 rue de Gesves suite à l'organisation par une asbl locale d'une fête culturelle
- 23/05/2016 Mesures de stationnement le 05/06/2016 rue Voie des Gérons à Haillot suite à l'organisation par un magasin d'une journée "Transhumance"
- 23/05/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 04/06/2016 rues du Baty et Gilmar à Evelette suite à l'organisation par un comité de parents et d'enseignants d'une école de l'entité de la fête de ladite école
- 23/05/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 08/07 au 10/07/2016 Tige du Chenu à Haillot suite à l'organisation par le comité de la fête de Matagne du traditionnel barbecue
- 6/06/2016 Mesures de circulation et de stationnement les 13, 18 et 22/06/2016 rue de l'Harmonie suite à l'organisation de la diffusion de matchs de football dans le cadre du Championnat d'Europe 2016 de la discipline
- 6/06/2016 Mesures de circulation et de stationnement les 13, 18 et 22/06/2016 rues Marcel Adam et de Nalamont (plaine des sports de l'école) à Haillot suite à l'organisation par le club des jeunes local de la diffusion de matchs de football dans le cadre du Championnat d'Europe de la discipline
- 6/06/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 26/06/2016 rue Bois d'Ohey (chemin) suite à l'organisation par le comité de quartier du Bois d'Ohey d'une fête des voisins
- 6/06/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 25/06 au 26/06/2016 rue Marcel Adam et route de Nalamont (plaine des sports de l'école) à Haillot suite à l'organisation par le club des jeunes de l'entité d'un bal en plein air
- 16/06/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 15/08 au 23/08//2016 place communale et rue Clair Champ à Haillot suite à l'organisation par le comité de la maison des jeunes de l'entité de la kermesse annuelle

ROCHEFORT

- 6/06/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 25/06 au 27/06/2016 rues des Grélons (et place communément appelée "place du Baty"), Saint-Rémy et des Grands Prés à Mont-Gauthier suite à l'organisation par l'association balle pelote locale d'une brocante sur la voie publique

WALCOURT

- 7/04/2016 Mesures de circulation du 18/04/2016 jusque fin des travaux rue des Genêts à Vogenée suite à la réalisation de travaux de réparation de maçonnerie sous la voûte du pont sis sur la ligne 132
- 14/04/2016 Mesures de circulation et de stationnement les 30/04, 01 et 02/05/2016 2ème, 5ème et 7ème avenues, rues Saint-Fiacre, du Centre, Dohet, Lumsonry, du Bois, Try des Marais, de la Barrière, de Saucy, Sainte Face, de Gerpinnes, Chauvrée, Sainte Rolende, Ahérée, les Acquois, Py des Tiennes et des

21/04/2016	Peupliers et parking sis devant l'église à Tarcienne suite à l'organisation de la marche militaire folklorique Saint-Fiacre Mesures de circulation et de stationnement les 07 et 08/05/2016 dans diverses rues de l'entité de Vogenée suite à l'organisation par une asbl locale de la 4ème édition du "Roger Sauvelon Historic Rally Festival"
21/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 07, 08 et 09/05/2016 rues Capitaine Aviateur Goblet, Mistraubu, du Grand Pont, du Tombois, du Paucras, du Souvenir et des Etangs, place du Mayeur et route de Thy-Le-Château à Pry suite à l'organisation de la marche militaire folklorique Sainte-Remfroid
21/04/2016	Mesures de stationnement le 05/05/2016 place de l'Eglise à Fraire suite à l'organisation d'un rallye pédestre
28/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 05/05/2016 place du Puits à Clermont suite à l'organisation de la journée "Vélo pour Tous"
19/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 23/06 au 26/06/2016 parking du Centre Culturel et ruelle des Granges suite à l'organisation de l'évènement "Les jardins ont des oreilles"
19/05/2016	Mesures de stationnement le 05/06/2016 place de l'Eglise à Thy-Le-Château suite à l'organisation d'un rallye d'ancêtres et de véhicules d'exception
19/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 18 et 19/06/2016 places Saint-Walhère et de Gourdinne et rues d'En Haut, de Chastrès, Derrière l'Eglise, Trieu l'Abbé, de Somzée, de la Mésange, du Lavoir, de Coumagne, de la Brasserie et Trou Margot à Gourdinne suite à l'organisation de la marche folklorique Saint-Walhère
26/05/2016	Mesures de stationnement les 28/05 et 09/07/2016 place communale (sur un emplacement de 10 m sur 6 m, côté fontaine) à Fraire à l'occasion de la tenue d'une buvette par la Jeunesse locale
2/06/2016	Mesures de stationnement le 19/06/2016 sur et autour de la place du Puits et sur le parking supérieur le long du mur de l'église à Clermont suite à l'organisation d'une concentration de voitures anciennes (dites ancêtres)
28/04/2016	Mesures de circulation les 25 et 26/06/2016 rue Lumsony (dans sa portion comprise entre le chemin de Florennes et la limite des communes Tarcienne/Nalinnes) à Tarcienne suite à l'organisation du weekend "Journées Fermes Ouvertes"
28/04/2016	Mesures de stationnement le 07/05/2016 place du Vieux Château à Thy-Le-Château suite à l'organisation d'une brocante
28/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 18/05 au 30/05/2016 dans divers tronçons de voiries de l'entité suite à l'organisation de la Trinité (Marche Notre-Dame) du 21 au 23/05 et de la procession du Saint Sacrement le 29/05/2016 et mesure de suspension, le 22/05/2016, du règlement complémentaire de la circulation routière instaurant la mise en sens unique de la rue de la Basilique
12/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 21/05/2016 place du Puits à Clermont suite à l'organisation d'un tournoi de boules carrées
12/05/2016	Mesures de circulation le 21/05/2016 rue du Lavoir à Gourdinne suite à l'organisation d'une fête des voisins
19/05/2016	Mesures de circulation du 30/05/2016 jusque fin des travaux rue de la Forge à Chastrès suite à la réalisation de travaux de pose de collecteur
12/05/2016	Mesures de circulation le 28/05/2016 Ry del Pralle à Somzée suite à l'organisation d'une fête de quartier (fête des voisins)
12/05/2016	Mesures de circulation du 04/06 au 06/06/2016 au lieu-dit "le Moulin de Thy" à Thy-Le-Château suite à l'organisation le 05/06 d'un bivouac à cet endroit (sur terrain communal, en bordure de l'Eau d'Heure)

YVOIR

14/04/2016	Mesures de stationnement du 21/04 au 25/04/2016 rue Sur Champ (sur le parking) suite à l'organisation du Week-end Bienvenue avec inauguration du Coq Wallon Sur Champ nécessitant le placement d'un chapiteau
------------	---

14/04/2016	Mesures de circulation du 20/04 au 22/04/2016 rue de Mianoye à Durnal suite à la réalisation de travaux de terrassement effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
13/04/2016	Mesures de circulation du 19/04 au 22/04/2016 chemin de Niersant à Evrehailles suite à la réalisation de travaux de terrassement effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau et de la réparation d'une fuite
12/04/2016	Mesures de stationnement les 23 et 24/04/2016 place des Combattants (3 emplacements de parking) suite au placement par un commerçant d'une tonnelle dans le cadre de sa participation au Week-end Bienvenue organisé dans l'entité
12/04/2016	Mesures de circulation du 18/04 au 25/04/2016 rue Puits du Champ suite à la réalisation de travaux de rénovation des corniches de deux habitations
11/04/2016	Mesures de stationnement du 15/04 au 19/04/2016 avenue de Lhonneux (2 emplacements de parking) suite au placement d'un conteneur à cet endroit
8/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 18/04 au 10/06/2016 sur des tronçons du chemin de campagne reliant la rue du Bouchat à Spontin à la rue de l'Etat à Dorinne en passant par Salzennes, dans les campagnes à Spontin et Dorinne et sur l'aire de parking du "Centre géographique de la Wallonie" suite à la réalisation de travaux de liaison souterraine fibres optiques par chantier mobile
6/04/2016	Mesures de circulation du 07/04 au 16/04/2016 chemin d' Harnoy à Bauche suite à la demande d'une asbl locale de faire procéder à la rénovation du passage à niveau du chemin de fer
6/04/2016	Mesures de stationnement le 09/04/2016 rue Clos des Manoyes à Houx suite à la réalisation d'un déménagement
31/03/2016	Mesures de circulation (piétons) du 31/03 au 30/04/2016 chaussée de Dinant suite à l'éboulement d'un mur entravant la circulation des piétons
4/04/2016	Mesures de circulation du 12/04 au 15/04/2016 rue Saint-François à Durnal suite à la réalisation de travaux de terrassement effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
4/04/2016	Mesures de circulation le 06/04/2016 avenue Louise à Spontin suite à la réalisation de travaux de bétonnage nécessitant l'occupation de la voirie publique
21/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 05/05/2016 rue de l'Hôtel de Ville suite au report du 23/04 au 05/05 d'une lutte de balle pelote
21/04/2016	Mesures de stationnement du 02/05 au 08/05/2016 rue du Pont (parking de la plaine des sports) à Godinne et chaussée de Dinant (parking de l'ancien jeu balle) à Spontin suite à la venue en ces lieux du spectacle "Théâtre de marionnettes" nécessitant le placement d'un chapiteau
21/04/2016	Mesures de circulation le 28/04/2016 avenue Louise à Spontin suite à la réalisation de travaux de bétonnage nécessitant une occupation de la voirie
21/04/2016	Mesures de stationnement le 10/09/2016 rue de l'Hôtel de Ville (places de parking le long de l'église) suite à la réalisation d'une cérémonie de mariage
21/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 25/04 au 17/06/2016 rues de l'Hôtel de Ville (parkings jouxtant l'église et de la cour de l'Hôtel de Ville) et du Maka (en ce compris la cour) suite à la réalisation de travaux de réfection et d'égouttage (conduites d'eau)
19/04/2016	Mesures de circulation du 23/04 au 24/04/2016 chemin de Harnoy (sur le passage à niveau) à Bauche suite à l'organisation dans la commune du "Week-End Wallonie"
19/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 30/07/2016 rues du Sto, Sauvegarde, Ambroise, du Château et Sur Goho et boulevard des Combattants à Evrehailles suite à l'organisation du trail des Cenosilicaphobes organisé au profit d'une association caritative
15/04/2016	Mesures de circulation le 18/04/2016 avenue de Lhonneux suite à la réalisation de travaux d'abattage d'un arbre menaçant
29/04/2016	Mesures de stationnement du 02/05 au 08/05/2016 rue du Pont (sur le parking de la plaine des sports) à Godinne suite à la venue du spectacle "Théâtre de Marionnettes"
27/04/2016	Mesures de circulation le 21/08/2016 rue de la Brasserie et du Claviat à Purmode suite à l'organisation d'une marche au départ de la Brasserie du Bocq

26/04/2016	Mesures de circulation le 05/05/2016 rue Herbefays à Herbefays suite à l'organisation d'une fête de quartier
25/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 18/09/2016 rue Sur Champ et de la Fenderie suite à l'organisation d'une brocante
21/04/2016	Mesures de circulation du 25/04 au 06/05/2016 Quartier des Trys à Godinne suite au placement d'un container en partie sur cette voirie dans le cadre de travaux de démolition d'une terrasse
21/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 05/08/2016 avenue Doyen Woine et de François Lhoneux, rues Sur Champ, Colonel Tachet-des-Combes et de la Fenderie et place du Monument suite à l'organisation d'une corrida dans le centre-ville à l'occasion de la kermesse
21/04/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 02, 04 et 05/08/2016 sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville et les parkings du parc et jouxtant l'ancien arsenal, devant l'entrée de l'école sise face à l'esplanade et rue de l'Hôtel de Ville suite à l'organisation des festivités de la kermesse 2016 impliquant une installation de forains
21/04/2016	Mesures de circulation le 23/04/2016 rue des Rêches à Godinne suite au placement, en partie sur la voie publique, d'un container
10/05/2016	Mesures de stationnement le 14/05/2016 rue du Bouchat (sur le parking jouxtant l'église) à Spontin suite à l'organisation en l'église de l'entité d'un mariage
10/05/2016	Mesures de circulation le 12/05/2016 avenue Louise à Spontin suite à la réalisation de travaux de bétonnage nécessitant une occupation de cette voirie
10/05/2016	Mesures de circulation du 11/05 au 13/05/2016 chemin de Niersant à Evrehailles suite à la réalisation, en demi-chaussée, de travaux de terrassement effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
10/05/2016	Mesures de circulation le 10/05/2016 chaussée de Dinant à Spontin suite à la réalisation, en demi-chaussée, de travaux de bouchonnage effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
10/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 10/08 au 16/08/2016 chemin de Niersant, boulevard des Combattants et rue du Château à Evrehailles suite à l'organisation d'une brocante
4/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 06/05/2016 rues Colonel-Tachet-des-Combes et du Blacet suite à la réalisation de travaux d'entretien de la voirie publique
4/05/2016	Mesures de stationnement du 09/05 au 20/05/2016 place des Combattants (4 emplacements de parking) suite à la réalisation de travaux de toiture nécessitant de pouvoir occuper ces places de stationnement pour entreposer du matériel
4/05/2016	Mesures de circulation du 09/05 au 12/05/2016 rue du Blacet suite à la réalisation de travaux d'aménagement d'une rampe nécessitant une occupation partielle de cette voirie publique
4/05/2016	Mesures de circulation le 17/05/2016 chemin de Niersant à Evrehailles suite à la réalisation de travaux de pose de hourdis sur une habitation en construction
31/05/2016	Mesures de stationnement le 04/06/2016 rue de la Ferme à Godinne suite à l'organisation en l'église d'une cérémonie de mariage
31/05/2016	Mesures de circulation du 01/06 au 03/06/2016 rue Ysaye à Godinne suite à la réalisation de travaux de terrassement effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau électrique
31/05/2016	Mesures de circulation du 31/05 au 03/06/2016 rue du Redeau à hauteur de la carrière Haut-le-Wastia, pont sur Bocq suite à la réalisation de travaux de terrassement effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
31/05/2016	Mesures de circulation le 08/06/2016 rue Saint-François à Durnal suite à la réalisation de travaux de raccordement à l'égout de l'immeuble d'un habitant
27/05/2016	Mesures de stationnement (sur 15 mètres) le 01/06/2016 rue de la Gare suite à la livraison dans un immeuble d'éléments constitutifs d'une cuisine équipée

25/05/2016	Mesures de circulation du 31/05 au 03/06/2016 chemin de Niersant à Evrehailles suite à la réalisation, en demi-chaussée, de travaux de terrassement effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
24/05/2016	Mesures de circulation le 27/05/2016 rue du Jauviat suite à la réalisation de travaux de pose de hourdis à une habitation nécessitant l'installation, en partie sur la voie publique, d'une grue
24/05/2016	Mesures de circulation du 24/05 au 27/05/2016 rue Mazy à Dorinne suite à la réalisation, en accotement, de travaux de terrassement effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
23/05/2016	Mesures de circulation le 28/05/2016 rues Al Vozale et Saint-François à Durnal suite à l'organisation d'une fête de quartier
18/05/2016	Mesures de circulation du 19/05 au 25/05/2016 rue du Centre à Mont suite à la réalisation, en ouverture de trottoir et voirie, de travaux de terrassement effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
18/05/2016	Mesures de circulation le 22/05/2016 rue Les Ruelles à Spontin suite à l'organisation par un entrepreneur spécialisé dans la construction de maisons en bois d'une "journée chantier ouvert"
18/05/2016	Mesures de circulation du 18/05 au 20/05/2016 rue Colonel-Tachet-des-Combes suite à la réalisation de travaux d'entretien du réseau de distribution d'eau
17/05/2016	Mesures de circulation du 17/05 au 25/05/2016 rue Grande (N 947) à Godinne suite à la réalisation de travaux de pose de câbles pour le réseau de télédistribution nécessitant la présence, le long de ladite voirie, d'un élévateur (pour remonter le câble au poteau) et d'autres véhicules
17/05/2016	Mesures de stationnement les 24 et 25/05/2016 avenue de Lhoneux suite à la programmation par le service des travaux communal d'un broissage de ladite rue
17/05/2016	Mesures de circulation le 19/05/2016 avenue Louise à Spontin suite à la réalisation par une habitante de la commune de travaux de bétonnage
11/05/2016	Mesures de stationnement le 22/05/2016 sur le parking de la salle omnisports du Maka (parking graviers sis à côté de l'ancienne gendarmerie) suite à l'organisation d'une journée de volley-ball assis
11/05/2016	Mesures de circulation du 12/05 au 17/05/2016 rue Clos des Manoyes à Houx suite au placement, en partie sur ladite voirie, d'un container
7/06/2016	Mesures de circulation (date non précisée) avenue de Champalle (bretelle longeant le pont) suite à la réalisation de travaux de raccordement électrique
7/06/2016	Mesures de circulation du 13/06 au 17/06/2016 sur des tronçons du chemin de campagne reliant la rue du Bouchat à Spontin à la rue de l'Etat à Dorinne en passant par Salazinnes, dans les campagnes de ces entités suite à la réalisation de travaux de liaison souterraine fibres optiques par chantier mobile
7/06/2016	Mesures de circulation du 06/06 au 30/06/2016 rue Saint-François à Durnal suite à la réalisation de travaux de pose d'une armoire pour le réseau d'électricité et de gaz
3/06/2016	Mesures de stationnement le 13/06/2016 rue Colonel-Tachet-des-Combes suite à la réalisation d'un déménagement
3/06/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 22/06 et du 24/06 au 26/06/2016 rues de Mianoye (+ site du jeu de balle), Pays de Liège et du Grand Doyer à Durnal suite à l'organisation par une asbl locale d'une kermesse
31/05/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 09/07/2016 avenue de Lhoneux et rue de l'Hôtel de Ville suite à l'organisation par le syndicat d'initiative local et par une entreprise d'un marché nocturne et festif
31/05/2016	Mesures de circulation du 04/06 au 22/06/2016 rue du Ry d'Août à Spontin suite au placement d'un container devant un immeuble
31/05/2016	Mesures de circulation du 31/05 au 01/07/2016 rue Fostrie à Evrehailles suite à la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité et de trottoirs

N° 25 .- REGLEMENT COMMUNAL :

- ANDENNE :

- Règlement relatif à l'exécution des travaux en domaine public
(Délibération du Conseil communal du 25.04.2016)
(Annexe 1 : Formulaire de demande d'intervention urgente)
(Annexe 2 : 8 croquis «Profil en travers type pour remblais de tranchée impétrant-Chantier type 1)
(Annexe 3 : Croquis «Passage sous gaine ou canalisation existante lors de pose en tranchée ouverte»)
(Avis de publication officielle)

- EGHEZEE :

- Règlement complémentaire de circulation relatif à la détermination des usagers admis à emprunter certaines voiries et sentiers de la commune
(Délibération du Conseil communal du 25.02.2016)
(Avis du 18.05.2016)
(Certificat de publicité du 01.06.2016)

- NAMUR :

- Règlement général de police modifié par le Conseil communal du 24.03.2016 - Propositions de modifications
(Articles modifiés)

- OHEY :

- Règlement complémentaire de circulation routière
- Règlement d'accès au chemin 15 situé entre la rue de Gesves et la rue du Berger
(Délibération du Conseil communal du 25.04.2016)

- PROFONDEVILLE :

- LUSTIN
Règlement complémentaire de police de roulage
- Organisation du stationnement rue St Léger, au niveau de la librairie
- BOIS-DE-VILLERS
Règlement complémentaire de police de roulage
- Organisation du stationnement rue Charles Piette, au niveau de la boulangerie Ancion
(Délibérations du Conseil communal du

24.02.2016)

(Arrêtés d'approbation du SPW du 18.04.2016)

- ROCHEFORT

- Règlement général de police et sanctions administratives
- Adoption
(Délibération du Conseil communal du 18.04.2016)
(Règlement général de police)
(Protocoles d'accord du 18.04.2016 relatifs aux infractions mixtes et aux infractions en matière d'arrêt et de stationnement)

- WALCOURT

- Règlement complémentaire de police de roulage - Rue de la Toffette
- Interdiction du stationnement sur une distance de 9 mètres à l'opposé du n°
13 afin de faciliter l'entrée/sortie du garage y attenant - Approuvé par le
Ministre des transports par arrêté du 23.05.2016
(Délibération du Conseil communal du 29.02.2016)



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 avril 2016

Présent(e)s :

M. Claude ÉERDEKENS, Bourgmestre
MM. Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Benjamin COSTANTINI et Michel DECHAMPS, Echevins en fonction ;

M. Vincent SAMPAOLI, Echevin empêché ;

MM. Sandrine CRUSPIN, ~~Christian BADOT~~, Marie-Christine MAUGUIT, Hugues DOUMONT, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, ~~Marina MONJOIE-PAQUOT~~, Danielle JOYEUX, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Maxime DELAITE, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Nicolas VAN YDEGEM, Joël FRANCKINIOULLE, Martine VOETS, Mélissa PIERARD, José Ricardo ALVAREZ et ~~André HENROTAUX~~, Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Vincent SAMPAOLI

10.1 Règlement communal relatif à l'exécution des travaux en domaine public

Le Conseil,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30 alinéa 1^{er}, L1122-32, L1133-1 et L1133-2;

Vu l'article 1384, alinéa 1er, du Code civil;

Vu la loi du 10 mars 1925 sur la distribution d'énergie électrique;

Vu la loi du 17 janvier 1938 réglant l'usage par les autorités publiques, associations de communes et concessionnaires de services publics ou d'utilité publique, des domaines publics de l'Etat, des provinces et des communes pour l'établissement et l'entretien de canalisations et notamment de canalisations d'eau et de gaz;

Vu la loi du 12 avril 1965 concernant le transport de produits gazeux et autres par canalisations;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1981 relatif aux câbles électriques;

Vu le titre III de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques;

Vu le décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau du 30 avril 2009;

Considérant que la Ville d'ANDENNE est gestionnaire de la voirie communale et de certaines dépendances de voirie;

Qu'en cette qualité, il lui appartient de veiller à la conservation et à l'entretien de cette voirie et des dépendances de voirie dont elle assure la gestion;

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des prescriptions de nature à permettre d'assurer, pendant la durée du chantier, le respect de la tranquillité, de la propreté, de la salubrité et de la sécurité des personnes et des biens;

Considérant qu'il est opportun de fixer des règles précises pour garantir, après les travaux, une remise en état de qualité de la voirie afin de lui assurer une longévité maximale;

Considérant qu'il est nécessaire de régler les travaux d'utilité publique ou privée affectant la voirie communale et les dépendances de voirie dont la Ville assure la gestion;

Qu'en particulier, il convient d'arrêter les conditions auxquelles il y a lieu de subordonner la réalisation desdits travaux et de préciser les modalités de remise des lieux dans leur état primitif;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE le règlement communal relatif à l'exécution de travaux en domaine public, ce règlement étant accompagné de 10 pages annexes, qui en font partie intégrante et seront reproduites à sa suite dans le registre des procès-verbaux :

CHAPITRE I^{ER} – ORGANISATION DES CHANTIERS ET CONSERVATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Article 1^{er}: Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par:

- Chantier: tout travail isolé ou tout ensemble de travaux à exécuter sous, sur ou au-dessus de la voirie et de ses dépendances.
- Impétrants: les utilisateurs du sol, du sous-sol et de l'espace situé au-dessus de la voie publique et, notamment, les intercommunales de distribution, les administrations publiques, les entreprises publiques autonomes et les personnes privées reconnues comme telles par le Collège communal.
- Riverain: toute personne qui, à titre privé ou professionnel, occupe un immeuble ou une partie d'immeuble situé le long de la voie publique concernée par les travaux.
- Voie publique: tout l'espace compris entre les alignements qui séparent les propriétés privées de la voirie; cet espace comprend, notamment, la chaussée, les trottoirs, les accotements, les revers, les fossés, les berges et les talus.
- Voirie communale: la voirie publique relevant du pouvoir de gestion de la commune.
La voirie communale dont question comprend la voirie communale innomée et la voirie vicinale.

- Dépendances de la voirie comprennent, notamment, les accotements stabilisés ou non, les trottoirs, les éléments linéaires, les fossés et les talus, les pistes cyclables, les aires d'immobilisation, de stationnement et de parcage, les parcs, les aires de jeux, les aires multisports, la signalisation et le balisage routiers, l'éclairage, l'écoulement des eaux, les plantations, les équipements de sécurité (rails de sécurité et postes de secours), les dispositifs antibruit, les complexes et les routes d'accès ainsi que tous les ouvrages d'art faisant partie de la route (ponts, viaducs, tunnels, ...). Pour l'application du présent règlement, il est toutefois exigé que ces dépendances relèvent du pouvoir de gestion de l'autorité communale.
- Chaussée: désigne la partie de la voie publique aménagée pour la circulation des véhicules en général;
- Gestionnaire de chantier: personne physique désignée comme responsable du chantier par le titulaire de l'autorisation et représentant celui-ci. Dans le cas où la commune exécute elle-même les travaux, le gestionnaire de chantier est le Collège communal.
- Jour: jour de calendrier.
- Urgence: situation qui court péril faisant naître la menace d'un mal très sérieux et/ou qui de par sa nature exige d'être réglée sans délai. L'urgence ne peut être imputée à la propre carence ou la propre négligence du gestionnaire de chantier.
- Titulaire de l'autorisation: l'impétrant qui s'est vu délivrer l'autorisation prévue dans le présent règlement.
- Réseau de distribution : Ensemble des canalisations et des appareils qui les relient, permettant la circulation et la distribution de fluide, de gaz, d'énergie, de télécommunication, de télédistribution.
- Canalisation: tout conduit rigide ou souple destiné au transport de fluide, de gaz, d'énergie, de télécommunication, de télédistribution.
Constituent notamment des canalisations ou sont assimilés comme telles:
 - les conduites de transport, de distribution ou d'évacuation d'eau;
 - les conduites de transport ou de distribution de gaz;
 - les câbles de transport ou de distribution d'électricité basse, moyenne et haute tension;
 - les câbles ou fibres optiques de télécommunication et de télédistribution;
 - tous fourreaux, gaines, caniveaux, de réserve ou pour dito;
 - tous raccordements relatifs aux cinq points repris ci-dessus.
- Fouille : toute excavation localisée destinée à un sondage, branchement, raccordement, renouvellement de raccordement, réparation, obturation, suppression de raccordements;
- Trottoir : partie de la voie publique en saillie ou non par rapport à la chaussée, qui est spécifiquement aménagée pour la circulation des piétons, revêtue de matériaux en dur et dont la séparation avec les autres parties de la voie publique est clairement identifiable par tous les usagers;

- Accotement : espace distinct du trottoir compris entre la chaussée et un fossé, un talus, les limites de propriétés, qui peut être utilisé par les usagers; l'accotement comprend :
 - zone d'immobilisation et/ou de stationnement: contiguë à la chaussée, spécialement renforcée pour permettre l'immobilisation et/ou des véhicules
 - accotement revêtu et/ou stabilisé: à destination des piétons et à l'immobilisation des véhicules;
 - terre-plein latéral (accotement non stabilisé);
 - accès carrossable, aménagé ou non sur accotement revêtu et/ou stabilisé et/ou terre-plein latéral;
 - piste cyclable en dehors de la chaussée;

- Terre-plein central : terre-plein séparant les chaussées d'une route à chaussées multiples.

Article 2: Champ d'application

§ 1^{er}: Sous réserve des dispositions prévues au paragraphe 3, nulle personne physique ou morale ne peut, dans l'entité andennaise, sans autorisation préalable et écrite en cours de validité du Collège communal, exécuter des travaux sur la voirie communale ou sur les dépendances de voirie relevant du pouvoir de gestion de la commune.

§ 2: Sont visés les travaux nécessitant une emprise et réalisés:

- au-niveau du sol,
- au-dessus de celui-ci,
- en-dessous de celui-ci.

§ 3: L'interdiction prévue au paragraphe 1^{er} n'est pas applicable aux travaux, soit autorisés en vertu de législations spécifiques, soit soumis à des permissions de voirie organisées par des législations spécifiques; pour autant que ces travaux soient réalisés conformément auxdites législations et à leurs mesures d'exécution.

Sont notamment visés les travaux exécutés en application de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique;

- de la loi du 17 janvier 1938 réglant l'usage par les autorités publiques, associations de communes et concessionnaires de services publics ou d'utilité publique, des domaines publics de l'Etat, des provinces et des communes, pour l'établissement et l'entretien des canalisations et notamment des canalisations d'eau et de gaz;
 - de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations;
- du titre III de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

§ 4: L'exécution des travaux visés au paragraphe 3 demeure toutefois soumise aux conditions prévues par le présent règlement à l'exception du paragraphe 1^{er} du présent article.

Le Collège communal doit être informé, au préalable, desdits travaux selon les modalités prévues à l'article 2, §2 et §3.

En particulier, comme pour les travaux visés au paragraphe 1^{er}, l'exécution des travaux visés au paragraphe 3 doit respecter les articles 5, relatifs à l'état des lieux.

En outre, l'exécution des travaux visés au paragraphe 3 doit être conforme aux conditions générales énoncées à l'article 6, ainsi qu'aux conditions particulières éventuellement imposées par le Collège.

La responsabilité des travaux précités est réglée conformément aux dispositions prévues à l'article 8;

L'achèvement desdits travaux doit être constaté conformément aux dispositions prévues à l'article 9;

La remise en état postérieure à ces travaux, les réceptions provisoire et définitive ainsi que la garantie sont réglées par les dispositions prévues à l'article 10.

Pour l'application du présent paragraphe, les obligations énoncées ci-après à charge du titulaire de l'autorisation visée au paragraphe 1^{er} incomberont, selon les cas, soit au titulaire de la permission de voirie prévue par une législation spécifique, soit à la personne qui exécute les travaux autorisés en vertu de législations spécifiques.

Article 3: Caractères généraux de l'autorisation

3.1. L'autorisation visée à l'article 2, paragraphe 1^{er}, est nominative; le décès ou la faillite de son titulaire y met fin de plein droit.

3.2. La demande d'autorisation comprend, au minimum, les renseignements suivants:

3.2.1. Il y a lieu de distinguer quatre types de chantiers:

Chantier de type 1 - Ouverture de maximum 4 m² avec une longueur maximale de 2 m;

Chantier de type 2 - Ouverture d'une largeur maximale de 0,60 m avec une longueur maximale de 25 m;

Chantier de type 3 - Ouverture d'une longueur supérieure à 25 m;

Chantier de type 4 - Armoires, borniers, loges, chambres de visite relatifs aux réseaux de distribution et d'évacuation.

3.2.2. Fiche de renseignements généraux - Chantiers types 1, 2, 3 et 4:

1. indication des noms, des adresses postales et courriels, les numéros de téléphones et de télécopieurs :
 - de la personne de contact du demandeur d'autorisation et de celui qui le représente valablement;
 - du gestionnaire de chantier (y compris numéro de téléphone portable, le gestionnaire devant être joignable 7 jours/7, 24h/24);
 - l'entrepreneur désigné pour la réalisation des travaux;
2. brève description de l'objet de la demande, ainsi que la longueur et la largeur, en mètres, et la surface en m² de l'emprise nécessaire à l'exécution des travaux; l'indication du type de travaux projetés (établissement d'une nouvelle installation, extension, remplacement et/ou entretien d'une installation existante, jointage, branchement, enlèvement ou autres);
3. localisation précise du chantier;
4. date ou période souhaitée pour l'exécution du chantier et l'estimation de la durée des travaux, en ce compris la durée de remise en état des lieux compte tenu de l'article 6.9 du présent règlement;
5. technique(s) de pose ;
6. en cas de tranchée commune à plusieurs impétrants : chaque impétrant doit introduire sa propre demande d'autorisation et la fiche de renseignement doit indiquer l'interlocuteur unique de la Ville d'Andenne dans le cadre de cette tranchée unique (interlocuteur qui peut être l'un des impétrants, l'entrepreneur désigné pour la réalisation des travaux, le promoteur, ...) ;
7. une ou des photo(s) de la zone chantier.

Une fiche de renseignement intitulée « *Formulaire de demande d'intervention urgente* » est annexée au présent règlement.

3.2.3. Plans et dossier

Afin d'établir les plans visés ci-après, des sondages seront réalisés par l'impétrant. Les demandes d'autorisation relatives à ces sondages se conformeront à la procédure "Chantier type 1" détaillée ci-avant.

Tous les plans doivent-être :

- a. datés;
- b. numérotés;
- c. accompagnés d'une légende claire;
- d. mentionner:
 - le nom des voies publiques;
 - les numéros de police des immeubles;
 - le positionnement et la nature des canalisations faisant l'objet du projet, ainsi que leurs dimensions ;
- e. signés.

Plans - Chantier type 2:

1. un plan de situation au 1/10.000^{ème};
2. Une vue en plan des travaux, établie à une échelle de 1/200^{ème}.

Plans et dossier - Chantier type 3:

1. un plan de situation au 1/10.000^{ème};
2. une vue en plan des travaux, établie à une échelle de 1/200^{ème} pour les projets en zone d'agglomération et 1/500^{ème} pour les projets en zone hors agglomération comportant le relevé topographique des éléments suivants:
 - les limites du domaine public;
 - les immeubles;
 - la délimitation des trottoirs, des parkings, des bornes, des îlots;
 - les installations des transports en commun;
 - l'emprise du chantier, y compris les aires de stockage du matériel, des matériaux, des containers, du bureau et du réfectoire inhérents au chantier;
 - les signaux routiers (signalisation verticale et horizontale, les signaux lumineux, ...);
 - les arbres, les ouvrages d'art en sous-sol;
 - l'éclairage public;
 - le mobilier urbain;
 - le positionnement et la nature des canalisations faisant l'objet du projet, ainsi que leurs dimensions;
 - les ouvrages locaux à réaliser, complétés de plan de détail à l'échelle 1/100^{ème} ;
 - le positionnement et la nature des canalisations existantes ainsi que leurs dimensions.
3. un ou des profil(s) en travers type indiquant toutes les canalisations à mettre en œuvre et les canalisations existantes avant travaux à l'échelle 1/20^{ème}; ce ou ces plans doit/doivent-être daté(s), numéroté(s) et accompagné(s) d'une légende claire ;
4. une note descriptive indiquant le démontage ou non des installations existantes désaffectées et les raisons du non démontage éventuel;
5. une note décrivant les nuisances sur la mobilité de tous les usagers et riverains,
6. la durée et le lieu exacts de ces nuisances ainsi que les mesures prévues pour y remédier; le cas échéant, un plan de déviation sera joint à cette note.

Plans et dossier chantier type 4:

La demande d'autorisation comprend, au minimum, les renseignements suivants:

- un plan de situation au 1/10.000^{ème};
- une vue en plan de l'implantation à l'échelle 1/200^{ème};
- un plan de détail coté de toutes les dimensions de l'armoire, bornier ou loge à l'échelle 1/20^{ème};
- un photo montage simulant l'implantation de l'armoire, bornier ou loge;
- les matériaux constituant cette armoire, bornier ou loge;
- les espaces latéraux nécessaires à son utilisation;
- sa structure portante en sous-sol.

L'autorisation de pose de ces armoires, borniers, loges est soumise à enquête locale. Les propriétaires des immeubles et/ou des terrains avoisinants, à savoir:

- les immeubles et/ou terrains mitoyens à l'implantation proposée par l'impétrant;
- les immeubles et/ou terrains situés dans une zone de maximum 25,00 m de rayon dont le centre correspond à l'implantation proposée par l'impétrant;

sont consultés en vue de recueillir leurs éventuelles observations et/ou objections au sujet de cette implantation.

L'impétrant est chargé de cette enquête, le résultat de celle-ci est soumis au Collège Communal pour approbation.

3.3. Sauf urgence motivée conformément à l'article 1^{er}, la demande d'autorisation pour les chantiers de types 2, 3 et 4 doit être adressée, par écrit (courrier postal) au moins un mois avant le début des travaux.

Pour les chantiers de type 1, la demande d'autorisation doit être adressée par écrit (courrier - télécopie - courriel), au moins 2 jours ouvrables (hors week-end et jours fériés) avant le début des travaux. L'absence de réponse de l'administration équivaut à une autorisation. Toutefois, cette demande d'autorisation est considérée comme nulle et non avenue si les travaux n'ont pas débuté dans les 20 jours suivants la date de la demande émanant de l'impétrant ou de son entrepreneur. Tout chantier de type 1 peut être interdit par l'administration pour la période demandée et reporté à une période ultérieure.

En cas de travaux urgents, la demande contiendra les motifs de l'urgence. A défaut, la commune ne retiendra pas la requête d'urgence.

3.4. La validité de l'autorisation est limitée à la période de chantier mentionnée dans la demande d'autorisation. Le seuil maximal est de six mois pour les chantiers de types 2, 3 et 4. L'autorisation cesse de plein droit de produire ses effets à l'échéance du terme fixé.

A) Sauf urgence spécialement motivée, à défaut de respecter la durée maximale du chantier, le Collège communal met en demeure par écrit l'impétrant d'exécuter les travaux complémentaires nécessaires et le délai raisonnable dans lequel ils doivent l'être. A défaut pour l'impétrant d'exécuter les travaux complémentaires dans le délai prescrit, un procès verbal de constat d'huissier de justice et/ou un procès verbal des services de police constatera les carences dans le chef de l'impétrant. Les frais d'intervention éventuelle d'huissier de justice seront facturés à l'impétrant.

Le Collège communal prendra toutes mesures utiles aux frais, risques et périls de l'impétrant.

Le montant des dépenses résultant de l'application par le Collège communal de ces mesures, non payé à l'échéance, est recouvré par toute voie de droit.

B) En cas d'urgence spécialement motivée conformément à l'article 1^{er} et à défaut de respecter la durée maximale du chantier, contact sera pris par voie téléphonique, courriel ou télécopie avec l'impétrant pour porter à sa connaissance la situation problématique et le mettre en demeure d'intervenir dans un délai ne pouvant être inférieur à 4 h, ni supérieur à 48 h, y compris en dehors des heures de service, pendant les périodes de congés, les week-ends.

A défaut pour l'impétrant d'exécuter les travaux complémentaires dans le délai prescrit, un procès-verbal de constat d'huissier de justice et/ou un procès verbal des services de police constatera les carences dans le chef de l'impétrant. Les frais d'intervention éventuelle d'huissier de justice seront facturés à l'impétrant.

Le Collège communal prendra toutes mesures utiles aux frais, risques et périls de l'impétrant. Le montant des dépenses résultant de l'application par le Collège communal de ces mesures, non payé à l'échéance, est recouvré par toute voie de droit.

3.5. Toute demande de renouvellement doit être introduite par écrit au moins un mois avant l'expiration de la durée de validité.

3.6. L'autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et de simple tolérance, sans aucune reconnaissance d'un droit au profit de son titulaire.

3.7. L'autorisation accordée ne dispense aucunement son titulaire de se pourvoir auprès de toutes les autorités de toutes autorisations qui pourraient lui être nécessaires.

3.8. Tout impétrant disposant d'une programmation semestrielle de ses travaux est tenu de la transmettre sans délai au service gestionnaire de la voirie. Tout impétrant est également tenu d'adresser au service gestionnaire de la voirie toute actualisation de ladite programmation de ses travaux.

Article 4: Mesure limitative

Tout travail effectué sur, sous, au-dessus de la voie publique ou toute installation qui y est placée, doit être conçu et réalisé afin de limiter au maximum les interventions ultérieures sur la voie publique si des travaux de même nature ou des aménagements devaient y être apportés.

Article 5: De l'état des lieux préalable

La voirie communale et les dépendances de voirie sont réputées être en bon état. L'impétrant est tenu s'il constate le mauvais état de la voirie et de ses dépendances à prendre contact avec la Direction des services techniques en vue de la rédaction d'un état des lieux contradictoire au plus tard 48h avant le début de ses travaux visés par le présent règlement.

Les états des lieux de travaux portant sur des distances supérieures à 50 m en agglomération et 100 m hors agglomération seront réalisés par un géomètre expert assermenté, aux frais de l'impétrant.

Une copie de cet état des lieux sera remise au délégué de la Ville d'Andenne au plus tard 48h avant le début des travaux.

Le procès-verbal d'état des lieux doit être accompagné, soit d'un reportage photographique, soit d'un enregistrement vidéo.

Sauf décision contraire du Collège communal, l'état des lieux établi en triple exemplaire comprend les éléments suivants:

- une mise en page avec titre du dossier ;
- le nom, le prénom et la qualité des personnes physiques présentes lors de l'établissement de l'état des lieux;
- la date et l'heure de l'état des lieux;
- un plan mentionnant le périmètre concerné par l'état des lieux et renseignant les numéros et angles de prises de vue des photos du reportage photographique;
- une numérotation des photos;
- une légende et/ou un commentaire des photos ;
- les mentions sollicitées par l'une des parties;
- la signature, au bas de chaque page composant l'état des lieux, des personnes physiques visées au 2^{ème} tiret ci-dessus ;
- l'autorisation délivrée par la commune pour exécuter les travaux.

L'état des lieux est soumis à la signature du Collège communal ou à l'agent communal désigné à cet effet par le Collège communal au plus tard la veille du début des travaux.

En cas d'interventions successives d'impétrants, les différents impétrants sont invités à être particulièrement attentifs à l'état de la voirie et de ses dépendances. En cas de constat de dégradations et en l'absence d'état des lieux contradictoire, l'impétrant intervenant en dernier lieu sera tenu pour responsable des dégradations susdites.

Article 6: Des conditions générales d'exécution des travaux

Outre les conditions particulières éventuellement imposées par le Collège communal et mentionnées dans l'autorisation individuelle visée à l'article 2, paragraphe 1^{er}, l'exécution des travaux visés à l'article 2 doit être conforme aux conditions générales suivantes:

1. une réunion de concertation doit être organisée à l'initiative de l'impétrant au plus tard une semaine avant le début des travaux pour les chantiers de types 3 et 4. Participeront à cette réunion:
 - un délégué de la Ville d'Andenne;
 - le gestionnaire du dossier et le surveillant de chantier de l'impétrant;
 - l'entrepreneur désigné par l'impétrant et son conducteur;
 - un délégué du SPW (Service Public de Wallonie) si les travaux empruntent tout ou en partie le domaine public géré par le SPW (routes, voies hydrauliques, cours d'eau, ...).
2. Les travaux doivent être exécutés suivant les règles de l'art et de la bonne construction, conformément aux indications des plans approuvés et/ou des indications précisées sur les lieux. Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur soit titulaire d'une des classes d'agrément de catégories suivantes: C, C1, C2, soit justifiant d'une liste de travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années par la délivrance d'un certificat de bonne exécution établi par l'autorité compétente.
3. Dans la mesure du possible, les traversées de chaussée doivent se faire par fonçages; auquel cas les dispositions prévues à l'art. 10.2.8. sont d'application.
4. Préalablement à tout fonçage et/ou creusement, mécanique ou non, l'entrepreneur doit s'informer de la localisation précise des canalisations existantes auprès des différents concessionnaires.
L'entrepreneur doit prendre toutes précautions utiles afin d'éviter d'endommager les canalisations existantes. Il doit notamment procéder aux sondages et repérages préalables.
5. L'occupation du domaine public le long des fouilles et/ou tranchées est d'une largeur maximale de 4,00 m en plus de la largeur de la tranchée et ce d'un seul côté de la fouille ou de la tranchée.
6. Le creusement mécanique des tranchées est interdit lorsque d'autres canalisations existent déjà dans le sous-sol et dans les trottoirs en agglomération.

7. Les creusements et autres terrassements en sous œuvre sont strictement interdits.
8. Tous les déchets (revêtements, fondation, terres, ...) sont évacués le jour du terrassement.
9. Les tranchées ne sont ouvertes qu'au fur et à mesure de la construction ou de la réparation de l'ouvrage qui nécessite l'ouverture de la fouille, sur une longueur ne pouvant pas dépasser 100 m, sauf dérogation spéciale accordée par le Collège communal. Ces zones de tranchées seront soit remblayées jusqu'au niveau des zones adjacentes, soit rétablies définitivement.
10. Les tranchées et/ou fouilles doivent être remblayées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au plus tard:
 - Chantier de types 1,2 et 4: 48 heures après l'ouverture de la tranchée et/ou de la fouille;
 - Chantier de type 2: après un maximum de 100 m d'ouverture de tranchée et de pose d'installations et au plus tard 48h après ouverture de la tranchée et/ou de la fouille;sous réserve des essais devant être effectués.
11. Toutes les tranchées et fouilles doivent être remblayées et refermées au moyen d'un revêtement hydrocarboné au plus tard :
 - 24h avant chaque période de congés supérieure ou égale à une semaine;
 - 24h avant chaque festivité, manifestation sportive, etc. ;
 - 12h avant le marché hebdomadaire du centre ville ;
 - Lors d'un arrêt des travaux supérieur ou égal à cinq jours calendrier (imprévu, attente d'une décision, intempéries annoncées, ...).
12. Une remise en état définitive de la zone de travaux est effectuée :
 - Chantier de types 1, 2 et 4: au maximum 15 jours après l'ouverture de la fouille ou de la tranchée;
 - Chantier de type 2: en respectant le phasage suivant:
 - à chaque changement de rue (qui sera distingué par le changement du nom de la rue) et à chaque longueur maximale de 250 m en agglomération et de 500 m hors agglomération;
 - au changement de nom de rue ou lorsque la longueur de pose aura atteint un maximum de 250 m en agglomération et de 500 m hors agglomération, les travaux de démolition des revêtements, de creusement de tranchée ou de pose sont interrompus et ne pourront reprendre qu'après réception de la phase précédente par un délégué de la Ville d'Andenne. Cette réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique. C'est sur base de ce document signé par les différentes parties que la phase suivante pourra débuter.
13. Les travaux doivent être exécutés de manière à sauvegarder la sécurité publique et à prévenir toute entrave à la circulation sur la route et au libre écoulement des eaux de la voirie.
14. L'ouverture simultanée de fouille et/ou tranchée des deux côtés de la voirie est interdite;
15. Les tranchées transversales ne pourront occuper plus de la moitié de la largeur de la chaussée ni plus d'un trottoir à la fois, l'autre moitié devant rester libre pour la circulation, de même que le trottoir opposé;
16. Le placement des canalisations doit se faire de manière à éviter tout contact avec les canalisations existantes. Une distance de 20 cm que ce soit sur le plan horizontal ou vertical et de 10 cm en croisement doit être respectée entre les canalisations, conduites, câbles et gaines à poser et toutes autres canalisations existantes en sous-sol.

En cas de croisement de canalisation d'égout, d'aqueduc, de puits ou de ruisseau canalisé, si le croisement est réalisé sous la partie inférieure d'un de ces ouvrages, une distance minimale de 1,00 m doit être respectée entre la canalisation d'égout, l'aqueduc, le puits ou le ruisseau canalisé existants et les canalisations, conduites, câbles et gaines à poser. La méthode de travail en vue de la reconstitution de l'appui de l'ouvrage est précisé au plan de détail annexé au présent document ;

17. Toute fouille et/ou tranchée ouverte dont la différence de niveau entre le sol périphérique et la zone de travaux est supérieure à 0,10 m est balisée sur toute sa périphérie au moyen de barrières rigides munies de films rétro réfléchissants à haute densité alternés de teintes rouge et blanche et de lampes. Ces barrières sont constituées au minimum de 2 lisses horizontales. L'ensemble est fixé de façon rigide sur des supports capables de rester stables dans les conditions normales de sollicitation et ne présentant aucun danger pour les usagers du domaine public.
18. L'accès aux propriétés et le passage des piétons doivent être maintenus. Les tranchées doivent être recouvertes par des passerelles sécurisées et adaptées aux personnes à mobilité réduite, munies d'un revêtement antidérapant et de mains courantes permettant le passage des piétons afin de permettre l'accès aux habitations, commerces, etc.
19. Dans le cas où le véhicule de ramassage des immondices, des PMC ou des papiers ne peut assurer un passage hebdomadaire, le transport des sacs poubelles jusqu'à un lieu d'accès possible du véhicule deviendra une charge de l'entreprise. Le chargement de tous les containers à puce destinés à l'évacuation des immondices, le dépôt à un emplacement désigné par le fonctionnaire dirigeant et la remise à chaque habitation, société ou autres propriétaires desdits containers sont également une charge d'entreprise. En ce y compris les jours de congés de l'entreprise, les jours d'intempéries et les périodes de suspensions du délai d'exécution de chantier.
20. Les ouvertures en zones carrossables (chaussée, parking, accès carrossable, ...) doivent être soit remises en état définitif ou suivant les modalités de l'article 10.2.1.12 du présent règlement, le jour où la circulation est rouverte. Si pour des raisons techniques une fouille devait rester ouverte lorsque la circulation est admise, cette fouille est protégée au moyen d'une tôle de résistance équivalente à 400Kn, fixée mécaniquement dans le revêtement au niveau de la zone d'épaulement visée au point 10.2.1.9. Cette tôle est posée sur une fine couche d'enrobé stockable semi-fermé et les bords saillants seront protégés par le même type d'enrobé.
21. L'impétrant doit prendre les dispositions pour que les maisons de commerce soient toujours accessibles. Les personnes précitées s'entendent avec les propriétaires et utilisateurs en ce qui concerne les entrées de garage.
22. Sauf urgence dûment justifiée, aucune tranchée ne peut être réalisée les samedis, dimanches et jours fériés.
23. Les réparations provisoires sont remplacées par des réparations définitives au plus tard après 15 jours ou dès que les conditions atmosphériques le permettent.
24. Pour les travaux qui peuvent occasionner des entraves à la circulation routière, l'impétrant veille à se conformer au règlement général sur la police de la circulation routière.
Il est rappelé en particulier que la signalisation des chantiers établie sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux.

Article 7: Retrait d'autorisation

L'autorisation visée à l'article 2, paragraphe 1er, peut toujours être retirée, sans que son titulaire puisse de ce chef réclamer aucune indemnité:

- a) si le titulaire de l'autorisation abuse de celle-ci ou n'en respecte pas les conditions générales ou particulières;
- b) si les nécessités du service public l'imposent;
- d) si, sans préjudice de l'échéance de la période autorisée pour l'exécution du chantier, dans les 5 jours du début de la période autorisée pour l'exécution du chantier, celle-ci n'a pas commencé de façon significative.

Article 8 : Responsabilité

L'impétrant est responsable des pertes, dégâts, accidents ou dommages ainsi que des conséquences de toute nature qui résulteraient de l'inexécution des obligations prévues par le présent règlement.

Article 9: De l'achèvement des travaux

Un état des lieux contradictoire doit être dressé après la réalisation des travaux.

Sauf décision contraire du Collège communal, l'état des lieux établi en triple exemplaire comprend les éléments suivants:

- le nom, le prénom et la qualité des personnes physiques présentes lors de l'établissement de l'état des lieux;
- la date et l'heure de l'état des lieux;
- les mentions sollicitées par l'une des parties;
- la signature, au bas de chaque page composant l'état des lieux, des personnes physiques visées au premier tiret ci-dessus.

L'état des lieux est soumis à la signature du Collège communal ou de l'agent communal désigné à cet effet dès la fin du chantier.

Article 10: De la remise en état, des prescriptions techniques, des réceptions provisoire et définitive et du délai de garantie

10.1. L'impétrant est tenu, dans les meilleurs délais, et au plus tard à la date fixée pour l'achèvement des travaux, de remettre la voirie communale et les dépendances de voirie dans l'état où elles se trouvaient avant l'exécution des travaux.

Dans la mesure où cette obligation de remise en son pristin état des lieux n'est pas respectée par l'impétrant, le Collège communal fait dresser procès-verbal de constat par un huissier de justice.

Le Collège communal prendra toutes mesures utiles aux frais, risques et périls de l'impétrant. Le montant des dépenses résultant de l'application par le Collège communal de ces mesures, non payé à l'échéance, est recouvré par toute voie de droit.

10.2. Outre les modalités particulières éventuellement prévues par l'autorisation individuelle complétant ou adaptant les prescriptions techniques prévues ci-après, cette remise en état s'effectue selon les modalités suivantes:

10.2.1. Généralités

Le cahier des charges type QUALIROUTES 2012 (en sa version mise à jour arrêtée à la date de la délivrance de l'autorisation d'effectuer les travaux par la Ville d'Andenne) est le document de référence pour tous travaux effectués sur le domaine communal d'Andenne. Les prescriptions reprises ci-après précisent et/ou complètent les conditions de remise en état après travaux.

1. Le remblai de toutes tranchées longitudinales transversales et autres ouvertures locales en chaussée, en accotement ou en trottoir est réalisé au moyen de matériaux conformes au chapitre F.4. - Fondation du QUALIROUTES 2012, plus précisément un matériau de fondation de type granulaire type I ou II;
En cas d'utilisation de matériaux provenant d'un centre de recyclage agréé, ces matériaux seront exclusivement de type recyclés de béton et correspondront en tous points aux caractéristiques indiquées au chapitre F.4. - Fondation du QUALIROUTES 2012 ;
Ce remblai est compacté par couche de 20 cm, mécaniquement, au moyen d'une pilonneuse d'une force de frappe de minimum 17,5 KN.
2. Dans le cas des terre-pleins non aménagés, toutes tranchées dont au moins un des côtés est situé à une distance horizontale $\leq 1,00$ m par rapport au bord de la chaussée (route, éléments linéaires, chemin empierré, ...), sont également remblayées tel que décrit en 10.2.1.1 ;

3. Dans le cas de tranchées dont la pente longitudinale est supérieure ou égale à 8%, des massifs de butées perméables seront réalisés à entre-distance de maximum 30,00m ; ces dispositifs ont pour but d'empêcher les éboulements et les affouillements;
4. En cas de présence d'eau issue du sous-sol et s'infiltrant dans la tranchée, un drainage type 1 (suivant QUALIROUTES) sera mis en place, avec raccordement aux égouts suivant article 11 du présent règlement ;
5. Les matériaux stabilisés ne sont pas autorisés;
6. Quel que soit le type de revêtement, tout solde de celui-ci, par rapport au bord de la tranchée, dont la dimension est \leq à 100 cm en chaussée (y compris les zones de stationnement), et \leq 50 cm en trottoir doit être démoli, et reconstruit à l'identique. Les revêtements, leurs fondations et leurs éventuelles sous-fondations démolies pour les besoins du travail sont reconstituées à l'identique ;
7. Au cas où plusieurs traversées de chaussée sont effectuées avec une entre distance inférieure à 10 m, un fraisage est réalisé sur toute la largeur de la chaussée et sur la longueur de toutes les traversées augmentée des épaulements;
8. Au cas où plusieurs fouilles sont effectuées en chaussée avec une entre distance inférieure à 10m, un fraisage est réalisé, suivant les cas:
 - fouilles d'un seul côté de la chaussée et chaussée de largeur $>$ à 3,50m entre éléments linéaires ou bords de chaussée: sur une demi largeur de la chaussée et sur la longueur de toutes les fouilles augmentée des épaulements ;
 - fouilles d'un seul côté de la chaussée et chaussée de largeur \leq à 3,50m entre éléments linéaires ou bords de chaussée: sur toute la largeur de la chaussée et sur la longueur de toutes les fouilles augmentée des épaulements;
 - fouilles de part et d'autre de la chaussée: sur toute la largeur de la chaussée et sur la longueur de toutes les fouilles augmentée des épaulements.
9. Les bords du revêtement en place sont sciés ou découpés de façon parfaitement rectiligne à 0,20 m au moins des bords de la couche sous-jacente afin de créer un épaulement.
10. Chaque couche sous-jacente (fondation, sous-fondation, corps de remblai de la tranchée) dépasse la précédente de 20cm.
11. Des prescriptions particulières sont données par le gestionnaire de la voirie en cas de revêtements ou de fondations spécifiques ;
12. Quel que soit le type de revêtement, lorsque les conditions atmosphériques sont défavorables au point de ne pas permettre les réparations définitives (pluie abondante, température au niveau du sol inférieure à 5 °C) ou lorsque les phases successives de l'exécution de la tranchée conduisent à admettre la circulation sur une section de la tranchée déjà remblayée, le revêtement doit être exécuté provisoirement à l'aide d'enrobé stockable semi-fermé. Ce type de réparation provisoire est admis dans les conditions prévues à l'art. 6.20. du présent règlement.

10.2.2. Chaussée en hydrocarboné

La température minimale de pose des produits hydrocarbonés est de 130°C au moment de leur mise en œuvre et de 100°C en fin de compaction.

La mise en œuvre des produits hydrocarbonés est interdite en cas de température de l'air inférieure à +5°C.

Tranchées longitudinales:

1. Un fraisage, ou démolition mécanique du revêtement d'une largeur minimale de 1,20 m, est réalisé au niveau de la couche de roulement;
2. Si le bord d'une ancienne tranchée est situé à une distance \leq à un demi mètre du bord du fraisage susvisé, la largeur du fraisage ou de la démolition est augmentée d'autant;
3. Dans le cadre de poses d'une longueur \geq à 50 m, le renouvellement du revêtement est obligatoirement réalisé au moyen d'un finisseur.

Tranchées transversales ou ouvertures locales:

1. Un sciage parallèle à l'axe de la tranchée suivi de la démolition de la couche de roulement est réalisé à un demi mètre au-delà des bords de la tranchée;
2. Si le bord d'une ancienne tranchée est situé à une distance \leq à un demi-mètre du bord du fraisage susvisé, la largeur de la démolition est augmentée d'autant.

Le sciage des bords du revêtement est parallèle à l'axe de la tranchée.

La fondation et l'éventuelle sous-fondation sont reconstituées à l'identique, les matériaux stabilisés sont proscrits, excepté là où la fondation existante est constituée de béton.

L'éventuelle couche de liaison et la couche de roulement sont reconstituées à l'identique ; l'épaisseur maximale par couche posée est de 5cm. La ou les couche(s) sous jacente(s) d'hydrocarboné est/sont enduite(s) d'une émulsion de bitume à raison de 0,25kg/m² de liant résiduel.

Les joints de raccordements entre le revêtement en place et le nouveau revêtement sont réalisés au moyen de bandes bitumineuses préformées posées à chaud et enduites à l'émulsion de bitume et sable de rivière.

Les irrégularités de surface ne peuvent dépasser 5mm (mesuré à la règle de 3m).

10.2.3. Chaussée en béton

1. La fondation des revêtements en béton est constituée d'un béton de classe de résistance C16/20-EE2-Dmax = 20, d'une épaisseur identique à l'existant, avec un minimum de 20cm;

L'épaisseur minimale du béton est de 18 cm.

La composition du béton est conforme aux caractéristiques suivantes:

- classe de résistance C 35/45;
- domaine d'utilisation: BN ou BA (à préciser: BN= non armé – BA = armé);
- classe d'environnement: EE4;
- classe de consistance: S2;
- classe d'exposition 3;
- dimension maximale du granulat: 20 ou 22mm;
- ciment CEM III A 42,5 N – LA;
- Adjuvants : entraîneur d'air minimum: 0,5% maximum: 0,8%.

Vibration du béton:

Le béton est vibré au moyen d'une aiguille vibrante d'une fréquence de minimum 12.000 rotations par minute (200 Hz).

Traitement de surface:

Le broissage transversal de la surface du béton frais est réalisé immédiatement après achèvement du profilage, au moyen de brosses dures à fibres jointives.

Protection du béton frais:

La protection du béton frais, faces verticales comprises, est assurée immédiatement après le traitement de surface par pulvérisation mécanique et homogène d'un produit de cure à pigmentation blanche ou métallisée à raison de minimum 200g/m².

Amorce de fissuration:

L'amorce de fissuration est réalisée par sciage du béton durci. La profondeur de l'amorce est d'au moins 1/3 de l'épaisseur de la dalle ou de l'élément linéaire.

L'entredistance entre deux traits de scies, ou entre un trait de scie et un joint, ou encore entre un trait de scie et l'extrémité de l'élément en béton est de maximum 5 m.

Armatures :

En cas de géométrie particulière et/ou de la présence d'un élément type trapillon, un treillis métallique (diam 8mm mailles 15/15 cm) sera placé à la fibre moyenne pour limiter la fissuration.

Rétablissement des armatures:

Le ferrailage initial est reconstitué par des armatures d'un diamètre identique aux armatures existantes.

Des trous, d'un diamètre de maximum 6 mm supérieur à celui des barres, sont forés parallèlement à la surface et à l'axe du revêtement sur une profondeur de 400 mm, à hauteur et au voisinage immédiat des armatures en place.

Les goujons sont scellés à refus au moyen de produit de scellement chimique.

Aucune fissure transversale dans la zone de scellement (400 mm) ne peut être visible.

Le recouvrement des goujons et des armatures est au moins égal à 600 mm; elles sont ligaturées en 2 points.

10.2.4. Chaussée en pavés

Les pavés de pierre naturelle ou de béton démontés sont conservés en vue de leur remise en place, suivant un appareillage rigoureusement identique à l'existant. Au cas où un ou plusieurs de ces pavés ne seraient plus utilisables ou auraient disparu, ceux-ci sont remplacés par des pavés parfaitement identiques tant au point de vue de la structure du matériau, de sa teinte et de ses dimensions.

Les pavés démontés non remis en œuvre restent propriété de la Ville d'Andenne. Ils sont conduits au dépôt communal par l'entrepreneur exécutant.

10.2.4.1. Chaussée en pavés de pierre naturelle

Les mises en œuvre et réfections de pavages exigent du personnel qualifié. La Ville d'Andenne pourra refuser que ces mises en œuvre et réfections soient exécutées par une entreprise n'ayant pas de références probantes. Une liste de travaux similaires de pavages ayant fait l'objet d'un certificat de bonne exécution établi par l'autorité compétente sera remis pour approbation au délégué de la Ville d'Andenne.

1. la fondation est constituée d'un béton de classe de résistance C25/30-EE2-D_{max} = 20, d'une épaisseur identique à l'existant, avec un minimum de 20cm;
2. la couche de pose est constituée d'un poussier lavé de granularité 0/4, dans le cas de pavés mosaïques, et 0/7 pour les autres types de pavés, d'une épaisseur minimale de 4 cm sans être plus épaisse que la moitié de la hauteur des pavés;
3. les joints du pavage sont réalisés au moyen du même poussier non lavé (présence de matière organique) de granularité 0/4, balayé jusqu'au remplissage à refus des joints;

4. la compaction de ce pavage est effectuée au moyen d'une plaque vibrante de minimum 300kg; une nouvelle opération de remplissage des joints est nécessaire après la compaction;
5. les platines sont posées sur la fondation visée à l'art. 10.2.4.1.1., à plein bain de mortier ; le dosage de ciment est compris entre 300 et 350 kg par m³ de sable; les joints de ces platines sont réalisés au moyen mortier à base de ciment, sable à haute teneur de silice et d'adjuvants favorisant l'adhérence, l'étanchéité, les résistances à court et long terme. Ce mortier doit répondre aux caractéristiques suivantes :
 - retrait hydraulique: < 1,55 mm/m après 28 jours ;
 - résistances mécaniques :
 - à 24h > 5 N/mm² > 30 N/mm²;
 - à 7 jours > 7 N/mm² > 50 N/mm²;
 - à 28 jours > 9 N/mm² > 70 N/mm².

Ce mortier remplit les joints ouverts, propres, soufflés si nécessaire, libres sur une hauteur > 2/3 de ht/pavés. Le surplus est soigneusement nettoyé à l'eau, aucune laitance ne pouvant subsister sur les pavés ;
Une fiche technique relative à ce mortier est transmise à l'autorité communale avant la mise en œuvre ;
6. Les irrégularités de surface ne peuvent dépasser 10 mm (mesuré à la règle de 3 m).

10.2.4.2. Chaussée en pavés de béton

1. La fondation est constituée d'un béton de classe de résistance C25/30-EE2-Dmax = 20, d'une épaisseur identique à l'existant, avec un minimum de 20cm;
2. les pavés seront posés sur une couche de pose constituée d'un matériau à granularité 0/7 mm (60 % de 2/7 et 40 % de sable ces matériaux sont obligatoirement constitués soit de grès ou de porphyre);
3. Les découpes et autres sciages des pavés en béton sont obligatoirement réalisées au moyen d'une scie table à eau.
Toutes perturbations (salissement des propriétés privées ou publiques, des véhicules, ...) générées par une éventuelle production de poussière suite aux découpes et autres sciages des pavés seront gérées par l'adjudicataire des travaux.
Les eaux résultant de ces sciages sont récoltées et évacuées hors du chantier.
4. les irrégularités de surface ne peuvent dépasser 5 mm (mesuré à la règle de 3 m).

10.2.5. Accotements

Le comblement d'une tranchée en accotements se fait conformément au 10.2.1, au moyen du remblai visé à l'art. 10.2.1.1, damé mécaniquement par couches de 20 cm. Hors agglomération, les 20 cm supérieurs sont réaménagés au moyen de terres arables engazonnées.

En agglomération, des grenailles de calibre 7/14 sont déposées sur l'emplacement des travaux en une couche de 2 à 3 cm d'épaisseur.

Après comblement, aucune saillie ne peut subsister par rapport à l'accotement maintenu et aucun élément pierreux ayant une dimension supérieure de 5 cm ne peut apparaître en surface.

10.2.6. Trottoirs

Le comblement d'une tranchée en trottoir se fait conformément à l'art. 10.2.1, au moyen du remblai visé à l'art.10.2.1.1, damé mécaniquement par couches de 20 cm jusqu'au niveau inférieur de la fondation du revêtement.

Aux endroits où le trottoir a une largeur ≤ à 2m (idem pour les chemins et les sentiers), la réfection du revêtement est réalisée sur toute la largeur.

Dans le cas de tranchées longitudinales, si le bord d'une ancienne tranchée est situé à une distance \leq à un demi-mètre du bord de la tranchée, la largeur de la démolition est augmentée d'autant.

Dallages en béton 30 x 30

L'épaisseur des dalles est identique à l'existant avec un minimum de 5 cm ;
La fondation est constituée d'un béton de classe de résistance C25/30-EE2-Dmax = 20, sur une épaisseur identique à l'existant, avec un minimum de 15 cm ;
Les dalles sont posées soit sur un sable/ciment à 150 kg/m³ d'une épaisseur de minimum 5 cm, soit au mortier riche avec raccords parfaits aux anciens dallages ;
Les découpes et sciage sont réalisés suivant l'art. 10.2.4.2.3 ;
Le jointolement est réalisé soit au coulis de ciment, soit au mortier forcé à la dague ;
Les dalles cassées ou ébréchées sont remplacées par de nouvelles, non seulement à l'endroit de la tranchée mais également dans les zones contiguës, dans le cas où les dégâts auraient été causés par l'entreprise.

Revêtement hydrocarboné

La température minimale de pose des produits hydrocarbonés est de 130°C au moment de leur mise en œuvre et de 100°C en fin de compaction ;
La fondation existante avant les travaux doit être rétablie à l'aide de matériaux identiques. Si cette fondation est constituée de béton, le béton à mettre en œuvre est de classe de résistance C25/30-EE2-Dmax = 20 sur une épaisseur identique à l'existant, avec un minimum de 15cm ;
Aux endroits où le trottoir a une largeur \leq à 2m (idem pour les chemins et les sentiers), la réfection du revêtement est réalisée sur toute la largeur ;

Dans le cas de tranchées longitudinales, si le bord d'une ancienne tranchée est situé à une distance \leq à un demi mètre du bord de la tranchée, la largeur de la démolition est augmentée d'autant ;

Le revêtement hydrocarboné se fait au moyen d'un produit chaud à faire approuver par le fonctionnaire délégué, cylindré et compacté sur une épaisseur de 5cm ;
Les joints de raccordements entre le revêtement en place et le nouveau revêtement sont réalisés au moyen de bandes bitumineuses préformées posées à chaud et enduites à l'émulsion de bitume et sable de rivière.

Pavage de pierre naturelle et de béton

Les prescriptions techniques sont identiques que celles indiquées à l'art. 10.2.4.

Revêtement en béton

La fondation des revêtements en béton est constituée d'un empierrement de granularité 0/31,5, sur une épaisseur minimale de 15 cm.
L'épaisseur minimale du béton est de 15 cm.

Composition du béton, traitement de surface, protection du béton frais et amorce de fissuration : prescriptions identiques que celles indiquées à l'art. 10.2.3.

Autres revêtements

La remise en état des trottoirs constitués par d'autres revêtements doit se faire avec des matériaux identiques à ceux qui existaient avant les travaux et ce, dans les règles de l'art. Dans certains cas, des prescriptions particulières sont données lors de la délivrance des autorisations.

10.2.7. Eléments linéaires

En cas de démontage d'éléments linéaires, ceux-ci sont reposés sur une fondation en béton de classe de résistance C25/30-EE2-D_{max} = 20, de 20 cm d'épaisseur, avec contrebutage au même béton sur 20 cm de largeur (côté trottoir ou accotement) et sur les 2/3 de leur hauteur.

Les éléments détériorés lors des travaux sont remplacés par des éléments identiques à l'existant.

Le joint longitudinal situé entre l'élément linéaire et le revêtement de la chaussée est comblé au moyen d'un produit de scellement coulé à chaud à faire approuver par le délégué de la Ville d'Andenne.

10.2.8. Pose sans ouverture de tranchée

En cas de forage dirigé et/ou de fonçage, une endoscopie des canalisations, aqueducs et pertuis est imposée avant et après travaux dans les zones suivantes:

- de chambre de visite à chambre de visite situées de part et d'autre des zones parallèles et/ou perpendiculaires du forage/fonçage par rapport aux canalisations, aqueduc(s), pertuis;
- tous les raccordements particuliers situés dans les zones de descentes et de remontées comprises entre le niveau fond de fouille de forage/fonçage et le niveau inférieur au radier du ou des égouts.

Ces endoscopies sont à charge de l'impétrant.

Si un nettoyage ou un curage de la canalisation ou autre pertuis ou aqueduc est nécessaire pour la réalisation de cette endoscopie, celui-ci est également à charge de l'impétrant.

Dossier d'analyse de risques :

Un dossier d'analyse de risques devra être remis à la Direction des services techniques 15 jours avant les travaux de forage et/ou de fonçage. Ce dossier comprendra:

- La liste des Impétrants issue du "Point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites" (CICC); Remarque importante: les Villes et Communes n'ayant pas été associées au "CICC", celles-ci ne sont pas reprises dans les listes des impétrants générées par ce système. Les renseignements afférents aux installations dont la Ville d'Andenne est propriétaire doivent être demandés par écrit à la Ville d'Andenne.
- Un extrait des plans des installations des impétrants situés dans la zone de forage dirigé et/ou de fonçage;
- Une vue en plan à l'échelle 1/200^{ème} sur laquelle est dessiné le tracé du forage et/ou du fonçage et tous les impétrants situés dans la même zone et sur une largeur de 5,00 m de part et d'autre du tracé du forage et/ou du fonçage;
- Un profil en long du forage indiquant tout les impétrants situés dans la même zone et sur une largeur de 5,00 m de part et d'autre du tracé du forage et/ou du fonçage.

Profondeur de forage

- en cas de forage sans tête à percussion : la distance minimale entre l'installation la plus proche et le forage doit être supérieure à 1 m ;
- en cas de forage avec tête à percussion (ex. forage dans un rocher) : la distance minimale entre l'installation la plus proche et le forage doit être supérieure à 2 m.

10.2.9. Gains et fourreaux

Les gains et/ou fourreaux et leurs poses répondent aux caractéristiques techniques du chapitre 11.2 - "Tuyaux" du présent règlement.

En cas de gaines et/ou fourreaux multiples :

- une distance de minimum 10 cm sera respectée entre ces gaines et/ou fourreaux, cet espace sera comblé au moyen d'un béton maigre de classe de résistance C16/20;
- la hauteur maximale de ces gaines et/ou fourreaux multiples est de 40 cm;
- la largeur maximale de pose de ces gaines et/ou fourreaux multiple est de 0,80m ; si le nombre total de ces gaines et/ou fourreaux multiple est supérieur à 0,80m, un espace de minimum 1,50m sera laissé libre entre deux zones au-delà de 0,80m de largeur.

10.2.10. Armoires, borniers, loges, bacs de tirage, cavettes et chambres de visite

En cas d'aménagements du sol en périphérie de ces installations, celles-ci sont contrebutées sur tout le pourtour au moyen d'éléments linéaires suivant art.10.2.7;

La fondation est constituée d'un béton de classe de résistance C25/30-EE2-Dmax = 20, sur une épaisseur de 20 cm ;

Le revêtement répond aux caractéristiques de l'art. 10.2.6. « Trottoirs ».

Les loges, bacs de tirage, cavettes et chambres de visite répondent aux caractéristiques techniques des art. 11.3.1. - "*Maçonnerie de blocs béton*", 11.3.2. - "*Eléments de béton préfabriqués*" et 11.3.4. - "*Trappillons et dalles*" ;

10.2.11. Dégâts aux canalisations d'égouttage existantes

En cas de dégâts à une canalisation d'égouttage existante (cassure, fêlure, fissuration, percement, déboîtement ...), celle-ci sera réparée au moyen d'une canalisation conforme à celle prévue à l'article 11.2. du présent règlement. Aucune réduction de diamètre intérieur n'est admise.

La canalisation à réparer est découpée perpendiculairement à son axe, en amont et en aval, laissant un espace suffisant pour permettre le placement du nouveau tronçon de canalisation et des deux raccords par assemblage souple décrit ci-après. Aucun espace n'est toléré entre l'ancienne et la nouvelle canalisation tant en amont qu'en aval.

Le nouveau tronçon de canalisation est maintenu en place par de la bande autocollante en caoutchouc butyle en amont et en aval dans l'attente du placement des raccords en assemblage souple décrit ci-après.

Sont placés en amont et en aval des raccords par assemblage souple de matériaux identiques ou similaires et/ou entre matériaux différents et de diamètres identiques ou différents.

Ces raccords sont constitués d'un corps en INOX 304, d'une jonction d'étanchéité en caoutchouc EPDM de 8 mm d'épaisseur. Les colliers de serrage à crémaillère en INOX 304 également. Après montage, les colliers de serrage sont protégés par de la bande anticorrosion autocollante en caoutchouc butyle.

Ces réparations doivent obligatoirement faire l'objet d'une vérification par un délégué de la Ville d'Andenne avant le remblaiement de la fouille ou tranchée à l'endroit de la réparation.

10.2.11. Démontage et démolition d'installations existantes

En cas de démolition d'une chambre ou d'un support aérien, ceux-ci seront recepés à une profondeur de - 0,80m par rapport au niveau du sol environnant (chaussée, trottoir, accotement, terre-plein ...). La cavité restante sera remblayée conformément au point 10.2.1.1 du présent règlement.

10.2.12. Résultats

Des résultats des essais suivants, émanant d'un laboratoire accrédité, pourront être demandés par l'Administration communale:

Essais de portance - Coefficient de compressibilité M1: les valeurs minimales imposées sont :			
Toutes zones	Niveau supérieur remblai de tranchée		35Mpa
Chaussée	Niveau supérieur fondation		110Mpa
Chaussée	Zone d'immobilisation et/ou de stationnement	Niveau supérieur fondation	110Mpa
Trottoir aménagé	Niveau supérieur fondation		90Mpa
Accotement	Zone d'immobilisation et/ou de stationnement	Niveau supérieur fondation	90Mpa
Accotement	Accotement revêtu et/ou stabilisé	Niveau supérieur fondation	90Mpa
Accotement	Terre-plein latéral ou central distance $\leq 1,00$ m du bord de chaussée ou de l'élément linéaire	Niveau supérieur remblai tranchée	35Mpa
Accotement	Terre-plein latéral ou central distance $> 1,00$ m du bord de chaussée ou de l'élément linéaire	Remblai tranchée	Pénétrömètre
Accotement	Accès carrossable	Niveau supérieur fondation ou sol	90Mpa
Piste cyclable	En chaussée et en dehors de la chaussée	Niveau supérieur fondation	90Mpa
Chemin, chemin agricole, sentier, venelle aménagés		Niveau supérieur fondation	90Mpa
Chemin, chemin agricole, sentier, venelle empierrés		Niveau sol	90Mpa

Les essais nécessitant un résultat minimal de 35 Mpa sont assimilés aux essais de sous-fondation et effectués au moyen de la plaque d'une plaque de chargement de 750 cm² de surface.

Les essais nécessitant un résultat minimal de 90 Mpa sont assimilés aux essais de fondation et effectués au moyen de la plaque d'une plaque de chargement de 200 cm² de surface.

- Essai au pénétromètre dynamique léger type C.R.R. ou pénétromètre dynamique léger à énergie variable type PANDA. Ces essais sont réalisés dans les zones de terre-pleins non aménagés, dont au moins un des côtés de la tranchée est situé à une distance horizontale $\geq 1,00$ m par rapport au bord de la chaussée (route, éléments linéaires, chemin empierré, ...), suivant point 10.2.1.2; Les résultats à obtenir répondent aux valeurs requises par le QUALIROUTES chapitre E.3.3.3.:
- Essai au pénétromètre dynamique léger type C.R.R. : $x \leq 12$ mm/coup;
- Résistance au pénétromètre dynamique léger à énergie variable type PANDA : Objectif q3 selon NF P 98-331

Les essais de portance et au pénétromètre ne peuvent en aucun cas être effectués par des températures inférieures à 1°C et si la température nocturne a été inférieure ou égale à 2°C la nuit précédent le jour des essais.

- Analyse des matériaux de remblais:
 - granulométrie suivant la norme NBN EN 933-1;
 - teneur en fines suivant la norme NBN EN 933-1;
 - qualité des fines suivant la norme NBN EN 933-8 et 933-9 ;
- Epaisseurs et résistance à la compression des bétons suivant chapitre F.4.5. (béton maigre) et G.1. (revêtements) du cahier des charges type QUALIROUTES.
- Teneur en liant, granulométrie, pourcentage de vides, compacité relative et épaisseurs des produits hydrocarbonés, suivant chapitre G.2. du cahier des charges type QUALIROUTES.
- Analyse des caractéristiques environnementales des matériaux mis en œuvre ;

Le nombre d'essais à réaliser sera de 3 par 100 m de tranchée et 1 par série de 10 fouilles localisées (réparation d'installation, raccordement, ...).
Le nombre minimum d'essais est de 3.

Le résultat de ces essais pourra être demandé par la Ville d'Andenne à n'importe quel stade des travaux en cours. Dans le cas de chantier de type 1, à la demande de l'Administration, une série de 3 fouilles ou tranchées devra rester au stade du remblai jusqu'au moment où les essais et/ou prélèvements auront été effectués.

En ce qui concerne les poses de canalisations de distribution d'eau, des épreuves en tranchées seront réalisées. La procédure et les résultats de ces épreuves sont conformes aux valeurs indiquées au chapitre P – Adduction et distribution d'eau du QUALIROUTES.

En ce qui concerne les poses de câbles haute tension (HT), des tests diélectriques seront effectués sur les nouvelles installations.

Si le résultat de l'essai ou du prélèvement ne satisfait pas aux valeurs requises par le cahier des charges type QUALIROUTES ou par la norme y afférente, un nouvel essai est demandé jusqu'à l'obtention des valeurs requises.

Tout essai et/ou prélèvement doit être contradictoire en présence d'un délégué de l'administration et de l'impétrant. Une copie du procès verbal d'essai, du diagramme d'épreuve ou des tests diélectriques émanant du laboratoire qui les a effectués est adressée à la Direction des services techniques de la Ville d'Andenne.

Tous les frais inhérents à ces essais sont à charge de l'impétrant.

10.3. Concomitamment au procès-verbal visé à l'article 6.12, il est dressé contradictoirement un procès-verbal de réception provisoire des travaux de remise en état de la voirie communale et des dépendances de voirie; ou le cas échéant, un procès-verbal de non-réception.

10.4. L'impétrant est tenu de garantir les travaux de remise en état de la voirie communale ou des dépendances de voirie pendant une durée d'un an pour les chantiers de type 1 prenant cours à dater de la fermeture définitive de la fouille ou de la tranchée et de deux ans pour les chantiers de types 2, 3 et 4 prenant cours à dater de la réception provisoire.

Ces délais de garantie n'excluent pas la responsabilité décennale de l'impétrant en cas de vice caché.

Cette garantie porte sur les zones correspondant aux fouilles et/ou aux tranchées réalisées dans le cadre des poses de canalisations et sur une bande de 0,50 m de largeur située en périphérie extérieure (zones non terrassées) de ces fouilles et/ou tranchées.

10.5. A l'expiration du délai de garantie susvisé, il est dressé un procès-verbal de réception définitive.

Les demandes de réceptions provisoires et définitives émaneront de l'impétrant.

Article 11 : Raccordement aux égouts

11.1. Préliminaires

Cet article traite des aspects techniques des raccordements aux égouts communaux de la Ville d'Andenne.

Tous les points non mentionnés dans l'article 11 mais repris ailleurs dans le présent règlement sont d'application dans le cadre des raccordements aux égouts.

Outre les aspects techniques des raccordements aux égouts communaux repris dans le présent article, il y a également lieu de se conformer au « Règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout » approuvé par le Conseil Communal le 10/10/2011.

Les canalisations de raccordements sont posées suivant un tracé rectiligne et avec une pente minimale de 2 %. Ils ne présentent ni contre-pentes, ni tronçons horizontaux, ni siphons, ni coudes à 90°.

L'axe du tuyau de raccordement coupe l'axe de la canalisation principale et l'angle qu'ils forment, pris dans le sens de l'écoulement, est égal ou dépasse 90°.

La distance minimale entre deux raccordements successifs est de 1 m.

Si le prolongement du raccordement coïncide avec le collet du tuyau du collecteur, l'emplacement du percement est pris en accord avec le fonctionnaire dirigeant.

Tout raccordement sur l'égout s'effectue au moyen d'une pièce spéciale étanche (tubulure de raccordement) scellée dans une ouverture réalisée sur place par forage à la scie cloche sans détériorer le tuyau. La pièce de béton ou de maçonnerie issue de ce forage sera obligatoirement remise à un délégué de la Ville d'Andenne.

Cette ouverture est située à l'extrados de la canalisation principale ou en tout cas, dans le tiers supérieur de ce tuyau. La tubulure est fixée à l'égout au moyen d'un joint souple étanche et ne peut faire saillie de plus de 3 cm à l'intérieur de la canalisation.

Le type de raccord est soumis à l'approbation du délégué de la Ville d'Andenne.

Lorsque le raccordement s'effectue jusqu'à l'intérieur de l'immeuble, le dernier tuyau traverse le mur de cave ou la fondation et s'arrête à une distance minimale de 15 cm à l'intérieur du bâtiment.

Les raccordements via les raccordements de dispositifs publics de récolte et d'évacuation des eaux des ruissellement ou de drainage ou dans les dispositifs eux-mêmes sont strictement interdits.

En ce qui concerne les autres installations (distribution d'eau, de gaz, électricité, télécommunication, égouttage ...), la distance minimale à respecter entre la canalisation de raccordement et une ou des autre(s) installation(s) est de 0,10 m aux points de croisements et 0,20 m lorsque les installations sont parallèles.

Un système coupe odeur sera placé sur la partie de canalisation située en amont du regard de visite.

11.2. Tuyaux

Suivant les impositions et l'importance de l'immeuble à raccorder, les canalisations du raccordement particulier sont de diamètre minimum 150 millimètres pour les maisons unifamiliales, 200 mm ou plus en cas d'habitats ou de raccordements collectifs, auquel cas, une note de calcul de dimensionnement est remise à la Ville d'Andenne. Le matériau des tuyaux constituant la canalisation est :

- soit en béton, dont la résistance à la compression ≥ 40 Mpa;
- soit en grès, dont la résistance à l'écrasement est, suivant le cas:
 - profondeur extradados canalisation $< 1,00$ m ou $> 2,00$ m:
 - diamètre 150 mm : non autorisé;
 - diamètre 200 mm : \geq FN 48 kN/m;
 - diamètre 250 mm : \geq FN 60 kN/m;
 - diamètre 300 mm : \geq FN 72 kN/m;
 - profondeur extradados canalisation entre 1,00 m et 2,00 m:
 - diamètre 150 mm : \geq FN 34 kN/m;
 - diamètre 200 mm : \geq FN 40 kN/m;
 - diamètre 250 mm : \geq FN 40 kN/m;
 - diamètre 300 mm : \geq FN 48 kN/m;
- soit en matériau synthétique, dont la classe de résistance (rigidité annulaire RA) est, suivant le cas:
 - diamètre 160 mm et profondeur extradados canalisation $< 1,00$ m ou $> 2,00$ m : RA \geq SN8;
 - diamètre 160 mm et profondeur extradados canalisation entre 1,00 m et 2,00 m : RA \geq SN4;
 - diamètre $>$ à 160 mm RA toujours \geq SN8.

Ces matériaux sont conformes aux dispositions du Chapitre C du QUALIROUTES 2014.

Enrobage et supportage (lit de pose)

L'enrobage et le supportage sont réalisés en béton maigre de classe de résistance C16/20, répondant aux prescriptions du chapitre F § 4.5. du QUALIROUTES 2014.

L'épaisseur du lit de pose est de 20 cm minimum. L'épaisseur de l'enrobage est de 20 cm minimum, au-dessus de la génératrice extérieure supérieure des tuyaux.

11.3. Regard de visite

Le regard de visite est réalisé suivant une des techniques suivantes :

- maçonnerie de blocs béton étanchéifiée ;
- éléments de béton préfabriqués ;
- tuyau en PVC.

Dimensions intérieures minimales :

- 50 cm X 50 cm ou un diamètre de 315 mm, pour les regards sur raccordements d'une profondeur \leq à 1,00 m ;
- 80 cm X 80 cm ou un diamètre de 400 mm, pour les regards sur raccordement d'une profondeur $>$ 1,00 m.

11.3.1. Maçonnerie de blocs béton:

Les regards de visite en maçonnerie sont réalisées au moyen de blocs en béton plein d'une largeur de 20 cm maçonnés au moyen d'un mortier catégorie M1 suivant NBN B 14-001, posés sur une fondation en béton maigre de classe de résistance C16/20, d'une épaisseur de 15 cm et d'un empattement périphérique de 15 cm. La cunette d'écoulement est en béton de catégorie : A = C 30/37 B = EA2 et D = HRS de finition lissée ; les parois extérieures des maçonneries seront cimentées (2 passes) après évidement des joints sur une profondeur de 2 cm et imperméabilisées.

La cunette peut être réalisée au moyen d'un demi-tuyau de béton ou de PVC, pour autant que celui-ci fasse partie de la première longueur de la canalisation aval de la chambre.

11.3.2. Eléments de béton préfabriqués

Les regards de visite en éléments de béton préfabriqués sont réalisés au moyen d'un élément de fond et de rehausses, d'une épaisseur de paroi de :

- profondeur radier $\leq 1,00$ m : épaisseurs minimales des parois = 8 cm;
- profondeur radier $> 1,00$ m : épaisseurs minimales des parois = 10 cm.

L'élément de fond est posé sur une fondation en béton maigre de classe de résistance C16/20, d'une épaisseur de 15 cm et d'un empattement périphérique de 15 cm.

11.3.3. Tuyaux en PVC

Les regards de visite en tuyaux de PVC sont réalisés au moyen d'un élément de fond en polypropylène (suivant NBN EN 13598-1) et d'un tuyau vertical en PVC classe de résistance (rigidité annulaire RA) SN8. La périphérie du tuyau est comblée au moyen d'un sable-ciment (stabilisé). La quantité de ciment est de 150 kg/m^3 minimum et largeur de minimum 10 cm.

11.3.4. Trappillon et dalle

Le regard de visite est équipé d'un trappillon en fonte ductile de classe D400 (suivant NBN EN 124).

- Trappillon à cadre carré et couvercle circulaire:
Les dimensions intérieures du trappillon sont identiques à celles du regard de visite. Ce trappillon repose sur toute sa périphérie sur soit la maçonnerie, soit sur l'élément en béton préfabriqué. Les trappillons sont fixés mécaniquement aux dalles réductrices au moyen de vis et de douilles à expansion inox M10 et de classe de résistance 70 M. Le trappillon est d'une hauteur de minimum 20 cm s'il est placé en chaussée.
- Trappillon circulaire:
Le diamètre intérieur du trappillon est adapté au diamètre du tuyau en PVC vertical. Ce trappillon est posé dans un cadre en béton adapté. Ce cadre est posé sur une fondation en béton maigre de classe de résistance C25/30 d'une épaisseur minimale de 15 cm et un empattement de minimum 10 cm.

Les dalles réductrices sont en béton armé d'une résistance à l'écrasement F_v de 300 Kn suivant NBN EN 1917.

Article 12: Contrôle et respect du règlement

Sans préjudice de la compétence des agents de la force publique, les agents communaux spécialement désignés par le Collège communal sont chargés de contrôler le respect du présent règlement.

Ces agents communaux peuvent, dans l'exercice de leur mission, procéder à tous examens, contrôles et enquêtes et recueillir toutes informations qu'ils estiment nécessaires pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont effectivement observées, et notamment:

- a) interroger toute personne sur tout fait dont la connaissance est utile à l'exercice de la surveillance;
- b) réclamer et emporter les fiches techniques et/ou bons de livraison des matériaux mis en œuvre;

- c) rechercher tout document, pièce ou autre utile à l'accomplissement de leur mission, en prendre copie photographique ou autre, ou l'emporter contre récépissé;
- d) en cas d'infraction, dresser un rapport.

Ces agents peuvent, dans l'exercice de leur mission, requérir l'assistance des agents de la force publique, et notamment pour pénétrer à toute heure du jour ou de la nuit dans le périmètre des chantiers.

Sans préjudice des sanctions administratives dont question à l'alinéa 1^{er}, les contrevenants seront en outre tenus de remettre en état les lieux à leurs frais, conformément aux dispositions prévues par ou en vertu du présent règlement, à moins qu'en fonction des nécessités de police administrative, la Ville n'ait fait procéder d'office aux dites mesures de remise en état, auquel cas, les frais de celles-ci seront recouverts à charge du contrevenant devant les juridictions compétentes.

CHAPITRE II – SECURITE, TRANQUILLITE ET PROPRETE PUBLIQUES SUR TOUTES LES VOIRIES

Article 13 : Déclaration de chantier

§ 1^{er} : Sauf urgence motivée et excepté les chantiers de type 1 visés tels que définis à l'art.3.2.1. du présent règlement, tout chantier relatif à une voirie traversant le territoire communal doit être déclaré au Bourgmestre par le gestionnaire de chantier, à défaut par le maître de l'ouvrage au moins 1 mois avant son commencement. Cette déclaration se fera par courrier, courriel ou télécopie.

En cas d'urgence motivée, appréciée par le Bourgmestre, cette déclaration se fera simultanément au début de l'exécution du chantier en voirie ou, à défaut de pouvoir l'être simultanément, dans les plus brefs délais.

§ 2 : Le bourgmestre peut refuser ou conditionner le chantier notamment quant à sa période d'exécution ou à son emprise.

§ 3 : Pour les personnes qui se sont vues octroyer le droit d'exécuter des travaux sur la voie publique par une loi ou en vertu d'une concession, la compétence du Bourgmestre porte sur les modalités pratiques d'exercice de ce droit.

Article 14 : Avertissement des riverains et du TEC

Au plus tard huit jours avant la date de début de chantier, ou en cas d'urgence au plus tard 24 heures avant le début du chantier, le titulaire de l'autorisation avertit les riverains visés à l'article 1^{er}. Ce délai de huit jours peut être porté à quinze jours par le Collège, dans sa lettre d'autorisation, lorsque celui-ci l'estime nécessaire (par exemple s'il s'agit d'un quartier commerçant).

L'avertissement consiste en une lettre circulaire distribuée par le titulaire de l'autorisation, aux frais de celui-ci, dans les boîtes aux lettres des riverains. Il précise l'intérêt des travaux, leur ampleur, leur nature, leur durée prévue, la date de début des travaux et, d'autre part, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du titulaire de l'autorisation et le numéro de téléphone du gestionnaire de chantier.

Lorsque l'exécution du chantier a des conséquences sur une ou plusieurs lignes régulières d'autobus assurées par la société de Transport En Commun (TEC), il en avertira ladite société avant le début de l'exécution du chantier.

Lorsque l'exécution du chantier a des conséquences sur le ramassage des déchets, il en avertira le BEP Environnement.

Article 15 : Sécurité - commodité du passage- tranquillité - propreté

Le gestionnaire du chantier est tenu de se conformer aux prescriptions édictées par le Règlement Général de Police Administrative concernant les travaux sur le domaine public.

CHAPITRE III – SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES ET MESURES D’OFFICE

Article 16 : Sanctions

Conformément à l’article 1122-33 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les infractions aux dispositions du chapitre II du présent règlement seront punies d’une amende administrative de 1 à 350 euros.

L’amende administrative est infligée par le fonctionnaire sanctionnateur désigné par le Conseil communal.

La sanction prononcée est notifiée à l’auteur de l’infraction par pli recommandé.

Les mineurs ayant atteint l’âge de 14 ans accomplis au moment des faits peuvent faire l’objet d’une amende administrative, dont le maximum est fixé à 175 euros.

Sans préjudice des sanctions administratives dont question à l’alinéa 1^{er}, les contrevenants seront en outre tenus de remettre en état les lieux à leurs frais, conformément aux dispositions prévues par ou en vertu du présent règlement, à moins qu’en fonction des nécessités de police administrative, la Ville n’ait fait procéder d’office aux dites mesures de remise en état, auquel cas, les frais de celles-ci seront recouverts à charge du contrevenant devant les juridictions compétentes.

CHAPITRE IV – DISPOSITION ABROGATOIRE ET ENTREE EN VIGUEUR

Article 17

Est abrogé, à partir du moment où le présent règlement deviendra obligatoire, celui relatif à l’exécution de travaux sur la voirie communale ainsi que sur les dépendances de voirie relevant du pouvoir de gestion de la commune adopté le 15 juin 2012, publié le 26 juin suivant.

Article 18

Le Bourgmestre publiera par voie d’affichage le présent règlement. La date et le fait de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre de publications des règlements et ordonnances des Autorités communales.

Le présent règlement deviendra obligatoire le 5^{ème} jour suivant celui de sa publication.

Article 19

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Collège Provincial du Conseil provincial de et à Namur et aux greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police à Namur, en application des dispositions de l'article L.1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour mention en être faite dans les registres à ce destinés.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

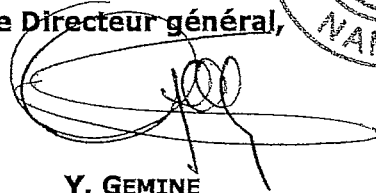
Y. GEMINE

V. SAMPAOLI

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Y. GEMINE



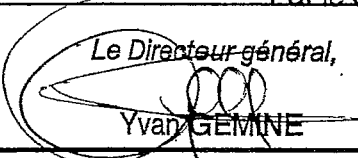
C. EERDEKENS



Annexe
n° 2

Formulaire de demande d'intervention urgente :

Direction des services techniques d'Andenne
Avenue Reine Elisabeth n°40
5300 Andenne
Tél : 085/849.655 - Fax : 085/849.613

<u>Coordonnées de l'impétrant demandant les travaux :</u>	
Concessionnaire / Impétrant :	
Référence de l'intervention / N° fouille :	
Gestionnaire du chantier	Nom
	Tél + GSM + Fax
	Adresse mail
Localisation de la fouille	Section
	Rue
	Numéro
Date de début :	
Date de fin :	
Description de l'intervention :	Vu pour rester annexé à la délibération n° <u>10</u> du <u>25.4.2016</u> du Conseil communal de la Ville d'ANDENNE Par le Conseil,
Motivation de l'urgence :	 Le Directeur général, Yvan GEMINE Le Bourgmestre, Claude EERDEKENS

<u>Coordonnées de l'entreprise chargée des travaux :</u>	
Nom de la société :	
Adresse de la société :	
Coordonnées de la personne de contact de la société :	Nom
	Tél + GSM
	Courriel

Ce formulaire est à transmettre par courriel à "impetrants@ac.andenne.be"

<u>Numéros de contact pour les impétrants</u>	
François Smal	085/849.615 - 0477/48.57.55 - francois.smal@ac.andenne.be
Simon Leroy	085/849.574 - 0499/32.26.99 - simon.leroy@ac.andenne.be
Simon Lambrecht	085/849.618 - 0492/85.11.45 - simon.lambrecht@ac.andenne.be

Revêtement tout type (excepté hydrocarboné)

La fondation sera reconstituée à l'identique; (résultat des essais sur fondation : 90 MPA)

Le remblai de tranchée sera réalisé au moyen de produits provenant d'un pré criblage de carrière de granulométrie minimale 0/20 et maximale 0/60 ou d'un recyclé de béton de granulométrie 0/31,5 provenant d'un centre de recyclage agréé ou d'un empierré type 1 de granulométrie 0/31,5. (résultat des essais sur le remblai : 35 MPA)

Sable de recouvrement de la canalisation

Canalisation de l'impétrant

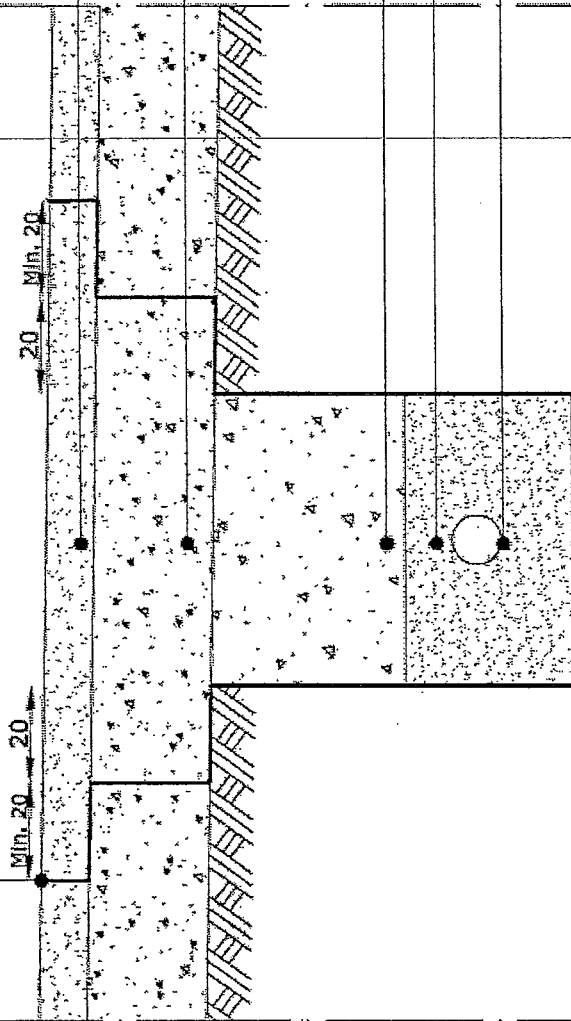
(E. Jans)

Vu pour rester annexé à la délibération
n° 10.A du 25.4.2016
du Conseil communal de la Ville d'ANDENNE

Par le Conseil,
Le Directeur général, Le Bourgmestre,
Yvan GEMINE Claude EERDEKENS

	Dessiné par	LAMBRECHT Simon Agent technique en chef	Profil en travers type pour remblais de tranchée Impétrant (Chantier type 1).	1 8
	Vérifié par	Smal François Agent Technique en chef		

Joint de scellement élastomère préformé (e cas échéant).



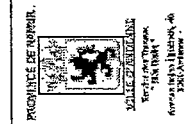
Revêtement tout type (excepté hydrocarboné).

La fondation sera reconstituée à l'identique, (résultat des essais sur fondation : 90 MPA)

Le remblai de tranchée sera réalisé au moyen de produits provenant d'un piè criblage de carrière de granulométrie minimale 0/20 et maximale 0/60 ou d'un recyclé de béton de granulométrie 0/31,5 provenant d'un centre de recyclage agréé ou d'un empierrément type I de granulométrie 0/31,5. (résultat des essais sur le remblai : 35 MPA)

Sable de recouvrement de la canalisation

Canalisation de l'impétrant



Dessiné par

Vérifié par

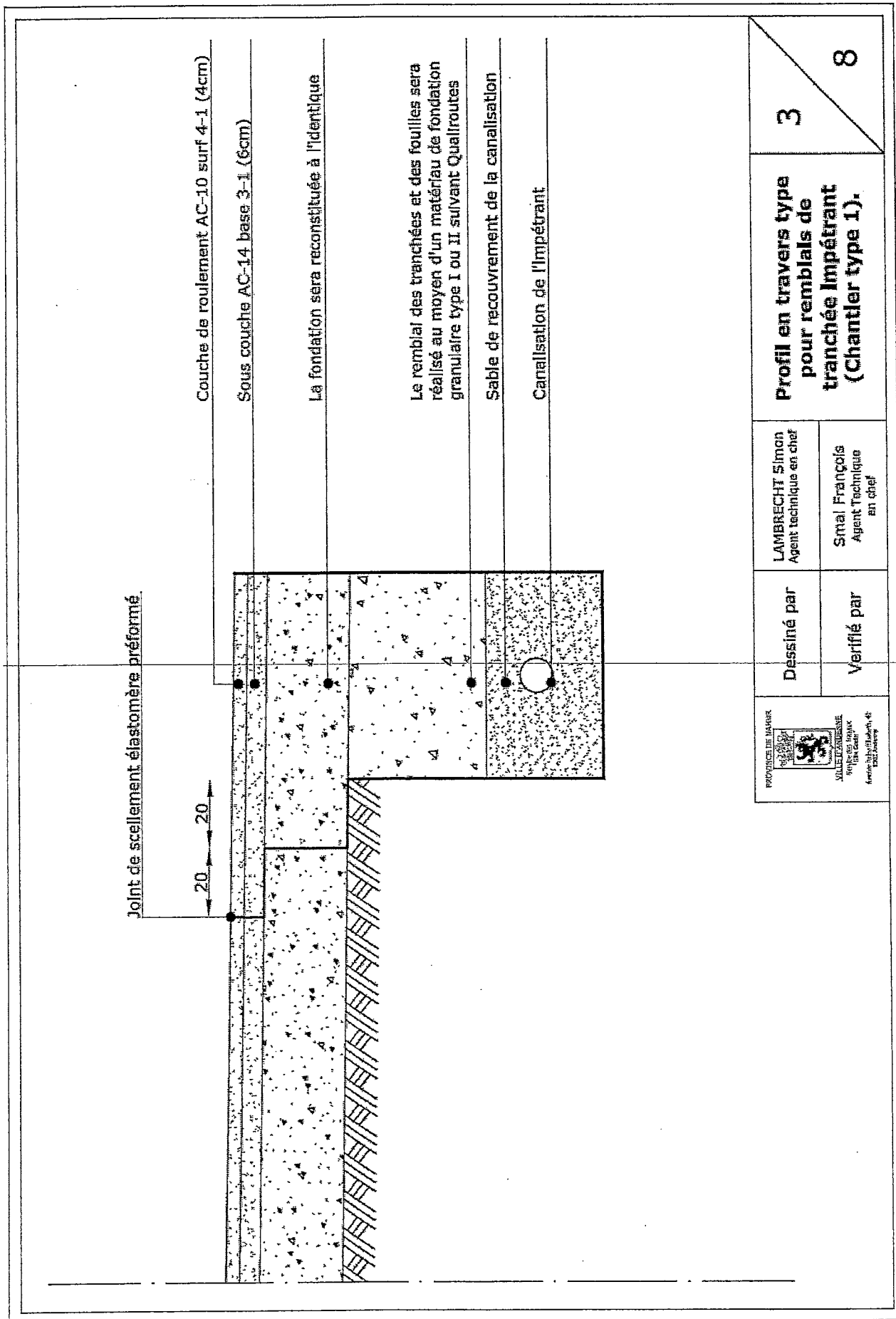
LAMBRECHT SIMON
Agent technique en chef

Smal François
Agent Technique
en chef

2

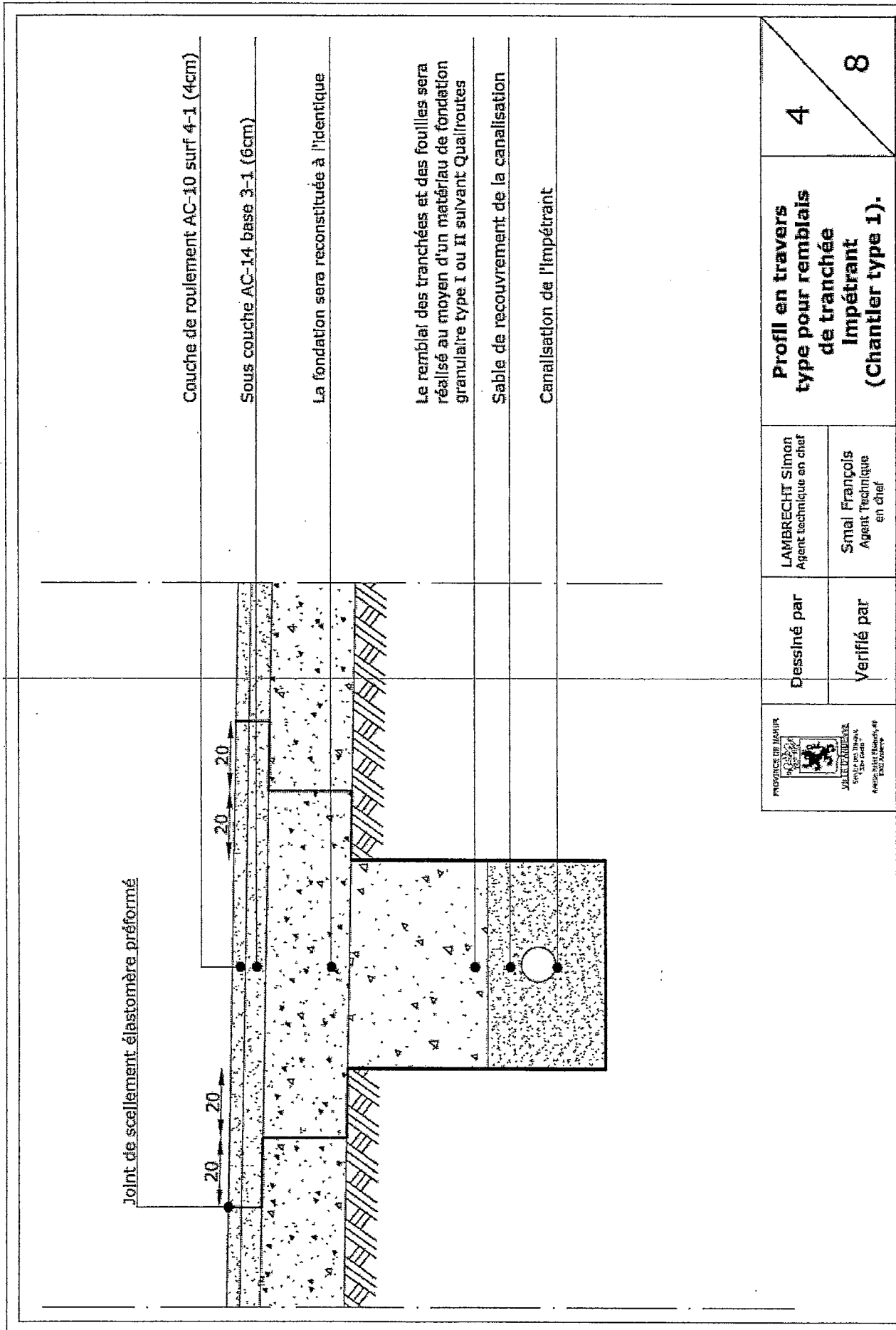
8

Profil en travers type pour remblais de tranchée Impétrant (Chantier type 1).



Dessiné par	LAMBRECHT Simon Agent technique en chef
Vérifié par	Simal François Agent Technique en chef

Profil en travers type pour remblais de tranchée Impétrant (Chantier type 1).		3
		8



Joint de scellement élastomère préformé

Couche de roulement AC-10 surf 4-1 (4cm)

Sous couche AC-14 base 3-1 (6cm)

La fondation sera reconstituée à l'identique

Le remblai des tranchées et des fouilles sera réalisé au moyen d'un matériau de fondation granulaire type I ou II suivant Qualiroutes

Sable de recouvrement de la canalisation

Canalisation de l'impétrant



LAMBRECHT Simon
Agent technique en chef

Smal François
Agent technique
en chef

Dessiné par

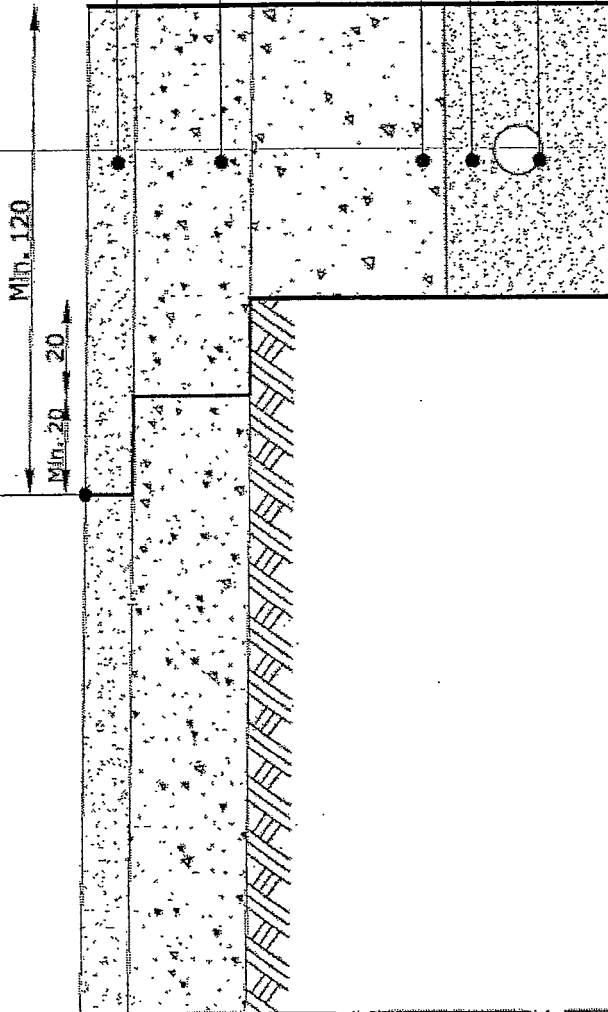
Vérifié par

Profil en travers
type pour remblais
de tranchée
Impétrant
(Chantier type 1).

4

8

Joint de scellement élastomère préformé (le cas échéant)



Revêtement tout type (excepté hydrocarboné)

La fondation sera reconstituée à l'identique.
(résultat des essais sur fondation : 90 MPA)

Le remblai de tranchée sera réalisé au moyen de produits provenant d'un pré crible de carrière de granulométrie minimale 0/20 et maximale 0/60 ou d'un recyclé de béton de granulométrie 0/21,5 provenant d'un centre de recyclage agréé ou d'un remplissage type 1 de granulométrie 0/31,5. (résultat des essais sur le remblai : 35 MPA)

Sable de recouvrement de la canalisation

Canalisation de l'impétrant



LAMBRECHT Simon
Agent technique en chef

Dessiné par

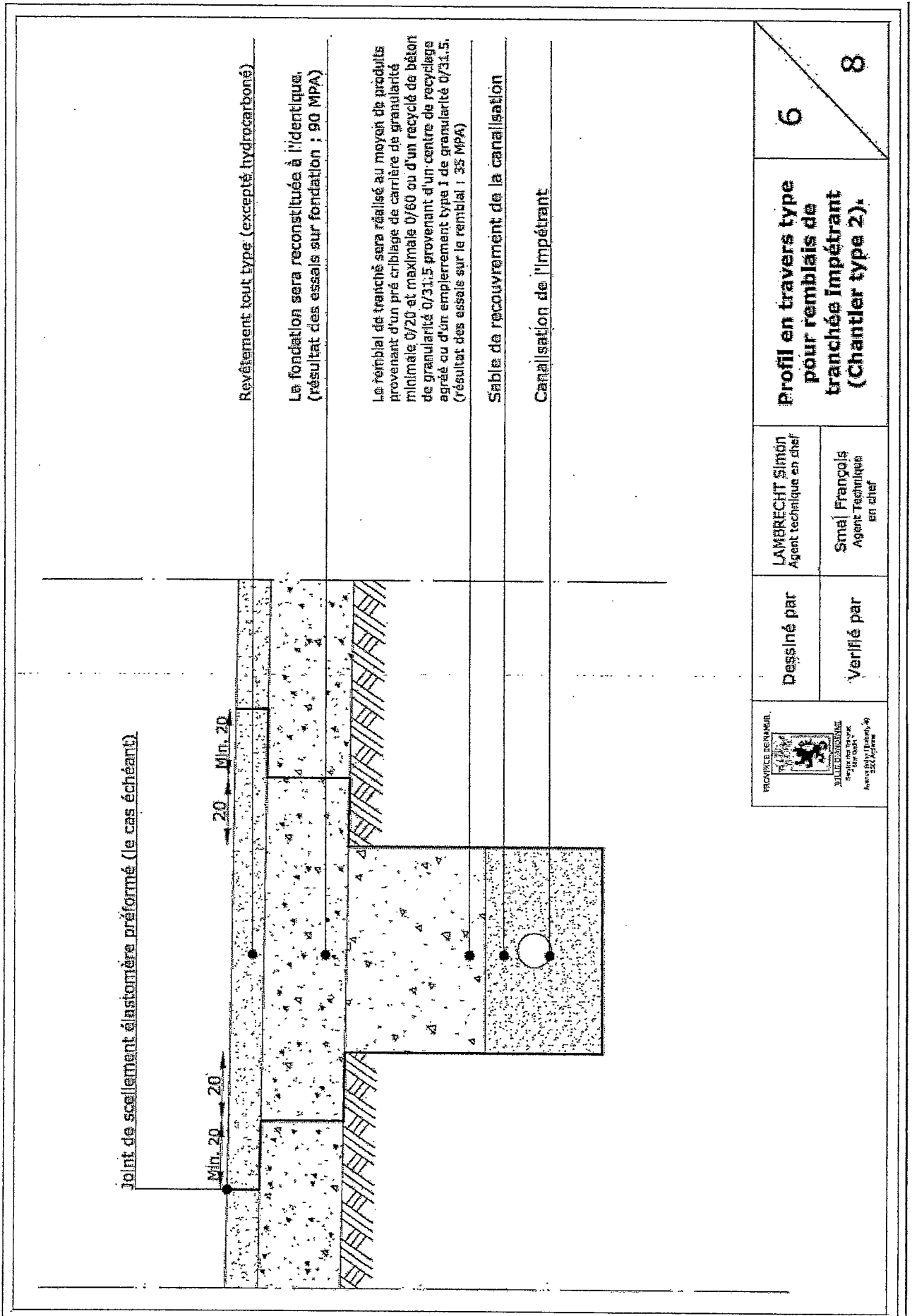
Smal François
Agent Technique
en chef

Vérifié par

5

8

Profil en travers type pour remblais de tranchée impétrant (Chantier type 2).



Revêtement tout type (excepté hydrocarboné)

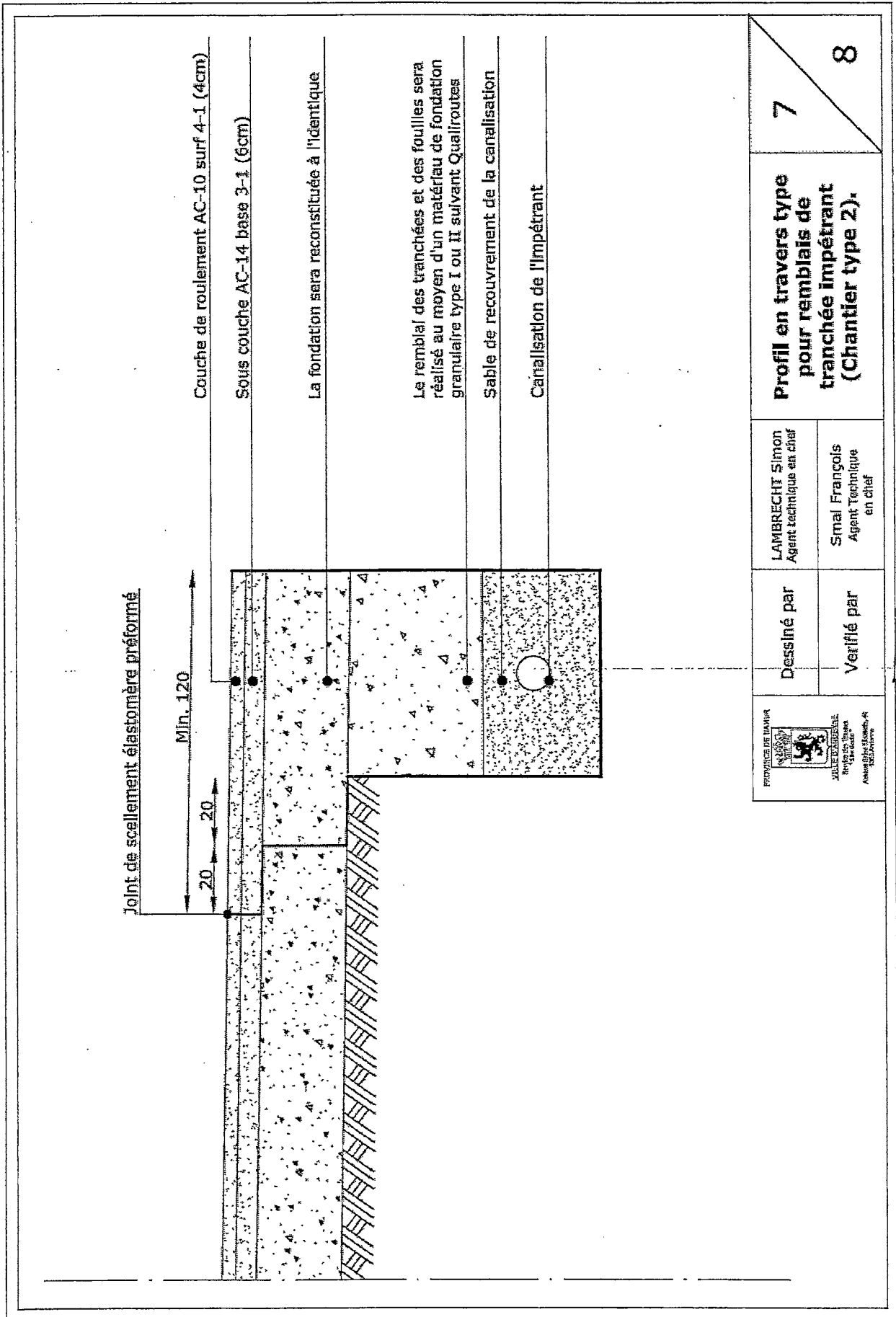
La fondation sera reconstituée à l'identique, (résultat des essais sur fondation : 90 MPA)

Le remblai de tranchée sera réalisé au moyen de produits provenant d'un pré-criblage de carrière de granulométrie minimale 0/20 et maximale 0/60 ou d'un recyclé de béton de granulométrie 0/31.5 provenant d'un centre de recyclage agréé ou d'un emplacement type I de granulométrie 0/31.5. (résultat des essais sur le remblai : 35 MPA)

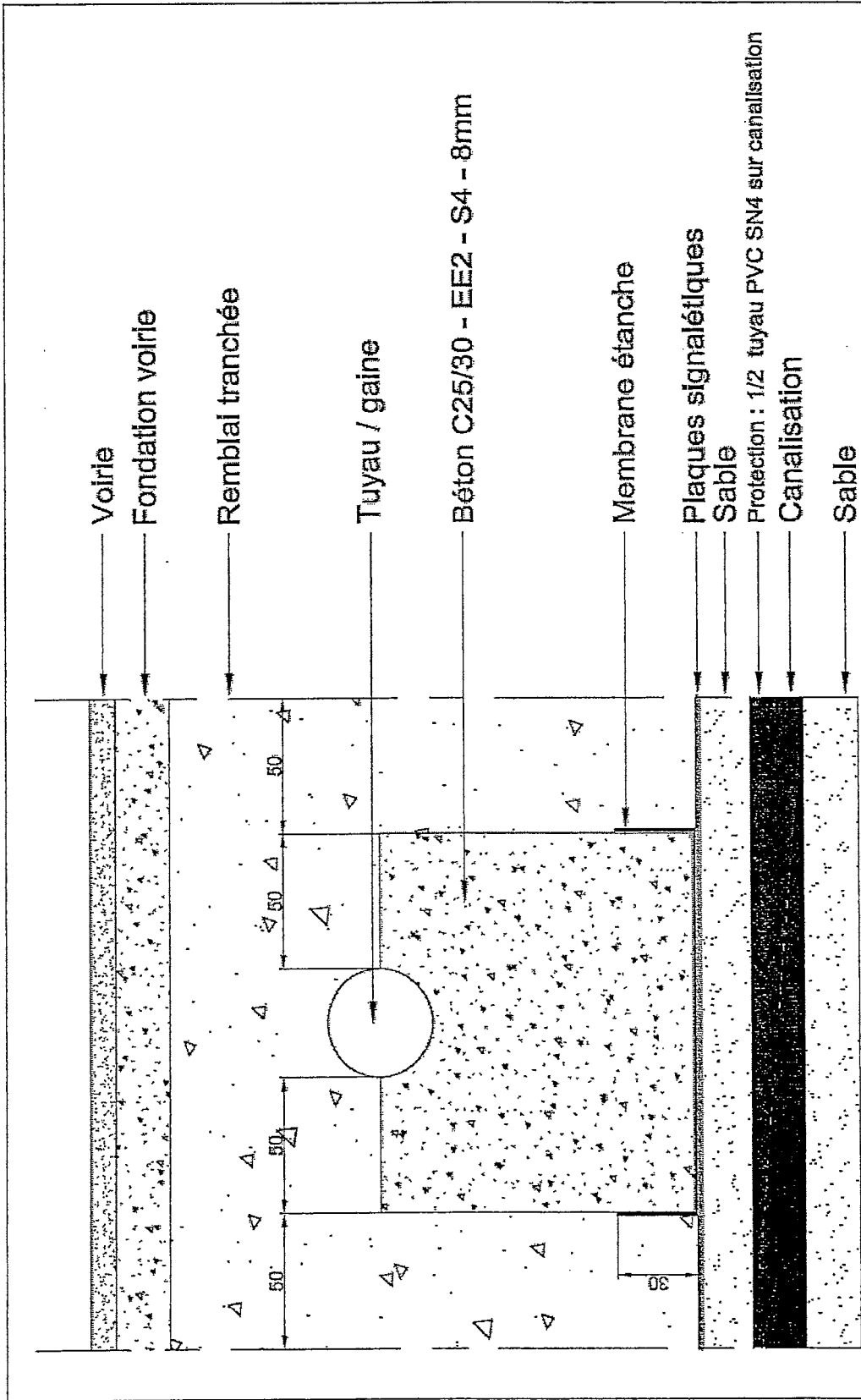
Sable de recouvrement de la canalisation

Canalisation de l'impétrant

	Dessiné par	LAMBRECHT Simon Agent technique en chef	Profil en travers type pour remblais de tranchée Impétrant (Chantier type 2).	6 / 8
	Vérifié par	Smaï François Agent Technique en chef		



<p>PROVINCE DE NAMUR MAY 1980</p>	Dessiné par	LAMBRECHT Simon Agent technique en chef	Profil en travers type pour remblais de tranchée impétrant (Chantier type 2).	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> 7 8 </div>
	Verifié par	Simal François Agent Technique en chef		



		Passage sous gaine ou canalisation existante lors de pose en tranchée ouverte :	
Dessiné par	L'AMBRECHT Simon Agent Technique en Chef	Profil en travers	
Vérifié par	F. SMAL Agent Technique en chef	Date	Dossier
		16/02/15	Bibliothèque
		Ech.	Plon
		1/20	1

Vu pour rester annexé à la délibération n° 25.11.2016 du Conseil communal de la Ville d'ANDENNE

Par le Conseil,
 Le Directeur général, *Le Bourgmestre,*
 Claude EERDEKENS
 Yves GEMINE

PROVINCE DE NAMUR

VILLE D'ANDENNE

PUBLICATION OFFICIELLE

AVIS

Le Conseil communal, en séance du 25 avril 2016, a adopté un nouveau règlement communal relatif à l'exécution des travaux en domaine public, lequel abroge et remplace celui du 15 juin 2012 relatif à l'exécution de travaux sur la voirie communale ainsi que sur les dépendances de voirie relevant du pouvoir de gestion de la commune.

Le texte complet du règlement peut être consulté auprès du Direction des services juridiques, Place du Chapitre 7 à 5300 ANDENNE de 8 h à 12 h et de 14h à 16 h.

ANDENNE, le 10 mai 2016

~~Pour contresigner,
Le Directeur général~~

~~Y. GEMINE~~

Le Bourgmestre,

~~C. EERDEKENS~~

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE NAMUR
COMMUNE D'ÉGHEZÉE

EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrêté du 25 février 2016: Règlement complémentaire de circulation relatif à la détermination des usagers admis à emprunter certaines voiries, chemins et sentiers de la commune

Présents: M. D. VAN ROY **Bourgmestre-Président;**
MM. R. GILOT, R. DELHAISE, Mme V. PETIT-LAMBIN,
S. COLLIGNON, O. MOINET **Échevins;**
M. M. DUBUISSON **Président du CPAS;**
MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M. SEVERIN, Mme M. PIROTTE,
Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE,
E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX,
Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, MM. S. DECAMP,
B. DE HERTOIGH, Th. JACQUEMIN, Mme M. LADRIERE,
M. M. LOBET, Mme C. SIMON-HENIN, MM. D. HOUGARDY,
F. ROUXHET, M. P. KABONGO MUAMBA BIBI **Conseillers;**
Mme M-A. MOREAU **Directrice générale;**

Le conseil communal en séance publique

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 2 de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968;

Vu les articles 2 et 4 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant Règlement général sur la police de circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant le règlement complémentaire, adopté par le Conseil communal du 27 janvier 1990 relatif l'interdiction de circulation Rue de Jausselette à Noville-sur-Mehaigne;

Considérant le règlement complémentaire, adopté par le Conseil communal du 24 avril 2014 relatif à la détermination des usagers admis à emprunter certaines voiries, chemins et sentiers de la commune;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la signalisation existante et de prendre les mesures qui s'imposent en fonction des possibilités actuelles du code de la route;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de circulation;

Considérant l'intérêt de réserver la circulation à certaines catégories d'usagers sur des voiries, chemins et sentiers de la commune;

Considérant l'intérêt de centraliser ces mesures en un seul règlement complémentaire;

Sur proposition du Collège communal;

À l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, dans la voie suivante:

- le sentier reliant la route de Cortil Wodon à la rue Labie à Leuze;

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C3.

Article 2

Les voiries, chemins et sentiers suivants sont réservés à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers:

- sentier n°19 reliant la route de Gembloux à la chaussée de Namur à Éghezée;
- sentier reliant la rue du Saiwiat à la chaussée de Louvain à Éghezée;
- sentier reliant la rue de la Peupleraie à la route de Ramillies à Éghezée;
- sentier situé à proximité de la station d'épuration et reliant la rue de l'Aurore au Ravel à Éghezée;
- sentier reliant la rue Léon Dachelet à la route de Champion à Hanret;
- sentier reliant la rue des Bolettes à la rue des Briquetteries à Leuze;
- sentier reliant la rue Saint Martin à la chaussée de Namur à Leuze;
- sentiers n°47 et 26 reliant la rue du Château à la route de Gembloux à Aische-en-Refail.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F99a et F101a.

Article 3

Les voiries, chemins et sentiers suivants sont réservés à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers:

- chemin de remembrement prolongeant la rue de la Chapelle et la rue du Poncia à Éghezée, jusque la rue de l'Épine à Mehaigne, la rue Fontaine Dieu à Noville-sur-Mehaigne, la chaussée de Louvain à Éghezée;
- chemin de remembrement prolongeant la Rue du Four à Éghezée jusqu'à son carrefour avec la route de la Bruyère et la rue de la Wagère à Longchamps;
- chemin prolongeant la rue Saint-Donat à Warêt-la-Chaussée jusqu'à son intersection avec la rue des Bolettes à Leuze;
- chemin de remembrement reliant la chaussée de Louvain à la rue Tige à la Saule à Noville-sur-Mehaigne;
- chemin prolongeant la rue de Jausselette et aboutissant à la chaussée Romaine à Noville-sur-Mehaigne;
- chemin n°4 débutant au carrefour formé avec la rue du Village et aboutissant à la rue de Jausselette à Noville-sur-Mehaigne;
- chemin prolongeant la rue du Village et débutant hauteur des terrains cadastrés section C167B et section B189A, aboutissant à la rue de Jausselette à Noville-sur-Mehaigne;
- chemin de remembrement (ancien sentier n°11) aboutissant à la rue de Jausselette à Noville-sur-Mehaigne.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F99c et F101c

Article 4

Les mesures de circulation suivantes sont abrogées:

- règlement complémentaire de circulation adopté par le conseil communal du 27 janvier 1990 relatif l'interdiction de circulation rue de Jausselette à Noville-sur-Mehaigne;
- règlement complémentaire de circulation adopté par le conseil communal du 24 avril 2014 relatif à la détermination des usagers admis à emprunter certaines voiries, chemins et sentiers de la commune.

Article 5

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

Fait en séance à Éghezée, le 25 février 2016
Par le Conseil


La Secrétaire,
M-A. MOREAU

Le Président,
D. VAN ROY

La Directrice générale,

Pour extrait conforme, le 26 février 2016

Le Bourgmestre,


M-A. MOREAU




D. VAN ROY

PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE NAMUR
COMMUNE DE EGHEZEE

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION

AVIS

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC QUE

le Règlement complémentaire de circulation:

- **relatif à la détermination des usagers admis à emprunter certaines voiries, chemins et sentiers de la commune ;**

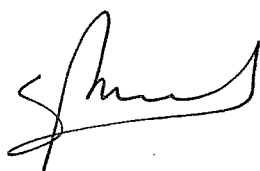
ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN SA SEANCE DU 25 février 2016,

PEUT ETRE MIS EN APPLICATION conformément aux dispositions prévues par l'article 2, §2, al 3, du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun.

CE REGLEMENT PEUT ETRE CONSULTE AU SERVICE MOBILITE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE.

A Eghezée, le 18 mai 2016.


La directrice générale,



M-A. MOREAU



Le bourgmestre,



D. VAN ROY

PROVINCE DE
NAMUR

ARRONDISSEMENT DE
NAMUR

COMMUNE DE
EGHEZEE

REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES DE CIRCULATION

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Bourgmestre de cette Commune certifie que

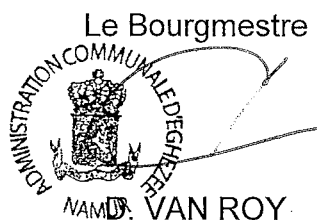
le Règlement complémentaire de circulation:

- **relatif à la détermination des usagers admis à emprunter certaines voiries, chemins et sentiers de la commune ;**

arrêté par le Conseil communal en sa séance du 25 février 2016, a été publié du 19 mai au 31 mai 2016, conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Fait à Eghezée, le 01 juin 2016

Le Bourgmestre



M. VAN ROY



Règlement Général de Police : propositions de modifications

TITRE 1 : DES INFRACTIONS COMMUNALES PASSIBLES DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Art. 45

Il est interdit d'apposer des affiches ainsi que tout dispositif d'affichage (calicots, oriflamme, kakémono, banderole...), avis ou autocollants sur les bâtiments communaux ainsi que sur les arbres et le mobilier urbain situé sur la voie publique, sauf accord préalable écrit du Collège communal et en outre, s'il ne s'agit pas de biens communaux, du gestionnaire des biens.

Justification : extension de la notion d'affiche qui est trop restrictive alors que l'objet de l'article est bien d'éviter l'apposition de tout matériel non préalablement autorisé sur les bâtiments communaux et privés.

Art. 46.1 : Matériel publicitaire à caractère événementiel sur la voie publique

.....

Manifestations importantes – dispositions spécifiques

Liste des manifestations visées :

Grands feux
Folknam
Rallye de Wallonie
Jambes en fête
Namur en mai (~~Festival des Arts forains~~)
Verdur Rock
Festival de danses et musiques du monde
Foire de Namur
La Citadelle prend deux ailes
Festival musical de Namur (Festival de Wallonie)
Power Jet Cup
Tennis en fauteuil roulant (Belgian open)
Brocante de Temploux
Cirque Plume ou Zingaro
FIFF
Grand Prix de Wallonie
Jogging de la Ville
Fêtes de Wallonie
Media 10/10
Marché aux anciennes variétés horticoles
Festival du Film Nature
Fête des Solidarités

Justification : Suppression de la notion « arts forains » qui n'est plus d'actualité, insertion dans la liste de l'événement Fête des solidarités tel que souhaité par le Collège.

Art. 48

§2. Toutefois, Les collectes entreprises dans un but charitable pour adoucir les calamités ou les malheurs sont soumises à autorisation préalable du Collège communal.

Justification : Correction grammaticale.

Art. 76 Distributions sur la voie publique :

2

.....

La notion de distribution à la volée est étendue au dépôt :

- sur les pare-brises des véhicules, de tracts, documents assimilés, imprimés, ~~toutes-boîtes~~, objets à caractère commercial, gadgets et échantillons;

Justification : Suppression du terme « toutes-boîtes » qui par essence est un document qui est distribué dans les boîtes aux lettres et non sur les pare-brise de véhicules.

Art. 176 Circulation

Les cyclistes ont accès sur les voiries et sentiers, à l'exclusion des vélos de cross, VTT et vélomoteurs, sauf sur les pistes qui peuvent leur être sont réservées.

Justification : Correction grammaticale.

Art. 177 Heures d'accès

Sauf autorisation préalable du Collège communal, les grands parcs et squares sont uniquement accessibles au public du lever au coucher du soleil.

Justification : Suppression de la mention relative aux squares. Celle-ci ne pouvant être définie avec précision, elle porte à confusion pour le citoyen.

Art. 180 Sécurité

Lors de fortes bourrasques ou d'orages, l'accès aux espaces verts communaux est déconseillé interdit pour raison de sécurité. Cette disposition ne s'applique pas aux services de secours et d'entretien.

Justification : Au vu des risques encourus, il s'agit bien d'une interdiction et non d'un conseil. En ce qui concerne les services de secours et d'entretien, il est important de noter que ceux-ci ne sont pas soumis à l'interdiction puisque leur intervention se révèle souvent nécessaire.

Article 181 bis Dispositions relatives aux cimetières végétalisés

L'usage d'herbicides, produits à effet herbicide (eau de javel, sel...), fongicides et autres produits phytopharmaceutiques est interdit dans les cimetières végétalisés.

Tout arrachage ou destruction de plantations utilisées pour la végétalisation des allées et entretombes des cimetières est interdit.

Justification : Ajout d'un article relatif aux infractions à ne pas commettre pas les cimetières végétalisés. En effet l'utilisation d'herbicides ou de produits à effet herbicide implique un coût pour la commune, les services communaux devant notamment enlever la végétation mise à mal et replanter ou semer. Il en est de même pour l'arrachage ou la destruction de la végétation. Un règlement redevance devrait prochainement prendre en compte cette problématique.

TITRE II : DE LA DELINQUANCE ENVIRONNEMENTALE

Remplacement des chapitres 1 à 8 par les chapitres 1 à 11.

Justification :

- 1) *Ajout de nouveaux chapitres et modification de l'intitulé des chapitres : d'une part, ceux-ci ne correspondaient pas toujours à ce qui est inscrit dans les articles (divers types d'infractions sont visés et pas uniquement des interdictions) et d'autre part, certains étaient flous quant à la problématique abordée.*
- 2) *Harmonisation des articles par la suppression des termes « d'amende administrative » ou de « sanctions administratives » et remplacement par le terme plus générique de « sanctions ». De plus, dans le cadre du décret délinquance environnementale sur lequel s'appuie le titre 2, les sanctions ne sont pas uniquement administratives car fonction de la décision du parquet.*
- 3) *Correction de l'article 217 suite à l'évolution de la législation (entrée en vigueur du Code de l'eau).*

~~Chapitre 1 : Interdictions prévues par le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets~~

~~Art. 212~~

~~Est passible d'une amende administrative en vertu du présent règlement, l'incinération de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non conformes aux dispositions du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, à l'exception de l'incinération des déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, telle que réglementée par le Code rural et le Code forestier.~~

~~Art. 213~~

~~Est passible d'une amende administrative en vertu du présent règlement, l'abandon de déchets, tel qu'interdit en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau.~~

~~Chapitre 2 : Interdictions prévues par le Code de l'eau~~

~~En matière d'eau de surface~~

~~Art. 214~~

~~Est passible d'une amende administrative en vertu du présent règlement celui qui commet une infraction visée à l'article D.393 du Code de l'eau.~~

~~Art. 215~~

~~Est passible d'une amende administrative en vertu du présent règlement celui qui, en matière d'évacuation des eaux usées, commet une infraction visée à l'article D.395 du Code de l'eau.~~

~~En matière d'eau destinée à la consommation humaine~~

~~Art. 216~~

~~Est passible d'une sanction administrative en vertu du présent règlement celui qui commet une infraction visée à l'article D.401 du Code de l'eau.~~

En matière de cours d'eau non navigables

~~Art. 217~~

~~Est passible d'une sanction administrative en vertu du présent règlement celui qui commet une infraction visée à l'article 17 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables ou à l'article D. 408 du Code de l'eau lorsqu'il sera entré en vigueur.~~

~~Chapitre 3 : Interdictions prévues en vertu de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature~~

~~Art. 218~~

~~Est passible d'une sanction administrative en vertu du présent règlement celui qui commet une infraction visée à l'article 63 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.~~

~~Chapitre 4 : Interdictions prévues en vertu de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit~~

~~Art. 219~~

~~Est passible d'une sanction administrative en vertu du présent règlement, celui qui commet une infraction visée à l'article 11 de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit.~~

~~Chapitre 5 : Interdictions prévues en vertu du Code de l'environnement en ce qui concerne les modalités des enquêtes publiques~~

~~Art. 220~~

~~Est passible d'une sanction administrative en vertu du présent règlement celui qui commet une infraction visée à l'article D. 29-28 du Code de l'environnement.~~

~~Chapitre 6 : Interdictions prévues en vertu de la législation relative au permis d'environnement~~

~~Art. 221~~

~~Est passible d'une sanction administrative en vertu du présent règlement celui qui commet une infraction visée à l'article 77, alinéa 2, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.~~

~~Chapitre 7 : Interdictions prévues en vertu de la législation relative à la lutte contre la pollution atmosphérique~~

~~Art. 222~~

~~Est passible d'une sanction administrative en vertu du présent règlement celui qui commet une infraction visée à l'article 10 de la loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique.~~

~~Chapitre 8 : Interdictions prévues en vertu de la législation relative aux voies hydrauliques~~

~~Art. 223~~

~~Est passible d'une sanction administrative en vertu du présent règlement celui qui commet une infraction visée à l'article D.409 du Code de l'eau.~~

Chapitre 1 : En matière de déchets

Art. 212

Est passible de sanctions en vertu du présent règlement, l'incinération de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non conformes aux dispositions du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, à l'exception de l'incinération des déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, telle que réglementée par le Code rural et le Code forestier.

Art. 213

Est passible de sanctions en vertu du présent règlement, l'abandon de déchets, tel qu'interdit en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau.

Chapitre 2 : En matière de protection des eaux de surface et de pollution des eaux souterraines

Art. 214

Est passible de sanctions en vertu du présent règlement celui qui commet une infraction visée à l'article D.393 du Code de l'eau.

Chapitre 3 : En matière d'évacuation des eaux usées

Art. 215

Est passible de sanctions en vertu du présent règlement celui qui commet une infraction visée à l'article D.395 du Code de l'eau.

Chapitre 4 : En matière d'eau destinée à la consommation humaine

Art. 216

Est passible de sanctions en vertu du présent règlement celui qui commet une infraction visée à l'article D.401 du Code de l'eau.

Chapitre 5 : En matière de cours d'eau non navigables

Art. 217

Est passible de sanctions en vertu du présent règlement celui qui commet une infraction visée à l'article D. 408 du Code de l'eau.

Chapitre 6 : En matière de protection de la nature

Art. 218

Est passible de sanctions en vertu du présent règlement celui qui commet une infraction visée à l'article 63 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Chapitre 7 : En matière de nuisances sonores

Art. 219

Est passible de sanctions en vertu du présent règlement, celui qui commet une infraction visée à l'article 11 de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit.

Chapitre 8 : En matière d'entrave à l'exercice de l'enquête publique

Art. 220

Est passible de sanctions en vertu du présent règlement celui qui commet une infraction visée à l'article D. 29-28 du Code de l'environnement.

Chapitre 9 : En matière de permis d'environnement

Art. 221

Est passible de sanctions en vertu du présent règlement celui qui commet une infraction visée à l'article 77, alinéa 2, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Chapitre 10 : En matière de lutte contre la pollution atmosphérique

Art. 222

Est passible de sanctions en vertu du présent règlement celui qui commet une infraction visée à l'article 10 de la loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique.

Chapitre 11 : En matière de travaux sans permis sur des voies hydrauliques

Art. 223

Est passible de sanctions en vertu du présent règlement celui qui commet une infraction visée à l'article D.409 du Code de l'eau.

Chapitre 12 9: Des sanctions

Justification : Modification de la numérotation du chapitre

Chapitre 13 10: Mesures d'office

Justification : Modification de la numérotation du chapitre

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 25 AVRIL 2016

Présents : **HERBIET Cédric** Président
GILON Christophe Bourgmestre
HUBRECHTS René – LAMBOTTE Marielle – ANSAY Françoise Echevins
DUBOIS Dany Président CPAS

**HANSOTTE Pascal – LIXON Freddy – KALLEN Rosette – BODART Charlotte –
HELLIN Didier – DEGLIM Marcel – DEPAYE Alexandre – HONTOIR Céline –
MOYERSOEN Benoît –** Conseillers

MIGEOTTE François Directeur général

Séance publique

**SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION
ROUTIERE-REGLEMENT D'ACCES AU CHEMIN 15 SITUE ENTRE LA RUE DE
GESVES ET LA RUE DU BERGER A OHEY**

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi communale,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière; coordonnée le 16 mars 1968, notamment son article 2, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la circulation des motos et autres engins motorisés sur ce chemin peut abîmer l'assiette de celui-ci ;

Considérant que le quad est un véhicule susceptible de rouler jusqu'à 90km/h sur des chemins communaux;

Attendu que des quads circulent actuellement sur certains chemins communaux et que des randonnées de quads sont susceptibles d'être organisées prochainement sur les chemins communaux;

Vu le souci de la Commune de préserver la quiétude des riverains des chemins et sentiers communaux ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 :

De réserver la circulation aux piétons, cyclistes, cavaliers et tracteurs dans le chemin n°15 situé entre la rue de Gesves et la rue du Berger et de matérialiser cette mesure par le placement des signaux F99c et F101c.

Article 2 :

De soumettre ce règlement à l'approbation du Ministre Wallon des Transports Publics.

En application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :

- à la députation permanente du conseil provincial de NAMUR, pour mention en être faite dans le bulletin provincial ;
- aux greffes des tribunaux de police et de première instance de NAMUR, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à Marie-Laurence Jacquerye, chargée de la mobilité et à Marc Dechamps, pour le suivi.

Le Secrétaire,
s) F. MIGEOTTE



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
s) C. HERBIET

Le Directeur Général,
François MIGEOTTE

Le Bourgmestre,
Christophe GILON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 février 2016Présents :

M. D. CHEVAL,

M. L. DELIRE;

Mme Sophie DARDENNE ;

Mme Fl. LECHAT, MM. St. TRIPNAUX, R. DELBASCOUR, P. CHEVALIER, E. MASSAUX ; Echevins

M. Dr JP BAILY, Mmes A. WAUTHELET, B. MINEUR-CREMERS, M.F. PIETTE, Mmes J. JAUMAIN,

Ch. EVRARD, M. F. NONET, Mmes V. GAUX, A. WINAND, MM. F. LETURCO, L. CHASSIGNEUX,

Mmes D. HICGUET, I. GOFFINET, M. O. BOON

M-H BOXUS ;

Président

Bourgmestre

Présidente du CPAS (voix consultative)

Conseillers communaux

Directrice générale ff

OBJET : Règlement complémentaire de police de roulage - organisation du stationnement rue St Léger à Lustin, au niveau de la librairie.

Le Conseil Communal, en séance publique

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales) ;

Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Considérant les problèmes de stationnement au niveau du numéro 22 de la rue St Léger (devant la librairie) ;

Considérant que la solution permettant l'arrêt assurera la rotation nécessaire au droit du commerce implanté à cet endroit ;

Attendu qu'il y a donc lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu les dispositions légales et réglementaire ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : Devant la librairie, au niveau du numéro 22 de la rue St Léger à Lustin, le stationnement sera limité à ¼ d'heure pendant les heures d'ouverture de la librairie. Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux E9a avec additionnels de durée et d'une longueur de 6 m avec flèches de début et de fin.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par les marquages au sol appropriés.

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : Cette mesure sera soumise à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Ainsi fait et délibéré, à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale ff, (s)
M-H BOXUS .

Le Président, (s)
D. CHEVAL.

La Directrice générale ff,

M-H BOXUS.

POUR COPIE CONFORME :



APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRÊTÉ DU

Le Bourgmestre,
L. DELIRE.

18 AVR. 2016

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DES ROUTES ET DES BATIMENTS
DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DU TRAFIC ET DE LA TELEMATIQUE ROUTIERE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DE LA SECURITE ROUTIERE

- REGLEMENT COMMUNAL SUR LE ROULAGE -

ARRETE MINISTERIEL APPROUVANT LE REGLEMENT COMMUNAL DE PROFONDEVILLE
PORTANT REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION
ROUTIERE

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ainsi que l'arrêté royal relatif aux dispositifs surélevés,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24.03.2016 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08.10.2009 relatif aux délégations de pouvoir aux agents statutaires du Service Public de Wallonie,

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

*Vu le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière faisant l'objet de la délibération du Conseil communal de **PROFONDEVILLE** en date du 24/02/2016 et parvenu à la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière en date du 15/03/2016,*

Attendu que ce règlement complémentaire vise à limiter la durée du stationnement dans la rue Saint Léger,

Considérant que cette même réglementation ne va pas à l'encontre de l'intérêt général ni de la sécurité de la circulation.

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE - Est approuvé l'arrêté du Conseil communal de **PROFONDEVILLE** en date du 24/02/2016 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.

Namur, le **18 AVR. 2016**

Le Ministre,

Par délégation,

Pour le Directeur général, absent,
L'Inspecteur général des Ponts et
Chaussées, délégué,


Ir. Jean-Marie PONCELET

Copie conforme
à l'original

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 février 2016

Présents :

M. D. CHEVAL,

M. L. DELIRE;

Mme Sophie DARDENNE ;

Mme Fl. LECHAT, MM. St. TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX ; Echevins

M Dr JP BAILY, Mmes A. WAUTHELET, B.MINEUR-CREMERS, M.F.PIETTE, Mmes J.JAUMAIN,

Ch. EVRARD, M. F.NONET, Mmes V.GAUX, A.WINAND, MM. F.LETURCQ, L.CHASSIGNEUX,

Mmes D. HICGUET, I. GOFFINET, M. O. BOON

M-H BOXUS ;

Président

Bourgmestre

Présidente du CPAS (voix consultative)

Conseillers communaux

Directrice générale ff

OBJET : Règlement complémentaire de police de roulage – Organisation du stationnement rue Charles Piette à Bois-de-Villers (au niveau de la boulangerie Ancion).

Le Conseil Communal, en séance publique

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales) ;

Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Considérant les problèmes de stationnement au niveau de la boulangerie Ancion, rue Charles Piette à Bois-de-Villers ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

Attendu qu'il convient de réglementer le stationnement à Bois-de-Villers, rue Charles Piette au niveau de la boulangerie Ancion, par la délimitation d'emplacement au sol ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : dans la rue Charles Piette, au niveau du numéro 23, le stationnement sera organisé en conformité avec le plan ci-joint.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par les marquages au sol appropriés.

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : Cette mesure sera soumise à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Ainsi fait et délibéré à Profondeville en séance, les jour, mois et an que dessus

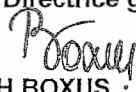
PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale ff, (s)
M-H BOXUS .

Le Président, (s)
D. CHEVAL.

POUR COPIE CONFORME :

La Directrice générale ff,


M-H BOXUS.

Le Bourgmestre,


L. DELIRE.



APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRÊTÉ DU 18 AVR. 2016

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DES ROUTES ET DES BATIMENTS
DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DU TRAFIC ET DE LA TELEMATIQUE ROUTIERE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DE LA SECURITE ROUTIERE

- REGLEMENT COMMUNAL SUR LE ROULAGE -

ARRETE MINISTERIEL APPROUVANT LE REGLEMENT COMMUNAL DE PROFONDEVILLE
PORTANT REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION
ROUTIERE

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ainsi que l'arrêté royal relatif aux dispositifs surélevés,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24.03.2016 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08.10.2009 relatif aux délégations de pouvoir aux agents statutaires du Service Public de Wallonie,

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

*Vu le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière faisant l'objet de la délibération du Conseil communal de **PROFONDEVILLE** en date du 24/02/2016 et parvenu à la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière en date du 15/03/2016,*

*Attendu que ce règlement complémentaire vise à organiser le stationnement dans la **rue Ch. Piette**,*

Considérant que cette même réglementation ne va pas à l'encontre de l'intérêt général ni de la sécurité de la circulation.

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE - Est approuvé l'arrêté du Conseil communal de **PROFONDEVILLE** en date du 24/02/2016 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.

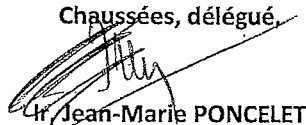
Namur, le **18 AVR. 2016**

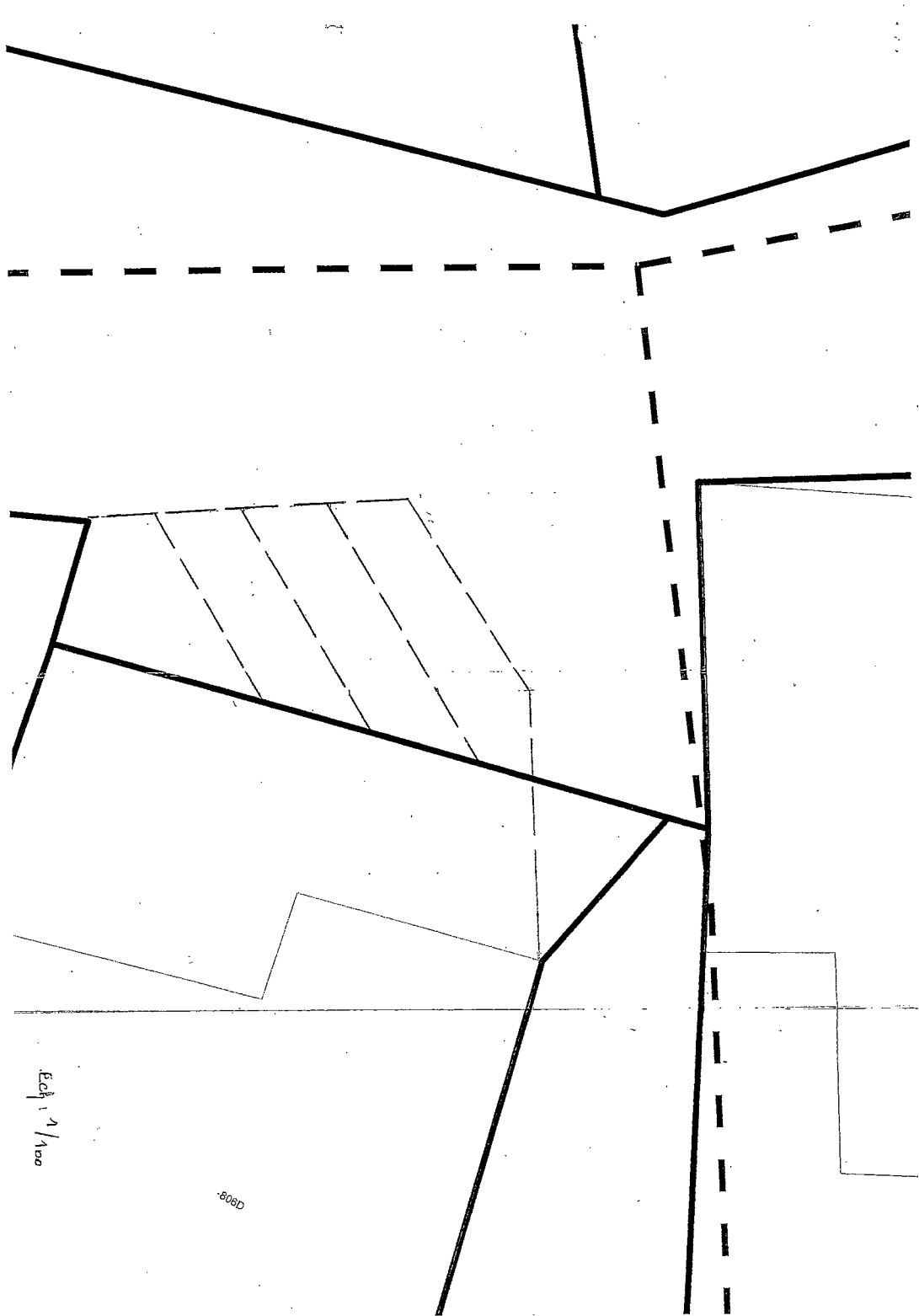
Le Ministre,

Par délégation,

Pour le Directeur général, absent,
L'Inspecteur général des Ponts et
Chaussées, délégué,

Copie conforme
à l'original


M. Jean-Marie PONCELET



Ech. 1/100

808D



PROVINCE DE NAMUR

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance publique

Séance du 18 avril 2016.

Présents : *Mmes et MM.* MULLENS Corine, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre-Présidente ; BELLOT François, Bourgmestre empêché ; DERMAGNE Pierre-Yves, VUYLSTEKE Pierre et LEJEUNE Jean-Pol, Echevins ; BILLIET Léonard, de BARQUIN Jules, de BRABANT Martin, DEFAUX Julien, JAUMOTTE Martine, MARION-HERMAN Rose, WIRTZ-Van der SNICKT Leslie, ANTOINE Jean-Yves, BECHET Carine, DAVIN Christophe, DELCOMMINETTE René, HERMAN Yvon, LAVIS Thierry, LIBOTTE Laurent, MANIQUET Albert, LECOCQ Marie et THERASSE Rudy, Conseillers ; BARTHELEMY-RENAULT Isabelle, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ; PIRSON Luc, Directeur général.

Excusée : *Mme LEJEUNE Janique, Echevine.*

Délibération n° 045/2016.

NOUVEAU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE – ADOPTION.

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1122-32, L1122-33, §2, L1131-1, L1133-1, L1133-2 ;

Vu la Nouvelle loi communale, et plus particulièrement ses articles 119bis, 134 sexies et 135;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants d'une bonne police, notamment de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que les sanctions administratives permettent aux communes de lutter contre certains troubles de la salubrité, la propreté, de la sûreté et de la tranquillité ou contre certains dérangements publics sur son territoire ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (SAC) ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions particulières relatives au registre des sanctions administratives communales institué par l'article 44 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales.

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux Sanctions administratives communales (SAC) ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matières d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;



PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE DINANT

Séance publique

Séance du 18 avril 2016.

Délibération n° 045/2016 (suite 2).

Vu la circulaire du 22 juillet 2014 explicative de la nouvelle réglementation relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les protocoles d'accord conclus le 18 avril 2016 entre Monsieur le Procureur du Roi de Namur et le Collège communal, relatifs d'une part aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par les majeurs et d'autre part aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement de police visant certains dérangements publics arrêté par le Conseil Communal le 1^{er} juin 2005 (n° 112/2005) et modifié en date des 28 décembre 2005 (n° 292A/2005), 12 juin 2007 (n° 155/2007), 6 novembre 2008 (n° 249/2008) et 29 décembre 2008 (n° 299/2008) ;

Vu le projet de nouveau Règlement Général de Police ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE (22 VOIX POUR) :

DECIDE d'arrêter le Règlement Général de Police (RGP) suivant le projet susvisé ;

ABROGE les règlements antérieurs relatifs aux matières qu'il concerne, et en particulier le règlement de police précité visant certains dérangements publics ;

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Procureur du Roi de Namur, à la Zone de Police Lesse et Lhomme, au Fonctionnaire sanctionnateur provincial, à la médiatrice en matière de SAC, à la Province de Namur (Mémorial Administratif) et au Greffe du Tribunal de Police à Dinant.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

La Présidente,
(s) C. MULLENS.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 19 avril 2016.

Le Directeur général,

La Bourgmestre f.f.,

L. PIRSON.



C. MULLENS.



VILLE DE
ROCHEFORT

REGLEMENT GENERAL DE POLICE

Texte coordonné approuvé par le Conseil communal,
le 18 avril 2016 (délibération n° 045/2016) et publié le 20 avril 2016.

Table des matières

REGLEMENT GENERAL DE POLICE	1
CHAPITRE I : DE LA SURETE ET DE LA COMMODITE DE PASSAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE	4
SECTION 1 - DISPOSITIONS GENERALES.....	4
SECTION 2 – DES RASSEMBLEMENTS ET DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES.....	4
SECTION 3 – DE L’UTILISATION PRIVATIVE DE LA VOIE PUBLIQUE.....	6
SECTION 4 – DE L’INSTALLATION DE TERRASSES SUR LE DOMAINE PUBLIC.....	6
SECTION 5 – DE L’OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE LORS DES KERMESSES.....	7
SECTION 6 – DE L’INSTALLATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE ROULOTTES ET AUTRES INSTALLATIONS MOBILES.....	8
SECTION 7 – DE L’EXECUTION DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE.....	8
SECTION 8 – DE L’EXECUTION DE TRAVAUX EN DEHORS DE LA VOIE PUBLIQUE.....	8
SECTION 9 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX SECTIONS 7 ET 8.....	10
SECTION 10 – DE L’EMONDAGE DE PLANTATIONS SE TROUVANT SUR LES PROPRIETES EN BORDURE DE LA VOIE PUBLIQUE.....	10
SECTION 11 – DES OBJETS DEPOSES OU PLACES AUX FENETRES OU AUX AUTRES PARTIES DES CONSTRUCTIONS.....	11
SECTION 12 – DES COLLECTES EFFECTUEES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET DE LA MENDICITE.....	11
SECTION 13 – DE LA CIRCULATION DES ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE.....	12
SECTION 14 – DE L’USAGE D’UNE ARME DE TIR SUR LA VOIE PUBLIQUE OU A PROXIMITE DE CELLE-CI.....	12
SECTION 15 – DE LA LUTTE CONTRE LE VERGLAS – DU DEBLAIEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE EN CAS DE CHUTE DE NEIGE OU DE FORMATION DE VERGLAS.....	13
SECTION 16 – DES CONSTRUCTIONS ANCREES OU NON DANS LE SOL, ROULOTTES ET CARAVANES QUI MENACENT RUINE.....	14
SECTION 17 – DU PLACEMENT SUR LES FAÇADES DES BATIMENTS DE PLAQUES PORTANT LE NOM DES RUES, DES SIGNAUX ROUTIERS, DE POTENCES ET LANTERNES D’ECLAIRAGE AINSI QUE DES CABLES DE TELEDISTRIBUTION ET DU NUMEROTAGE DES MAISONS.....	14
SECTION 18 – DU NUMERO DE POLICE DES BATIMENTS OU PARTIES DE BATIMENT.....	15
CHAPITRE II : DE LA PROPETE SUR LA VOIE PUBLIQUE	17
SECTION 1 – DISPOSITIONS GENERALES.....	17
SECTION 2 – COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DE L’ACTIVITE USUELLE DES MENAGES.....	18
A. <i>Collecte périodique des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés</i>	18
B. <i>Collectes spécifiques en porte-à-porte</i>	20
C. <i>Points de collectes spécifiques</i>	22
D. <i>Interdictions diverses</i>	23
SECTION 3 – DE L’EVACUATION DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES PROVENANT DES HABITATIONS ET DES ETABLISSEMENTS NON CLASSES.....	24
SECTION 4 – DU NETTOYAGE DE LA VOIE PUBLIQUE.....	25
SECTION 5 – DES FOSSES OU AUTRES SERVITUDES D’ECOULEMENT D’EAU.....	25
SECTION 6 – DE L’ENLEVEMENT ET DE L’ENTREPOSAGE DES VEHICULES ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE.....	26
SECTION 7 – DE L’AFFICHAGE DESTINE A ANNONCER DES MANIFESTATIONS OCCASIONNELLES OU TEMPORAIRES.....	26
SECTION 8 – DIVERS.....	27
CHAPITRE III : DE LA SALUBRITE PUBLIQUE	28
SECTION 1 – DE L’OCCUPATION DES LOGEMENTS DECLARES INHABITABLES.....	28
SECTION 2 – DU DEPOT, DE L’EPANDAGE ET DU TRANSPORT DES MATIERES INCOMMODES OU NUISIBLES.....	28
SECTION 3 – DE L’ENTRETIEN DE TOUT TERRAIN.....	29
SECTION 4 – DE L’EMPLOI DES COMBUSTIBLES SERVANT AU CHAUFFAGE DES BATIMENTS.....	29
SECTION 5 – DE L’UTILISATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE PAR COMBUSTION.....	29
SECTION 6 – DES OPERATIONS DE COMBUSTION.....	30
SECTION 7 – DE L’ALIMENTATION EN EAU.....	30
CHAPITRE IV : DE LA TRANQUILLITE ET DE LA SECURITE PUBLIQUES	31
SECTION 1 – DE LA LUTTE CONTRE LE BRUIT.....	31
SECTION 2 – DES HEURES DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS ET DE LA TRANQUILLITE DANS ET AUX ABORDS DE CES LIEUX.....	32
SECTION 3 – DE L’INSTALLATION DE CIRQUES ET AUTRES SPECTACLES ITINERANTS.....	33
SECTION 4 – DE L’ACCES AU PARC DES ROCHES.....	34
SECTION 5 – DES PARCS, PLAINES ET TERRAINS DE JEUX ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	35

SECTION 6 – DES PLAINES OU TERRAINS DE JEUX EXPLOITES PAR DES PARTICULIERS.	35
SECTION 7 – DES RESSOURCES EN EAU POUR L'EXTINCTION DES INCENDIES.	36
SECTION 8 – DE LA PRATIQUE DU CAMPING EN DEHORS DES TERRAINS DE CAMPING CARAVANING.	36
SECTION 9 – TERRAINS INCULTES – IMMEUBLES BATIS OU NON, ABANDONNES OU INOCCUPES – PUIITS – CARRIERES – SABLONNIERES – EXCAVATIONS.	37
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.	38
SECTION 1 – DE L'ENTRETIEN ET DU RAMONAGE DES CHEMINEES ET DES TUYAUX CONDUCTEURS DE FUMEE.	38
SECTION 2 – DE L'ENTRETIEN ET DE LA PROTECTION DES HAIES, DES ALIGNEMENTS D'ARBRES ET DES ARBRES OU ARBUSTES ISOLEES LE LONG DES VOIRIES COMMUNALES ET VICINALES.	38
SECTION 3 – DE LA PRESERVATION DU MILIEU KARSTIQUE ET DES MASSIFS ROCHEUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE.	40
CHAPITRE VI : DES INFRACTIONS MIXTES.	41
SECTION 1 : DES INFRACTIONS MIXTES DE 1 ^{ERE} CATEGORIE.	41
SECTION 2 : DES INFRACTIONS MIXTES DE 2 ^{EME} CATEGORIE.	41
CHAPITRE VII – DES INFRACTIONS RELATIVES A L'ARRET ET AU STATIONNEMENT ET DES INFRACTIONS AUX SIGNAUX C3 ET F103.	44
SECTION 1 : DES INFRACTIONS DE 1 ^{ERE} CATEGORIE.	44
SECTION 2 : DES INFRACTIONS DE 2 ^{EME} CATEGORIE.	49
SECTION 3 : DES INFRACTIONS DE 4 ^{EME} CATEGORIE.	50
CHAPITRE VIII : DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES.	51
SECTION 1 – DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES.	51
SECTION 2 – DE L'AMENDE ADMINISTRATIVE.	51
SECTION 3 – DES MESURES ALTERNATIVES A L'AMENDE ADMINISTRATIVE.	52
<i>La médiation locale pour les majeurs.</i>	<i>52</i>
<i>La prestation citoyenne pour les majeurs.</i>	<i>53</i>
<i>La médiation locale pour les mineurs.</i>	<i>55</i>
<i>La prestation citoyenne pour les mineurs.</i>	<i>55</i>
SECTION 4 – DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMPETENCE DU COLLEGE COMMUNAL.	56
SECTION 5 – DES MESURES EXECUTOIRES DE POLICE ADMINISTRATIVE.	57
SECTION 6 – DES MESURES DE REPARATION.	57
SECTION 7 – DU PAIEMENT IMMEDIAT.	58
CHAPITRE IX : PROTOCOLE D'ACCORD PARQUET/COMMUNE.	59
CHAPITRE X : DE LA PERCEPTION DE L'AMENDE ADMINISTRATIVE.	60
CHAPITRE XI : DISPOSITIONS FINALES.	61
ANNEXES.	62

Légende :

- S.A. : sanctions administratives
- S.J. : sanctions judiciaires
- NLC : nouvelle loi communale
- CP : code pénal

CHAPITRE I : DE LA SURETE ET DE LA COMMODITE DE PASSAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Section 1 - Dispositions générales.

Article 1 :

Pour l'application du présent chapitre et plus généralement du présent règlement communal, la voie publique est la partie du territoire communal affectée en ordre principal à la circulation des personnes et/ou des véhicules et accessible à tous dans les limites prévues par les lois, par les arrêtés et par les règlements.

Elle s'étend en outre aux installations destinées au transport et à la distribution de matière, d'énergie et de signaux, sauf les exceptions établies par les lois, les arrêtés, les règlements et par les plans d'aménagement.

Elle comporte entre autres :

1. la voirie : les voies de circulation, y compris leurs accessoires (accotements, trottoirs, talus, places, ...);
2. les emplacements publics établis en tant que dépendances des voies de circulation et affectés notamment au stationnement de véhicules, aux jardins, aux promenades et aux marchés ;
3. les parcs et jardins, les plaines et aires de jeu, les bois et sentiers publics, les cours d'eau, les terrains publics non bâtis ainsi que tout lieu repris ci-avant, mais établi sur une assiette privée et dont la destination est publique ;
4. les cimetières.

Section 2 - Des rassemblements et des manifestations publiques.

Article 2 :

Est interdite, sauf autorisation écrite préalable du Bourgmestre, toute manifestation publique en plein air, tant sur terrain privé que public. (SA)

Article 3 :

Toute manifestation publique se déroulant en lieu clos et couvert, en ce compris sous tentes et chapiteaux, devra faire l'objet d'une notification préalable au Bourgmestre. (SA)

Article 4 :

La demande d'autorisation et la notification préalables doivent impérativement être adressées par écrit au Bourgmestre au plus tard 30 jours avant la date de la manifestation. Elles doivent être datées et signées par le responsable de l'organisation qui indiquera ses nom, prénom, date de naissance, adresse complète, numéros de téléphone et éventuellement de télécopieur. Le signataire devra être majeur d'âge, non déchu de ses droits civiques. Si l'organisateur est une personne morale, il y aura lieu de préciser sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité statutaire qui autorise le signataire à la représenter.

Article 5 :

La demande préalable et la notification préalable doivent obligatoirement mentionner pour chaque manifestation publique :

1. les date(s) et heures de début et de fin ;
2. la localisation précise avec un plan de situation et notamment un relevé d'implantation des éventuelles structures temporaires (accès, issues, chapiteaux, tentes, podiums, buvettes, friteries, ...);
3. le détail du type d'activités prévues (bal, grand feu, concert, compétition, spectacle pyrotechnique, épreuve sportive, sport moteur, ...);
4. l'estimation du nombre de participants, en ce compris le personnel de l'organisation et le public attendu ;
5. le contexte de l'organisation (festival annuel, kermesse, carnaval, championnat, tournoi officiel, ...);
6. les dispositions prises par l'organisateur en matière de prévention et de sécurité (service de gardiennage, dispositif médical, lutte contre l'incendie, ...) ainsi que les mesures adoptées pour garantir le libre accès des services de secours et d'intervention ;
7. les références du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur ;
8. l'identité du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage ainsi que la date à laquelle il a expressément autorisé l'occupation des lieux où la manifestation doit se dérouler.

Article 6 :

Toute demande d'organisation devra être introduite sur le formulaire standardisé disponible à l'administration communale ou sur le site Internet de la Ville. Ce formulaire devra être complété dans son intégralité. Toute demande qui ne serait pas introduite selon cette procédure ou toute demande incomplète pourra être considérée comme nulle.

Article 7 :

Pour autant qu'elles soient de mêmes types et caractéristiques, les manifestations publiques qui sont organisées par un même organisateur plusieurs fois par an dans le cadre d'un calendrier officiel préétabli peuvent faire l'objet de demande ou de notification collectives (championnat sportif, festival de concerts, ...).

Article 8 :

Selon l'ampleur ou la nature de la manifestation, le Bourgmestre peut convoquer une réunion de coordination regroupant l'organisateur, les responsables des services de police et de secours ainsi que toute personne ou organisme jugés utiles aux fins de déterminer les mesures à prendre pour préserver l'ordre public.

Article 9 :

Toute personne participant à un rassemblement sur la voie publique est tenue d'obtempérer aux injonctions de la police locale ou fédérale, destinées à préserver ou à rétablir la sûreté ou la commodité de passage. (SA)

Article 10 :

Aux endroits où sont installées des barrières destinées à contenir des spectateurs ou tout autre public, un espace d'au moins 2,5 mètres de profondeur doit rester libre de toute occupation privative, à la disposition des piétons, du côté extérieur de la voie publique. (SA)

Article 11 :

Tout bénéficiaire de l'autorisation prévue à l'article 2 est tenu d'observer les conditions énoncées dans l'arrêté d'autorisation. (SA)

Article 12 :

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'interruption ou l'arrêt définitif de la manifestation sur décision du Bourgmestre.

Article 13 :

Le présent règlement, notamment en ses articles 4, 5 et 6, ne déroge en rien aux dispositions légales ou réglementaires visant certaines manifestations publiques (rallyes automobiles, courses cyclistes, matchs de football, tirs aux clays, ...).

Section 3 - De l'utilisation privative de la voie publique.

Article 14 :

Est interdite l'utilisation privative de la voie publique, au niveau du sol, ou au-dessus ou en-dessous de celui-ci, de nature à porter atteinte à la sûreté ou à la commodité de passage, à moins que ladite utilisation n'ait fait l'objet d'une autorisation de l'autorité compétente. (SA)

Article 15 :

La police peut procéder, aux frais du contrevenant, à l'enlèvement d'office de tout objet, véhicule, remorque, container, échafaudage, palissade, élévateur, grue ou tout autre engin dont le placement constitue une utilisation privative de la voie publique au niveau du sol, au-dessus ou en dessous de celui-ci, de nature à porter atteinte à la sûreté ou à la commodité de passage et n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation écrite de l'autorité compétente.

Article 16 :

Les activités ambulantes exercées sur un emplacement fixe, avec ou sans véhicule, sont soumises à l'autorisation préalable du Bourgmestre. (SA)

Section 4 - De l'installation de terrasses sur le domaine public.

Article 17 :

On entend par terrasse toute surface extérieure, aménagée ou non, et destinée à la consommation de produits vendus par l'établissement qu'elle prolonge.

Article 18 :

L'occupation du domaine public par une terrasse est soumise à un permis de stationnement préalablement délivré par le Bourgmestre. Ce permis ne peut être délivré que de l'avis favorable du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports, lorsque le domaine occupé appartient à la Région.

Outre les conditions générales ci-après, le permis peut être assorti de conditions particulières, au cas par cas, selon le projet, motivées par des impératifs liés à la sécurité publique ou aux besoins de la circulation.

Il est délivré à titre précaire, et peut être modifié ou retiré en tout temps. Il est renouvelé tacitement d'année en année, sauf décision contraire.

Lorsque l'occupation du domaine public est permanente et donne lieu à une modification de l'assiette du domaine (ancrage au sol, ...), elle doit donner lieu à une permission de voirie octroyée par le gestionnaire du domaine public, à savoir, pour le domaine communal, le Collège communal en vertu de l'article 123.9 de la nouvelle loi communale. (SA)

Article 19 :

La demande écrite d'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public doit comporter :

- nom et prénom de l'exploitant ;
- adresse et dénomination de l'établissement ;
- plan de la terrasse (dimensions, situation par rapport à la voie publique) ;
- nature des matériaux utilisés ;
- type de matériel (tables, chaises, bancs, parasols, paravents, ...).

Article 20 :

Sauf dérogation expresse du Bourgmestre, la largeur de la terrasse ne peut dépasser la façade de l'établissement concerné.

Un passage libre d'au moins 1,50 mètre sera réservé aux piétons et usagers assimilés, tels que moins valides ou enfants en voiturettes. Une séparation matérialisée pourra être imposée entre la terrasse et le passage libre. Le mobilier de terrasse sera uniforme, de bonne qualité et bien entretenu. L'emplacement sera maintenu en état de propreté permanente.

L'exploitation des terrasses doit cesser chaque jour à 24h00 au plus tard.

Article 21 :

Tout bénéficiaire de l'autorisation prévue à l'article 18 est tenu d'observer les conditions énoncées dans le permis délivré. En cas d'infraction aux conditions imposées dans l'autorisation et indépendamment des sanctions prévues dans le présent règlement, le Bourgmestre peut prendre toute mesure pratique pour faire cesser l'infraction, en ce compris le démantèlement et l'enlèvement des installations non conformes.

Section 5 - De l'occupation de la voie publique lors des kermesses.

Article 22 :

Est interdite l'installation d'un manège forain sans en avoir été préalablement dûment autorisé par le Bourgmestre ou son délégué ou d'une manière non conforme à l'autorisation octroyée.

Les demandes doivent être introduites auprès de l'Administration communale au moins deux mois avant la date prévue de la kermesse. La demande indiquera le genre d'activité, les dimensions des installations et les coordonnées complètes de son exploitant ou de la personne qui en est responsable. (SA)

Article 23 :

En cas d'infraction aux conditions imposées dans l'autorisation et indépendamment des sanctions prévues par le présent règlement, le Bourgmestre peut prendre toute mesure pratique pour faire cesser l'infraction, en ce compris l'enlèvement des installations non conformes.

Article 24 :

Les responsables des installations foraines se conformeront immédiatement à toute injonction du Bourgmestre, du placier ou de la police, tant en ce qui concerne les métiers que le charroi ou les roulottes d'habitation. (SA)

Article 25 :

L'occupation de la voie publique ne pourra débuter qu'après le placement de la signalisation prévue dans le règlement communal portant mesures de circulation à l'occasion des kermesses de l'entité. Elle devra cesser en tous cas aux jours et heures de l'expiration des mesures de circulation prévues dans le même règlement.

Section 6 - De l'installation sur le domaine public de roulottes et autres installations mobiles.

Article 26 :

Est interdite, sauf autorisation du Bourgmestre et dans le respect des conditions fixées par celui-ci, toute occupation du domaine public, durant plus de 24 heures par le placement d'installations mobiles telles que roulottes, caravanes, véhicules désaffectés, motor-homes, etc... (SA)

Section 7 - De l'exécution de travaux sur la voie publique.

Article 27 :

Est interdite l'exécution de travaux sur la voie publique, à moins que ceux-ci n'aient fait l'objet d'une autorisation écrite de l'autorité compétente, demandée 10 jours ouvrables au moins avant l'exécution des travaux, notamment en vue de l'établissement d'un état des lieux contradictoire avec un délégué communal. Si ces travaux sont nécessités par une situation d'urgence qui n'était pas prévisible, l'autorisation doit être demandée le plus rapidement possible et au plus tard le premier jour ouvrable suivant le début des travaux. (SA)

Article 28 :

Est puni d'une peine prévue à l'article 208, quiconque, après avoir procédé à l'exécution de travaux sur la voie publique, ne remet pas celle-ci dans l'état où elle se trouvait avant l'exécution des travaux. A défaut de ce faire, il y sera procédé d'office aux frais du contrevenant. (SA)

Section 8 - De l'exécution de travaux en dehors de la voie publique.

Article 29 :

Sont visés par les dispositions de la présente section les travaux exécutés en dehors de la voie publique et qui sont de nature à la souiller ou à nuire à la sûreté ou à la commodité du passage.

Article 30 :

Il est interdit d'exécuter les travaux sans avoir établi une palissade d'une hauteur de deux mètres au moins, sommée d'un panneau incliné vers l'extérieur suivant un angle de quarante-cinq degrés.

~~Les portes pratiquées dans la palissade ne peuvent s'ouvrir vers l'extérieur; elles sont garnies de serrures ou de cadenas et quotidiennement fermées à la cessation des travaux. Le Bourgmestre~~

peut accorder des dérogations à l'interdiction formulée à l'alinéa premier et prescrire d'autres mesures de sécurité. (SA)

Article 31 :

L'autorisation de placer la palissade sur la voie publique est accordée par l'autorité communale compétente. Celle-ci détermine les conditions d'utilisation de la voie publique et peut prescrire des mesures de sécurité complémentaires.

L'autorisation est demandée trente jours au moins avant l'ouverture du chantier.

Elle est accordée pour la durée des travaux.

Elle peut être retirée en cas d'interruption prolongée et non justifiée des travaux.

Le demandeur est tenu au respect des conditions imposées dans l'autorisation.

Article 32 :

Sauf dérogation accordée par le Bourgmestre, les matériaux ne peuvent être déposés sur la voie publique, en dehors de l'enclos. En cas de dérogation accordée par le Bourgmestre, les matériaux ne pourront être entreposés sur le domaine public plus longtemps que la durée des travaux. (SA)

Article 33 :

Le maître de l'ouvrage est tenu de prévenir le commissariat de police vingt-quatre heures au moins avant le début des travaux. (SA)

Article 34 :

Les travaux sont commencés immédiatement après l'exécution des mesures de sécurité prescrites et après l'établissement d'un état des lieux contradictoire avec un délégué communal.

Ils sont poursuivis sans interruption de manière à être achevés dans le plus bref délai. Dès la fin de l'occupation de tout ou partie de la voie publique, le permissionnaire est tenu d'aviser l'Administration communale et de veiller à la remise des lieux en leur état primitif selon les indications qu'elle fournit. (SA)

Article 35 :

Les parois des fouilles ou des excavations doivent être étançonnées de manière à empêcher tout mouvement de la voirie et à prévenir tout accident.

Les remblais ne peuvent contenir aucune matière putrescible ou insalubre. (SA)

Article 36 :

Sans préjudice de leur ajustage, les matériaux ne peuvent être taillés au chantier. (SA)

Article 37 :

Les travaux qui sont de nature à répandre de la poussière ou des déchets sur les propriétés voisines ou sur la voie publique ne peuvent être entrepris qu'après l'établissement d'écrans imperméables.

Celui qui exécute les travaux est tenu d'arroser régulièrement les ouvrages de manière à limiter au maximum la dispersion des poussières et déchets. (SA)

Article 38 :

Il est interdit de jeter ou d'entreposer des décombres sur la voie publique, en dehors de l'enclos, ainsi que dans les conduits destinés à l'évacuation des eaux pluviales ou des eaux usées ou dans les cours d'eau.

L'entrepreneur est tenu d'arroser les ouvrages à démolir et les décombres de manière à limiter au maximum la production des poussières.

Lorsque la voirie est souillée du fait des travaux, l'entrepreneur est tenu de la remettre sans délai en parfait état de propreté. (SA)

Article 39 :

En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, la protection des immeubles voisins doit être assurée par des procédés appropriés.

Les étais doivent reposer sur de larges semelles. Lorsque celles-ci s'appuient sur la voirie, la charge est répartie sur une surface suffisante. (SA)

Article 40 :

Les échafaudages et les échelles prenant appui sur la voie publique doivent être établis de manière à prévenir tout dommage aux personnes et aux biens. Les dispositions nécessaires pour permettre la circulation des véhicules doivent être prises en accord avec les services de police. (SA)

Article 41 :

Il est interdit d'installer sur la voie publique des appareils de manutention ou d'élévation ou d'autres engins de chantier sans autorisation de l'autorité compétente. (SA)

Section 9 - Dispositions communes aux sections 7 et 8.

Article 42 :

Les câbles, canalisations, égouts et couvercles d'égouts doivent demeurer immédiatement accessibles.

Les pictogrammes qui ne sont plus visibles doivent être déplacés à l'endroit prescrit par l'autorité compétente et, à la fin des travaux, replacés à leur emplacement initial. (SA)

Section 10 - De l'émondage de plantations se trouvant sur les propriétés en bordure de la voie publique.

Article 43 :

§ 1. Tout occupant d'une propriété est tenu de veiller à ce que les plantations sur celle-ci soient émondées de façon telle qu'aucune branche :

- ne fasse saillie sur la voie carrossable, à moins de 4,5 mètres au-dessus du sol ;
- ne fasse saillie sur l'accotement ou le trottoir, à moins de 2,5 mètres au-dessus du sol ;
- ne puisse d'aucune manière masquer la signalisation routière quelle que soit la hauteur ;
- ne nuise à la visibilité nécessaire pour la circulation routière, spécialement aux croisements et jonctions de voiries.

Les propriétaires des haies bordant les chemins agricoles non revêtus sont tenus de les élaguer de manière à ce que l'assiette et le fossé de la voie restent dégagés en tout temps.

§ 2. Il est en outre tenu d'obtempérer aux mesures complémentaires prescrites par l'Administration communale en vue d'assurer l'amélioration de la sûreté, de la salubrité ou de la commodité du passage dans les rues et autres voies publiques.

§ 3. Aucun émondage ne peut être effectué entre le 1/3 et le 1/7 sauf autorisation contraire du Bourgmestre. (SA)

Article 44 :

Aucune plantation ou clôture ne peut être faite le long de la voirie vicinale que conformément à l'alignement fixé. (SA)

Section 11 – Des objets déposés ou placés aux fenêtres ou aux autres parties des constructions.

Article 45 :

Est interdit, le dépôt ou le placement à une fenêtre ou à une autre partie d'une construction, de tout objet qui en raison d'un manque d'adhérence suffisante est susceptible de choir sur la voie publique et de porter atteinte, de ce fait, à la sûreté ou à la commodité de passage. (SA)

Section 12 – Des collectes effectuées sur la voie publique et de la mendicité.

Article 46 :

Est interdite, sauf autorisation écrite du Bourgmestre, toute collecte effectuée sur la voie publique. (SA)

Article 47 :

Il est défendu à quiconque exerce une activité sur la voie publique, s'adressant à ceux qui y circulent, notamment aux chanteurs ambulants, aux colporteurs, aux distributeurs, à titre onéreux ou gratuit, de journaux, revues, tracts et écrits quelconques :

- d'exercer leur activité sans autorisation écrite du Bourgmestre ;
- d'importuner le public dans le but de favoriser leur activité. (SA)

Article 48 :

Les personnes se livrant sur le territoire de la Ville à toute forme de mendicité, même sous le couvert de l'offre non professionnelle d'un service quelconque, ne peuvent troubler l'ordre public, ni compromettre la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques. Il leur est interdit de harceler les passants ou les automobilistes et de sonner aux portes pour importuner les habitants. (SA)

Article 49 :

Le mendiant ne peut être accompagné d'un animal agressif ou susceptible de le devenir et il ne peut exhiber aucun objet de nature à intimider les personnes qu'il sollicite. (SA)

Article 50 :

Sans objet.

Article 51 :

Sans objet.

Article 52 :

Tout agent du corps de police locale est tenu de vérifier si le mendiant est ou non en rapport avec un Centre Public d'Action Sociale et, dans la négative, de l'orienter vers un tel centre pour vérification de ses droits et recevoir une liste des principaux services d'aide sociale.

Section 13 – De la circulation des animaux sur la voie publique.

Article 53 :

Il est interdit à tout détenteur d'animaux domestiques ou d'élevage de les laisser divaguer sans surveillance en quelque lieu que ce soit. (SA)

Article 54 :

Il est interdit au détenteur d'un animal de le laisser circuler sur la voie publique sans prendre les précautions nécessaires pour l'empêcher de porter atteinte à la sûreté ou à la commodité de passage.

Dans les parties agglomérées de la Commune ainsi que dans les parties de la Commune soumises au régime forestier, les chiens doivent être tenus en laisse par des personnes aptes à en assurer la maîtrise en fonction de leur race, de leur taille et de leur nombre. La laisse mentionnée ci-avant sera utilisée de manière à maintenir l'animal à une distance maximale de deux mètres. (SA)

Article 55 :

Il est interdit de laisser pénétrer des chiens, même tenus en laisse, dans les cimetières, les cours de récréation des écoles et les plaines de jeux. (SA)

Article 56 :

Tout chien trouvé en contravention aux dispositions de l'article 53 pourra être saisi et mis en fourrière où il restera pendant trois jours à la disposition de son propriétaire.

Si l'animal est porteur d'une marque d'identification de son propriétaire, ce délai de trois jours court à partir de l'avertissement donné par la fourrière au propriétaire.

Si l'animal est féroce ou s'il est impossible ou dangereux de le saisir, il pourra être abattu sur place.

La saisie s'effectuera aux risques et périls du propriétaire de l'animal.

Les frais de dégradations quelconques et de mise en fourrière sont à charge du propriétaire de l'animal. Ils seront réglés préalablement à la rentrée en possession du chien. Passé le délai de trois jours, la fourrière dispose librement de l'animal.

Article 57 :

Il est interdit d'attirer, d'entretenir et de contribuer à la fixation d'animaux errants tels que chats, chiens, pigeons ou autres oiseaux en leur distribuant de la nourriture sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public de manière telle qu'elle porte atteinte à la salubrité ou à la sécurité publiques ou à la commodité de passage. (SA)

Section 14 – De l'usage d'une arme de tir sur la voie publique ou à proximité de celle-ci.

Article 58 :

Est interdit l'usage d'une arme à feu ou à air comprimé sur la voie publique, à proximité ou en direction de celle-ci. (SA)

Article 59 :

L'interdiction formulée à l'article 58 ne vise pas l'usage d'une arme de tir sur la voie publique, à proximité ou en direction de celle-ci, fait par une personne investie d'une fonction de police, pour autant qu'elle agisse dans l'exercice de celle-ci.

Article 60 :

Pour l'application de l'article 58, l'usage d'une arme de tir est considéré comme étant à proximité de la voie publique lorsque le risque existe qu'un projectile atteigne un usager de la voie publique.

Section 15 - De la lutte contre le verglas - Du déblaiement de la voie publique en cas de chute de neige ou de formation de verglas.

Article 61 :

Par temps de gel, il est interdit de déverser ou de laisser s'écouler de l'eau, sciemment, sur la voie publique. (SA)

Article 62 :

Dans les parties agglomérées des communes, en cas de chute de neige ou de formation de verglas, tout riverain d'une voie publique est tenu de veiller à ce que devant la propriété qu'il occupe, un espace suffisant pour le passage des piétons soit, sans délai, déblayé et rendu non glissant.

Les neiges et les glaces déblayées ne pourront être jetées sur la voie publique ; elles devront être entassées à l'extrémité du trottoir ou à défaut sur le bord du trottoir le long de la voie carrossable de manière à gêner le moins possible la circulation tant des véhicules que des piétons tout en laissant libres les avaloirs et les rigoles.

En outre, les stalactites de glace qui se forment aux parties élevées des immeubles et qui surplombent la voie publique doivent être enlevées dès qu'elles présentent un danger pour les passants. (SA)

Article 63 :

L'exécution des obligations créées par l'article 62 incombe au principal occupant de l'immeuble.

Si l'immeuble est occupé à la fois par le propriétaire ou l'usufruitier et par un ou plusieurs locataires, le propriétaire ou l'usufruitier est considéré comme étant le principal occupant.

Si l'immeuble est occupé par un locataire principal et des sous-locataires, le locataire principal est considéré comme le principal occupant.

Si, parmi les différents locataires, aucun ne peut être considéré comme principal occupant, les obligations sont à charge du locataire du rez-de-chaussée et, en cas d'inoccupation de ce niveau, à charge du propriétaire ou de l'usufruitier.

Si l'immeuble n'est pas occupé, les obligations sont à charge du propriétaire ou de l'usufruitier.

En ce qui concerne les édifices appartenant à une personne morale, les obligations incombent aux concierges, portiers et gardiens desdits édifices ; en l'absence ou à défaut d'un tel préposé, les obligations incombent à celui qui a la direction de la personne morale propriétaire.

Dans le cas d'immeubles à appartements multiples, les obligations sont à charge du concierge ou, à défaut, du syndic ou du président du comité de gestion.

Section 16 – Des constructions ancrées ou non dans le sol, roulottes et caravanes qui menacent ruine.

Article 64 :

La présente section est applicable aux constructions, ancrées ou non dans le sol, aux roulottes et caravanes, qui sont dénommées ci-après : "installations", et dont l'état met en péril la sécurité des personnes, même si ces installations ne jouxtent pas la voie publique.

Article 65 :

Lorsque le péril est imminent, le Bourgmestre arrête les mesures adéquates. L'arrêté du Bourgmestre dont il est question à l'alinéa précédent est affiché sur le lieu des installations et notifié aux intéressés par pli recommandé à la poste avec accusé de réception ou par exploit d'huissier.

Article 66 :

Lorsque le péril n'est pas imminent, le Bourgmestre fait dresser un état des lieux qu'il notifie aux intéressés en indiquant les mesures qu'il se propose de prescrire.

Article 67 :

En même temps qu'il notifie l'état des lieux, le Bourgmestre invite les intéressés à lui faire part, dans un délai raisonnable qu'il fixe, de leurs observations à propos de l'état des installations et des mesures visées aux articles 64 à 66.

Après avoir pris connaissance de ces observations ou à défaut de celles-ci à l'expiration du délai imparti, le Bourgmestre arrête les mesures adéquates et fixe le délai dans lequel elles doivent être exécutées.

L'arrêté du Bourgmestre dont il est question à l'alinéa précédent est affiché sur le lieu des installations et notifié aux intéressés soit par pli recommandé à la poste avec accusé de réception, soit par exploit d'huissier ou soit par les services de police contre accusé de réception.

Article 68 :

Est interdite l'occupation ou l'autorisation d'occuper une installation aussi longtemps que les mesures prescrites par le Bourgmestre aux articles 65 et 66 ou agréées par celui-ci, sur proposition du ou des responsables de l'installation, ne sont pas réalisées. (SA)

Section 17 – Du placement sur les façades des bâtiments de plaques portant le nom des rues, des signaux routiers, de potences et lanternes d'éclairage ainsi que des câbles de télédistribution et du numérotage des maisons.

Article 69 :

Toute personne est tenue de permettre le placement par l'Administration communale sur la façade ou autre partie du bâtiment dont elle est propriétaire, de plaques portant le nom de la rue, des signaux routiers, de lanternes et potences d'éclairage ou tous supports conducteurs intéressant la sûreté et l'utilité publique, si tout autre mode de placement s'avère impossible. (SA)

Article 70 :

De même, toute personne est tenue de permettre à l'Administration communale de procéder au numérotage de la maison dont elle est propriétaire. (SA)

Article 71 :

- §1. Il est défendu d'enlever, dégrader, modifier, masquer, faire disparaître ou déplacer les dispositifs visés par la présente section. Si le dispositif a été enlevé, endommagé, effacé ou déplacé par suite de travaux, il doit être rétabli dans les plus brefs délais et en tout cas, au plus tard huit jours après la fin des travaux. A défaut, il est rétabli aux frais, risques et périls du maître des travaux et à défaut, du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble et/ou de celui qui en a la garde en vertu d'un mandat.
- §2. Sauf autorisation préalable et écrite de l'autorité compétente, il est interdit de tracer ou placer toute signalisation sur la voie publique ou d'y faire toute inscription au moyen de quelque produit que ce soit. La Commune enlève les objets et les inscriptions en infraction et rétablit la voie publique dans son état originel aux frais, risques et périls du contrevenant. (SA)

Section 18 – Du numéro de police des bâtiments ou parties de bâtiment.

Article 72 :

- §1. Le Collège communal désigne le numéro qui sera apposé aux maisons habitées ou non, ainsi qu'aux bâtiments destinés ou non à l'habitation et ayant une issue directe et particulière.
- §2. En ce qui concerne les immeubles à logements multiples, chaque appartement se verra attribuer un numéro composé du numéro de l'immeuble et de celui de l'appartement, séparé du précédent par une barre verticale.

Le numéro de l'appartement comprendra :

- l'indication numérique du niveau auquel l'appartement se trouve, le zéro étant attribué au rez-de-chaussée ;
- le numéro proprement dit de l'appartement.

Le numérotage des appartements sera fixé par l'Administration en accord avec le promoteur ou la gérance de l'immeuble.

Les immeubles à logements multiples ayant plusieurs issues sur la voie publique sont affectés d'un numéro distinct à chaque issue réservée spécialement à des occupants différents ou donnant accès au siège d'une exploitation commerciale ou industrielle. Le cas échéant, la disposition de l'alinéa 1er du présent paragraphe sera applicable à chaque ensemble de logements auquel l'issue considérée donne accès.

Pour assurer le respect de la réglementation postale relative à la numérotation des boîtes aux lettres affectées à chaque appartement d'un immeuble à logements multiples, le numéro attribué à l'appartement est reporté sur la boîte aux lettres affectée au service de l'appartement.

Le promoteur de l'immeuble à logements multiples, la gérance de cet immeuble ou le propriétaire de l'appartement se chargera, sans frais pour l'Administration, de la fourniture et du placement, sur la porte de l'appartement, ainsi que sur la boîte aux lettres réservée à cet appartement, d'une plaque portant le numéro de l'appartement.

Article 73 :

En cas de reconstruction ou de modification de la façade, le propriétaire est tenu de replacer le numéro à ses frais après l'exécution des travaux. (SA)

Article 74 :

Il est défendu d'endommager, de salir ou de modifier les numéros et de s'opposer à leur modification lorsque l'autorité jugera utile de les modifier. Les numéros ne peuvent être masqués, sauf cas de force majeure. (SA)

Article 75 :

- §1. Le Collège communal règle la nature, la forme et la couleur de la plaque indicatrice du numéro à apposer sur la voie publique.
- §2. La fourniture et l'éventuel remplacement des plaques indicatrices sont assurés par la Ville et à ses frais, sauf son recours contre le responsable en cas de détérioration accidentelle ou malveillante.
Le placement desdites plaques est effectué soit par le propriétaire de l'immeuble, soit par les services communaux à sa demande.
- §3. Les plaques sont apposées à la façade à rue des bâtiments sur le parement, sur les portes et sur les issues à numéroter en application des dispositions qui précèdent ou à tout autre endroit proposé et accepté.
- §4. Si le bâtiment est en retrait de l'alignement, le numéro de police doit être apposé à front de voirie. (SA)

Article 76 :

La série de numéros a pour point de départ soit une grande artère, soit l'Hôtel de Ville ou les anciennes maisons communales.

Dans les rues ayant deux rangées de maisons, les numéros pairs sont affectés à l'une des rangées et les numéros impairs à l'autre.

Les numérotations existantes avant l'entrée en vigueur du présent règlement restent d'application.

Les maisons et bâtiments qui sont situés le long d'artères qui ne peuvent être bordées que par une seule rangée de constructions sont numérotés en une seule série non interrompue de numéros impairs et pairs.

En ce qui concerne les constructions bordant les places publiques, les impasses ou, d'une manière générale, toute artère de la nature de square, cité ou clos, la numérotation est faite en partant d'un point pour y revenir après avoir effectué un tour complet, en une seule série non interrompue de numéros impairs et pairs.

Article 77 :

Le Collège communal peut autoriser, en lieu et place de la plaque fournie par la Ville, le placement d'une numérotation dont la forme, la couleur, la matière et le design sont différents pour autant que :

- la dimension de cette numérotation soit au moins égale à celle désignée par lui ;
- sa forme et sa couleur permettent aisément une lecture non équivoque de la numérotation ;
- qu'elle soit en bon état.

La demande de placement d'une telle numérotation devra être introduite auprès du Collège communal. Le placement de cette numérotation devra toujours être assuré par le demandeur si l'autorisation lui est accordée.

CHAPITRE II : DE LA PROPRETE SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Section 1 – Dispositions générales.

Article 78 :

§ 1. Sauf autorisation expresse préalable du Collège communal et hors les cas visés à la section 2 du présent chapitre, il est interdit de déposer ou de jeter sur le domaine public au sens général du terme tel que voiries, accotements, fossés, trottoirs, parcs, bois, forêts, cours d'eau, etc. tout objet quelconque (déchets, résidus, vidanges, papiers, emballages, etc.) susceptible de compromettre sa propreté, sa salubrité ou sa sûreté.

L'Administration communale se réserve le droit de se constituer partie civile en récupération des dépenses éventuellement engagées pour l'enlèvement des immondices et autres déchets déposés aux endroits non autorisés à cet effet. (SA)

§ 2. La collecte des déchets ménagers fait l'objet de règlements fiscaux adoptés par le Conseil communal.

La contribution forfaitaire couvre le service minimum lequel comprend les services de gestion des déchets suivants :

- l'accès aux parcs à conteneurs et les espaces d'apports volontaires de la commune et le traitement des déchets y déposés dans le respect du présent règlement ;
- la mise à disposition de bulles à verre permettant un tri par couleurs et le traitement des déchets y déposés dans le respect du présent règlement ;
- la fourniture d'un nombre de sacs adaptés à la collecte des ordures ménagères brutes ;
- la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères brutes et le traitement des ordures ménagères brutes dans les quantités déterminées par le nombre de sacs compris dans la partie forfaitaire;
- la collecte en porte et le traitement en porte-à-porte des déchets suivants :
 - déchets organiques
 - encombrants (sur demande auprès du Service Technique Communal)
 - PMC
 - papiers cartons
 - sapins de Noël
- toute autre collecte spécifique en porte-à-porte organisée par la commune et le traitement des déchets concernés (le cas échéant).

Les usagers bénéficient de ces services conformément au présent règlement.

La contribution variable couvre les services complémentaires suivants :

- la fourniture de sacs payants supplémentaires aux sacs fournis dans le cadre du service minimum ;
- les services correspondants de collecte et de traitement ;

Section 2 - Collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages.

A. Collecte périodique des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés.

Article 79 : Objet de la collecte

La Ville organise, via l'intercommunale B.E.P. - Environnement, la collecte périodique des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés de tout occupant d'immeuble.

Au sens du présent règlement, on entend par :

1. « déchets ménagers », les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages, à l'exclusion de déchets dangereux.
2. « déchets ménagers et assimilés », les déchets « commerciaux » assimilés à des déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition soit les déchets provenant :
 - des petits commerces (y compris les artisans) ;
 - des administrations ;
 - des bureaux ;
 - des collectivités (homes, pensionnats, écoles et casernes) ;
 - des indépendants (en ce compris le secteur HORECA) ;
 - de centres hospitaliers et de maisons de soins de santé (sauf les déchets visés au n° 18.01 du catalogue des déchets) et assimilés à des déchets ménagers, soit :
 - les déchets de cuisine ;
 - les déchets des locaux administratifs ;
 - les déchets hôteliers ou d'hébergements produits en dehors des zones d'hospitalisation et de soins ;
 - les appareils et mobilier mis au rebut ;
 - les déchets d'activités hospitalières et de soins de santé autres que ceux visés au n° 18.01 du catalogue des déchets, soit les déchets de classe B2 (n° 1801.01 à 18 01.99 du catalogue des déchets) ;
 - la « collecte périodique des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés », la collecte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés qui ne font pas l'objet d'une collecte spécifique en porte-à-porte (telle que précisée à la sous-section 2 du présent chapitre).

Sont exclus de la collecte communale périodique, les déchets ménagers et les déchets ménagers assimilés qui font l'objet d'une collecte spécifique en porte-à-porte.

Article 80 : Exclusions

Ne font pas l'objet d'une collecte périodique organisée par la Ville, les déchets suivants :

- les déchets dangereux ;
- conformément à l'article 10, 2° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17.07.2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, il est interdit aux agriculteurs et exploitants d'entreprises agricoles de remettre leurs emballages dangereux à la collecte périodique communale. Par emballages dangereux, on entend les emballages ayant contenu des déchets dangereux au sens du catalogue des déchets ;
- conformément à l'article 10, 3° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17.07.2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, il est interdit aux médecins, dentistes, vétérinaires et prestataires de soins à domicile de mettre à la collecte périodique communale les déchets hospitaliers et de soins de santé de classe B2 au sens de l'arrêté du 30.06.1994 ;
- les déchets provenant des grandes surfaces ;

- les déchets qui, bien que provenant de petits commerces, d'administrations, de bureaux, etc. (catalogue des déchets n° 2097), ne sont pas repris dans une des nomenclatures n° 20 97 93 à 20 97 98 du catalogue des déchets) ;
- les déchets industriels (dont les déchets commerciaux) non assimilés à des déchets ménagers par le catalogue des déchets ;
- les déchets assimilés aux déchets ménagers provenant des commerces ambulants (marchés, friteries itinérantes, ...).

Ces déchets doivent être éliminés par le recours à des collecteurs agréés ou apportés aux points de collecte prévus à cet effet.

Article 81 : Pouvoirs du Bourgmestre de contrôler la bonne évacuation des déchets non collectés par la Commune.

En vertu de l'article 133 NLC, afin de constater que le décret relatif aux déchets est bien appliqué, le Bourgmestre peut se faire produire le contrat passé entre le producteur des déchets non collectés par la Commune et un collecteur agréé ou autorisé. Tout refus de produire ce document est passible d'une sanction du présent règlement. (SA)

Article 82 : Récipients de collecte.

Par récipient destiné à la collecte périodique, on entend :

- le sac payant mis à la disposition des habitants à l'initiative de la Ville et portant la mention "Ville de Rochefort" ;
- le conteneur mis à disposition contractuellement par une société privée.

Article 83 : Conditionnement.

§ 1. Les déchets ménagers et les déchets ménagers assimilés sont impérativement placés à l'intérieur de récipients tels que définis à l'article 82.

Ces récipients sont soigneusement fermés de façon à ne pas souiller la voie publique.

Le poids de chaque sac soulevé manuellement ne peut excéder 15 kg.

§ 2. Les sacs poubelles marqués « Ville de Rochefort » et de teinte noire ou grise sont à l'usage exclusif des services communaux. Ils ne peuvent, en aucun cas, être utilisés par des privés.

§ 3. La collecte des déchets ménagers assimilés provenant des commerçants, administrations, bureaux, collectivités, indépendants (y compris l'HORECA), centres hospitaliers et maisons de soins est réalisée soit via les sacs payants enlevés par le BEP-Environnement soit via un conteneur mis contractuellement à disposition par une société privée d'enlèvement. (SA)

Article 84 : Lieux et horaires de collecte.

§1. Les déchets ménagers sont déposés dans des récipients conformes aux prescriptions de l'article 82 et placés sur la voirie devant l'immeuble d'où ils proviennent, à l'entrée de voies inaccessibles aux véhicules de collecte ou à la sortie de chemins privés.

Les récipients doivent être hermétiquement fermés et ne peuvent pas souiller la voie publique.

§2. Au jour de collecte fixé par le Collège communal et au plus tôt la veille au soir à 18 heures 30, les riverains déposent leurs récipients de collecte devant leur habitation respective, au long des façades à voirie ou des murets des façades de manière à ne pas gêner la circulation et à être parfaitement visibles de la rue.

Au cas où une voirie publique de par son état ou suite à une circonstance particulière ne serait pas accessible aux véhicules de collecte à l'heure habituelle de passage, le Bourgmestre peut obliger les riverains à placer leurs sacs dans une autre rue ou à un coin de rue accessible le plus proche de leur habitation.

Dans le cas de force majeure (neige, verglas, ...) où une collecte est supprimée, les riverains rentreront leurs récipients de collecte au plus tard le soir du jour prévu de collecte.

§3. Les sacs déposés conformément aux dispositions du présent règlement sont enlevés une fois par semaine par les services de collecte du BEP-Environnement.
Les différentes modalités de collecte sont fixées par le Collège communal. (SA)

Article 85 : Dépôt anticipé ou tardif.

Tout dépôt anticipé ou tardif sera puni de l'amende prévue à l'article 208. Par dépôt anticipé, on vise le dépôt qui ne respecte pas les modalités d'horaire fixées par le présent règlement. Par dépôt tardif, on entend le dépôt qui est réalisé après le passage des services de collecte. (SA)

Article 86 : Responsabilité pour dommages causés par des récipients mis à la collecte.

Les utilisateurs du récipient de collecte sont solidairement responsables de son intégrité jusqu'à la collecte si le récipient est collecté avec les déchets qu'il renferme.

Les utilisateurs sont également responsables de l'intégrité du récipient laissé en place par les services de collecte lorsque ledit récipient n'est pas collecté avec les déchets qu'il renferme (conteneur standardisé).

Sauf si le ramassage n'est pas exécuté par les services de collecte, la personne ou les personnes qui utilisent des récipients pour la collecte périodique sont responsables des accidents pouvant résulter de leur présence sur la voie publique.

Article 87 : Taxe.

La collecte périodique fait l'objet d'un règlement-taxe adopté par le Conseil Communal.

B. Collectes spécifiques en porte-à-porte.

Article 88 : Objet de la collecte.

La Ville organise une collecte spécifique en porte-à-porte pour les déchets énumérés à l'article suivant.

Sont exclus de la collecte sélective en porte-à-porte, les déchets ménagers et ménagers assimilés autres que ceux cités à l'article suivant et qui font l'objet d'une collecte périodique.

Article 89 : Collectes de déchets spécifiques.

§1. Définitions :

- Par "encombrants autorisés", on entend les déchets suivants : mobilier, tapis, moquette, matelas, verre plat, treillis, portes, portes-fenêtres et châssis.
- Par "déchets autorisés", on entend tous déchets autres que : les déchets verts, les déchets dangereux (pots de peinture, solvants, produits phytosanitaires, néons, ...), les batteries, les pneus, les déchets de construction et les déchets d'équipement électrique ou électronique.

§2. Papiers, cartons et PMC :

Le rythme des collectes est déterminé par le Collège communal suivant le calendrier Fost Plus. Les papiers, cartons et PMC devront être entreposés sur la voirie au plus tôt le jour précédent le ramassage, après 18 heures 30.

§3. Encombrants :

Les demandes d'enlèvement doivent se faire au Service Technique Communal et ce, uniquement de 9 à 12 heures.

L'enlèvement des encombrants autorisés se fera le 1^{er} jeudi ouvrable suivant le jour de la demande.

Les encombrants devront être entreposés sur la voirie au plus tôt le jour précédent le ramassage, après 18 heures 30.

L'enlèvement se fera moyennant le paiement de la redevance reprise dans le règlement fiscal relatif aux enlèvements spéciaux de déchets ménagers et assimilés.

Ce règlement prévoit la possibilité de faire enlever gratuitement, une fois par trimestre, un dépôt d'encombrants ne dépassant pas le volume d'un mètre cube (1 m³).

S4. Déchets autorisés :

Les demandes de collectes spécifiques de déchets autorisés doivent se faire au Service Technique Communal et ce, uniquement de 9 à 12 heures.

L'enlèvement des déchets autorisés se fera le 1^{er} jeudi ouvrable suivant le jour de la demande.

Les déchets autorisés devront être entreposés en bordure de voirie carrossable au plus tôt le jour précédant le ramassage, après 18 heures 30.

L'enlèvement se fera moyennant le paiement de la redevance reprise dans le règlement fiscal relatif aux enlèvements spéciaux de déchets ménagers.

Les déchets autres que ceux définis au S1 ci-avant ne seront pas enlevés mais une redevance sera due en raison des frais de déplacement engendrés par la demande d'enlèvement. Le montant de cette redevance est fixé dans le règlement fiscal précité relatif aux enlèvements spéciaux de déchets ménagers et assimilés. (SA)

Article 90 : Collectes spécifiques sur demande.

La Ville organise l'enlèvement des déchets ménagers et ménagers assimilés suivants, sur demande expresse, moyennant paiement de la redevance pour les enlèvements spéciaux de déchets ménagers et assimilés :

- les objets "encombrants", tels que définis à l'article précédent ;
- les déchets "verts" ;
- les déchets ménagers et ménagers assimilés.

Article 91 : Collectes spécifiques en un endroit précis.

Sont également collectés, les déchets de forains, de campings, de centres de vacances, de brocantes, de marchés de Noël, ... rassemblés sur des emplacements déterminés par le Collège communal, dans des récipients réglementaires ou des sacs payants à l'effigie de la Ville.

Article 92 : Modalités de la collecte spécifique.

Lorsqu'il s'agit d'encombrants tels que définis à l'article 89 S1, ils sont placés le plus près possible de l'immeuble dont ils sont issus et disposés de telle manière qu'ils ne présentent pas de danger pour les usagers de la voirie et qu'ils ne salissent pas la voirie. Au besoin, ils sont posés sur une bâche ou tout autre support susceptible d'éviter de souiller la voirie.

Ils sont placés à destination de la collecte spécifique au plus tôt la veille au soir à 18 h 30 du jour où la collecte est prévue. Le cas échéant, ils sont signalés par tout moyen adéquat.

Après enlèvement de ces déchets, l'occupant de l'immeuble dont ils sont issus est tenu de nettoyer la voie publique s'il s'avère que celle-ci a été souillée par leur présence. (SA)

Article 93 : Responsabilité pour dommages causés par les déchets déposés pour la collecte spécifique.

Les utilisateurs du récipient de collecte sont solidairement responsables de son intégrité jusqu'à la collecte si le récipient est collecté avec les déchets qu'il renferme.

Les utilisateurs sont également solidairement responsables de l'intégrité du récipient laissé en place par les services de collecte lorsque ledit récipient n'est pas collecté avec les déchets qu'il renferme (conteneur standardisé).

Sauf si le ramassage n'est pas exécuté par les services de collecte, la personne ou les personnes qui utilisent des récipients pour la collecte périodique sont responsables des accidents pouvant résulter de leur présence sur la voie publique.

Article 94 : Taxe.

La collecte spécifique en porte-à-porte ne fait pas l'objet d'un règlement-taxe adopté par le Conseil Communal.

Article 95 : Redevance pour les collectes spécifiques sur demande et les collectes spécifiques en un endroit précis.

Ces collectes spécifiques sont soumises à redevance en vertu du règlement-redevance adopté par le Conseil Communal.

Article 96 : Tri sélectif et parcs à conteneurs.

Certains des déchets ménagers qui font l'objet de la collecte spécifique en porte-à-porte peuvent être triés et amenés au parc à conteneurs où ils seront acceptés gratuitement, moyennant le respect du règlement en vigueur pour la gestion du parc.

La liste de ces déchets peut être obtenue sur demande auprès des agents du parc à conteneurs ou de l'intercommunale chargée de la collecte des déchets.

S'il s'agit de déchets ménagers ou ménagers assimilés de verre, ils peuvent également être déversés dans une bulle à verre.

S'il s'agit de déchets ménagers ou ménagers assimilés constitués de produits textiles, ils peuvent également être déposés dans des points fixes de collecte (magasin Oxfam, Accueil Famenne, ou autres).

S'il s'agit de déchets ménagers ou ménagers assimilés constitués de piles ou batteries, ils peuvent également être déposés dans des points fixes de collecte (points de collecte BEBAT ou autres).

C. Points de collectes spécifiques.

Article 97 : Tri sélectif, points spécifiques de collecte (parc à conteneurs, bulles à verre,...).

Certains des déchets ménagers qui font l'objet de la collecte périodique peuvent être triés et amenés au parc à conteneurs où ils seront acceptés gratuitement, moyennant le respect du règlement en vigueur pour la gestion du parc.

La liste de ces déchets peut être obtenue sur demande auprès du personnel du parc à conteneurs ou auprès de l'intercommunale chargée de la collecte des déchets.

S'il s'agit de déchets ménagers ou ménagers assimilés de verre, ils peuvent également être déversés dans les bulles à verre vertes ou blanches, situées dans les différentes sections de la commune.

S'il s'agit de déchets ménagers assimilés constitués de produits textiles, ils peuvent également être déposés dans des points fixes de collecte tels Oxfam, Accueil Famenne ou parc à conteneurs).

S'il s'agit de déchets ménagers ou ménagers assimilés constitués de piles ou batteries, ils peuvent également être déposés dans des points fixes de collecte (points de collecte BEBAT ou autres).

Article 98 : Mesures particulières concernant les points de collecte spécifiques.

Afin de veiller à la tranquillité publique, tout dépôt de déchets en ces points de collecte ne peut s'effectuer entre 22h00 et 07h00.

Chaque point de collecte ayant sa spécificité, il est interdit d'y déposer des déchets non conformes.

Les utilisateurs du parc à conteneurs sont tenus de se conformer à son règlement d'ordre intérieur et aux injonctions du personnel des lieux.

L'abandon de déchets aux abords de points de collecte spécifiques est strictement interdit.

L'affichage et le "tagage" sont prohibés sur les points de collecte spécifiques. (SA)

Article 99 : Mesures particulières concernant les points de collecte spécifiques de verre usagé.

On entend par verre usagé, les déchets d'emballage en verre tels que bouteilles, flacons et bocaux bien vidés, sans couvercle ni bouchon.

Le verre usagé doit être déposé dans les bulles à verre, trié par couleur :

- le verre incolore dans les bulles blanches ;
- le verre coloré (brun ou vert) dans les bulles vertes.

Il est interdit de déposer dans les bulles à verre usagé blanches ou vertes, les matières suivantes: les vitres et miroirs, les ampoules de lampes, les tubes néons, les bouteilles et cruches en grès ou en terre cuite, la porcelaine, la faïence, le pyrex, l'opaline, le cristal, le verre armé, les pare-brise en verre feuilleté, les terres, cailloux et plastiques. (SA)

D. Interdictions diverses

Article 100 : Ouverture de récipients destinés à la collecte.

Il est interdit d'ouvrir les récipients se trouvant le long de la voirie, d'en vider le contenu, d'en retirer et/ou d'en explorer le contenu, à l'exception du personnel de collecte qualifié dans l'exercice de ses fonctions, des membres des services de police et des agents dûment habilités. (SA)

Article 101 : Interdiction de déposer les objets susceptibles de blesser ou de contaminer dans les récipients de collecte.

Il est interdit de déposer dans les récipients destinés à la collecte tout objet susceptible de blesser ou contaminer le personnel chargé de l'enlèvement des immondices. (SA)

Article 102 : Dépôts de récipients destinés à la collecte en dehors des fréquences prévues.

Il est interdit de déposer ou de laisser des récipients le long de la voirie publique à des jours autres que ceux prévus pour la collecte, sauf autorisation préalable du Collège communal.

Lorsqu'ils ne sont pas collectés en même temps que les déchets qu'ils contiennent, les récipients doivent être rentrés le jour même de la collecte. (SA)

Article 103 : Dépôts de déchets à côté des récipients de collecte.

Il est interdit de placer des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés à côté ou sur le récipient de collecte. (SA)

Article 104 : Déjections canines.

Les déjections canines ne peuvent pas être abandonnées sur le domaine public, par exemple sur les trottoirs, quais, places, dans les parcs et jardins ou en tous autres endroits autres que les avaloirs et les espaces sanitaires réservés aux chiens (canisettes).

Les gardiens des chiens sont tenus d'en ramasser les déjections pour les déposer dans les avaloirs, poubelles publiques ou espaces sanitaires réservés aux chiens.

Par ailleurs, toute personne accompagnée d'un chien doit être munie du matériel nécessaire au ramassage des déjections de celui-ci. Elle est tenue de présenter ledit matériel à la réquisition d'un agent de police. (SA)

Article 105 : Dépôts de déchets dans les poubelles publiques.

Il est interdit de déposer des ordures ménagères, sous quelque forme que ce soit, dans les poubelles installées en bordure de voies publiques et dans les parcs et espaces publics et destinées à recueillir uniquement les petits déchets des promeneurs et touristes ainsi que les déjections canines emballées.

Lorsque ces poubelles sont remplies, il est interdit de les surcharger ou d'encombrer la voie publique en déposant aux abords de ces poubelles des déchets destinés à être placés dans ces dernières. (SA)

Article 106 : Rejet en égout de déchets solides et liquides.

Il est interdit de déposer, de déverser, de jeter ou de laisser s'écouler dans les égouts tous déchets solides ou liquides de quelque nature que ce soit et qui ne peuvent constituer des eaux usées au sens du décret du 07.10.1985 modifié par le décret du 23.06.1994 relatif à la protection des eaux de surfaces, notamment les peintures, solvants, huiles de vidange, graisses animales ou minérales, déchets verts et toute autre substance semblable. (SA)

Section 3 - De l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées provenant des habitations et des établissements non classés.

Article 107 :

Il est interdit de faire s'écouler ou de laisser s'écouler sur la voie publique ainsi que dans les filets d'eau, dans les fossés et sur les talus qui en constituent les dépendances les eaux usées en provenance des habitations et des établissements non classés comme dangereux, insalubres et incommodes. Cette même interdiction est faite pour le rejet des eaux usées dans les cours d'eau non classifiés. (SA)

Article 108 :

Dans les parties de la Commune où il existe des filets d'eau, des fossés ou un réseau d'égouts, il est interdit de laisser s'écouler sur la chaussée, trottoirs et places, des eaux pluviales en provenance des cours, des terrasses ou des toits. (SA)

Article 109 :

Dans les parties de la Commune où il existe un réseau d'égouts menant à une station d'épuration, chaque nouvelle habitation ou chaque nouvel établissement non classé devra être raccordé à l'égout, conformément aux conditions du règlement communal de déversement des eaux usées dans les égouts, à moins qu'il ne soit pourvu d'un système de traitement des eaux usées conforme aux conditions et aux règles techniques définies par l'arrêté de l'E.R.W. du 25.10.1990 déterminant les conditions de restitution de la taxe de déversement des eaux usées autres qu'industrielles.

Article 110 :

Dans les parties de la Commune où il n'existe pas de réseau d'égout menant à une station d'épuration, chaque nouvelle habitation ou chaque nouvel établissement non classé devra être pourvu d'un système de traitement des eaux usées conforme aux conditions et aux règles techniques définies par l'arrêté de l'E.R.W. du 25.10.1990 précité.

Article 111 :

Il est interdit de déposer ou jeter dans les conduits destinés à l'évacuation des eaux pluviales ou des eaux usées, ce qui est de nature à les obstruer. (SA)

Section 4 – Du nettoyage de la voie publique.

Article 112 :

Quiconque a, de quelque façon que ce soit, souillé ou laissé souiller la voie publique, les murs, façades, étalages, terrasses, véhicules, accotements et trottoirs, ou tout autre endroit en général, est tenu à veiller à ce que celui-ci soit sans délai, remis en état de propreté. Sont notamment visés par cet article, les tags, les urines, les déchets ou matériaux de toute nature. (SA)

Article 113 :

Sauf dans le cas prévu à l'article 62, il est interdit de nettoyer les accotements aménagés ou les trottoirs après 22h00. (SA)

Article 114 :

Sans préjudice de l'article 62, tout riverain est tenu de veiller à la propreté de l'accotement aménagé ou du trottoir devant la propriété qu'il occupe.

Les voies publiques ne comportant ni accotement aménagé ni trottoir seront entretenues par le riverain sur une largeur d'un mètre, à partir de la limite de la propriété qu'il occupe. Tout riverain d'une voie publique est tenu de veiller à la propreté du filet d'eau ; il est tenu pour responsable de son encombrement. (SA)

Article 115 :

L'exécution des obligations créées par les articles 112 à 114 incombe au principal occupant de l'immeuble.

Si l'immeuble est occupé à la fois par le propriétaire ou l'usufruitier et par un ou plusieurs locataires, le propriétaire ou l'usufruitier est considéré comme étant le principal occupant.

Si l'immeuble est occupé par un locataire principal et des sous-locataires, le locataire principal est considéré comme le principal occupant.

Si, parmi les différents locataires, aucun ne peut être considéré comme principal occupant, les obligations sont à charge du locataire du rez-de-chaussée et, en cas d'inoccupation de ce niveau, à charge du propriétaire ou de l'usufruitier.

Si l'immeuble n'est pas occupé, les obligations sont à charge du propriétaire ou de l'usufruitier.

En ce qui concerne les édifices appartenant à une personne morale, les obligations incombent aux concierges, portiers et gardiens desdits édifices ; en l'absence ou à défaut d'un tel préposé, les obligations incombent à celui qui a la direction de la personne morale propriétaire.

Dans le cas d'immeubles à appartements multiples, les obligations sont à charge du concierge ou, à défaut, du syndic ou du président du comité de gestion.

Section 5 – Des fosses ou autres servitudes d'écoulement d'eau.

Article 116 :

Il est interdit de déposer ou jeter dans les fossés ce qui est de nature à les obstruer. (SA)

Article 117 :

Tous les ans, une première fois avant le 1^{er} avril, et une seconde fois avant le 1^{er} novembre, les propriétaires, usufruitiers, locataires ou occupants, sont tenus de curer les fossés ou autres servitudes d'écoulement d'eau traversant leurs terrains ou les séparant d'autres propriétés privées afin d'assurer le libre écoulement des eaux. (SA)

Article 118 :

Ne tombent pas sous le coup de l'article 117, les fossés qui longent les chemins vicinaux et qui constituent une dépendance de ceux-ci dont le curage est à charge de l'Administration communale.

Article 119 :

Le curage devra être fait de telle façon que les fossés aient en tout temps la profondeur et le profil longitudinal voulu pour assurer le libre écoulement des eaux. Les ouvrages qui entravent la libre circulation des eaux seront démolis.

Article 120 :

Le Bourgmestre ou son délégué aura accès aux propriétés traversées par des fossés d'écoulement d'eau pour s'assurer que les prescriptions de la présente section sont respectées.

Section 6 - De l'enlèvement et de l'entreposage des véhicules abandonnés sur la voie publique.

Article 121 :- Véhicule ayant une valeur vénale.

Conformément à la loi du 30.12.1975, tout véhicule trouvé sur la voie publique et dont on ne connaît pas le propriétaire sera déplacé et entreposé durant six mois, aux risques et périls du propriétaire, et les frais que la Commune aura exposés pour l'enlèvement et la conservation du bien seront mis à charge du propriétaire s'il a pu être identifié.

Par ailleurs, si le propriétaire ne s'est pas manifesté dans les six mois suivant l'enlèvement du véhicule, la Commune devient de plein droit propriétaire du bien.

Article 122 :- Véhicule sans valeur vénale.

Si le véhicule trouvé sur la voie publique est dans un état de délabrement total, hors d'état de circuler et qu'il n'a manifestement plus aucune valeur vénale, celui-ci est considéré comme définitivement abandonné par son propriétaire.

Un rapport circonstancié dressé à cet effet par un fonctionnaire compétent de l'Administration communale rendra la Commune propriétaire du véhicule et elle pourra en disposer immédiatement et comme elle l'entend.

Section 7 - De l'affichage destiné à annoncer des manifestations occasionnelles ou temporaires.

Article 123 :

Il est interdit, sauf dans le cas où la loi en aurait ordonné autrement, d'apposer, sur le domaine public, aucune affiche ou placard destinée à annoncer des manifestations occasionnelles et temporaires d'ordre commercial, culturel, religieux, politique, charitable, sportif ou récréatif, en aucun endroit de la voie publique autre que ceux désignés ou autorisés par le Bourgmestre. (SA)

Article 124 :

Toute apposition d'affiches en application de l'article 123 susvisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation, accompagnée d'une notice détaillant les mentions et graphismes figurant sur l'affiche

ou d'une copie de l'affiche, à introduire auprès du Bourgmestre au moins quinze jours avant la pose des affiches et avec obligation de préciser la date de celle-ci.

Article 125 :

Tout bénéficiaire de l'autorisation dont question à l'article 124 ci-avant est tenu de respecter les conditions particulières énoncées dans l'arrêté d'autorisation qui lui sera délivré. (SA)

Article 126 :

L'autorisation délivrée en vertu des articles 124 et suivants ne dispense pas de l'obligation d'obtenir toute autre autorisation exigée par la loi.

Article 127 :

Les affiches électorales et les panneaux installés par des firmes publicitaires avec l'accord des autorités compétentes ne tombent pas sous l'application du présent règlement.

Article 128 :

Par dérogation aux dispositions du présent règlement, ne nécessitent pas d'autorisation du Bourgmestre :

- les affiches relatives aux ventes publiques placées sur les murs ou portes du local où la vente doit avoir lieu ;
- les affiches annonçant des réunions, conférences, spectacles, bals, concerts ou autres divertissements, placées sur les murs et aux portes des locaux destinés à ces manifestations ;
- les avis de vente ou de location d'immeubles ou de parties d'immeuble placés sur les murs ou portes de ces immeubles ou parties d'immeubles.

Article 129 :

Il est défendu de lacérer, d'arracher, de salir ou de couvrir d'une quelconque manière les affiches dont l'apposition a été autorisée. (SA)

Section 8 - Divers.

Article 130 :

Dans les parties agglomérées de la Commune, tout occupant est tenu de débarrasser les pieds des haies et des murs séparant la ou les propriétés qu'il occupe de la voie publique, des mauvaises herbes qui y poussent. (SA)

Article 131 :

Il est interdit de manœuvrer sur les accotements avec des tracteurs agricoles, charrues, herSES, etc... même lorsque les travaux agricoles sont effectués sur un champ adjacent. (SA)

Article 132 :

Quand un champ à cultiver se trouve en bordure du domaine public, il est interdit lors du labour, de retourner le premier ou dernier sillon du côté du domaine public à moins de 50 cm de la limite commune. (SA)

Article 133 :

Lorsqu'il existe un risque d'incommoder les passants, il est interdit de battre, de brosser ou de secouer une pièce de tissu, un tapis, etc... au-dessus de la voie publique. (SA)

CHAPITRE III : DE LA SALUBRITE PUBLIQUE.

Section 1 - De l'occupation des logements déclarés inhabitables.

Article 134 :

Est interdite l'occupation ou l'autorisation d'occupation d'un logement que le Bourgmestre a déclaré inhabitable et dont il a ordonné l'évacuation. (SA)

Section 2 - Du dépôt, de l'épandage et du transport des matières incommodes ou nuisibles.

Article 135 :

Il est interdit de déposer, d'épandre, de laisser s'écouler ou de transporter des matières incommodes ou nuisibles lorsqu'il existe un risque de porter atteinte à la salubrité publique. (SA)

Article 136 :

Il est défendu d'uriner ou de satisfaire d'autres besoins naturels sur la voie publique, dans les pelouses ou parcs publics ou toute autre partie du domaine public située dans les parties agglomérées. (SA)

Article 137 :

Il ne peut être établi aucun dépôt de cendres ou matières destinées à l'amendement des sols, pulpes de betterave, fientes de volaille, déchets urbains ou autres détritiques ou résidus de nature à répandre une odeur désagréable, si ce n'est à une distance minimum de 50 mètres des places, rues, chemins et habitations d'autrui.

Dans les parties agglomérées de la Commune, cette distance est réduite à 20 mètres, sauf en ce qui concerne les habitations d'autrui.

Toutefois, les dépôts existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent être maintenus moyennant le respect des dispositions propres en la matière. Nonobstant les réglementations en vigueur en la matière, notamment le code des bonnes pratiques agricoles, dans tous les cas, le délai maximum d'enfouissement ne pourra excéder 24 heures. (SA)

Le compost, défini comme un dépôt de matières végétales provenant de l'entretien de la propriété ou de la confection de la nourriture pour les habitants, ne peut être établi qu'à une distance de 10 mètres par rapport aux habitations d'autrui (SA).

Article 138 :

Il est interdit d'établir des fosses et des dépôts de fumier le long de la voie publique à moins de 20 mètres de celle-ci.

Toutefois, les fosses et les dépôts existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent être maintenus.

Cette tolérance ne constitue pas un droit acquis si l'Administration décide ultérieurement de supprimer les fumiers existant le long de la voie publique. (SA)

Article 139 :

Les écoulements de purin, ceux de fosses et dépôts de fumier, des silos à pulpes de betteraves ou à fourrages verts quelconques sur la voie publique sont formellement interdits. (SA)

Section 3 - De l'entretien de tout terrain.

Article 140 :

Sans préjudice des dispositions de l'Arrêté Royal du 22.05.1997 organisant la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, tout terrain doit être entretenu de façon à ne pouvoir en rien nuire aux parcelles voisines, ni constituer un désagrément pour les personnes qui en ont la jouissance.

Sont notamment considérés comme nuisance ou désagrément, les chardons, les herbes en graines et plus généralement toute végétation à la fois folle et luxuriante.

L'entretien du terrain consistera, entre autres, à y effectuer au moins deux fois par an, la tonte ou le fauchage, une première fois fin mai et une seconde fois fin août.

Au cas où ces travaux ne sont pas réalisés dans les délais, l'Administration communale, après mise en demeure, les fait exécuter aux frais, risques et périls du propriétaire, du locataire, de l'occupant, de la personne de droit public ou de droit privé qui en quelque qualité que ce soit, exerce un droit portant sur ce terrain et ce, sans préjudice de l'application de l'amende administrative stipulée à l'article 208 du présent règlement. (SA)

Article 141 :

Les dispositions de l'article précédant ne s'appliquent pas aux réserves naturelles classées ou à classer comme telles.

Section 4 - De l'emploi des combustibles servant au chauffage des bâtiments.

Article 142 :

L'emploi des combustibles servant au chauffage des bâtiments est réglé comme suit :

- la teneur en soufre des combustibles liquides ne peut dépasser un pour cent en poids, quel que soit le type de combustible utilisé ;
- les combustibles solides ne peuvent avoir une teneur en soufre volatile dépassant un pour cent en poids.

En outre, dans les parties agglomérées de la commune, la combustion des tourbes, des lignites ou des agglomérés non défumés est interdite. (SA)

Section 5 - De l'utilisation des installations de chauffage par combustion.

Article 143 :

Les utilisateurs d'installation de chauffage par combustion doivent veiller à ce qu'il ne résulte, du fonctionnement de leur installation, aucune atteinte à la salubrité publique.

Section 6 – Des opérations de combustion.

Article 144 :

La destruction par combustion en plein air de tous déchets est interdite, à l'exclusion des déchets végétaux provenant :

- de l'entretien des jardins ;
- du déboisement ou défrichage de terrains ;
- d'activités professionnelles agricoles. (SA)

Article 145 :

Les feux allumés en plein air doivent être situés à plus de 100 m des habitations, édifices, verger, bruyère, meules, tas de grains, paille, foin, fourrage ou tout autre dépôt de matériaux inflammables ou combustibles.

Dans les cas où il est fait usage d'un appareil particulier évitant la production de flammèches, la distance prévue au paragraphe précédent est ramenée à 10 mètres. (SA)

Article 146 :

Les feux doivent être allumés pendant les heures suivantes :

- entre 8 et 10 heures ;
- entre 17 et 20 heures.

L'extinction devra, selon le cas, être complète à 10 ou à 20 heures.

Les feux sont interdits le samedi à partir de 10 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Pendant la durée d'ignition, les feux doivent faire l'objet d'une surveillance constante par une personne majeure. (SA)

Article 147 :

L'importance du feu doit être maintenue à un niveau tel qu'il puisse être maîtrisé par ceux qui l'ont allumé. Il ne peut, en aucun cas, être maintenu s'il provoque, tant pas sa chaleur que par la fumée qui s'en dégage, une gêne quelconque pour le voisinage. (SA)

Article 148 :

Il est interdit d'incinérer des déchets, que ce soit en plein air ou dans des bâtiments, des ateliers ou des locaux, en utilisant ou non des appareils tels que poêles, feux ouverts, brûle-tout ou autres appareils et procédés similaires. (SA)

Section 7 – De l'alimentation en eau.

Article 149 :

Il est interdit de s'approvisionner, à partir d'un puits, en eau destinée à la boisson tant que le Bourgmestre n'a pas constaté l'innocuité de cette eau.

Il est également interdit, sauf autorisation préalable du Bourgmestre, de s'approvisionner en eau:

- aux bornes et raccordements destinés normalement au service des pompiers ;
- aux robinets placés dans les cimetières, à l'exception du prélèvement d'une quantité d'eau destinée au nettoyage des tombes et à l'arrosage des fleurs qui les embellissent. (SA)

CHAPITRE IV : DE LA TRANQUILITE ET DE LA SECURITE PUBLIQUES.

Section 1 – De la lutte contre le bruit.

Article 150 :

Sont interdits les bruits ou tapages diurnes faits à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles ou véhicules, tels que ceux qui proviennent, entre autres, de magnétophones, appareils de radiodiffusion et télévision, haut-parleurs, instruments de musique, travaux industriels, commerciaux ou ménagers, jeux bruyants, lorsque ces bruits sont de nature à troubler sans nécessité la tranquillité ou le repos des habitants du voisinage. (SA)

Article 150 bis :

Sont interdits les bruits ou tapages nocturnes faits à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles ou véhicules, tels que ceux qui proviennent, entre autres, de magnétophones, appareils de radiodiffusion et télévision, haut-parleurs, instruments de musique, travaux industriels, commerciaux ou ménagers, jeux bruyants, lorsque ces bruits sont de nature à troubler sans nécessité la tranquillité ou le repos des habitants du voisinage. Ces bruits ne peuvent en tous cas être perceptibles de l'extérieur entre 22 h 00 et 08 h 00. (SA)

Article 151 :

L'usage de tondeuses à gazon, scies circulaires, pompes, tronçonneuses, débroussailleuses et autres engins bruyants actionnés par moteur électrique, à explosion ou à combustion interne est interdit sur tout le territoire communal entre 22h00 et 08h00.

Les fermiers utilisateurs d'engins agricoles et les services reconnus d'utilité publique ne sont pas visés par la présente disposition. (SA)

Article 152 :

Le déclenchement intempestif d'alarme est interdit. Est considéré comme intempestif au sens du présent règlement, tout déclenchement d'alarme dû à un problème technique ou à une erreur de manipulation auquel il n'est pas immédiatement mis fin par la personne en ayant la charge.

Est également considéré comme déclenchement intempestif, l'impossibilité de neutralisation rapide d'un système d'alarme due à l'absence à la fois de l'utilisateur et de la personne à contacter qu'il a désignée. (SA)

Article 153 :

Sont interdits sur la voie publique, sauf autorisation écrite du Bourgmestre :

- les tirs de pétards ou d'artifices ;
- l'usage de haut-parleurs, d'amplificateurs ou d'autres appareils sonores. (SA)

Article 154 :

Sont passibles de l'amende prévue à l'article 208, les organisateurs de réunions publiques ou privées et les exploitants de locaux où se tiennent de telles réunions, lorsque le bruit produit à l'intérieur trouble la tranquillité du voisinage. (SA)

Article 155 :

Nonobstant les mesures édictées par l'Arrêté Royal du 24.07.1977, les propriétaires, directeurs et gérants de cafés et de dancings ont l'obligation de prendre les mesures pour éviter que la musique jouée dans leur établissement et/ou tous autres bruits liés à leur activité ne s'entendent à l'extérieur et par là incommode ou troublent la tranquillité du voisinage. (SA)

Article 156 :

Les chiens qui par leurs aboiements, de jour comme de nuit, troubleront la tranquillité publique ou le repos des habitants du voisinage, devront être enfermés par leur propriétaire à la première réquisition de la police.

Tout propriétaire qui n'obtempérerait pas immédiatement à la réquisition de la police sera passible de l'amende prévue à l'article 208. (SA)

Article 157 :

Le Bourgmestre peut, en vue du maintien de la tranquillité publique, faire évacuer tout débit de boissons ou en faire expulser les personnes qui s'y livreraient à des actes ou des tapages de nature à troubler cette tranquillité.

Section 2 - Des heures de fermeture des débits de boissons et de la tranquillité dans et aux abords de ces lieux.

Article 158 :

Tous les débits de boissons, même occasionnels, soumis à la taxe d'ouverture ou de patente, quelle que soit leur dénomination, excepté les restaurants, seront fermés :

- de 02h30 à 06h00, les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche ;
- de 02h30 à 06h00, les nuits du 01 juillet au 30 septembre ;
- de 01h00 à 06h00 les autres nuits.

Aucune restriction n'est imposée lors des périodes suivantes :

- du 31 décembre à 24h00 au 02 janvier à 24h00 ;
- le week-end de Pâques, du samedi à 24h00 au lundi à 24h00 ;
- du 30 avril à 24h00 au 02 mai à 24h00 ;
- le week-end de l'Ascension, du mercredi à 24h00 au dimanche à 24h00 ;
- du 20 juillet à 24h00 au 22 juillet à 24h00 ;
- du 14 août à 24h00 au 16 août à 24h00 ;
- du 26 septembre à 24h00 au 28 septembre à 24h00 ;
- du 24 décembre à 24h00 au 26 décembre à 24h00.

Aucune restriction n'est imposée lors des kermesses traditionnelles, et uniquement dans la section concernée, du vendredi à 24h00 au jeudi à 24h00.

Aucune restriction n'est imposée aux salles de fêtes à l'occasion des banquets. (SA)

Article 159 :

Dans les cas visés à l'article 158, où l'autorisation d'ouverture est accordée jusque 02h30 et s'il s'agit de bals, la musique doit cesser d'être émise à partir de 02h30 au plus tard. Un délai d'une demi-heure pour évacuer la salle de danse est alors toléré. (SA)

Article 160 :

Les exploitants, tenanciers ou organisateurs sont tenus de faire évacuer et de fermer les débits de boissons aux heures prescrites à l'article 158.

Les consommateurs ou toutes personnes se trouvant dans les débits de boissons sont tenus de les quitter aux heures fixées et à toute demande de l'exploitant ou des forces de l'ordre. (SA)

Article 161 :

Les exploitants, tenanciers ou organisateurs sont tenus de maintenir le bon ordre et la tranquillité dans leur établissement. Ils pourront refuser à quiconque l'entrée de leur établissement. Ils doivent prendre toute disposition, et au besoin faire évacuer l'établissement, pour faire cesser les bruits, rixes ou troubles de nature à compromettre la tranquillité publique. (SA)

Article 162 :

Les normes relatives au tapage nocturne doivent être respectées par tous les établissements sans distinction, et ce en conformité avec le présent règlement.

Article 163 :

Les exploitants, tenanciers ou organisateurs sont tenus en tout temps de permettre l'accès à leur établissement, à la première réquisition des forces de l'ordre, en vue d'y constater ou dépister les infractions.

Il est interdit de fermer à clé l'établissement, d'éteindre ou de masquer les lumières tant qu'une ou plusieurs personnes se trouvent dans l'établissement. (SA)

Article 164 :

Les forces de l'ordre pourront faire évacuer et fermer les établissements où seront constatés des désordres susceptibles de troubler la tranquillité publique ou des infractions aux dispositions du présent règlement.

Un établissement fermé par cette mesure de police ne pourra être réouvert qu'au maximum 24 heures plus tard, tenant compte de l'article 158.

Article 165 :

Les exploitants, tenanciers ou organisateurs devront tenir constamment et visiblement affiché dans le débit de boissons, les articles 158 à 165 du présent règlement. (SA)

Section 3 – De l'installation de cirques et autres spectacles itinérants.

Article 166 :

Sera passible de l'amende prévue à l'article 208, tout responsable de cirque ou autre spectacle itinérant qui :

- se sera abstenu de demander au Bourgmestre l'autorisation de placer ses installations sur le territoire de la Commune en cas d'occupation du domaine public ;
- se sera abstenu d'informer le Bourgmestre du placement de ses installations sur le territoire de la Commune en cas d'occupation d'une propriété privée. (SA)

Article 167 :

La demande d'autorisation ou l'information doit être adressée par écrit au Bourgmestre 10 jours au moins avant l'installation projetée, avec copie au service de police locale.

Cette demande ou information écrite doit obligatoirement préciser :

- les coordonnées détaillées du responsable ;
- les dates de début et de fin du séjour ;
- la localisation précise de celui-ci ;

- la description exhaustive de l'infrastructure utilisée (véhicules, caravanes, remorques, tentes, chapiteaux, animaux, ...);
- l'espace réservé à l'accueil du public et les parkings ;
- le mode de publicité, le matériel employé et l'emplacement des éventuels panneaux publicitaires envisagés.

En cas d'occupation du domaine public ou du domaine privé communal, un état des lieux contradictoire sera effectué par un délégué communal.

Article 168 :

Les panneaux publicitaires ne seront placés qu'au plus tôt 21 jours avant la première représentation et conformément aux dispositions légales (articles 322/26 et suivants du CWATUP).

Il est interdit de les placer sur des signaux routiers ou leurs supports.

Les panneaux rigides supportant les affiches doivent être fixés avec des moyens n'entraînant pas de dégâts au support. (SA)

Article 169 :

Le responsable dont mention à l'article 166 devra veiller au respect de la tranquillité publique. Il prendra toute mesure utile afin d'éviter les nuisances de tous ordres pour le voisinage. Il maintiendra en bon état de propreté les lieux occupés. (SA)

Article 170 :

Le responsable dont mention à l'article 166 sera personnellement garant pour l'application du règlement communal relatif au ramassage et au traitement des déchets ménagers. Il devra notamment veiller à utiliser les sacs ou récipients vendus par la Ville pour évacuer les déchets ménagers produits par les membres de son organisation durant son séjour.

Article 171 :

En cas d'occupation d'une propriété privée, le propriétaire sera solidairement responsable du respect des dispositions prévues aux articles 166, 169 et 170 ci-avant.

Article 172 :

Afin de couvrir les frais engendrés par le non-respect des prescriptions du présent règlement, le responsable fournira avant l'installation, une caution de 250 EUR au Directeur financier de la commune.

Celle-ci sera remboursée sur production d'un constat dressé par le Service Technique Communal à la fin du séjour et attestant que toutes les mesures relatives à l'hygiène et au bon aménagement des lieux ont été respectées (propreté, dégâts au domaine public, ...).

Dans le cas contraire, un devis des dommages au domaine public sera dressé par le Service Technique Communal, sans préjudice d'une éventuelle action répressive en cas d'infraction.

Section 4 – De l'accès au Parc des Roches.

Article 173 :

Sans préjudice du règlement sur la police du roulage applicable dans le parc des Roches, l'accès au parc des Roches est interdit :

- du 01 avril au 30 septembre entre 22h00 et 08h00 ;
- du 01 octobre au 31 mars entre 19h00 et 08h00.

Les interdictions sont notifiées par écriteaux à toutes les entrées du parc.

Toute personne qui serait trouvée en infraction dans le parc sera punie de l'amende prévue à l'article 208. (SA)

Section 5 – Des parcs, plaines et terrains de jeux accessibles au public.

Article 174 :

Pour l'application de la présente section, on entend par « parcs publics », les jardins, les squares, ainsi que les coins et plaines de jeux et de sport mis par la Ville à la disposition du public.

Les engins équipant les coins et plaines de jeux et de sport ne seront accessibles qu'aux usagers remplissant des conditions d'âge conformes à la nature des engins en cause. Le Bourgmestre pourra fixer ces conditions d'après la nature desdits engins. (SA)

Article 175 :

L'accès aux plaines de jeux est autorisé uniquement entre le lever et le coucher du soleil. (SA)

Article 176 :

Il est défendu de laisser circuler des animaux, quels qu'ils soient, dans les plaines de jeux.

Les chiens tenus en laisse seront admis uniquement dans les allées et chemins.

La circulation des cavaliers est interdite dans les parcs. (SA)

Article 177 :

Il est défendu de dégrader les arbres, les pelouses, les massifs, les parterres, les fleurs et, d'une manière générale, les plantations de toute nature, ainsi que les objets et le matériel placés dans les parcs. (SA)

Article 178 :

Sauf dérogation écrite du Bourgmestre, il est défendu de consommer des boissons alcoolisées dans les parcs publics, squares, kiosques et plaines de jeux. (SA)

Section 6 – Des plaines ou terrains de jeux exploités par des particuliers.

Article 179 :

Sans préjudice des dispositions de l'Arrêté Royal du 28 mars 2001 relatif à l'exploitation des aires de jeux et de l'arrêté royal du 28 mars 2001 relatif à la sécurité des équipements d'aires de jeux, dans les plaines ou terrains de jeux visés par la présente section, il est interdit de mettre à la disposition du public, sans l'autorisation écrite du Bourgmestre, une balançoire, une glissoire, une planche à sauter, un manège, un treillis d'escalade, un funiculaire, un pont suspendu ou tout autre engin.

Dans son autorisation, le Bourgmestre fixe, s'il y a lieu, les conditions particulières pour l'installation et l'utilisation de l'engin concerné. Cette autorisation peut être retirée si la sécurité publique le requiert. (SA)

Article 180 :

Il est défendu de maintenir en usage un engin dont l'utilisation a été interdite par le Bourgmestre. (SA)

Article 181 :

L'exploitant est tenu de maintenir en bon état les engins autorisés.

Section 7 – Des ressources en eau pour l'extinction des incendies.

Article 182 :

Sont interdits le stationnement de véhicules et le dépôt de choses, même temporaires ayant pour conséquence de gêner ou empêcher le repérage, l'accès ou l'utilisation des ressources en eau pour l'extinction des incendies. (SA)

Article 183 :

Il est interdit de dénaturer, de dissimuler ou de laisser dissimuler les signaux d'identification et de repérage des ressources en eau pour l'extinction des incendies. (SA)

Article 184 :

Toute personne est tenue, en cas de chute de neige, de veiller, devant sa propriété, au dégagement des accès aux bouches d'incendie et aux puisards. (SA)

Section 8 – De la pratique du camping en dehors des terrains de camping caravanning.

Article 185 :

La présente section du règlement s'applique au terrain affecté, pendant soixante jours par an au maximum, à la pratique du camping par des groupes organisés de campeurs

- placés sous la surveillance d'un ou plusieurs moniteurs et
- n'utilisant que des tentes comme abris de camping.

Tout autre type de pratique est soumis à l'obtention du permis de camping caravanning institué par le décret relatif aux conditions d'exploitation des terrains de camping caravanning du Conseil de la Communauté française, en date du 04.09.1991, sans préjudice de l'application de l'article 43 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif au camping caravanning du 04.03.1991.

Article 186 :

Tout qui met à disposition (bailleur) de tels groupes organisés de campeurs (locataires) un terrain dans les conditions de l'article 185 doit en informer *l'administration communale* au moins 15 jours avant le début du camp.

Doivent être communiqués, à cette occasion, tous les renseignements relatifs aux noms, adresse, téléphone du groupement et de la personne responsable du groupement, les dates de début et de fin de camp ainsi que la localisation précise du lieu du campement et des chemins d'accès à celui-ci.

La pratique du camping définie à l'article 185, alinéa 1er, est interdite à moins de 300 mètres (trois cent mètres) des habitations (SA).

Article 187 :

Le bailleur doit informer les participants des prescriptions en matière de circulation en forêt, de couvre-feu, de collecte des immondices ainsi que de la localisation précise où devra être établi le campement. Aucune coupe d'arbre, de buisson ou autre végétation ne pourra être réalisée sans l'accord conjoint du propriétaire de la parcelle et d'un agent du Département Nature et Forêt du Service public de Wallonie. Le couvre-feu devra être effectif dès 22h30 (ni bruit, ni lumière), sauf

dérogation écrite expressément accordée par le Bourgmestre ou par son délégué.
Une seule veillée par camp est autorisée par période de dix jours avec couvre-feu à minuit. (SA)

Article 188 :

Les feuillées (latrines de campagne) ne pourront se trouver en bordure de rivière ou sur la berge du cours d'eau. Un passage d'une largeur d'un mètre cinquante doit être laissé libre en bordure de rivière pour permettre le passage des personnes autorisées. (SA)

Article 189 :

Pour les immondices du camp, le bailleur est personnellement responsable de l'application du présent règlement communal.

Le bailleur sera personnellement responsable de l'application des articles 185, 186, 187 a 1^{er} et 188 du présent règlement.

Section 9 – Terrains incultes – Immeubles bâtis ou non, abandonnés ou inoccupés – Puits – Carrières – Sablonnières – Excavations.

Article 190 :

Les propriétaires d'immeubles bâtis ou non, abandonnés ou inoccupés ou de terrains incultes, doivent prendre toutes mesures afin d'éviter que leur bien présente un danger pour la sécurité et la tranquillité publiques. La même obligation incombe aux locataires, gardiens en vertu d'un mandat de justice ou occupants des immeubles bâtis ou non. (SA)

Article 191 :

Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires, les puits et excavations ne peuvent être laissés ouverts de manière à présenter un danger pour les personnes et les animaux. (SA)

Article 192 :

Le Bourgmestre peut imposer aux propriétaires, locataires, gardiens en vertu d'un mandat de justice ou occupants des biens visés aux articles 190 et 191 de prendre les mesures pour empêcher l'accès aux lieux. A défaut par eux de s'exécuter dans le délai imparti, il y est procédé d'office par la Commune à leurs frais et risques.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.

Section 1 - De l'entretien et du ramonage des cheminées et des tuyaux conducteurs de fumée.

Article 193 :

Tout occupant d'une construction ou d'une partie de construction est tenu de veiller à ce que les cheminées et les tuyaux conducteurs de fumée qu'il utilise :

- soient maintenus constamment en bon état de fonctionnement ;
- soient ramonés au moins une fois l'an. (SA)

Section 2 - De l'entretien et de la protection des haies, des alignements d'arbres et des arbres ou arbustes isolés le long des voiries communales et vicinales.

Article 194 :

Le Conseil Communal veut intervenir afin de s'assurer de la bonne gestion de son patrimoine et plus particulièrement l'entretien des haies, des alignements d'arbres et des arbres ou arbustes isolés le long de l'ensemble des voiries communales et vicinales de l'entité communale de Rochefort.

Outre cet intérêt de gestion du patrimoine communal et de sécurité de la circulation sur les voiries communales et vicinales, le présent règlement garantit un régime de protection des haies, des alignements d'arbres et des arbres ou arbustes isolés conformément à la loi du 12 avril 1973 telle que modifiée par le décret du 06 avril 1995 octroyant aux autorités communales le droit d'édicter des mesures complémentaires en matière de conservation de la nature.

Article 195 :

Par *haies*, il faut entendre : bande arbustive d'une largeur inférieure ou égale à 3 m, qu'elle soit spontanée ou plantée.

Par *alignements d'arbres*, il y a lieu de comprendre les alignements et rangées comptant un minimum de dix arbres avec une distance maximale de 10 mètres entre ceux-ci.

Article 196 :

S1. Les haies vives et les arbustes isolés doivent être plantés à plus de 0,50 m de la limite de propriété longeant des voiries communales et vicinales. Leur épaisseur du côté de la voirie ne peut dépasser 0,30 m (mesure prise à partir du pied de la plantation) et leur hauteur ne peut dépasser 2 m. Une taille régulière doit être réalisée afin de maintenir cette épaisseur ainsi que cette hauteur.

S2. Les arbres isolés et les alignements d'arbres doivent être plantés à plus de 2 m de la limite de propriété longeant des voiries communales et vicinales. L'élagage de ceux-ci doit être opéré avant le 1 juillet de chaque année par les soins et aux frais du riverain concerné.

S3. Les branches, les troncs, les broussailles qui font saillie dans l'accotement, les talus, et les fossés sont entièrement recepés tout au long de l'année.

S4. Nul ne peut, sans un permis d'urbanisme préalable écrit et exprès du Collège communal, défricher ou modifier la végétation composant des haies ou des alignements d'arbres en ce

qu'ils constituent des bandes continues d'arbres ou d'arbustes indigènes, ou des alignements et rangées comptant un minimum de dix arbres avec une distance maximale de 10 mètres entre ceux-ci (article 84, § 1^{er} du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine).

§5. Il est interdit d'utiliser tout inhibiteur de croissance ou tout défoliant qui aurait pour effet de réduire ou d'endommager certaines parties vitales des haies, des alignements d'arbres et des arbres ou arbustes isolés le long de l'ensemble des voiries communales et vicinales.

Il est interdit d'accomplir tout acte qui risque de porter atteinte aux racines et écorces de ces mêmes haies, arbres ou arbustes (herbicide, défoliant, détergent, feu, revêtement imperméable, ...). **(SA)**

Article 197 :

Ne sont pas soumis au paragraphe 4 du précédent article :

- les individus situés dans les bois et forêts au sens du Code forestier ;
- les arbres destinés à la production horticole ou sylvicole ;
- la mise en œuvre du plan particulier de gestion d'une réserve naturelle domaniale, visé à l'article 14 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, et du plan de gestion d'une réserve naturelle agréée, visé à l'article 19 de la même loi ;
- les travaux d'entretien concernant l'élagage, la taille et le recepage ne mettant pas en péril les végétaux visés au paragraphe 1^{er} de l'article 196.

Article 198 :

§1. La demande d'autorisation d'abattage doit être adressée au Collège communal ou déposée contre récépissé à l'Hôtel de Ville. Elle doit contenir les documents suivants :

1. le formulaire de demande, disponible à l'Administration communale, daté et signé par le demandeur ;
2. le(s) croquis permettant de visualiser le projet ;
3. la (les) photographies des individus ligneux concernés.

§2. Si la demande est complète, l'Administration communale adresse un accusé de réception dans les 10 jours ouvrables. La Commune transmet ensuite le dossier au Service extérieur de la DGRNE - DNF pour avis. Dans les trente jours de la réception du dossier, ce dernier envoie son avis à l'Administration communale par lettre recommandée à la poste. L'absence d'avis envoyé dans ce délai équivaut au refus de l'autorisation.

§3. Dans les 50 jours ouvrables à compter à partir de l'accusé de réception de la demande, la décision du Collège communal octroyant l'autorisation est envoyée par courrier ou par lettre recommandée en cas de refus. A défaut de décision dans les délais impartis, la demande est refusée.

§4. Les délais visés dans cet article sont suspendus entre le 16 juillet et le 15 août.

§5. En cas d'autorisation, les travaux d'abattage devront être effectués du 1^{er} octobre au 1^{er} mars.

§6. Cette procédure n'est pas nécessaire dans les cas visés par l'article 84, §1^{er} du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine. **(SA)**

Article 199 :

- §1. Dans le but de la préservation de la sécurité publique, le Collège communal peut ordonner au propriétaire, au titulaire d'autres droits réels ou au locataire que des mesures d'entretien soient prises pour assurer le développement normal des haies, des alignements d'arbres et des arbres ou arbustes isolés le long de l'ensemble des voiries communales et vicinales de l'entité communale de Rochefort mais aussi de limiter les risques de chutes de branches notamment par l'élagage ou par la taille jardinée.
- §2. Le propriétaire, le titulaire d'autres droits réels ou le locataire de haies, d'alignements d'arbres et d'arbres ou d'arbustes isolés, le long des voiries vicinales ou communales, qui viendraient à être partiellement ou totalement endommagés par des causes naturelles telles que la foudre, la tempête, ... et qui pour ces raisons devraient être abattus ou arrachés d'urgence, en avertit immédiatement Monsieur le Bourgmestre qui confirmera, le cas échéant, la (les) mesure(s) à prendre. (SA)

Section 3 - De la préservation du milieu karstique et des massifs rocheux sur le territoire de la Ville.

Article 200 :

Sur toutes propriétés faisant partie du patrimoine communal, l'accès aux grottes et les escalades des massifs rocheux sont interdits à toute personne physique ou morale non autorisée par le Collège communal, exception faite pour les membres de l'A.S.B.L. "Union Belge de Spéléologie" respectant le code de déontologie de la pratique de la spéléologie ainsi que pour toute personne ou groupe de personnes dûment encadrées par des guides confirmés ou reconnus de ladite A.S.B.L. (SA)

Article 201 :

Les groupes autorisés à accéder comprendront au maximum 10 personnes. (SA)

Article 202 :

Les entrées des grottes sont fermées par des grilles cadenassées. Des panneaux rappelant les interdictions de visite des grottes ou d'escalade sont placés à proximité immédiate des sites.

Article 203 :

La gestion des exceptions est réglée par le Collège communal, en partenariat avec l'A.S.B.L. susvisée.

Article 204 :

Sans préjudice des dispositions des articles 121, 122 et 165 du Code forestier et des articles 67, 68 et 87.8 du Code rural, toute personne surprise sans autorisation dans une grotte faisant partie du patrimoine communal ou en train de pratiquer l'escalade sur une paroi faisant partie du même patrimoine sera punie de l'amende prévue à l'article 208. (SA)

CHAPITRE VI : DES INFRACTIONS MIXTES.

Section 1 : Des infractions mixtes de 1^{ère} catégorie

(infractions du 3^{ème} groupe= infractions graves)

Article 205

1. Coups et blessures volontaires (art. 398 du Code Pénal)

Quiconque aura volontairement fait des blessures ou porté des coups sera puni d'une amende administrative,

En cas de préméditation, l'amende sera portée au double.

2. Injures (art. 448 CP)

§1. Quiconque aura injurié une personne, soit par des faits, soit par des écrits, images ou emblèmes sera puni d'une amende administrative dans l'une des circonstances suivantes :

- soit dans des réunions ou lieux public ;
- soit en présence de plusieurs individus dans un lieu non public, mais ouvert à un certain nombre de personnes ayant le droit de s'y assembler ou de le fréquenter ;
- soit dans un lieu quelconque, en présence de la personne offensée et devant témoins ;
- soit par des écrits imprimés ou non, des images ou des emblèmes affichés, distribués ou vendus, mis en vente ou exposé aux regards du public ;
- soit enfin, par des écrits non rendus publics mais adressés ou communiqués à plusieurs personnes.

§2. Quiconque, dans l'une des circonstances indiquée au §1, aura injurié par paroles, en sa qualité ou en raison de ses fonctions, une personne dépositaire de l'autorité ou de la force publique, ou ayant un caractère public sera puni d'une amende administrative.

3. Destruction de tout ou partie de voitures, wagons et véhicule à moteur (art. 521, alinéa 3 CP)

Seront punis d'une amende administrative, ceux qui auront, hors de l'incendie visée à l'article 510 du Code pénal, détruit, par quelque moyen que ce soit, en tout ou en partie, ou mis hors d'usage à dessein de nuire, des voitures, wagons et véhicule à moteur.

Section 2 : Des infractions mixtes de 2^{ème} catégorie

(infractions de 2^{ème} groupe = infractions légères)

Article 205 bis

1. Vols simples (vols commis sans violences ni menaces) (art. 461 CP + 463 CP)

Quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas, est coupable de vol et sera puni d'une amende administrative.

Est assimilé au vol le fait de soustraire frauduleusement la chose d'autrui en vue d'un usage momentané.

2. Destructures ou dégradations de tombeaux, monuments, objets d'art (art. 526 CP)

Sera puni d'une amende administrative, quiconque aura détruit, abattu, mutilé ou dégradé :

- des tombeaux, signes commémoratifs ou pierres sépulcrales;
- des monuments, statues ou autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique et élevés par l'autorité compétente ou avec son autorisation;
- des monuments, statues, tableaux ou objets d'art quelconques, placés dans les églises, temples ou autres édifices publics.

3. Tags et graffitis (art. 534bis CP)

Sera puni d'une amende administrative, quiconque réalise sans autorisation, des graffitis sur des biens mobiliers ou immobiliers.

4. Dégradations immobilières (art. 534ter CP)

Quiconque aura volontairement dégradé les propriétés immobilières d'autrui sera puni d'une amende administrative.

5. Destruction/mutilation d'arbres (art. 537 CP)

Quiconque aura méchamment détruit une ou plusieurs greffes des arbres sera puni d'une amende administrative.

6. Destruction de clôtures/bornes (art. 545 CP)

Sera puni d'une amende administrative, quiconque aura, en tout ou en partie, comblé des fossés, coupé ou arraché des haies vives ou sèches, détruit des clôtures rurales ou urbaines, de quelque matériaux qu'elles soient faites ; déplacé ou supprimé des bornes, pieds corniers ou autres arbres plantés ou reconnus pour établir les limites entre différents héritages.

7. Dégradations/Destructures mobilières volontaires (art. 559, 1 CP)

Seront punis d'une amende administrative (hors les cas prévus par le Chapitre III, titre IX livre II CP) ceux qui auront volontairement endommagé ou détruit les propriétés mobilières d'autrui.

8. Tapage nocturne (art. 561, 1 CP)

Seront punis d'une amende administrative, ceux qui se seront rendus coupables de bruits ou tapages nocturnes de nature à troubler la tranquillité des habitants.

9. Bris de clôture (art. 563,2 CP)

Seront punis d'une amende administrative, ceux qui auront volontairement dégradé des clôtures urbaines ou rurales, de quelques matériaux qu'elles soient faites.

10. Petites voies de fait et de violences légères (art. 563, 3° CP)

Seront punis d'une amende administrative, les auteurs de voies de fait ou violences légères, pourvu qu'ils n'aient ni blessé, ni frappé personne, et que les voies de fait n'entrent pas dans la classe des injures ; particulièrement ceux qui auront volontairement, mais sans intention de l'injurier, lancé sur une personne un objet quelconque de nature à l'incommoder ou à la souiller.

11. Interdiction de se présenter en public le visage masqué ou dissimulé (art. 563bis CP)

Seront punis d'une amende administrative, ceux qui, sauf dispositions légales contraires, se présentent dans les lieux accessibles au public le visage masqué ou dissimulé en tout ou en partie, de manière telle qu'ils ne soient pas identifiables.

Ne sont pas visés par l'alinéa 1er, ceux qui circulent dans les lieux accessibles au public le visage masqué ou dissimulé en tout ou en partie, de manière telle qu'ils ne soient pas identifiables et ce, en vertu de règlements de travail ou d'une ordonnance de police à l'occasion de manifestations festives.

CHAPITRE VII - DES INFRACTIONS RELATIVES A L'ARRET ET AU STATIONNEMENT ET DES INFRACTIONS AUX SIGNAUX C3 ET F103

Conformément à la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et à l'arrêté délibéré en Conseil des ministres sur la base des règlements généraux visés à l'article 1er, alinéa 1er de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement seront punies d'une amende administrative. La commune peut remplacer l'utilisation de la carte communale de stationnement par un système de contrôle électronique basé sur le numéro d'immatriculation du véhicule. Dans ce cas, le règlement de stationnement particulier en matière de stationnement à durée limitée, de stationnement payant ou des emplacements de stationnement réservés est contrôlé sur la base de la plaque d'immatriculation du véhicule et aucune carte ne doit être apposée sur le pare-brise. En cas d'infraction aux dispositions des articles suivants, il peut être fait usage d'un sabot destiné à immobiliser le véhicule.

Remarques préliminaires

L'article 3, 3° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales permet aux communes d'appliquer une sanction administrative pour certaines infractions liées à l'arrêt et au stationnement commises par des personnes physiques majeures ou des personnes morales.

Cette disposition est validée par le protocole d'accord conclu entre le procureur du Roi de NAMUR et la Ville de ROCHEFORT, pour que ces infractions puissent être traitées par voie de sanctions administratives (article 23 §1er de la loi SAC). Ce protocole est annexé au présent règlement.

Les infractions concernées sont réparties par l'arrêté royal du 9 mars 2014 en différentes catégories précisant le montant des amendes administratives qui y sont liées, en fonction de la gravité de la menace qu'elles représentent pour la sécurité routière et la mobilité.

Des infractions

Section 1 : Des infractions de 1^{ère} catégorie.

Sont sanctionnées d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat du montant fixé à l'article 206, §3, les infractions de première catégorie suivantes :

Article 206.1 (Art. 22bis, 4°, a) du Code de la route)

Dans les zones résidentielles, le stationnement est interdit sauf :

- aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lesquels est reproduite la lettre « P » ;
- aux endroits où un signal routier l'autorise.

Article 206.2 (Art. 22ter. 1, 3° du Code de la route)

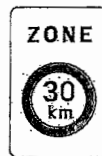
L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les voies publiques munies de dispositifs surélevés, qui sont annoncés par les signaux A14 et F87 (dispositif surélevé sur la voie publique), ou qui, aux carrefours sont seulement annoncés par un signal A14 ou qui sont situés dans une zone délimitée par les signaux F4a (commencement d'une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 30km/heure) et F4b (fin d'une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 30km/heure), sauf réglementation locale.



A14



F87



F4a



F4b

Article 206.3 (Art. 22sexies 2 du Code de la route)

Le stationnement est interdit dans les zones piétonnes.

Article 206.4 (Art. 23.1, 1° du Code de la route)

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé à droite par rapport au sens de la marche. Toutefois, si la chaussée est à sens unique, il peut être rangé de l'un ou de l'autre côté.

Article 206.5 (Art. 23.1, 2° du Code de la route)

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé hors de la chaussée sur l'accotement de plain-pied ou, en dehors des agglomérations, sur tout accotement.

S'il s'agit d'un accotement que les piétons doivent emprunter, une bande praticable d'au moins un mètre cinquante de largeur doit être laissée à leur disposition du côté extérieur de la voie publique ;

Si l'accotement n'est pas suffisamment large, le véhicule doit être rangé partiellement sur l'accotement et partiellement sur la chaussée ;

À défaut d'accotement praticable, le véhicule doit être rangé sur la chaussée.

Article 206.6

(Art. 23.2, al. 1er, 1° à 3° du Code de la route)

Tout véhicule rangé totalement ou partiellement sur la chaussée doit être placé :

1° à la plus grande distance possible de l'axe de la chaussée ;

2° parallèlement au bord de la chaussée, sauf aménagement particulier des lieux ;

3° en une seule file.

(Art. 23.2, al. 2 du Code de la route)

Les motocyclettes sans side-car ou remorque peuvent toutefois stationner perpendiculairement sur le côté de la chaussée pour autant qu'elles ne dépassent pas le marquage de stationnement indiqué.

Article 206.7 (Art. 23.3 du Code de la route)

Les bicyclettes et les cyclomoteurs à deux roues doivent être rangés en dehors de la chaussée et des zones de stationnement visées à l'article 75.2 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique de telle manière qu'ils ne gênent pas ou ne rendent pas dangereuse la circulation des autres usagers, sauf aux endroits signalés conformément à l'article 70.2.1.3°f de ce même arrêté royal.

Article 206.8 (Art. 23.4 du Code de la route)

Les motocyclettes peuvent être rangées hors de la chaussée et des zones de stationnement visées à l'article 75.2 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, de telle manière qu'elles ne gênent pas ou ne

rendent pas dangereuse la circulation des autres usagers.

Article 206.9 (Art. 24, al. 1er, 2°, 4° et 7° à 10° du Code de la route)

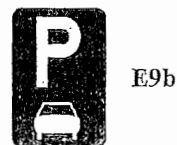
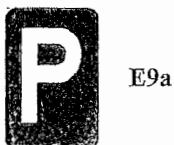
Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, en particulier :

- sur les pistes cyclables et à moins de 5 mètres de l'endroit où les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont obligés de quitter la piste cyclable pour circuler sur la chaussée ou de quitter la chaussée pour circuler sur la piste cyclable ;
- sur les passages pour piétons, sur les passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues et sur la chaussée à moins de 5 mètres en deçà de ces passages ;
- aux abords des carrefours, à moins de 5 mètres du prolongement du bord le plus rapproché de la chaussée transversale, sauf réglementation locale ;
- à moins de 20 mètres en deçà des signaux lumineux de circulation placés aux carrefours, sauf réglementation locale ;
- à moins de 20 mètres en deçà des signaux lumineux de circulation placés en dehors des carrefours sauf pour les véhicules dont la hauteur, chargement compris ne dépasse pas 1,65 m, lorsque le bord inférieur de ces signaux se trouve à 2 mètres au moins au-dessus de la chaussée ;
- à moins de 20 mètres en deçà des signaux routiers sauf pour les véhicules dont la hauteur, chargement compris ne dépasse pas 1,65 m, lorsque le bord inférieur de ces signaux se trouve à 2 mètres au moins au-dessus de la chaussée.

Article 206.10 (Art. 25.1, 1° à 3°, 5° et 8° à 13° du Code de la route)

Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement :

- à moins de 1 mètre tant devant que derrière un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement et à tout endroit où le véhicule empêcherait l'accès à un autre véhicule ou son dégagement ;
- à moins de 15 mètres de part et d'autre d'un panneau indiquant un arrêt d'autobus, de trolleybus ou de tram ;
- devant les accès carrossables des propriétés, à l'exception des véhicules dont le signe d'immatriculation est reproduit lisiblement à ces accès ;
- à tout endroit où le véhicule empêcherait l'accès à des emplacements de stationnement établis hors de la chaussée ;
- en dehors des agglomérations sur la chaussée d'une voie publique pourvue du signal B9 (voie prioritaire) ;
- sur la chaussée lorsqu'elle est divisée en bandes de circulation, sauf aux endroits pourvus du signal E9a (stationnement autorisé) ou E9b (stationnement réservé aux motocyclettes, aux voitures, voitures mixtes et minibus) ;
- sur la chaussée, le long de la ligne discontinue de couleur jaune, prévue à l'article 75.1.2° de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- sur les chaussées à deux sens de circulation, du côté opposé à celui où un autre véhicule est déjà à l'arrêt ou en stationnement, lorsque le croisement de deux autres véhicules en serait rendu malaisé ;
- sur la chaussée centrale d'une voie publique comportant trois chaussées ;
- en dehors des agglomérations, du côté gauche d'une chaussée d'une voie publique comportant deux chaussées ou sur le terre-plein séparant ces chaussées ;



Article 206.11 (Art. 27.1.3 du Code de la route)

Il est interdit de faire apparaître sur le disque de stationnement conforme au modèle déterminé par arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 des indications inexactes. Les indications du disque ne peuvent être modifiées avant que le véhicule n'ait quitté l'emplacement.

Article 206.12

(Art. 27.5.1 du Code de la route)

Il est interdit de mettre en stationnement plus de vingt-quatre heures consécutives sur la voie publique des véhicules à moteur hors d'état de circuler et des remorques.

(Art. 27.5.2 du Code de la route)

Dans les agglomérations, il est interdit de mettre en stationnement sur la voie publique pendant plus de huit heures consécutives des véhicules automobiles et des remorques lorsque la masse maximale autorisée dépasse 7,5 tonnes, sauf aux endroits pourvus du signal E9a (stationnement autorisé), E9c (stationnement réservé aux camionnettes et camions) ou E9d (stationnement réservé aux autocars).



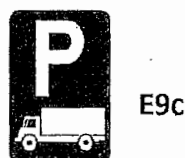
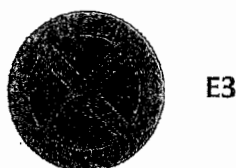
(Art. 27.5.3 du Code de la route de la route)

Il est interdit de mettre en stationnement sur la voie publique pendant plus de trois heures consécutives des véhicules publicitaires.

Article 206.13 (Art. 27 bis du Code de la route, Art. 70.2.1 du Code de la route)

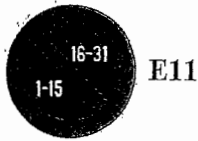
Constitue une infraction le fait de ne pas apposer la carte spéciale visée à l'article 27.4.3. de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ou le document qui y est assimilé par l'article 27.4.1. du même arrêté, sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule mis en stationnement aux emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées.

Constitue une infraction le fait de ne pas respecter les signaux E1 (stationnement interdit), E3 (arrêt et stationnement interdit), E5 (stationnement interdit du 1^{er} au 15 du mois), E7 (stationnement interdit du 16 au 31 du mois) et de type E9 (stationnement autorisé ou réglementé), relatifs à l'arrêt et au stationnement.



Article 2016.14 (Art. 70.3 du Code de la route)

Constitue une infraction le fait de ne pas respecter le signal E11 (stationnement semi-mensuel dans toute l'agglomération).



Article 206.15 (Art. 77.4 du Code de la route)

Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques au sol des îlots directionnels et des zones d'évitement.



Article 206.16 (Art. 77.5 du Code de la route)

Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques de couleur blanche définies à l'article 77.5 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique qui délimitent les emplacements que doivent occuper les véhicules.

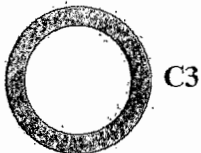


Article 206.17 (Art. 77.8 du Code de la route)

Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques en damier composées de carrés blancs apposées sur le sol et destinées à délimiter l'espace réservé aux véhicules des services réguliers de transport en commun sur un site spécial franchissable ou l'espace qui relie les sites propres et les sites spéciaux franchissables entre eux.

Article 206.18 (Art. 68.3 du Code de la route)

Constitue une infraction le fait de ne pas respecter le signal C3 (accès interdit, dans les deux sens, à tout conducteur) dans les cas où les infractions sont constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement.



Article 206.19 (Art. 68.3 du Code de la route)

Constitue une infraction le fait de ne pas respecter le signal F103 (commencement d'une zone piétonne) dans les cas où les infractions sont constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement



Section 2 : Des infractions de 2^{ème} catégorie

Sont sanctionnées d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat du montant fixé à l'article 208, §4, les infractions de deuxième catégorie suivantes :

Article 206.20 (Art. 22.2 et 21.4.4° du Code de la route)

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement sur les routes pour automobiles, sauf sur les aires de stationnement indiquées par le signal E9A (stationnement autorisé).



E9a

Article 206.21 (Article 24, al. 1er, 1°, 2°, 4°, 5° et 6° du Code de la route)

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment :

- sur les trottoirs et, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale ;
- sur les pistes cyclables et à moins de 3 mètres de l'endroit où les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont obligés de quitter la piste cyclable pour circuler sur la chaussée ou de quitter la chaussée pour circuler sur la piste cyclable ;
- sur les passages pour piétons, sur les passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues et sur la chaussée à moins de 3 mètres en deçà de ces passages ;
- sur la chaussée, dans les passages inférieurs, dans les tunnels et sauf réglementation locale, sous les ponts ;
- sur la chaussée, à proximité du sommet d'une côte et dans un virage lorsque la visibilité est insuffisante.

Article 206.22 (Art. 25.1, 4°, 6°, 7° du Code de la route)

Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement :

- aux endroits où les piétons et les cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent emprunter la chaussée pour contourner un obstacle ;
- aux endroits où le passage des véhicules sur rails serait entravé ;
- lorsque la largeur du passage libre sur la chaussée serait réduite à moins de 3 mètres.

Article 206.23 (Art. 25. 1, 14° du Code de la route)

Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement aux emplacements de stationnement signalés comme prévu à l'article 70.2.1.3°, c de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, sauf pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte spéciale visée à l'article 27.4.1 ou 27.4.3 du même arrêté.

Section 3 : Des infractions de 4^{ème} catégorie

Est sanctionnée d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat du montant fixé à l'article 208, §5, l'infraction de quatrième catégorie suivante :

Article 206.24 (Art. 24, al. 1er, 3° du Code de la route)

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement sur les passages à niveau.

CHAPITRE VIII : DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES.

Le présent règlement sanctionne une série de dérangements publics par différentes sanctions administratives.

Section 1 – Des sanctions administratives.

Article 207.

Les sanctions administratives sont de quatre types :

§1. Compétence du Fonctionnaire sanctionnateur.

- **L'Amende administrative**

Les infractions aux dispositions prévues sont punies, pour les majeurs, d'une amende administrative d'un montant maximum de 350,00 euros.

Les infractions aux dispositions prévues sont punies, pour les mineurs ayant l'âge de 14 ans accomplis au moment des faits, d'une amende administrative d'un montant maximum de 175,00 euros.

Dans ce dernier cas, les parents, tuteurs ou personnes qui ont la garde du mineur sont civilement responsables du paiement de l'amende infligée au mineur.

§2. Compétence du Collège Communal.

- **La suspension** administrative d'une autorisation ou permission délivrée par la commune.

- **Le retrait administratif** d'une autorisation ou permission délivrée par la commune.

- **La fermeture** administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif.

Section 2 – De l'amende administrative.

Article 208.

§ 1. Pour autant que les faits ne soient pas déjà prévus et sanctionnés pénalement ou administrativement par une loi, un décret ou une ordonnance, les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 9, 10, 14, 16, 18, 22, 24, 26, 27,28, 30, 32 à 49 inclus, 53 à 55 inclus, 57, 58, 61, 62, 68 à 71 inclus, 73 à 75 inclus, 78, 81, 83 à 85 inclus, 89, 92, 98 à 108 inclus, 111 à 114 inclus, 116, 117, 123, 125, 129 à 140 inclus, 142, 144 à 156 inclus, 158 à 161 inclus, 163, 165, 166, 168, 169, 173 à 180 inclus, 182 à 184 inclus, 186 à 188 inclus, 190, 191, 193, 196, 198 à 201 inclus, et 204 du présent règlement sont passibles d'une amende administrative d'un montant maximum de 350,00 EUR telle que prévue au §1^{er}, 1^o de l'article 4 de la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives.

L'amende administrative est infligée par le Fonctionnaire désigné à cette fin par le Conseil communal, à savoir le Directeur Général, ou en cas d'absence, la Directrice générale ff.

§ 2. Pour autant que les faits ne soient pas déjà prévus et sanctionnés pénalement ou administrativement par une loi, un décret ou une ordonnance, les infractions aux dispositions des articles 205 à 205 bis du présent règlement sont passibles d'une amende administrative

d'un montant maximum de 350,00 EUR telle que prévue au §1er, 1° de l'article 4 de la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives.

L'amende administrative est infligée par le fonctionnaire désigné à cette fin par le Conseil communal, à savoir le(la) Fonctionnaire sanctionnateur(trice) Provincial(e).

§ 3. Pour autant que les faits ne soient pas déjà prévus et sanctionnés pénalement ou administrativement par une loi, un décret ou une ordonnance, les infractions aux dispositions des articles 206.1 à 206.19 du présent règlement (infractions de 1^{ère} catégorie) sont passibles d'une amende administrative d'un montant de 55,00 €.

L'amende administrative est infligée par le fonctionnaire désigné à cette fin par le Conseil communal à savoir le(la) Fonctionnaire sanctionnateur(trice) Provincial(e).

§ 4. Pour autant que les faits ne soient pas déjà prévus et sanctionnés pénalement ou administrativement par une loi, un décret ou une ordonnance, les infractions aux dispositions des articles 206.20 à 206.23 du présent règlement (infractions de 2^{ème} catégorie) sont passibles d'une amende administrative d'un montant de 110,00 €.

L'amende administrative est infligée par le fonctionnaire désigné à cette fin par le Conseil communal, à savoir le(la) Fonctionnaire sanctionnateur(trice) Provincial(e).

§ 5. Pour autant que les faits ne soient pas déjà prévus et sanctionnés pénalement ou administrativement par une loi, un décret ou une ordonnance, les infractions aux dispositions de l'article 206.24 du présent règlement (infractions de 4^{ème} catégorie) sont passibles d'une amende administrative d'un montant de 330,00 €.

L'amende administrative est infligée par le fonctionnaire désigné à cette fin par le Conseil communal, à savoir le(la) Fonctionnaire sanctionnateur(trice) Provincial(e).

Section 3 - Des mesures alternatives à l'amende administrative.

Pour les majeurs, deux alternatives à l'amende administrative : la médiation et la prestation citoyenne.

La médiation locale pour les majeurs

Article 209

Définition

La médiation est définie comme une mesure permettant au contrevenant de trouver par l'intervention d'un médiateur un moyen de réparer ou d'indemniser le dommage subi ou d'apaiser un conflit.

Cette procédure est facultative, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut la proposer s'il l'estime opportune. Le contrevenant est libre de l'accepter ou de la refuser.

Type d'infraction

La médiation locale est possible pour toutes les infractions des Chapitres 1 à 6 du présent RGP.

Procédure

La procédure de médiation est organisée par le Fonctionnaire désigné à cette fin.

Le médiateur met en place la procédure de médiation, rencontre les parties (auteur de l'infraction et la victime), rend compte de la bonne exécution de ladite médiation et vérifie que les accords pris ont bien été respectés.

Un accord reprenant les modalités de la réparation et/ou de l'indemnisation est signé par l'auteur d'infraction et par la victime si elle participe au processus. Un exemplaire de cet accord est remis à chacune des parties.

Délai

L'auteur de l'infraction dispose de 60 jours à dater de sa signature de l'accord de médiation pour respecter ses engagements.

Si l'auteur refuse la médiation, une information écrite du refus est transmise au Fonctionnaire Sanctionnateur.

Clôture de la procédure

La procédure de médiation est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur dès que les accords ont été respectés, dès qu'il y a interruption de la procédure pour non-respect des accords et au plus tard à la fin du délai de 60 jours.

Lorsque le Fonctionnaire Sanctionnateur constate la réussite de la médiation, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la médiation, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut soit proposer une prestation citoyenne, soit infliger une amende administrative.

La prestation citoyenne pour les majeurs

Article 209 bis

Définition

La prestation citoyenne est définie comme étant une prestation d'intérêt général effectuée par le contrevenant au profit de la collectivité.

Cette prestation consiste en une formation et/ou une prestation non rémunérée encadrée par la commune ou une personne morale compétente désignée par la commune et exécutée au bénéfice d'un service communal, une fondation ou une asbl.

Conditions

Si le Fonctionnaire Sanctionnateur l'estime opportun, il peut proposer au contrevenant, moyennant son accord ou à sa demande, une prestation citoyenne en lieu et place de l'amende administrative.

Type d'infraction

La prestation citoyenne est possible pour toutes les infractions des Chapitres 1 à 6 du présent RGP.

Délai

La prestation citoyenne est de maximum 30 heures pour les majeurs et elle doit être effectuée dans un délai de 6 mois à partir de la date de la notification de la décision du Fonctionnaire Sanctionnateur.

Procédure

La personne désignée par la commune en tant que personne encadrant la prestation recherche avec le contrevenant un lieu adéquat pour exécuter la prestation citoyenne, assure la mise en place et l'encadrement pendant toute la durée de la prestation.

Si l'auteur de l'infraction accepte la prestation citoyenne, un accord reprenant les modalités de travail est signé par celui-ci et par le lieu d'accueil. Un exemplaire de cet accord est remis à l'auteur de l'infraction.

Clôture

La prestation citoyenne est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur.

Lorsque le Fonctionnaire Sanctionnateur constate la réussite de la prestation, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la prestation, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut infliger une amende administrative.

Pour les mineurs de plus de 14 ans, deux alternatives aux amendes administratives :
la médiation locale et la prestation citoyenne.

Article 209 Ter

La procédure d'implication parentale

Cette procédure est facultative et prévue avant l'offre de médiation, de prestation citoyenne ou la procédure d'amende administrative. Elle permet au Fonctionnaire Sanctionnateur d'informer par lettre recommandée les père et mère, tuteur ou personnes qui ont la garde du mineur, des faits constatés et de solliciter leurs observations orales ou écrites ainsi que d'éventuelles mesures éducatives à prendre. Le Fonctionnaire peut, à cette fin, demander une rencontre.

Suite aux informations recueillies, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut soit clôturer le dossier à ce stade, s'il est satisfait des mesures éducatives présentées par ces derniers, soit entamer une procédure administrative.

Article 209 Quater

Désignation d'un avocat obligatoire

Lorsque la procédure administrative est entamée à charge d'un mineur ayant atteint l'âge de 14 ans au moment des faits, un avocat est désigné dans les 2 jours ouvrables par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats ou par le bureau d'aide juridique pour l'assister pendant toute la procédure. Ses parents, tuteurs ou représentants légaux sont informés et invités à se joindre à la procédure également.

La médiation locale pour les mineurs

Article 209 Quinquies

Offre de médiation obligatoire

Lorsque la procédure administrative est entamée à charge d'un mineur ayant atteint l'âge de 14 ans au moment des faits, une médiation doit obligatoirement être proposée. Le contrevenant est libre de l'accepter ou de la refuser.

Procédure

Le médiateur met en place la procédure de médiation, rencontre les parties (auteur de l'infraction et la victime), rend compte de la bonne exécution de ladite médiation et vérifie que les accords pris ont bien été respectés.

Un accord reprenant les modalités de la réparation et/ou de l'indemnisation est signé par celui-ci et par la victime. Un exemplaire de cet accord est remis à chacune des parties.

Délai

L'auteur de l'infraction dispose de 60 jours à dater de sa signature de l'accord de médiation pour respecter ses engagements.

Si l'auteur refuse la médiation, une information écrite du refus est transmise au Fonctionnaire Sanctionnateur.

Clôture

La procédure de médiation est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur dès que les accords ont été respectés, dès qu'il y a eu interruption de la procédure pour non-respect des accords et au plus tard à la fin du délai de 60 jours.

Lorsque le Fonctionnaire Sanctionnateur constate la réussite de la médiation, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la médiation, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut proposer une prestation citoyenne ou infliger une amende administrative.

La prestation citoyenne pour les mineurs

Article 209 Sexies

Définition

La prestation citoyenne est définie comme étant une prestation d'intérêt général effectuée par le contrevenant au profit de la collectivité.

Cette prestation consiste en une formation et/ou une prestation non rémunérée encadrée par la commune ou une personne morale compétente désignée par la commune et exécutée au bénéfice d'un service communal, une fondation ou une asbl.

Type d'infraction

La prestation citoyenne est possible pour toutes les infractions des chapitres 1 à 5.

Conditions

Si le Fonctionnaire Sanctionnateur l'estime opportun, il peut proposer au contrevenant, moyennant son accord ou à sa demande, une prestation citoyenne en lieu et place de l'amende administrative.

Délai

La prestation citoyenne est de maximum 15 heures pour les mineurs de plus de 14 ans et elle doit être effectuée dans un délai de 6 mois à partir de la date de la notification de la décision du Fonctionnaire Sanctionnateur.

Procédure

La personne désignée par la commune ou la personne morale désignée par la commune en tant que personne encadrant la prestation recherche avec le contrevenant un lieu adéquat pour exécuter la prestation citoyenne, en assure la mise en place et l'encadrement pendant toute la durée de la prestation.

Si le contrevenant accepte la prestation citoyenne, un accord reprenant les modalités de travail est signé par celui-ci et par le lieu d'accueil. Un exemplaire de cet accord est remis au contrevenant.

Les père et mère, tuteur, ou personnes qui ont la garde du mineur peuvent à leur demande accompagner le mineur lors de l'exécution de sa prestation.

Clôture

La prestation citoyenne est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur.

Lorsque le Fonctionnaire Sanctionnateur constate la réussite de la prestation, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la prestation, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut infliger une amende administrative.

Section 4 - Des sanctions administratives de la compétence du Collège communal.

Article 210.

Les infractions aux articles 11, 21, 31, 77 du présent règlement sont passibles des sanctions administratives fixées par le Collège communal et telles que prévues au §1^{er}, 2^o, 3^o et 4^o de l'article 4 de la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives. Ces sanctions administratives sont les suivantes :

- la suspension administrative d'une autorisation ou permission délivrée par la Ville;
- le retrait administratif d'une autorisation ou permission délivrée par la Ville ;
- la fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif.

Section 5 – Des mesures exécutoires de police administrative.

Article 211

§1. En cas d'infraction aux articles 158 à 163 inclus, sans préjudice de l'amende prévue à l'article 208, le Bourgmestre pourra imposer à l'exploitant trouvé en infraction une heure de fermeture anticipée pour une période de deux semaines au plus.

§2. Le Bourgmestre pourra prononcer, conformément à l'article 134ter de la loi communale, dans le cas où tout retard causerait un préjudice grave et par décision motivée, la fermeture administrative, à titre temporaire, d'un établissement ou la suspension administrative provisoire d'une permission ou d'une autorisation qui avait été accordée, lorsque les conditions d'exploitation de l'établissement ou la permission ne sont pas respectées et après que le contrevenant ait fait valoir ses moyens de défense.

§3. Si l'ordre public autour d'un établissement accessible au public est troublé par des comportements survenant dans cet établissement, le Bourgmestre pourra décider, conformément à l'article 134quater de la loi communale et par décision motivée, de fermer cet établissement pour la durée qu'il détermine et après que le contrevenant ait fait valoir ses moyens de défense.

§4. Les décisions prévues aux §2 et §3 sont de nature provisoire et d'un délai maximum de trois mois ; elles doivent être confirmées par le Collège communal à sa plus prochaine séance.

Article 212 - L'interdiction temporaire de lieu d'un mois maximum

Conformément à l'article 134sexies, § 1 de la Nouvelle loi communale, le Bourgmestre peut, en cas de trouble de l'ordre public causé par des comportements individuels ou collectifs, ou en cas d'infractions répétées aux règlements et ordonnances du Conseil communal commises dans un même lieu, ou à l'occasion d'évènements semblables, et impliquant un trouble de l'ordre public ou une incivilité, décider d'une interdiction temporaire de lieu d'un maximum de un mois, renouvelable deux fois, à l'égard du ou des auteurs de ces comportements.

« Par interdiction temporaire de lieu » : on entend l'interdiction de pénétrer dans un ou plusieurs périmètres précis de lieux déterminés accessibles au public, situés au sein d'une commune, sans jamais pouvoir en couvrir l'ensemble du territoire.

Est considéré comme « lieu accessible au public » : tout lieu situé dans la commune qui n'est pas uniquement accessible au gestionnaire du lieu, à celui qui y travaille ou à ceux qui y sont invités à titre individuel, à l'exception du domicile, du lieu de travail ou de l'établissement scolaire ou de formation du contrevenant.

Section 6 – Des mesures de réparation.

Article 213

§1. L'application de sanctions administratives ou autres ne préjudicie en rien au droit pour le Bourgmestre de recourir, aux frais, risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution matérielle du présent règlement, notamment l'enlèvement d'office des installations placées en infraction.

§2. L'application des sanctions administratives se fait toujours sans préjudice des restitutions et dommages et intérêts qui pourraient être dus aux parties.

Section 7 – Du paiement immédiat

Article 213 bis

§1. Conformément aux modalités prévues par la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales, le paiement immédiat d'une amende administrative peut être proposé aux personnes majeures n'ayant ni résidence ni domicile fixe en Belgique.

Seules les infractions à l'arrêt et au stationnement ainsi qu'aux signaux C3 et F103 prévues au Chapitre VII, peuvent faire l'objet d'un paiement immédiat.

Le paiement immédiat ne peut être proposé que par les membres du personnel du cadre opérationnel de la police fédérale et locale. L'amende administrative ne peut être immédiatement perçue qu'avec l'accord du contrevenant.

§2. Les infractions purement administratives peuvent donner lieu à un paiement immédiat d'un montant maximum de 25 € par infraction et d'un montant maximum de 100 € lorsque plus de quatre infractions ont été constatées à charge du contrevenant.

§3. Les infractions à l'arrêt et au stationnement ainsi que les infractions aux signaux C3 et F103 peuvent donner lieu à un paiement immédiat de 55€ pour les infractions de première catégorie, de 110€ pour les infractions de deuxième catégorie et de 330€ pour l'infraction de 4ième catégorie.

CHAPITRE IX : PROTOCOLE D'ACCORD PARQUET/COMMUNE.

Article 214

Les protocoles d'accord, relatifs d'une part aux infractions mixtes faisant l'objet de l'article 205 et 205 bis et d'autre part aux infractions en matière d'arrêt et de stationnement faisant l'objet du chapitre 7 du présent règlement, conclus le 18 avril 2016 entre le Procureur du Roi de Namur et la Ville, seront annexés au présent, conformément à l'article 23, §1^{er}, al.6 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

CHAPITRE X : DE LA PERCEPTION DE L'AMENDE ADMINISTRATIVE.

Article 215

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 21.12.2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales, l'amende administrative est payée dans le délai d'un mois qui suit le jour où la décision a acquis force exécutoire, par versement ou virement sur un compte de l'Administration communale, au moyen d'un bulletin de versement ou de virement.

Le paiement peut également s'effectuer entre les mains du Directeur financier de la commune.

CHAPITRE XI : DISPOSITIONS FINALES.

Article 216 :

Le présent règlement abroge les règlements antérieurs relatifs aux matières qu'il concerne, et en particulier le règlement de police visant certains dérangements publics arrêté par le Conseil Communal le 1er juin 2005 (n° 112/2005) et modifié en date des 28 décembre 2005 (n° 292A/2005), 12 juin 2007 (n° 155/2007), 6 novembre 2008 (n° 249/2008) et 29 décembre 2008 (n° 299/2008).

Article 217 :

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXES.

Après leur signature, seront annexés les protocoles d'accord, relatifs d'une part aux infractions mixtes et d'autre part aux infractions en matière d'arrêt et de stationnement, qui seront conclus le 18 avril 2016 entre le Procureur du Roi de Namur et la Ville.

PROTOCOLE D'ACCORD
RELATIF AUX SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN
CAS D'INFRACTIONS MIXTES COMMISES PAR LES MAJEURS

ENTRE :

La Ville de Rochefort, représentée par son Collège communal en vertu d'une délibération du 4 avril 2016, n°545/2016, au nom duquel agissent M. François BELLOT, Bourgmestre, et M. Luc PIRSON, Directeur général ;

ET

Le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de Namur ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, §1er, alinéa 1er, pour ce qui concerne les infractions mixtes, à l'exception des infractions de roulage ;

Vu les articles 119*bis*, 123 et 135, §2, de la Nouvelle Loi communale;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle de protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la Loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Règlement général de police de la Ville de ROCHEFORT adopté le 18 avril 2016 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

A. Cadre légal

1. La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (M.B. 1er juillet 2013), ci-après dénommée "loi SAC", dispose dans son article 3, 1° et 2°, que le Conseil communal peut prévoir dans ses règlements ou ordonnances une sanction administrative pour les infractions suivantes au Code pénal :

- Article 398 (coups et blessures volontaires) ;
- Article 448 (injures par faits écrits ou images) ;
- Article 521, 3e alinéa (destruction ou mise hors d'usage de véhicules) ;
- Article 461 (vol simple) ;
- Article 463 (vol simple) ;
- Article 526 (destruction de tombeaux) ;
- Article 534*bis* (graffitis) ;
- Article 534*ter* (dégradation de propriétés immobilières) ;
- Article 537 (abattage méchant d'arbres) ;
- Article 545 (destructions de clôtures) ;
- Article 559, 1° (destructions de propriétés mobilières) ;
- Article 561, 1° (tapage nocturne) ;
- Article 563, 2° (dégradation de clôtures) ;
- Article 563, 3° (voies de fait ou violences légères) ;
- Article 563*bis* (port de masque ou dissimulation) ;

Pour les infractions ci-dessus, un protocole d'accord peut être conclu entre le Procureur du Roi compétent et le Collège communal concernant les infractions mixtes.

Ce protocole respecte l'ensemble des dispositions légales concernant notamment les procédures prévues pour les contrevenants et ne peut déroger aux droits de ceux-ci.

B. Infractions mixtes classiques

Article 1er – échange d'informations

a. Toutes les parties s'engagent à collaborer et à s'informer dans les limites de leurs compétences et garantissent la confidentialité de ces échanges.

A cet effet, le Procureur du Roi désigne un ou plusieurs magistrats de son arrondissement, ci-après dénommé les "magistrat de référence SAC". Les magistrats de référence pourront être contactés par la Ville de Rochefort liée par le présent accord en cas de difficultés concernant l'application de la loi ou le présent accord ou pour obtenir des informations sur les suites réservées à certains procès-verbaux.

b. Les coordonnées des magistrats de référence, et des personnes de référence au sein de la Ville de Rochefort sont reprises dans un document annexe. La correspondance et/ou les échanges téléphoniques et/ou les courriers électroniques relatifs aux sanctions administratives leur seront adressés.

c. Les parties s'engagent à signaler sans délai toute modification des coordonnées des personnes citées ci-dessus.

Article 2 – Traitement des infractions mixtes

1. Options quant aux traitements des infractions mixtes classiques

Le Procureur du Roi s'engage à ne pas entamer de poursuites pour les infractions mixtes ci-après énumérées et la Ville de Rochefort s'engage à traiter les infractions dûment constatées :

- Article 398 (coups et blessures volontaires) ;
- Article 448 (injures par faits écrits ou images) ;
- Article 521, 3^e alinéa (destruction ou mise hors d'usage de véhicules) ;
- Article 461 (vol simple) ;
- Article 463 (vol simple) ;
- Article 526 (destruction de tombeaux) ;
- Article 534*bis* (graffitis) ;
- Article 534*ter* (dégradation de propriétés immobilières) ;
- Article 537 (abattage méchant d'arbres) ;
- Article 545 (destructions de clôtures) ;
- Article 559, 1^o (destructions de propriétés mobilières) ;
- Article 561, 1^o (tapage nocturne) ;
- Article 563, 2^o (dégradation de clôtures) ;
- Article 563, 3^o (voies de fait ou violences légères) ;
- Article 563*bis* (port de masque ou dissimulation) ;

La qualification reprise dans le procès-verbal initial détermine la compétence du Procureur du Roi ou du Fonctionnaire Sanctionnateur, indépendamment de la qualification finale qui pourrait être retenue par le juge du fond.

II. Modalités particulières

1. Si les faits visés dans le présent protocole sont liés à d'autres faits qui n'entrent pas en ligne de compte pour les sanctions administratives ou ont débouché sur une privation de liberté, l'application de la procédure des sanctions administratives est exclue.

2. L'application de la procédure des sanctions administratives est également exclue en cas de répétition de faits de même nature. Par répétition de faits de même nature, il y a lieu d'entendre la commission de plus de trois faits (simultanés ou consécutifs) par un même auteur.

3. Au cas où le Fonctionnaire Sanctionnateur compétent constate, en appliquant la procédure visant à infliger une amende administrative communale, que le suspect s'est manifestement rendu coupable d'autres délits, il dénoncera les faits, par application de l'article 29 du Code d'instruction criminelle, au magistrat de référence SAC.

Compte tenu de la nature des faits dénoncés, le magistrat de référence SAC décidera s'il s'engage à apporter une suite pour l'ensemble des faits y compris celui ou ceux pour lesquels la procédure administrative était engagée. Il en informera, dans un délai d'un mois de la dénonciation, le Fonctionnaire Sanctionnateur lequel clôturera la procédure administrative. Sans décision du Procureur du Roi, le Fonctionnaire Sanctionnateur n'a plus la possibilité d'infliger une amende administrative.

4. Au cas où il s'agit de constatations au sujet d'un auteur inconnu, il ne sera pas transmis de copie du procès-verbal au Fonctionnaire Sanctionnateur. Si le suspect initialement inconnu est identifié par la suite, le Procureur du Roi peut décider de ne pas engager de poursuites et transférer l'affaire au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent dans le mois de la réception du PV d'élucidation.

5. Pour tous les dossiers pris en charge par le Fonctionnaire Sanctionnateur, celui-ci peut, au regard de leur gravité particulière, de l'importance du préjudice ou d'un contexte spécifique (violences intrafamiliales, situation préoccupante, étrangers illégaux, etc.) renvoyer les faits au traitement du Procureur du Roi, et ce après concertation avec le magistrat de référence et en accord avec celui-ci.

6. Le présent protocole ne concerne pas l'application des sanctions administratives aux mineurs d'âge. Pour ces derniers, il est convenu qu'en cas de commission d'infractions mixtes, les poursuites seront exercées par le Procureur du Roi.

7. Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an. Il sera automatiquement reconduit après évaluation si celle-ci est positive.

Fait à Rochefort, le 18 avril 2016, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties.

Pour la Ville de Rochefort,

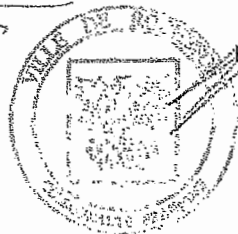
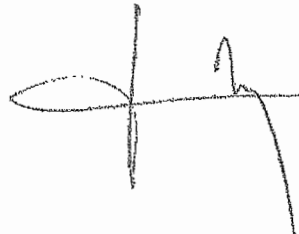
Le Directeur général

Luc PIRSON

Le Bourgmestre

François BELLOT

Le Procureur du Roi de NAMUR



PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN CAS D'INFRACTIONS A L'ARRET ET AU STATIONNEMENT

ENTRE :

La Ville de Rochefort, représentée par son Collège communal en vertu d'une délibération du 4 avril 2016, n°545/2016, au nom duquel agissent M. François BELLOT, Bourgmestre, et M. Luc PIRSON, Directeur général ;

ET

Le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de Namur ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, §1er, 5ème alinéa, pour ce qui concerne les infractions de roulage;

Vu les articles 119*bis*, 123 et 135, §2, de la Nouvelle Loi communale;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées exclusivement au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement;

Vu le Règlement général de police de la Ville de Rochefort adopté le 18 avril 2016 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

A. Cadre légal

La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (M.B. 1er juillet 2013), dispose dans son article 3, 3°, que le Conseil communal peut prévoir dans ses règlements ou ordonnances une sanction administrative pour les infractions qui sont déterminées par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres sur la base des règlements généraux visés à l'article 1er, alinéa 1er, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, en particulier :

- Les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement à l'exception des infractions commises sur les autoroutes ;
- Les infractions aux dispositions concernant le signal C3 et F103, constatées exclusivement au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, visés à l'article 62 de la même loi.

En l'espèce, l'article 23, §1er, 5ème alinéa, de la loi SAC, rend par contre obligatoire l'établissement d'un protocole d'accord pour le traitement des infractions ci-dessus.

L'arrêté royal du 09 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions concernant l'arrêt et le stationnement et pour les infractions concernant le signal C3, constatées exclusivement au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, exécute l'article 23 §1^{er}, alinéa 5, en énumérant les différentes infractions.

B. Infractions de roulage au sens de l'article 3, 3°, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales

Article 1er – échange d'informations

a. Toutes les parties s'engagent à collaborer et à s'informer dans les limites de leurs compétences et garantissent la confidentialité de ces échanges.

A cet effet, le procureur du Roi désigne un ou plusieurs magistrats de son arrondissement, ci-après dénommé les "magistrat de référence SAC". Les magistrats de référence pourront être contactés par la Ville de Rochefort liée par le présent accord en cas de difficultés concernant l'application de la loi ou le présent accord ou pour obtenir des informations sur les suites réservées à certains procès-verbaux.

b. Les coordonnées des magistrats de référence et des personnes de référence au sein de la Ville de Rochefort sont reprises dans un document annexe. La correspondance et/ou les échanges téléphoniques et/ou les courriers électroniques relatifs aux sanctions administratives leur seront adressés.

c. Les parties s'engagent à signaler sans délai toute modification des coordonnées des personnes citées ci-dessus.

Article 2 – traitement des infractions

I. Infractions de roulage au sens de l'article 3, 3°, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales

1. Le Procureur du Roi s'engage à ne pas entamer de poursuites pour les infractions de roulage ci-après énumérées et la Ville de Rochefort concernée s'engage à traiter les infractions dûment constatées :

- Infraction de 1^{ère} catégorie
- Infraction de 2^{ème} catégorie
- Infraction de 4^{ème} catégorie

2. Le constat de l'infraction est envoyé en original au Fonctionnaire Sanctionnateur dans un délai d'un mois à dater des faits. Le Procureur du Roi en est informé via copie du constat transmise dans le même délai.

3. Le procès-verbal faisant état d'un paiement immédiat de l'amende administrative est transmis en original au Fonctionnaire Sanctionnateur et en copie au Procureur du Roi dans un délai de 15 jours. Dans les cas où le paiement immédiat est refusé par une personne n'ayant ni domicile ni résidence fixe en Belgique, le Procureur du Roi s'engage à entamer les poursuites quelle que soit la catégorie d'infraction.

II. Cas d'infractions de roulage constatées à charge de l'utilisateur d'un véhicule qui semble directement ou indirectement impliqué dans un accident ou cas où il existe un lien avec une autre infraction mixte telle que visée au point A, 1., du présent protocole / Faits liées à d'autres faits qui n'entrent pas en ligne de compte pour les sanctions administratives ou ont débouché sur une privation de liberté

Dans ce cas, le procès-verbal est transmis dans un délai de 15 jours au procureur du Roi. L'ensemble des faits recevra une suite déterminée exclusivement par le procureur du Roi, à l'exclusion de toute sanction administrative.

Dans le cas où l'infraction est liée à d'autres faits qui n'entrent pas en ligne de compte pour les sanctions administratives ou ont débouché sur une privation de liberté, l'application de la procédure des SAC est exclue.

III. Informations relatives aux cas où le suspect s'est manifestement encore rendu coupable d'autres délits

1. Au cas où le Fonctionnaire Sanctionneur compétent constate, en appliquant la procédure visant à infliger une amende administrative communale, que le suspect s'est manifestement encore rendu coupable d'autres délits, il dénoncera les faits, par application de l'article 29 du Code d'instruction criminelle, au magistrat de référence SAC.

2. Compte tenu de la nature des faits dénoncés, le magistrat de référence SAC décidera s'il s'engage à apporter une suite pour l'ensemble de faits y compris celui ou ceux pour lesquels la procédure administrative était engagée. Il en informera, dans un délai d'un mois de la dénonciation, le Fonctionnaire Sanctionneur lequel clôturera la procédure administrative. Sans décision du Procureur du Roi, le Fonctionnaire Sanctionneur n'a plus la possibilité d'infliger une amende administrative.

Fait à Rochefort, le 18 avril 2016, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties.

Pour la Ville de Rochefort,

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

Le Procureur du Roi de NAMUR

Luc PIRSON

François BELLOT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du Conseil communal du 29 février 2016

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. A. Navaux, Preyat M., Bédoret V, Goffin S., Vandeneucker K. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du CPAS ;
MM. Lebrun N., Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O., Bogaerts E., Leclercq N., Canevat Y., Filbiche M., Geubel M., Chintinne Th., Revers L-H., Olivet Ch., De Splentere J. et Lebègue A.- Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général

EXCUSES :

Mme Tamenne J. et M. Bertrand J-P

Objet : Walcourt, rue de la Toffette : stationnement – règlement

SEANCE PUBLIQUE

Le Conseil,

Vu la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu la décision du Collège du 28.01.2016 de proposer au prochain Conseil communal la réglementation du stationnement à Walcourt, rue de la Toffette à l'opposé du n°13 sur une distance de 9 mètres afin de faciliter l'entrée/la sortie du garage y adossé ;
Vu le projet de règlement complémentaire du 23.02.2016 du Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télmatique routière suite à la visite de son représentant à Walcourt le 22.02.2016 ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement à Walcourt, rue de la Toffette, sur une distance de 9 mètres, à l'opposé du n°13 afin de faciliter l'entrée/sortie du garage y adossé ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme N. Lebrun, MM. N. Jacques, J. De Splentere, A. Lebègue et L. Leclercq) ;

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement est interdit à Walcourt, rue de la Toffette, sur une distance de 9 mètres, du côté pair, dans la projection du garage adossé au n°13.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinuée.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics.

Le Directeur Général
(s)
C. GOBLET

Le Directeur Général,

C. GOBLET



Par le Conseil,

La Bourgmestre
(s)
C. POULIN

Pour extrait conforme,



Walcourt, le 07.03.2016

La Bourgmestre,
C. Poulin
C. POULIN

N° 26 .- REGLEMENT PROVINCIAL :

- Règlement concernant les pensions et indemnités de départ des membres et anciens membres du Collège provincial et de leurs ayants droit
(Résolution du Conseil provincial du 25.03.2016)
(Règlement)

Pension

AFFAIRE N° 53/16 : Règlement concernant les pension et indemnités de départ des membres du Collège Provincial et de leurs ayants-droit.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU ses résolutions précédentes, la dernière datée du 27.03.2009, fixant le règlement concernant les pensions et indemnités de départ à accorder aux membres et anciens membres du Collège Provincial et à leurs ayants-droit ;

VU la loi du 28.12.2011 portant des dispositions diverses, apportant des modifications radicales en matière d'accès et de calcul de la pension, notamment pour les mandataires locaux ;

ATTENDU qu'un projet de nouveau règlement reprenant les modifications apportées par la nouvelle législation a été élaboré au sein de l'Association des Provinces Wallonnes ;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'aligner sur ces dispositions légales en matière d'accès à la pension et de calcul de celle-ci ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L 2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur Financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur Financier en date du 2016 ;

VU l'avis rendu par le Directeur Financier en date du 28.01. 2016 ;

ATTENDU que le Collège provincial veillera :

- à l'insertion, au Bulletin provincial, du présent règlement dans le mois qui suit son approbation ;
- en application de l'article L 3122-2,2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à soumettre le présent règlement à la tutelle spéciale d'approbation ;

VU les dispositions du Code Wallon de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 2212-32 et L 2212-38;

VU le rapport de la 1ère Commission ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le règlement ci-annexé relatif à la pension et aux indemnités de départ des membres et anciens membres du Collège Provincial et de leurs ayants-droits est approuvé.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'Autorité de Tutelle pour approbation.

Article 3 : Le présent règlement sera publié au Bulletin provincial.

Namur, le 25 mars 2016

Le Directeur Général ff
s) Wivine LAMBERT

Le Président
s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme,

Le Directeur Général ff

Wivine LAMBERT



Règlement concernant les pensions et indemnités de départ des membres et anciens membres du Collège provincial et de leurs ayants droit.

TITRE I – PENSION DE RETRAITE.

Section 1 : Ouverture du droit à la pension

Article 1 : Pension pour raison d'âge

Conformément à l'article 89 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, tout membre ou ancien membre du Collège provincial, qui a versé sa cotisation pendant la durée de son mandat, a droit à une pension à charge de la Province à partir de l'âge de 62 ans.

Nonobstant, le membre ou ancien membre du Collège provincial ayant presté tout ou partie de son mandat avant le 15 octobre 2012 a droit à une pension à charge de la Province.

- à partir de l'âge de 55 ans pour le mandat validé acquis jusqu'au 14 octobre 2012, y compris la période d'indemnité de départ éventuellement accordée qui en découle.
- à partir de l'âge de 62 ans pour le mandat validé acquis à partir du 15 octobre 2012.

Par dérogation aux alinéas précédents, le membre ou ancien membre du Collège provincial né avant le 15 octobre 1957 ou qui atteint 20 années de mandat validé au 14 octobre 2012, qui a versé sa cotisation pendant la durée de son mandat, a droit à une pension à charge de la Province à partir de l'âge de 55 ans.

Article 2 : Pension pour inaptitude physique

Tout membre du Collège provincial pourra faire valoir ses droits à une pension à vie à charge de la Province, quels que soient son âge et la durée de son mandat, lorsqu'il se trouve définitivement, par suite d'infirmité, dans l'impossibilité de remplir ses fonctions.

Cette constatation d'invalidité permanente et définitive est déclarée par le MEDEX.

La pension, qui est calculée proportionnellement à la durée du mandat mais avec un minimum de 5 ans, prend cours le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel le MEDEX a notifié l'invalidité permanente et définitive de l'intéressé et ceci suivant les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 15 juillet 1977 complétant l'article 117 de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier.

Section 2 : Calcul de la pension

Article 3 : Traitement de référence

Les pensions sont établies sur base de la rémunération brute annuelle (indice 138,01) qui a ou aurait été attribuée au membre du Collège provincial au moment de l'entrée en jouissance de la pension.

Article 4 : Services admissibles

§1. Il est tenu compte, dans les services admissibles, de la durée du mandat. Le mandat commence le jour de la prestation de serment et finit le jour de sa cessation pour un motif autre que la non-réélection. Dans ce dernier cas, il est censé finir le jour de l'installation du nouveau Collège.

Les fractions d'années ne sont prises en considération que par mois entiers et pour autant que la contribution visée à l'article 13 ait été versée. Les fractions de mois s'additionnent pour constituer, s'il y a lieu, un mois entier de trente jours. Les jours qui, au total, ne forment pas un mois, sont négligés.

§2. Il est tenu compte des mois entiers durant lesquels le membre du Collège provincial sortant a, effectivement, bénéficié de l'indemnité de départ accordée à charge du budget de la Province, si les retenues de cotisations prévues à l'article 20 §5 ont été effectuées.

Article 5 : Tantièmes

§1. Conformément à la loi du 15 mai 1984, la pension visée aux articles précédents se calcule à raison de 3,75/180 du traitement annuel de membre du Collège provincial, pour chaque année de services admissibles prestée à partir du 1^{er} janvier 2012.

$$a \times (3,75/180) \times (t/12)$$

a = traitement de référence ; t = durée des services admissibles exprimée en mois

§2. La pension du député provincial, dont le premier mandat a pris cours avant le 1^{er} janvier 2003, se calcule à raison de 4,20/100 du traitement annuel de membre du Collège provincial, pour chaque année de mandat exercée en cette qualité avant le 1^{er} janvier 2012.

La pension du député provincial, dont le premier mandat a pris cours le 1^{er} janvier 2003 ou à une date ultérieure, se calcule à raison de 3,75/100 du traitement annuel de membre

du Collège provincial, pour chaque année de mandat exercée en cette qualité avant le 1^{er} janvier 2012.

§3. Les mandataires nés avant le 1^{er} janvier 1957 conservent les tantièmes prévus au paragraphe précédent pour toutes les années de services admissibles.

Article 6 : Maximum de la pension

La pension ne peut dépasser les 3/4 de la rémunération brute annuelle allouée aux membres du Collège provincial et est, par ailleurs, plafonnée conformément à l'article 40 de la loi du 5 août 1978 de réformes économiques et budgétaires.

Section 3 : Suspension de la pension

Article 7 : Suspension de la pension

Le paiement de la pension est suspendu pour tout bénéficiaire qui vient à être réélu en qualité de membre du Collège provincial, élu Député, membre du Parlement européen, d'un Conseil Régional ou communautaire, nommé Gouverneur de Province, Ministre ou Secrétaire d'Etat ou membre d'un Gouvernement communautaire ou régional ou qui acquiert la qualité de Sénateur.

La pension est payée de nouveau dès que l'intéressé quitte sa charge.

TITRE II – PENSION DE SURVIE

Article 8 : Conjoint survivant

§1. Le conjoint survivant d'un membre ou ancien membre du Collège provincial a droit à une pension de survie à charge de la Province.

Lorsque le mariage a été contracté après la cessation du mandat du membre du Collège provincial, le conjoint survivant n'a droit à la pension que si la durée du mariage n'est pas inférieure à un an.

§2. La pension du conjoint survivant d'un membre ou ancien membre du Collège provincial sera de 60 % du montant de la pension de Député provincial établie conformément aux articles 3 à 6 du présent règlement.

§3. Il est également tenu compte de la période pendant laquelle le titulaire a perçu l'indemnité de départ, si les retenues de cotisations prévues à l'article 20§5 ont été effectuées.

§4. Si le conjoint survivant se remarie, le paiement de sa pension de survie est suspendu à partir du premier jour du mois qui suit celui du remariage, et ce, jusqu'au premier jour du mois qui suit celui du décès du conjoint ou de l'ex-conjoint avec lequel le conjoint survivant s'est remarié.

Article 9 : Conjoint divorcé

§1. Les dispositions relatives aux conditions posées dans le présent titre sont applicables au conjoint divorcé qui n'a pas conclu un nouveau mariage avant le décès de son ex-époux.

Le conjoint divorcé perd son droit à une pension de survie s'il n'introduit pas une demande endéans un délai d'un an à compter de la date du décès de son ex-époux. Le cas échéant, la pension est accordée au conjoint survivant.

§2. La pension de survie attribuée au conjoint divorcé est calculée sur la base de la pension totale, établie au moment du décès de l'ex-conjoint conformément à l'article précédent, à raison d'une quotité proportionnelle à la durée du mandat au moment du jugement de divorce.

Le cas échéant, la pension de survie du conjoint survivant est calculée de la même manière, proportionnellement à la durée du mandat à compter du premier jour du mois suivant le jugement de divorce, sans pouvoir être inférieure à la moitié de la pension totale établie conformément à l'article précédent.

Article 10 : Majoration pour enfant à charge

La pension de survie est majorée du chef de chaque enfant à charge du conjoint survivant ou du conjoint divorcé pour lequel le membre ou l'ancien membre du Collège provincial décédé pouvait prétendre à l'octroi d'allocations familiales.

Par enfant, la majoration est égale à 10 % du montant d'une pension de survie maximale. L'octroi de la majoration ainsi calculée ne peut cependant avoir pour effet que soient dépassés les trois quarts du traitement de Député provincial.

La majoration est cependant supprimée à partir du jour où l'enfant concerné ne peut plus bénéficier d'allocations familiales.

Article 11 : Orphelin

§1. La pension du mineur d'âge, orphelin de père et de mère, sera de 3/5 de la pension dont le conjoint survivant jouissait ou à laquelle il aurait droit, indépendamment de toute durée du mariage. La pension globale de deux orphelins sera de 4/5 de la même pension. Celle de trois orphelins ou plus, de la totalité.

Par dérogation à ce qui est stipulé à l'alinéa précédent, les dispositions légales réglant l'octroi d'allocations familiales sont applicables aux orphelins en ce qui concerne la limite d'âge.

§2. L'orphelin de père ou de mère est assimilé à l'orphelin de père et de mère pour autant que le parent survivant n'ait pas droit à la pension de survie.

§3. Les orphelins handicapés à vie pourront jouir de la pension prévue aux paragraphes précédents, quel que soit leur âge, à condition que leur invalidité ait été dûment constatée par un organisme compétent en la matière et que leur degré d'invalidité atteigne au moins celui exigé pour obtenir l'allocation familiale légale pour invalides.

TITRE III – ALLOCATION DE CONJOINT SURVIVANT

Article 12 : Allocation de conjoint survivant

Le conjoint survivant d'un membre ou ancien membre du Collège provincial peut obtenir une allocation annuelle si le montant annuel net de ses revenus imposables n'atteint pas le montant minimum prévu à l'article 122 de la loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales et diverses et pour autant qu'il ait épuisé ses droits à une pension dans tous les autres régimes de pensions établis en vertu d'une législation ou d'une réglementation belge ou étrangère.

Le montant de cette allocation est égal à la différence entre le montant minimum et le montant net des revenus imposables visés à l'alinéa précédent.

La détermination des revenus nets imposables précités est vérifiée au moyen d'une déclaration écrite, faite sur l'honneur par le conjoint survivant, dans laquelle il s'engage à rembourser immédiatement toute somme qui aurait pu être obtenue indûment par une déclaration inexacte ou incomplète.

TITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES AUX TITRES PRÉCÉDENTS

Article 13 : Cotisation

La cotisation prévue aux articles 60 et 62 de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions, avec toutes les modifications y apportées par la suite, est retenue sur le traitement alloué par la Province aux membres du Collège provincial.

Cette retenue est effectuée mensuellement lors du paiement du traitement.

Article 14 : Paiement

Ces pensions et allocations sont payées par mois et par anticipation.

Article 15 : Révision

Les pensions sont révisées lorsque la rémunération annuelle de membre du Collège provincial est majorée.

Le nouveau taux est obtenu en appliquant à la nouvelle rémunération annuelle le pourcentage que représente le montant initial de pension par rapport à la rémunération annuelle en vigueur au moment où la pension a pris cours.

Pour les pensions en cours au 31 décembre 1989, le pourcentage fixé ci-avant, est remplacé, à partir du 1^{er} janvier 1990, par celui obtenu en divisant le montant annuel indexé de la pension par le montant annuel indexé de la rémunération de membre du Collège provincial et exprimé dans les barèmes en vigueur au 31 décembre 1989.

Les pourcentages précités sont établis jusqu'à la quatrième décimale inclusivement.

Article 16 : Demande de pension

Chaque demande de pension doit être adressée au Collège provincial.

Article 17 : Règles de cumul

Les pensions et allocations accordées en vertu du présent règlement sont soumises aux règles prévues par les articles 75 et suivants de la loi programme du 28 juin 2013.

Article 18 : Indice des prix à la consommation

Les pensions et allocations accordées en vertu du présent règlement sont soumises au même régime de mobilité et au même régime de liaison à l'indice des prix à la consommation que ceux qui sont applicables aux pensions de retraite et de survie à charge du Trésor public et/ou aux dispositions légales qui leur sont seules applicables.

Article 19 : Récupération des sommes indues

En ce qui concerne la récupération de sommes indûment payées, la saisie, la cession, ainsi que la prescription des pensions et allocations accordées en vertu du présent règlement, sont soumises aux mêmes dispositions légales que les avantages similaires à charge du Trésor public et/ou aux dispositions légales qui leur sont seules applicables.

TITRE V – INDEMNITÉ DE DÉPART

Article 20 : Modalités

§1. Une indemnité de départ est accordée aux membres du Collège provincial sortant de charge, pour autant que le membre demande à en bénéficier avant la fin du troisième mois suivant sa sortie de charge. A défaut d'une demande dans ce délai, le droit à ladite indemnité est perdu.

Sauf cas de force majeure agréé par le Conseil provincial, l'indemnité de départ n'est pas accordée en cas de démission volontaire en cours de législature.

§2. Le membre ou ancien membre du Collège provincial peut renoncer totalement ou partiellement à son indemnité de départ. Cette demande de renonciation est adressée au Collège provincial dans un délai raisonnable et est définitive.

§3. Cette indemnité est pro-méritée à raison de deux mois par année de mandat en qualité de membre du Collège provincial, une année de mandat commencée étant considérée comme accomplie.

La durée minimale de l'indemnité est fixée à quatre mois. Sa durée maximale est de vingt-quatre mois.

§4. En cas de droit à une pension de député provincial, celle-ci n'est versée qu'après le paiement de l'indemnité de départ à laquelle il peut prétendre du fait de son mandat provincial.

Le membre ou ancien membre du Collège provincial qui renonce totalement à son indemnité de départ perçoit directement sa pension calculée conformément aux articles 3 à 6 du présent règlement. Celui qui y renonce partiellement ne la perçoit qu'à partir du moment où la Province cesse de lui verser ladite indemnité.

§5. Les retenues visées à l'article 13 sont effectuées à la demande de l'intéressé lors du premier paiement de celle-ci.

Article 21 : Montant

Le montant de cette indemnité, perçu mensuellement, est égal à la rémunération augmentée de l'indemnité pour frais, d'un membre du Collège provincial et est soumis en totalité à l'impôt.

Article 22 : Nouveau mandat de député provincial

§1. Si le bénéficiaire de l'indemnité de départ vient à être réélu en qualité de député provincial, l'octroi de l'indemnité de départ est suspendu jusqu'à la fin du nouveau mandat.

§2. L'octroi de l'indemnité de départ est également suspendu jusqu'à la fin d'un éventuel nouveau mandat de Député provincial lorsque le membre du Collège provincial vient à être élu Député fédéral, membre du parlement européen, d'un Conseil régional ou communautaire, nommé gouverneur de Province, ministre ou secrétaire d'Etat, membre d'un gouvernement communautaire ou régional, a accepté une fonction rémunérée dans un organisme international ou un organisme parastatal ou para-régional ou acquière la qualité de Sénateur.

§3. En cas de nouveau mandat de député provincial, l'indemnité de départ est calculée conformément aux règles énoncées à l'article 20, sans que la durée totale des indemnités perçues ne puisse dépasser 24 mois.

Article 23 : Décès du bénéficiaire

§1. En cas de décès du bénéficiaire de l'indemnité, le conjoint survivant ou à défaut, ses enfants pour autant que le bénéficiaire ait pu prétendre à l'octroi d'allocations familiales, auront droit à 60% de l'indemnité restant due.

§2. Lorsqu'un membre du Collège provincial décède au cours de l'exercice de son mandat, le conjoint survivant ou à défaut, ses enfants pour autant que le bénéficiaire ait pu

prétendre à l'octroi d'allocations familiales, auront droit à 60 % de l'indemnité de départ à laquelle le titulaire aurait eu droit à la date de son décès.

Article 24 : Situations problématiques ou résiduelles

Pour tous les cas non prévus ou douteux, il appartiendra au Conseil provincial de statuer.

Article 25 : Régime transitoire

Si un membre a droit à une indemnité de départ supérieure à vingt-quatre mois conformément à l'ancienne réglementation et ce, avant le renouvellement intégral du Conseil provincial en octobre 2018, il conserve ce droit, sans toutefois qu'un nouveau mandat ne puisse donner droit à une période d'indemnité de sortie plus longue.

TITRE VI – INDEMNITÉ DE DÉCÈS POUR FRAIS FUNÉRAIRE

Article 26 : Décès du titulaire d'une pension de retraite de Député provincial

Lors du décès du titulaire d'une pension de membre du Collège provincial, il est liquidé, au profit de son conjoint non divorcé, ni séparé de corps ou, à défaut, de ses héritiers en ligne directe, en compensation de frais funéraires, une indemnité calculée conformément à l'article 6 de la loi du 30 avril 1958 modifiant les arrêtés royaux n° 254 et 255 du 12 mars 1936 unifiant les régimes de pensions des veuves et des orphelins du personnel civil de l'Etat et des membres de l'armée et de la gendarmerie et instituant une indemnité de funérailles en faveur des ayants droit des pensionnés de l'Etat.

Article 27 : Décès du titulaire d'une pension de survie de conjoint

Lors du décès du titulaire d'une pension de survie de conjoint de membre du Collège provincial, il est liquidé, au profit de ses héritiers en ligne directe, en compensation de frais funéraires, une indemnité égale au montant brut de la dernière mensualité de pension de survie liquidée avant le décès.

Dans tous les cas, le montant de l'indemnité est limité conformément à l'article 6 de la loi du 30 avril 1958 précitée.

Article 28 : Défaut d'ayants droit

A défaut des ayants droit visés aux articles 26 et 27, l'indemnité peut être liquidée au profit de toute personne physique ou morale qui justifie avoir assumé les frais funéraires.

Dans ce cas, l'indemnité est équivalente aux frais réellement exposés, sans qu'elle puisse cependant excéder la somme prévue par ces articles, en faveur du conjoint ou des héritiers en ligne directe.

Article 29 : Retenue Mensuelle

Une retenue de 0,5 % est effectuée au profit de la Province, sur le montant brut des pensions de retraite des Députés provinciaux. Le produit de cette retenue est porté en recette du budget ordinaire.

TITRE VII – COTISATIONS DE MUTUELLE

Article 30 : Cotisations de mutuelle

Le membre du Collège provincial non assujéti au statut supplétif du mandataire local non protégé peut prétendre au remboursement des cotisations de mutuelle auxquelles il doit souscrire sur production d'une attestation émanant de l'organisme assureur.

Cette disposition est exécutable pendant l'exercice du mandat de Député provincial et lors de la période pendant laquelle il perçoit une indemnité de départ.

TITRE VIII – TITRE HONORIFIQUE

Article 31 Titre honorifique

Le titre honorifique de la fonction pourra être octroyé par le Conseil provincial, de son vivant et après sa sortie de charge de Conseiller provincial, à l'ancien Député provincial qui en fait la demande et qui a été membre du Collège provincial pendant une législature entière.

TITRE IX – PRISE D'EFFET

Article 32: Prise d'effet

Le présent règlement sort ses effets le 1^{er} jour du mois qui suit son adoption.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er} :

- Le Titre 1 produit ses effets le 1^{er} janvier 2012, hormis l'article 1^{er} qui produit ses effets le 1^{er} août 2014.
- Le Titre 5 produit ses effets au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial en octobre 2018.

Toutes les résolutions antérieures concernant le règlement de pension des membres, des anciens membres du Collège provincial et de leurs ayants droit sont abrogées.